




PIECES JOINTE N°4 ETUDE D'IMPACT

**PROJET D'INSTALLATION
D'UNE NOUVELLE LIGNE DE COULEE CONTINUE DE
CUIVRE ET DE DEUX NOUVELLES LIGNES DE COULEE
DE LINGOTS DE CUIVRE A PARTIR DE CHUTES NEUVES
DE CUIVRE NON DANGEREUSES**

VALIDATION

REDACTEURS	FONCTION	DATE	SIGNATURE
Salvatore CAPUANO	Consultant HSE Service Maîtrise des Risques Bureau Veritas Exploitation – Agence de Compiègne Région Hauts de France	30/11/20	
VERIFICATEUR	FONCTION	DATE	SIGNATURE
Mario HANQUEZ	Engineering Project Manager TG GRISET	01/12/20	
APPROBATEUR	FONCTION	DATE	SIGNATURE
David DERACHE	Directeur d'Usine TG GRISET	01/12/20	

HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

VERSION	DATE	OBJET DE LA MODIFICATION
0	Novembre 2020	Création du document par Salvatore CAPUANO (Bureau Veritas)

LISTE DES ACRONYMES ET ABREVIATIONS

AE	Autorité Environnementale
ARS	Agence Régionale de Santé
ASTEE	Association Scientifique et Technique de l'Eau et de l'Environnement (ex AGHTM)
ATSDR	Agency for Toxic Substances and Disease Registry - US
Ba	Facteur de bio-transfert dans les produits animaux
BCF	Bio-Concentration Factor : facteur décrivant l'accumulation des produits chimiques dans les organismes présents dans les différents compartiments environnementaux
CAA	Concentration Admissible dans l'Air
CET	Centre d'Enfouissement Technique
CI	Concentration Inhalée
CIRC	Centre International de Recherche sur le Cancer
CJE	Concentration Journalière d'Exposition
CMR	Cancérogène, Mutagène, Reprotoxique
COV	Composés Organiques Volatils
COVNM	Composés Organiques Volatils Non Méthaniques
DE	Durée d'Exposition
DIREN	Direction Régionale de l'Environnement
DJA	Dose Journalière Admissible ou Acceptable
DJE	Dose Journalière d'Exposition
DJT	Dose Journalière Tolérable
DPPR	Direction de la Prévention des Pollutions et des Risques
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
EP	Eaux pluviales
EPA	Environmental Protection Agency - US
ERC	Excès de Risque Collectif : appelé aussi "impact", il représente une Estimation du nombre de cancers en excès, lié à l'exposition étudiée, qui devrait survenir au cours de la vie de ce groupe d'individus
ERI	Excès de Risque Individuel : probabilité qu'un individu a de développer l'effet associé à une substance cancérogène pendant sa vie du fait de l'exposition considérée
ERS	Evaluation du Risque Sanitaire
ERU	Excès de Risque Unitaire : correspond à la probabilité supplémentaire, par rapport à un sujet non exposé, qu'un individu contracte un cancer s'il est exposé pendant sa vie entière à une unité de dose de la substance cancérogène Exemple : $ERU_{inh} \text{ benzène} = 6.10^{-6} (\mu\text{g}/\text{m}^3)^{-1}$: ce chiffre signifie qu'une exposition de un million de personnes pendant une vie entière (70 ans) 24 h sur 24 à la concentration de $1 \mu\text{g}/\text{m}^3$ de benzène est susceptible d'induire un excès de décès par leucémies de 6 cas
EU	Eaux Usées
EV	Eaux Vannes
EP	Eaux Pluviales
FE	Facteur d'Emission
HAP	Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques
HHRAP	Human Health Risk Assessment Protocol for Hazardous Waste Combustion Facilities
IARC	International Center for Research on Cancer
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
INERIS	Institut National de l'Environnement industriel et des RISques

INRS	Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles
IR	Indice de Risque : utilisé pour caractériser le risque lié aux toxiques systémiques. Il correspond à la dose (ou concentration) journalière divisée par la dose (ou concentration) de référence
IRIS	Integrated Risk Information System : base de données toxicologiques de l'EPA (http://www.epa.gov/ngispgm3/iris)
MRL	Minimal Risk Level (voir DJA ou DJT)
NGF	Niveau Général de France
OEHHA	Office of Environmental Health Hazard Assessment - Californie, USA
OMS	Organisation Mondiale de la Santé (en anglais : World Health Organization - WHO)
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PM₁₀	Particules fines avec un diamètre aérodynamique inférieur à 10 µm
PPA	Plan de Protection de l'Atmosphère
PRQA	Plan Régional de la Qualité de l'Air
RfC	Concentration de référence, exprimée en µg/m ³ , telle que définie par l'EPA : NOAEL ou LOAEL divisé par les facteurs de sécurité liés aux diverses transpositions effectuées : fortes doses / basses doses ; animal / homme...
RfD	Dose de référence, exprimée en mg/kg/j, telle que définie par l'EPA : NOAEL ou LOAEL divisé par les facteurs de sécurité (voir DJA ou DJT)
RIVM	National Institute of Public Health and the Environment -Pays-Bas
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SRCE	Schéma Régional de Cohérence Ecologique
US EPA	United States Environmental Protection Agency – Agence nationale de protection de l'environnement des Etats-Unis
VG	Valeur Guide
VTR	Valeur Toxicologique de Référence
ZICO	Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux
ZNIEFF	Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique
ZPPAUP	Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager

~ SOMMAIRE ~

I. INTRODUCTION.....	14
1.1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE : PROCEDURE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	14
1.2. ENTREE EN VIGUEUR DE LA REFORME	15
1.3. REALISATION DE L'ETUDE D'IMPACT AU TITRE DE L'ARTICLE R.122-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT.	15
1.4. CONTENU DE L'ETUDE D'IMPACT	17
II. DESCRIPTION DU PROJET	21
2.1. LOCALISATION DU SITE.....	21
2.2. CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DE L'ENSEMBLE DU PROJET	24
2.2.1. PRESENTATION DES ACTIVITES EXISTANTES ET PROJETEES	24
2.2.2. CONTEXTE DU PROJET	24
2.2.3. PERIMETRE ET COMPOSANTES DU PROJET.....	25
2.2.4. REGLEMENTATIONS APPLICABLES AU PROJET	25
2.2.5. IDENTITE DU PORTEUR DU PROJET	25
2.2.6. DESCRIPTION DES TRAVAUX	26
2.2.6.1. Description des travaux	26
2.2.6.2. Planning prévisionnel des travaux.....	27
2.2.7. DESCRIPTION DE LA PHASE OPERATIONNELLE DU PROJET.....	28
2.2.8. ESTIMATION DES TYPES ET DES QUANTITES DE RESIDUS ET D'EMISSIONS ATTENDUS.....	28
III. ANALYSE DE L'ETAT ACTUEL DE L'ENVIRONNEMENT	29
3.1. DOCUMENTS D'URBANISME ET AUTRES DOCUMENTS DE PLANIFICATION AVEC LESQUELS L'ARTICULATION DU PROJET DOIT ETRE ETUDIEE.....	29
3.1.1. AFFECTATION DES SOLS	29
3.1.1.1. Vocation de la zone d'implantation du projet et utilisations admises	29
3.1.1.2. Servitudes.....	30
3.1.2. AUTRES DOCUMENTS DE PLANIFICATION.....	32
3.2. DEFINITION DES AIRES D'ETUDES	34
3.3. ENVIRONNEMENT HUMAIN ET INDUSTRIEL	35
3.3.1. VOISINAGE IMMEDIAT.....	35
3.3.2. POPULATION ET HABITAT	36
3.3.2.1. Population.....	36
3.3.2.2. Habitations voisines.....	37
3.3.3. ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC (ERP) ET ZONE DE FREQUENTATION DU PUBLIC.....	38
3.3.4. CONTEXTE ECONOMIQUE ET INDUSTRIEL	41
3.3.4.1. Industries et activités assimilées non classées a autorisation au titre des icpe.....	41
3.3.4.2. Industries et activités classées au titre des icpe	42
3.3.4.3. Activités économiques.....	45
3.4. INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT	47
3.4.1. RESEAU ROUTIER.....	47

3.4.2. RESEAU FERROVIAIRE	49
3.4.3. AEROPORT / AERODROME	49
3.4.4. RESEAU FLUVIAL	50
3.5. SITES ET PAYSAGES, BIENS MATERIELS, PATRIMOINE CULTUREL ET PAYSAGE.....	51
3.5.1. PAYSAGES.....	51
3.5.2. BIENS MATERIELS, PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHEOLOGIQUE.....	54
3.5.2.1. Monuments historiques	54
3.5.2.2. Sites classés, inscrits et inventoriés	55
3.5.2.3. Sites archéologiques	55
3.6. DONNEES PHYSIQUES ET CLIMATIQUES	56
3.6.1. PLUVIOMETRIE ET TEMPERATURES	56
3.6.1.1. Pluviométrie	56
3.6.1.2. Température	57
3.6.1.3. Ensoleillement	58
3.6.2. PHENOMENES METEOROLOGIQUES	59
3.6.3. VENTS.....	61
3.6.4. CONTEXTE GEOLOGIQUE	62
3.6.4.1. Contexte géologique de la région.....	62
3.6.4.2. Contexte géologique du site.....	63
3.6.4.3 Consultation des bases de données publiques.....	68
3.6.5. CONTEXTE HYDROGEOLOGIQUE.....	71
3.6.5.1. Données générales	71
3.6.5.2. Recensement des forages, des captages d'alimentation en eau potable et périmètres de protection associés.....	73
3.6.5.3. Qualité des eaux souterraines.....	75
3.6.6. CONTEXTE HYDROLOGIQUE	76
3.6.6.1. Contexte local.....	76
3.6.6.2. Qualité des eaux de surface.....	78
3.6.6.3. Documents cadres et réglementaires du milieu aquatique	83
3.6.7. QUALITE DE L'AIR	86
3.6.7.1. Rappel réglementaire	86
3.6.7.2. Contexte local.....	86
3.6.7.3. Odeurs	89
3.6.8. ENVIRONNEMENT SONORE.....	90
3.6.8.1. Zones à émergence réglementée et niveaux sonores	90
3.6.8.2. Vibrations.....	90
3.6.9. LUMINOSITE	91
3.7. MILIEUX NATURELS	92
3.7.1. ZONES AGRICOLES ET AOC, ESPACES FORESTIERS ET MARITIMES.....	92
3.7.1.1. Zones agricoles	92
3.7.1.2. Espaces forestiers	92
3.7.1.3. Zones piscicoles	92
3.7.2. FAUNE, FLORE, HABITATS ET ESPACES NATURELS.....	93
3.7.2.1. ZNIEFF	93
3.7.2.2. Site Natura 2000.....	96
3.7.2.3. ZICO (Zone Importante pour la Conservation des oiseaux)	98
3.7.2.4. Zones humides / Zones Ramsar	99
3.7.2.5. Arrêtés préfectoraux de Protection de Biotope	101
3.7.2.6. Réserves naturelles.....	101
3.7.2.7. Parc Naturel Régional	101
3.7.2.8. Autres zones présentant un intérêt écologique et équilibres biologiques	102
3.7.2.9. Continuité écologiques et Trame Verte et Bleue.....	102
3.7.2.10. Inventaire de terrain.....	106

3.8. RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	108
3.8.1. RISQUES NATURELS	108
3.8.1.1. Risque inondation	108
3.8.1.2. Risque de mouvement de terrain	109
3.8.1.3. Risque sismique	112
3.8.1.4. Risque de tempête	113
3.8.2. RISQUES TECHNOLOGIQUES	114
3.8.2.1. Le transport des matières dangereuses	114
3.8.2.2. Risque industriel	115
3.9. CONCLUSION SUR LA SENSIBILITE DE L'ENVIRONNEMENT – ELEMENTS PARTICULIERS A PRENDRE EN COMPTE DANS L'ETUDE D'IMPACT	117
3.9.1. PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	117
3.9.2. INTERRELATIONS DES COMPARTIMENTS ENVIRONNEMENTAUX ENTRE EUX	122
3.9.3. EVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT EN CAS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET	123
3.9.4. APERÇU DE L'EVOLUTION PROBABLE DE L'ENVIRONNEMENT SANS PROJET	123

IV. INCIDENCES NOTABLES PROBABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

4.1. INCIDENCES NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT EN PHASE CHANTIER ET MESURES ASSOCIEES	124
4.1.1. INCIDENCE SUR LE MILIEU PHYSIQUE	125
4.1.1.1. Sols, sous-sols et eaux souterraines	125
4.1.1.2. Eau de surface	125
4.1.1.3. Qualité de l'air	125
4.1.2. INCIDENCE SUR LES BIENS MATERIELS, PATRIMOINE CULTUREL ET PAYSAGE	126
4.1.3. INCIDENCE SUR LA BIODIVERSITE : FAUNE, FLORE ET MILIEUX NATURELS	126
4.1.4. INCIDENCE SUR LE BRUIT, LES VIBRATIONS ET LES EMISSIONS LUMINEUSES	126
4.1.4.1. Impact sonore	126
4.1.4.2. Vibrations	127
4.1.4.3. Emissions lumineuses	127
4.1.5. GESTION DES DECHETS DE CHANTIER	127
4.1.6. INCIDENCE SUR LE TRAFIC	127
4.1.7. GESTION DE LA SECURITE DU CHANTIER	128
4.1.8. SENSIBILISATION A L'ENVIRONNEMENT	128
4.1.8.1. Vis-à-vis de l'ensemble du personnel	128
4.1.8.2. Vis-à-vis des sous-traitants	128
4.1.9. CONCLUSION – MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION	129
4.2. INCIDENCES NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT EN PHASE D'EXPLOITATION ET MESURES ASSOCIEES	130
4.2.1. INCIDENCE SUR LES BIENS MATERIELS, PATRIMOINE CULTUREL ET PAYSAGES	130
4.2.1.1. Analyse de l'incidence du projet	130
4.2.1.2. Protection des biens matériels, du patrimoine culturel et archéologique	131
4.2.1.3. Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet	131
4.2.2. INCIDENCE SUR L'UTILISATION DES RESSOURCES NATURELLES	132
4.2.3. INCIDENCE SUR LES EAUX DE SURFACE	132
4.2.3.1. Approvisionnement et utilisation de l'eau	132
4.2.3.2. Source et nature des rejets aqueux	135
4.2.3.3. Effet des principaux polluants contenus dans les rejets aqueux liés au projet	139
4.2.3.4. Mesures pour éviter, réduire ou compenser les rejets aqueux du projet	139
4.2.3.5. Mesures et estimation des rejets liés aux projets	140
4.2.3.6. Contribution du projet à l'impact du site sur les rejets aqueux	141
4.2.4. INCIDENCE SUR LES EAUX SOUTERRAINES ET LES SOLS	142

4.2.4.1. Identification des prélèvements et rejets en eaux souterraines	142
4.2.4.2. Mesures pour éviter, réduire ou compenser les rejets en eaux souterraines et les sols	143
4.2.4.3. Surveillance des eaux souterraines et des sols	144
4.2.4.4. Contribution du projet à l'impact du site sur les eaux souterraines et les sols	149
4.2.5. INCIDENCE SUR L'AIR	150
4.2.5.1. Sources et nature des émissions à l'atmosphère dans l'état projeté	150
4.2.5.2. Effets des principaux polluants contenus dans les rejets atmosphériques dans l'état projeté	152
4.2.5.3. Mesures pour éviter, réduire ou compenser les rejets atmosphériques et les odeurs...	154
4.2.5.4. Flux de polluants	155
4.2.5.5. Surveillance des rejets atmosphériques.....	161
4.2.6. INCIDENCE SUR LES DECHETS	163
4.2.6.1. Recensement et caractéristiques des déchets et sous-produits attendus du projet.....	163
4.2.6.2. Mesures prises pour éviter, réduire ou compenser l'impact des déchets	165
4.2.6.3. Contribution du projet sur les déchets.....	165
4.2.7. INCIDENCE SUR LES NIVEAUX SONORES ET VIBRATOIRES	166
4.2.7.1. Origine, localisation et estimation des émissions sonores et vibratoires dues à l'activité existante	166
4.2.7.2. Origine, localisation et estimation des émissions sonores et vibratoires attendus du projet	169
4.2.7.3. Mesures pour éviter, réduire ou compenser les niveaux sonores.....	169
4.2.7.4. Surveillance des émissions sonores	170
4.2.7.5. Contribution du projet à l'impact sonore et vibratoire du site	170
4.2.8. INCIDENCE SUR L'UTILISATION RATIONNELLE DE L'ENERGIE	171
4.2.8.1. Origine et consommations énergétiques avant-projet.....	171
4.2.8.2. Origine, estimation et contribution des utilisations attendues du projet	172
4.2.8.3. Mesures prises pour éviter, réduire ou compenser la consommation énergétique du projet	172
4.2.9. INCIDENCE SUR LE CLIMAT	173
4.2.9.1. Estimation des émissions de GES liées au projet.....	173
4.2.9.2. Mesures prises pour éviter, réduire ou compenser l'impact du projet sur le climat	173
4.2.9.3. Contribution du projet à l'impact du site sur le climat.....	174
4.2.10. INCIDENCE SUR LES EMISSIONS LUMINEUSES	174
4.2.10.1. Origine et localisation des émissions lumineuses	174
4.2.10.2. Mesures prises ou prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets des émissions lumineuses du projet	174
4.2.10.3. Contribution du projet à l'impact du site sur les émissions lumineuses	174
4.2.11. INCIDENCE SUR LE TRANSPORT	175
4.2.11.1. Origine et intensité du trafic lié au projet	175
4.2.11.2. Mesures prises pour éviter, réduire ou compenser l'impact du trafic.....	175
4.2.11.3. Incidence résiduelle du projet sur le trafic	176
4.2.11.4. Contribution du projet à l'impact du site sur le trafic	176
4.2.12. INCIDENCE SUR NATURA 2000.....	177
4.2.12.1. Position du projet par rapport aux sites Natura 2000	177
4.2.12.2. Analyse des incidences	178
4.2.12.3. Mesures de suppression, réduction ou compensation	179
4.2.12.4. Contribution du projet	179
4.2.13. INCIDENCE SUR LES MILIEUX NATURELS : CONTINUITES ECOLOGIQUES, ESPACES AGRICOLES ET FORESTIERS, AUTRES SITES ECOLOGIQUES OU MILIEUX NATURELS SENSIBLES.....	179
4.2.13.1. Incidence sur les espaces agricoles et forestiers.....	179
4.2.13.2. Incidence sur les continuités écologiques	179
4.2.13.3. Incidence sur les autres sites écologiques ou milieux naturels sensibles	180
4.2.13.4. Contribution du projet	182
4.2.14. VULNERABILITE DU PROJET AU CHANGEMENT CLIMATIQUE	183
4.2.15. INCIDENCE SUR L'ENVIRONNEMENT DES TECHNOLOGIES ET DES SUBSTANCES UTILISEES	183
4.3. DEMARCHE INTEGREE EVALUATION DES RISQUES SANITAIRES / IEM	184

4.4. SYNTHESE DES EFFETS RESIDUELS.....	185
4.5. ANALYSE DU CUMUL DES INCIDENCES AVEC D'AUTRES PROJETS EXISTANTS OU APPROUVES.....	191
4.5.1. RAPPEL REGLEMENTAIRES	191
4.5.2. IDENTIFICATION DES PROJETS DONT LES INCIDENCES NOTABLES PEUVENT ETRE CUMULEES.....	191
4.5.3. ANALYSE DES EFFETS CUMULES	191
4.6. INCIDENCES NEGATIVES NOTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT RESULTANT DE LA VULNERABILITE DU PROJET A DES RISQUES D'ACCIDENTS OU DE CATASTROPHES MAJEURS.....	192
V. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES CONCERNES	193
5.1. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS LOCAUX D'URBANISME (PLU).....	193
5.1.1. PLU DE LA COMMUNE DE NOGENT-SUR-OISE	193
5.1.2. PLU DE LA COMMUNE DE VILLERS SAINT-PAUL.....	194
5.2. COMPATIBILITE SDAGE / SAGE/ SRCE	196
5.2.1. SDAGE SEINE NORMANDIE	196
5.2.2. SAGE DE LA BRECHE	198
5.2.3. SRCE	200
5.3. COMPATIBILITE PRQA / PPA.....	201
5.3.1. PLAN REGIONAL DE LA QUALITE DE L'AIR (PRQA)	201
5.3.2. PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE DE L'AGGLOMERATION CREILLOISE (PPA).....	202
5.4. COMPATIBILITE AVEC LES PLANS DE GESTION DES DECHETS	204
5.4.1. PLAN NATIONAL DE GESTION DES DECHETS.....	204
5.4.2. PLAN REGIONAL D'ELIMINATION DES DECHETS DANGEREUX	205
5.4.3. PLAN DEPARTEMENTAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS NON DANGEREUX D'ELIMINATION DES DECHETS DANGEREUX.....	206
VI. SYNTHESE DES MOYENS ACTUELS DE PREVENTION ET DE REDUCTION DES POLLUTIONS – COMPARAISON AVEC LES MEILLEURES TECHNIQUES DISPONIBLES.	207
VII. CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE APRES CESSATION DU PROJET	207
VIII. DESCRIPTION DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES ET INDICATION DES PRINCIPALES RAISONS DU CHOIX EFFECTUE.....	208
8.1. PRINCIPALES RAISONS DU CHOIX EFFECTUE	208
8.2. PRESENTATION DES VARIANTES ETUDIEES	208
IX. MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION OU DE COMPENSATION DES EFFETS NEGATIFS NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT.....	209
9.1. MESURES ERC ET MODALITES DE SUIVI.....	209
9.2. EVALUATION DU COUT DES MESURES PRISES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	209

X. METHODOLOGIE ADOPTEE ET AUTEURS DE L'ETUDE D'IMPACT	210
10.1. METHODOLOGIE.....	210
10.2. DESCRIPTION DES METHODES DE PREVISION OU DES ELEMENTS PROBANTS UTILISES POUR IDENTIFIER ET EVALUER LES INCIDENCES NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT	211
10.2.1. RECUEIL DES DONNEES ENVIRONNEMENTALES	211
10.2.2. ANALYSE DES IMPACTS DE LA SOLUTION RETENUE	213
10.2.3. DESCRIPTION DES DIFFICULTES EVENTUELLES RENCONTREES.....	214
10.3. AUTEURS DE L'ETUDE D'IMPACT	215

INDEX DES FIGURES

FIGURE 1 : SCHEMA D'ENTREE EN VIGUEUR DE LA REFORME	15
FIGURE 2 : EXTRAIT PLAN CADASTRAL SECTIONS AK ET AO AU 1/ 4264EME (SOURCE : GEOPORTAIL)	22
FIGURE 3 : LIEU D'IMPLANTATION DU SITE - EXTRAIT DE CARTE IGN AU 1/25000EME (SOURCE : GEOPORTAIL).....	23
FIGURE 4 : PROFIL ALTIMETRIQUE (SOURCE GEOPORTAIL).....	24
FIGURE 5 : EXTRAIT PLU (VILLERS SAINT-PAUL A GAUCHE ET NOGENT-SUR-OISE A DROITE)	30
FIGURE 6 : CARTE N°81 DU PPRI DE LA RIVIERE OISE	31
FIGURE 7 : ENVIRONNEMENT DU SITE (SOURCE : GOOGLEMAPS).....	36
FIGURE 8 : PLAN DE LOCALISATION DES HABITATIONS VOISINES (SOURCE : GEOPORTAIL)	37
FIGURE 9 : PLAN DE LOCALISATION DES ERP (SOURCE : GOOGLEMAPS).....	39
FIGURE 10 : JARDINS POTAGERS IDENTIFIES A PROXIMITE DU SITE	40
FIGURE 11 : PLAN DE LOCALISATION DES INDUSTRIES ET ACTIVITES ASSIMILEES (SOURCE : GOOGLEMAPS).....	41
FIGURE 12 : LOCALISATION DES SITES CLASSEES AU TITRE DES ICPE DANS UN RAYON DE 2 KM	44
FIGURE 13 : LOCALISATION DU RESEAU ROUTIER DE PROXIMITE (SOURCE : GEOPORTAIL)	48
FIGURE 14 : RESEAU FERROVIAIRE EN ACTIVITE PRES DU SITE (SOURCE : GEOPORTAIL)	49
FIGURE 15 : RESEAU FLUVIAL (SOURCE : GEOPORTAIL)	50
FIGURE 16 : VUE AERIENNE DE L'ETABLISSEMENT (SOURCE : GOOGLEMAPS)	51
FIGURE 17 : VUE 1 - DEPUIS LA D1016 AU SUD DE L'ETABLISSEMENT (SOURCE : GOOGLEMAPS).....	52
FIGURE 18 : VUE 2 - DEPUIS LA RUE DU GRAND PRE A L'EST DE L'ETABLISSEMENT (SOURCE : GOOGLEMAPS)	52
FIGURE 19 : VUE 3 - DEPUIS LA BRETELLE D'INSERTION DE LA D200 A L'OUEST DE L'ETABLISSEMENT (SOURCE : GOOGLEMAPS)	53
FIGURE 20 : PLAN DE LOCALISATION DES MONUMENTS HISTORIQUES CLASSES (SOURCE : MONUMENTUM)	54
FIGURE 21 : PLAN DE LOCALISATION DES SITES CLASSES ET INSCRITS (SOURCE : DREAL HAUTS-DE-FRANCE).....	55
FIGURE 22 : PRECIPITATIONS A CREIL DE 1973 A 2016 (INFOCLIMAT.FR).....	56
FIGURE 23 : TEMPERATURE A CREIL DE 1973 A 2016 (INFOCLIMAT.FR).....	57
FIGURE 24 : ENSOLEILLEMENT A CREIL DE 1973 A 2016 (INFOCLIMAT.FR).....	58
FIGURE 25 : NOMBRE DE JOURS DE NEIGE PAR AN A CREIL DE 1973 A 2016 (INFOCLIMAT.FR)	59
FIGURE 26 : NOMBRE DE JOURS DE BROUILLARD PAR AN A CREIL DE 1973 A 2016 (INFOCLIMAT.FR)	59
FIGURE 27 : NOMBRE DE JOURS D'ORAGE PAR AN A CREIL DE 1973 A 2016 (INFOCLIMAT.FR)	60
FIGURE 28 : ROSE DES VENTS PAR CLASSES DE VITESSE AU NIVEAU DU SITE (2017-2019)	61
FIGURE 29 : CARTE GEOLOGIQUE DE L'OISE (SOURCE : PICARDIE.DEVELOPPEMENT-DURABLE.GOUV.FR)	62
FIGURE 30 : EXTRAIT DE LA CARTE GEOLOGIQUE DU BRGM	63
FIGURE 31 : LOG GEOLOGIQUE DU FORAGE BSS REF BSS000JUHT	65
FIGURE 32 : LOCALISATION DU FORAGE BSS000JUQN.....	67
FIGURE 33 : LOCALISATION DES SITES BASIAS LES PLUS PROCHES (SOURCE : GEORISQUES).....	69
FIGURE 34 : LOCALISATION SU SITE SIS VOISIN (SOURCE : GEORISQUES).....	70
FIGURE 35: CARTE PIEZOMETRIQUE DE LA NAPPE DE L'Eocene DU VALLOIS (SOURCE BRGM).....	71
FIGURE 36 : CARTE DE LOCALISATION DES POINTS D'EAU REFERENCES DANS LA BSS (SOURCE : BRGM)	73
FIGURE 37: LOCALISATION DES COURS D'EAU A PROXIMITE DE TG GRISET (SOURCE : INFOTERRE)	76
FIGURE 38: RESEAU HYDROGRAPHIQUE A PROXIMITE DE TG GRISET (SOURCE : GEOPORTAIL)	77
FIGURE 39 : REPARTITION DE L'INDICE ATMO DANS L'AGGLOMERATION CREILLOISE (SOURCE : ATMO HAUTS-DE-FRANCE)	88
FIGURE 40 : INDICES DE LA QUALITE DE L'AIR EN 2015 AU NIVEAU DE L'AGGLOMERATION CREILLOISE (SOURCE : ATMO HAUTS- DE-FRANCE)	89
FIGURE 41 : CARTOGRAPHIE DU BRUIT (SOURCE : CARTELIE).....	90
FIGURE 42 : CARTE DE L'INTENSITE LUMINEUSE EN FRANCE	91
FIGURE 43 : CARTE DE L'INTENSITE LUMINEUSE AU DROIT DU SITE.....	91
FIGURE 44 : ETANGS DU PARC DE LA BRECHE PAR RAPPORT A TG GRISET (SOURCE : GOOGLEMAPS).....	92
FIGURE 45 : LOCALISATION DES ZNIEFF LES PLUS PROCHES DU SITE	95
FIGURE 46 : LOCALISATION DE LA ZONE NATURA 2000 COTEAUX DE L'OISE FR2200379	97
FIGURE 47 : CARTOGRAPHIE DES ZONES HUMIDES A PROXIMITE DU SITE TG GRISET	100
FIGURE 48 : COMPOSANTES DE LA TVB DU SRCE DE PICARDIE (SOURCE : REGION PICARDIE 2015).....	105
FIGURE 49 : OCCUPATION DU SOL DANS LES RESERVOIRS DE BIODIVERSITE DU SRCE DE PICARDIE (SOURCE : REGION PICARDIE 2015)	105
FIGURE 50 : OBJECTIFS DE LA TVB DU SRCE DE PICARDIE (SOURCE : REGION PICARDIE 2015)	106
FIGURE 51 : ZONES SUJETTES AUX REMONTEES DE NAPPE (SOURCE : GEOPORTAIL)	108
FIGURE 52 : CARTE DU RISQUE NATUREL EFFONDREMENT DE TERRAIN DU BRGM	110
FIGURE 53 : CARTE DU RISQUE NATUREL GLISSEMENT DE TERRAIN DU BRGM	111
FIGURE 54 : CARTE DES ALEAS DE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES (SOURCE : GEORISQUES)	112
FIGURE 55 : CARTE DU ZONAGE SISMIQUE REGLEMENTAIRE	113
FIGURE 56 : ZONAGE REGLEMENTAIRE DU PPRT ARKEMA	115
FIGURE 57 : PLAN DE LOCALISATION DES SITES INDUSTRIELS DE TYPE SEVESO.....	116

FIGURE 58 : CARTE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	121
FIGURE 59 : PLAN DE LOCALISATION DES PIEZOMETRES ET FORAGES.....	144
FIGURE 60: CARTE PIEZOMETRIQUE DE LA NAPPE DE L'Eocene DU VALLOIS (SOURCE BRGM).....	145
FIGURE 61 : PLAN D'IMPLANTATION DES INVESTIGATIONS DE SOLS REALISES DANS LE CADRE DU RAPPORT DE BASE.	147
FIGURE 62 : CARTOGRAPHIE DES CONTAMINATIONS IDENTIFIEES SUR LES SOLS (SUR FOND DE VUE AERIENNE GEOPORTAIL)	148
FIGURE 63 : PLAN DE LOCALISATION DES EMISSAIRES	151
FIGURE 64 : EMBLACEMENT DES POINTS DE MESURE BRUIT DE LA CAMPAGNE DE 2020	167
FIGURE 65 : LOCALISATION DE LA ZONE NATURA 2000 COTEAUX DE L'OISE FR2200379	177

INDEX DES TABLEAUX

TABLEAU 1 : EXTRAIT DU TABLEAU ANNEXE A L'ARTICLE R.122-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT.	16
TABLEAU 2 : LISTE ET SURFACE DES PARCELLES CADASTRALES	21
TABLEAU 3 : DESCRIPTIF DES SURFACES DU SITE.....	22
TABLEAU 4 : DOCUMENTS DE PLANIFICATION ETUDIÉS	33
TABLEAU 5 : RECENSEMENT DES ERP A PROXIMITE DU SITE	38
TABLEAU 6 : RECENSEMENT DES INDUSTRIES OU ACTIVITES ASSIMILEES A PROXIMITE DU SITE	41
TABLEAU 7 : RECENSEMENT DES INDUSTRIES CLASSEES A AUTORISATION OU ENREGISTREMENT DANS UN RAYON DE 2 KM ..	44
TABLEAU 8 : ACTIVITES DE LA POPULATION (INSEE, 2016).....	45
TABLEAU 9 : ACTIVITES DE LA POPULATION SELON LA CATEGORIE SOCIOPROFESSIONNELLE (INSEE, 2016).....	45
TABLEAU 10 : ACTIVITES DE LA POPULATION (INSEE, 2016).....	46
TABLEAU 11 : ACTIVITES DE LA POPULATION SELON LA CATEGORIE SOCIOPROFESSIONNELLE (INSEE, 2016).....	46
TABLEAU 12 : COMPTAGES ROUTIERS RD 200 ET RD 1016	47
TABLEAU 13 : HAUTEURS DE PRECIPITATIONS MENSUELLES (EN MM) RELEVÉES A CREIL DE 1973 A 2016 (INFOCLIMAT.FR)	56
TABLEAU 14 : TEMPERATURES MINIMALES, MOYENNES ET MAXIMALES MOYENNES RELEVÉES A CREIL DE.....	57
TABLEAU 15 : HEURES D'ENSOLEILLEMENT MENSUELLES RELEVÉES A CREIL DE 1973 A 2016 (INFOCLIMAT.FR).....	58
TABLEAU 16 : LOG GEOLOGIQUE DU FORAGE BSS000JUQN	66
TABLEAU 17 : USAGES DES EAUX SOUTERRAINES (RAYON DE 300 M)	74
TABLEAU 18 : PRESENTATION DES MASSES D'EAUX SOUTERRAINES	75
TABLEAU 19 : DEFINITION GENERALE DES CLASSES D'ETAT ECOLOGIQUE DES COURS D'EAU, PLANS D'EAU, EAUX DE TRANSITION ET EAUX COTIERES EN FONCTION DES ELEMENTS DE QUALITE.	78
TABLEAU 20 : DEFINITION DES LIMITES DE CLASSES D'ETAT DES PARAMETRES BIOLOGIQUES SELON L'ARRETE DU 25 JANVIER 2010 MODIFIE	79
TABLEAU 21 : DEFINITION DES LIMITES DE CLASSES D'ETAT DES PARAMETRES PHYSICO-CHIMIQUES SELON L'ARRETE DU 25 JANVIER 2010 MODIFIE.....	80
TABLEAU 22 : VALEURS REGLEMENTAIRES ANNUELLES DE LA QUALITE DE L'AIR.....	86
TABLEAU 23 : BRUIT DE FOND POLLUTION ATMOSPHERIQUE (SOURCE : ATMO HAUTS-DE-FRANCE).....	87
TABLEAU 24 : SEUILS D'INFORMATION ET D'ALERTE A LA POLLUTION ATMOSPHERIQUE (SOURCE : ATMO HAUTS-DE-FRANCE)	88
TABLEAU 25 : ZNIEFF RECENSEES A PROXIMITE DU SITE	94
TABLEAU 26 : SITE NATURA 2000 RECENSE A PROXIMITE DU SITE	96
TABLEAU 27 : ZICO RECENSEE A PROXIMITE DU SITE	98
TABLEAU 28 : TYPE DE PROJET ET POTENTIEL ECOLOGIQUE (SOURCE : GUIDE DE LA DREAL NORD-PAS DE CALAIS)	107
TABLEAU 29 : COTATION DE LA SENSIBILITE DU MILIEU.....	117
TABLEAU 30 : SENSIBILITE DU MILIEU ET IMPACT DU PROJET.....	120
TABLEAU 31 : ELEMENTS CARACTERISANT LES MILIEUX SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTES PAR LE PROJET.....	122
TABLEAU 32 : CARACTERISTIQUES DES REJETS AQUEUX ISSUS DES ACTIVITES EXISTANTES.....	136
TABLEAU 33 : CARACTERISTIQUES DES REJETS CANALISES ISSUS DES ACTIVITES EXISTANTES	150
TABLEAU 34 : VALEURS LIMITEES D'EMISSIONS PROPOSEES POUR LES REJETS CANALISES	158
TABLEAU 35 : ESTIMATION DES FLUX ANNUELS ISSUS DES REJETS ATMOSPHERIQUES DANS LE CADRE DU PROJET	160
TABLEAU 36 : TABLEAU DE PRESENTATION DES RESULTATS DES MESURES DE REJETS ATMOSPHERIQUES 2019 ET 2020 ..	161
TABLEAU 37 : RECAPITULATIF DES DECHETS ISSUES DES ACTIVITES EXISTANTES ET PROJETÉES.....	164
TABLEAU 38 : EMBLEMES DES POINTS DE MESURE DU BRUIT DE LA CAMPAGNE DE 2020.....	167
TABLEAU 39 : NIVEAUX SONORES EN LIMITE DE PROPRIETE DE LA CAMPAGNE DE 2020.....	168
TABLEAU 40 : NIVEAUX SONORES EN ZER DE LA CAMPAGNE DE 2020	168
TABLEAU 41 : ESTIMATION DE L'EVOLUTION DE LA CONSOMMATION ENERGETIQUE.....	172
TABLEAU 42 : ESTIMATION DE L'EVOLUTION DES EMISSIONS DE CO ₂	173
TABLEAU 43 : ESTIMATION DE L'IMPACT DU TRAFIC ROUTIER ISSU DU PROJET SUR LES AXES ROUTIERS VOISINS	176
TABLEAU 44 : INTERACTIONS ENTRE LE PROJET ET LA ZONE NATURA 2000.....	178
TABLEAU 45 : INTERACTIONS EN REJETS AQUEUX ENTRE LE PROJET ET LES AUTRES MILIEUX SENSIBLES.....	180
TABLEAU 46 : INTERACTIONS EN REJETS ATMOSPHERIQUES ENTRE LE PROJET ET LES AUTRES MILIEUX SENSIBLES	181
TABLEAU 47 : COMPATIBILITE AVEC LE PLU DE NOGENT-SUR-OISE	194
TABLEAU 48 : COMPATIBILITE AVEC LE PLU DE VILLERS SAINT-PAUL	195
TABLEAU 49 : COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE SEINE NORMANDIE 2010-2015	197
TABLEAU 50 : ENJEUX DU SAGE DE LA BRECHE	200
TABLEAU 51 : COMPATIBILITE AVEC LE PPA SUR L'AGGLOMERATION CREILLOISE.....	203
TABLEAU 52 : ESTIMATIONS DU COUT TOTAL DU PROJET AVEC PRISE EN COMPTE DES MESURES D'ERC.....	209

I. INTRODUCTION

1.1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE : PROCEDURE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Quatre mois après la publication du décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale, la mutation des règles concernant l'évaluation environnementale s'est poursuivie avec la publication de trois textes à savoir :

- L'Ordonnance n°2016-1058 du 03 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes jointe en Annexe 1 de la présente étude d'impact.
- Le Décret n° 2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes, fourni en Annexe 2 de la présente étude d'impact.
- Le Décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes

Prise sur le fondement du 2° du I de l'article 106 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite loi Macron) qui prévoit la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes, l'ordonnance du 03 août 2016 poursuit les trois objectifs suivants :

- La simplification et la clarification des règles juridiques relatives à l'évaluation environnementale ;
- L'amélioration de l'articulation entre les évaluations environnementales de projets différents, d'une part, et entre les évaluations environnementales des projets et des plans et programmes, d'autre part ;
- Assurer la conformité des règles au droit de l'Union Européenne, en transposant la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement telle que modifiée par la directive 2014/52/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014.

Venant à la suite de l'ordonnance n°2016-1058 du 03 août 2016, le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 précise au plan réglementaire les modifications des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes.

Comme pour l'Ordonnance, le décret a pour objet de simplifier et de clarifier le droit de l'évaluation environnementale, notamment en améliorant l'articulation entre les différentes évaluations environnementales.

L'ensemble de ces textes change les projets soumis ou non à évaluation environnementale ainsi que le contenu des études d'impacts.

1.2. ENTREE EN VIGUEUR DE LA REFORME

Selon l'article 6 de l'ordonnance n° 2016-1058 du 03 août 2016, les dispositions dudit texte s'appliqueront :

- aux projets relevant d'un examen au cas par cas pour lesquels la demande d'examen au cas par cas est déposée, à compter du 1er janvier 2017 ;
- aux projets faisant l'objet d'une évaluation environnementale systématique pour lesquels la première demande d'autorisation est déposée à compter du 16 mai 2017. Pour les projets pour lesquels l'autorité compétente est le maître d'ouvrage, les dispositions s'appliquent aux projets dont l'enquête publique est ouverte à compter du premier jour du sixième mois suivant la publication de la présente ordonnance (1er février 2017) ;

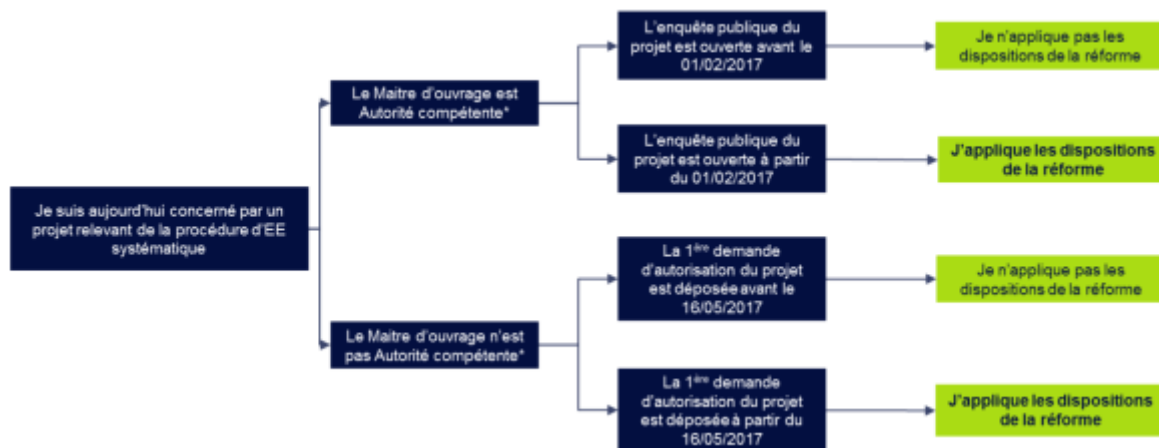


FIGURE 1 : SCHEMA D'ENTREE EN VIGUEUR DE LA REFORME.

Nous sommes dans le cas où le Maître d'ouvrage n'est pas autorité compétente, et la 1^{ère} demande d'autorisation du projet est déposée après la date du 16/05/2017. De ce fait, le projet, dans le cas où il serait concerné par la procédure d'évaluation environnementale systématique, devra prendre en compte le nouveau contenu des études d'impacts.

1.3. REALISATION DE L'ETUDE D'IMPACT AU TITRE DE L'ARTICLE R.122-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Le tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement (modifié dernièrement par décret n°2019-190 du 14 mars 2019 – article 6) indique les catégories d'aménagements, d'ouvrages et de travaux soumis à évaluation environnementale et ceux soumis à la procédure au « cas par cas ».

Le projet de la société TG GRISET est visé par l'alinéa 1°a) du tableau donné ci-après.

CATÉGORIES de projets	PROJETS soumis à évaluation environnementale	PROJETS soumis à examen au cas par cas
Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)		
1. Installations classées pour la protection de l'environnement	a) Installations mentionnées à l'article L. 515-28 du code de l'environnement.	<p>a) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.</p> <p>b) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement (pour ces installations, l'examen au cas par cas est réalisé dans les conditions et formes prévues à l'article L. 512-7-2 du code de l'environnement).</p> <p>c) Extensions inférieures à 25 ha des carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2510 de la nomenclature des ICPE</p>
	b) Création d'établissements entrant dans le champ de l'article L. 515-32 du code de l'environnement, et modifications faisant entrer un établissement dans le champ de cet article (*).	
	c) Carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et leurs extensions supérieures ou égales à 25 ha.	
	d) Parcs éoliens soumis à autorisation mentionnés par la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.	
	e) Elevages bovins soumis à autorisation mentionnés par la rubrique 2101 (élevages de veaux de boucherie ou bovins à l'engraissement, vaches laitières) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.	
	f) Stockage géologique de CO ₂ soumis à autorisation mentionnés par la rubrique 2970 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.	

TABEAU 1 : EXTRAIT DU TABLEAU ANNEXE A L'ARTICLE R.122-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT.

Le projet de la société TG GRISET est soumis à évaluation environnementale compte-tenu de l'atteinte des seuils quantitatifs sous la rubrique IED n° 3250-3a) de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) – Rubrique mentionnée à l'article L.515-28 du code de l'environnement.

1.4. CONTENU DE L'ETUDE D'IMPACT

Conformément aux articles L.122-3 et R.122-5 du Code de l'Environnement, modifiés par décrets n°2016-1110 du 11 août 2016 et n°2017-626 du 25 avril 2017, la présente étude d'impact comporte les éléments suivants, en fonction des caractéristiques spécifiques du projet et du type d'incidences sur l'environnement qu'il est susceptible de produire :

- 1) 2° Une description du projet, y compris en particulier :
 - une description de la localisation du projet ;
 - une description des caractéristiques physiques de l'ensemble du projet, y compris, le cas échéant, des travaux de démolition nécessaires, et des exigences en matière d'utilisation des terres lors des phases de construction et de fonctionnement ;
 - une description des principales caractéristiques de la phase opérationnelle du projet, relatives au procédé de fabrication, à la demande et l'utilisation d'énergie, la nature et les quantités des matériaux et des ressources naturelles utilisés ;
 - une estimation des types et des quantités de résidus et d'émissions attendus, tels que la pollution de l'eau, de l'air, du sol et du sous-sol, le bruit, la vibration, la lumière, la chaleur, la radiation, et des types et des quantités de déchets produits durant les phases de construction et de fonctionnement.
- 2) 3° Une description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement et de leur évolution en cas de mise en œuvre du projet, dénommée "scénario de référence", et un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet, dans la mesure où les changements naturels par rapport au scénario de référence peuvent être évalués moyennant un effort raisonnable sur la base des informations environnementales et des connaissances scientifiques disponibles ;
- 3) 4° Une description des facteurs mentionnés au III de l'article L. 122-1 susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet : la population, la santé humaine, la biodiversité, les terres, le sol, l'eau, l'air, le climat, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris les aspects architecturaux et archéologiques, et le paysage ;
- 4) 5° Une description des incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement résultant, entre autres :
 - a) De la construction et de l'existence du projet, y compris, le cas échéant, des travaux de démolition ;
 - b) De l'utilisation des ressources naturelles, en particulier les terres, le sol, l'eau et la biodiversité, en tenant compte, dans la mesure du possible, de la disponibilité durable de ces ressources ;
 - c) De l'émission de polluants, du bruit, de la vibration, de la lumière, la chaleur et la radiation, de la création de nuisances et de l'élimination et la valorisation des déchets ;
 - d) Des risques pour la santé humaine, pour le patrimoine culturel ou pour l'environnement ;

e) Du cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés, en tenant compte le cas échéant des problèmes environnementaux relatifs à l'utilisation des ressources naturelles et des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement susceptibles d'être touchées. Ces projets sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact :

- ont fait l'objet « d'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R.181-14 » et d'une enquête publique ;
- ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.

Ce point est détaillé au chapitre 4.5 de l'étude d'impact.

f) Des incidences du projet sur le climat et de la vulnérabilité du projet au changement climatique ;

g) Des technologies et des substances utilisées.

La description des éventuelles incidences notables sur les facteurs mentionnés au III de l'article L. 122-1 porte sur les effets directs et, le cas échéant, sur les effets indirects secondaires, cumulatifs, transfrontaliers, à court, moyen et long termes, permanents et temporaires, positifs et négatifs du projet ;

- 5) 6° Une description des incidences négatives notables attendues du projet sur l'environnement qui résultent de la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs en rapport avec le projet concerné. Cette description comprend le cas échéant les mesures envisagées pour éviter ou réduire les incidences négatives notables de ces événements sur l'environnement et le détail de la préparation et de la réponse envisagée à ces situations d'urgence ;
- 6) 7° Une description des solutions de substitution raisonnables qui ont été examinées par le maître d'ouvrage, en fonction du projet proposé et de ses caractéristiques spécifiques, et une indication des principales raisons du choix effectué, notamment une comparaison des incidences sur l'environnement et la santé humaine ;
- 7) 8° Les mesures prévues par le maître de l'ouvrage pour :
 - éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine et réduire les effets n'ayant pu être évités ;
 - compenser, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, le maître d'ouvrage justifie cette impossibilité.

La description de ces mesures doit être accompagnée de l'estimation des dépenses correspondantes, de l'exposé des effets attendus de ces mesures à l'égard des impacts du projet sur les éléments mentionnés au 5° ainsi que d'une présentation des principales modalités de suivi de ces mesures et du suivi de leurs effets sur les éléments mentionnés au 5° ;

- 8) 9° Le cas échéant, les modalités de suivi des mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées ;
- 9) 10° Une description des méthodes de prévision ou des éléments probants utilisés pour identifier et évaluer les incidences notables sur l'environnement ;
- 10) 11° Les noms, qualités et qualifications du ou des experts qui ont préparé l'étude d'impact et les études ayant contribué à sa réalisation ;
- 11) 12° Lorsque certains des éléments requis ci-dessus figurent dans l'étude de maîtrise des risques pour les installations nucléaires de base ou dans l'étude des dangers pour les installations classées pour la protection de l'environnement, il en est fait état dans l'étude d'impact. » ;

Conformément à l'article R.515-59 du Code de l'Environnement, pour les installations relevant des rubriques 3000 à 3999 dans la colonne A du tableau annexé à l'article R. 511-9 constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, la demande d'autorisation ou les pièces qui y sont jointes en application de l'article R.181-13, comporte(nt) des compléments à l'étude d'impact portant sur les meilleures techniques disponibles et notamment :

- La description des mesures prévues pour l'application des meilleures techniques disponibles prévue à l'article L. 515-28. Cette description complète la description des mesures réductrices et compensatoires mentionnées « à l'article R. 122-5 ».
- L'évaluation prévue à l'article R. 515-68 lorsque l'exploitant demande à bénéficier de cet article ;
- Le rapport de base mentionné à l'article L. 515-30 lorsque l'activité implique l'utilisation, la production ou le rejet de substances ou de mélanges dangereux pertinents mentionnés à l'article 3 du règlement (CE) n° 1272/2008 du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et un risque de contamination du sol et des eaux souterraines sur le site de l'exploitation.
- Une proposition motivée de rubrique principale choisie parmi les rubriques 3000 à 3999 qui concernent les installations ou équipements visés à l'article R. 515-58 et de conclusions sur les meilleures techniques disponibles relatives à la rubrique principale.

Le projet TG GRISET est visé par l'une des rubriques 3000 à 3999 de la nomenclature des ICPE en vigueur, il fera donc l'objet de l'étude des meilleures techniques disponibles (MTD) qui lui sont associées, ainsi que de l'émission d'un rapport de base, dans la présente étude.

Conformément à l'article D.181-15-2 du Code de l'Environnement, et si les installations, objet de la présent étude, relèvent des dispositions des articles L. 229-5 et L. 229-6 ("quotas CO2"), l'étude d'impact comprend également dans le chapitre relatif aux effets sur le climat, une description :

- a) Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du dioxyde de carbone ;
- b) Des différentes sources d'émissions de dioxyde de carbone de l'installation ;
- c) Des mesures prises pour quantifier les émissions à travers un plan de surveillance qui réponde aux exigences du règlement visé à l'article 14 de la directive 2003/87/CE du 13 octobre 2003 modifiée. Ce plan peut être actualisé par l'exploitant sans avoir à modifier son autorisation.
- d) Un résumé non technique des informations mentionnées aux a à c ;

L'établissement TG GRISET, incluant le projet, n'est pas visé par les articles L.229-5 et L.229-6 du Code de l'Environnement. Cette partie ne sera donc pas traitée dans le cadre de la présente étude.

Pour les installations soumises à autorisation au titre de la loi sur l'eau, conformément au IV de l'article R.122.5 du Code de l'Environnement, l'étude d'impact vaut « étude d'incidences » si elle contient les éléments exigés pour ce document par « l'article R.181-14 » du même code.

Conformément aux articles R.122-5.I du Code de l'Environnement, le contenu de l'étude d'impact est proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et la nature des travaux, « installations, ouvrages, ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage » projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine.

II. DESCRIPTION DU PROJET

2.1. LOCALISATION DU SITE

Le site TG GRISET est implanté sur les communes de Villers-Saint-Paul et Nogent-sur-Oise rue du Grand Pré dans le département de l'Oise (60) à environ 3 km au Nord de Creil.

Adresse du site :

TG GRISET S.A.S
Rue du Grand Pré
60 870 VILLERS-SAINT-PAUL

Parcelles cadastrales :

L'établissement incluant le projet est implanté sur les parcelles et sections cadastrales détaillées dans le tableau ci-après.

COMMUNE	SECTION	PARCELLE	SURFACE
VILLERS SAINT-PAUL	AK	13	00 ha 10 a 61 ca
		172	04 ha 94 a 90 ca
		173	00 ha 21 a 77 ca
Nogent-sur-Oise	AO	212	00 ha 07 a 76 ca
		213	00 ha 39 a 24 ca
		379	00 ha 09 a 82 ca
		382	00 ha 38 a 60 ca
		383	00 ha 00 a 49 ca
		385	00 ha 22 a 35 ca
		387	00 ha 00 a 37 ca
		389	02 ha 99 a 73 ca
		391	00 ha 04 a 78 ca
		393	00 ha 24 a 76 ca
		397	00 ha 11 a 60 ca
		520	00 ha 04 a 45 ca
		521	00 ha 02 a 75 ca
SURFACE TOTALE			09 ha 93 a 98 ca
			soit 99 398 m ²

Tableau 2 : Liste et surface des parcelles cadastrales

La société TG GRISET est propriétaire des parcelles, mais l'usine TG GRISET n'exploite que 60 850 m² de la surface totale, le reste étant une prairie louée à un agriculteur et un bâtiment agricole inutilisé.

L'usine occupe les parcelles AK 172 et AK 173 sur la commune de VILLERS-SAINTPAUL, et les parcelles AO 389p, AO 391, AO393, AO520 et AO521 sur la commune de NOGENT-SUR-OISE.



FIGURE 2 : EXTRAIT PLAN CADASTRAL SECTIONS AK ET AO AU 1/ 4264EME (SOURCE : GEOPORTAIL).

Occupation du sol :

	ETAT ACTUEL
Surface du terrain d'assiette	99 398 m ²
Surface en toiture/bâties	26 000 m ²
Surface voirie/parking	5 800 m ²
Surface non imperméabilisée (espaces verts)	67 598 m ²

Tableau 3 : Descriptif des surfaces du site

Propriété du terrain :

TG GRISET est le propriétaire du terrain et des bâtiments.

Plan de localisation du site du projet :

Un extrait de carte IGN permettant de positionner le site est présenté ci-après (échelle 1/25 000^{ème}).

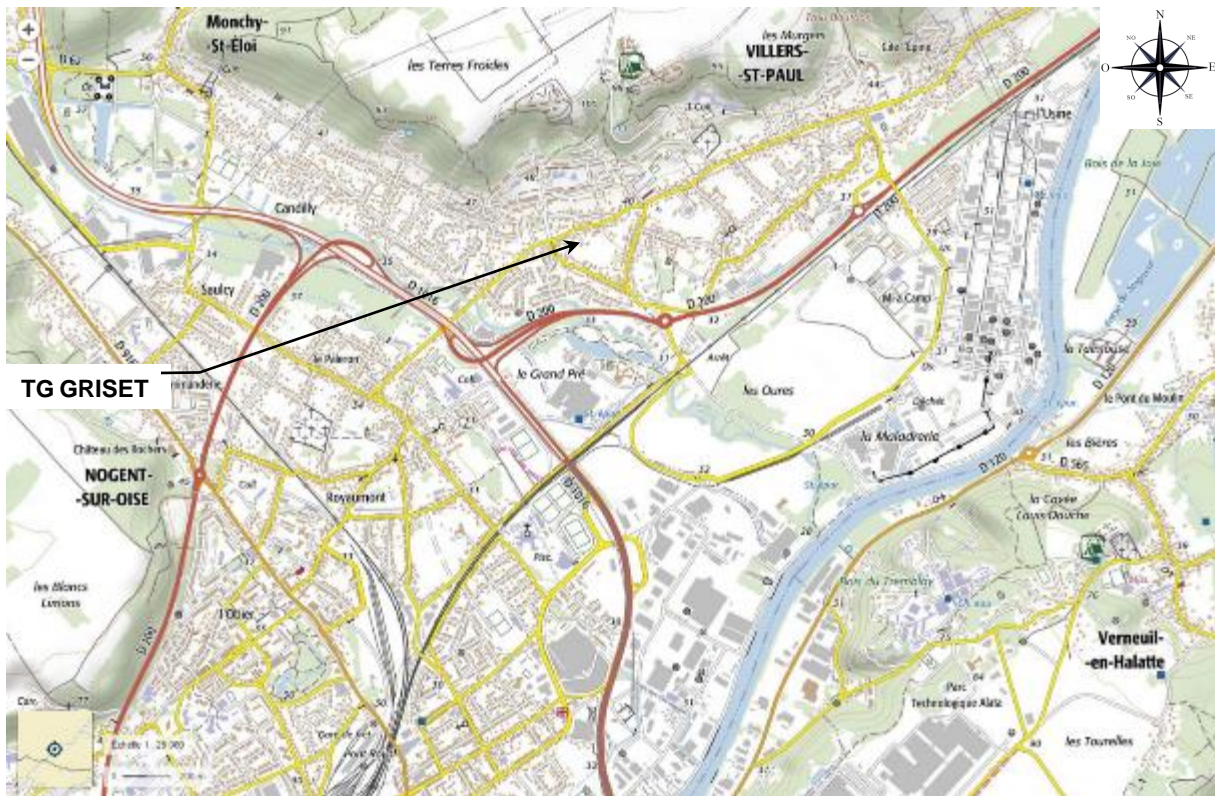


FIGURE 3 : LIEU D'IMPLANTATION DU SITE - EXTRAIT DE CARTE IGN AU 1/25000EME (SOURCE : GEOPORTAIL)

Coordonnées Lambert II :

Les coordonnées Lambert II étendu au centre du site sont les suivantes :

- X = 610 671 m
- Y = 2 475 953 m

Topographie du site :

D'après la carte IGN présenté sur le site Geoportail, le site est implanté sur un terrain relativement plat, à une altitude comprise entre +29 et +32 m NGF (du nord-ouest au sud-est).

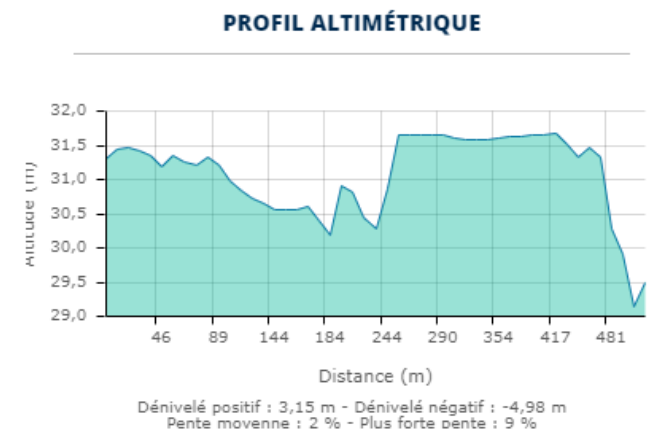


FIGURE 4 : PROFIL ALTIMÉTRIQUE (SOURCE GEOPORTAIL)

Le plan topographique du site est présenté en pièce jointe n°110.

2.2. CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DE L'ENSEMBLE DU PROJET

2.2.1. PRESENTATION DES ACTIVITES EXISTANTES ET PROJETEES

TG GRISET est régit par un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter en date du 26/04/2011 notamment pour ses activités de fonderie de bronze, de cuivre, de laiton et d'aluminium.

En 2016, à la suite d'une liquidation judiciaire et d'une reprise par le groupe chinois TNMG, l'activité de fonderie de cuivre, d'aluminium et de laiton a été mise à l'arrêt. Seule l'activité de fonderie de bronze est maintenue.

Par conséquent, tous les équipements liés à l'activité de fonderie de cuivre, d'aluminium et de laiton ont été mis en sécurité et consignés électriquement.

2.2.2. CONTEXTE DU PROJET

Actuellement, TG GRISET achète des ébauches « bobines de cuivre et alliages » qui passent ensuite au laminage, puis au niveau des installations de traitement thermique et de surface. La mise en place d'une ligne de coulée continue de cuivre, permettra à TG GRISET de réaliser directement ses bobines de cuivre à partir de cuivre neuf et être indépendant de ses fournisseurs actuels en ébauches.

Dans le cadre de l'économie circulaire, TG GRISET procèdera à l'utilisation de chutes neuves de métaux non ferreux (cuivre et alliages de cuivre issus des activités de transformations des produits finis TG GRISET par ses clients) et non dangereuses en substitution de matière première vierge (cuivre et alliages de cuivres) avec la mise en place de deux lignes de coulée de lingots afin de produire des lingots d'une tonne qui seront ensuite utilisés en tant que matière première pour le groupe TNMG

2.2.3. PERIMETRE ET COMPOSANTES DU PROJET

Le projet se déroulera en deux étapes :

Mise en service en 2021 :

- une ligne de coulée continue de cuivre de 20t/j dans le hall n°1;
- une ligne de coulée de lingot de cuivre à partir de chutes neuves métalliques de cuivre non dangereuses avec une capacité de 72 t/j dans le hall n°3.

Mise en service en 2022 :

- une seconde ligne de coulée de lingot de cuivre à partir de chutes neuves métalliques de cuivre non dangereuses avec une capacité de 72 t/j dans le hall n°3.

Ces trois nouvelles installations concernant la transformation de métaux non ferreux (fusion, coulée, finition). Ces lignes seront à coulée horizontale avec des fours à induction.

Le projet des 3 lignes de coulées n'engendrera pas directement de rejets aqueux. Indirectement, seuls les eaux de déconcentration des tours aéroréfrigérantes JACIR 2001 et JACIR 1998 seront rejetés au niveau du fossé Coubart respectivement pour les besoins de refroidissement du four de fusion de coulée en continue et pour les deux fours de fusions des lignes de coulées de lingots.

Les rejets atmosphériques issus de ces 3 nouvelles lignes seront reliés au conduit n°1 existant muni d'un système de dépoussiérage.

NB : L'alimentation en eau, les installations de refroidissement et l'activité de finition (traitement thermique et de surface et finition) et les équipements associés, sont réalisées avec les équipements existants régis par les arrêtés préfectoraux en date du 26/04/2011 et du 07/02/2020.

Il n'est pas prévu de travaux et d'opérations de démolition et de génie civil nécessaires à la réalisation du projet.

L'ensemble des installations projetées prenant place sur le site existant, au sein d'un bâtiment existant, le périmètre de l'étude d'impact se limite principalement à la seule composante du site TG GRISET sauf compartiments environnementaux spécifiques (air, ...).

2.2.4. REGLEMENTATIONS APPLICABLES AU PROJET

La réglementation environnementale applicables au projet est détaillée en pièce jointe n°108 « Rubriques concernées par le projet » du présent dossier.

2.2.5. IDENTITE DU PORTEUR DU PROJET

Le porteur du projet pour le périmètre d'action défini ci-avant est la société TG GRISET dont l'identité est déclinée en Pièce Jointe n°7 « Note Non technique » du présent dossier.

2.2.6. DESCRIPTION DES TRAVAUX

2.2.6.1. DESCRIPTION DES TRAVAUX

Lors des phases d'aménagement du projet, les ressources suivantes pourront être mobilisées :

DONNEES CARACTERISTIQUES DU PROJET EN PHASE TRAVAUX	NATURE	QUANTITE
Utilisation de l'énergie	Electricité	Non quantifiée à ce jour

Le premier projet engagé sera celui de la coulée continue cuivre. La zone d'implantation de l'équipement est déjà dégagée et prête à le recevoir.

L'installation nécessite un travail de génie pour l'ancrage des ensembles mécaniques.

A l'issue, les équipements seront assemblés, réglés mécaniquement, câblés électriquement puis connectés aux circuits de refroidissement existant.

Le second sera la phase 1 de la coulée de lingot de cuivre.

Il nécessite le démontage d'équipement actuellement plus en exploitation : la coulée verticale cuivre (F11) et ligne de laminage à chaud. Cette opération sera réalisée par une société spécialisée dans le recyclage de déchet.

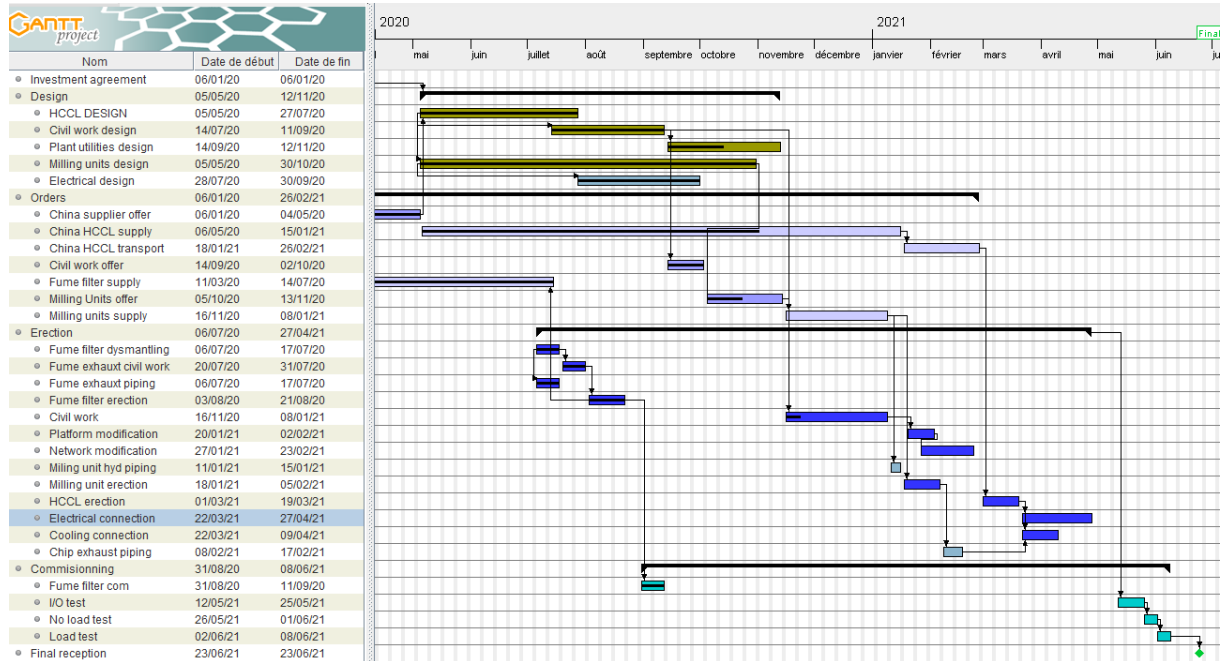
Le four de fusion est existant et sera remis en état.

Un carrousel de coulée sera implanté au pied du four nécessitant des travaux de génie civil pour l'ancrage et la rétention sous le bec de coulée. Il sera associé à un tunnel de refroidissement lingot. L'ensemble sera monté hors sol.

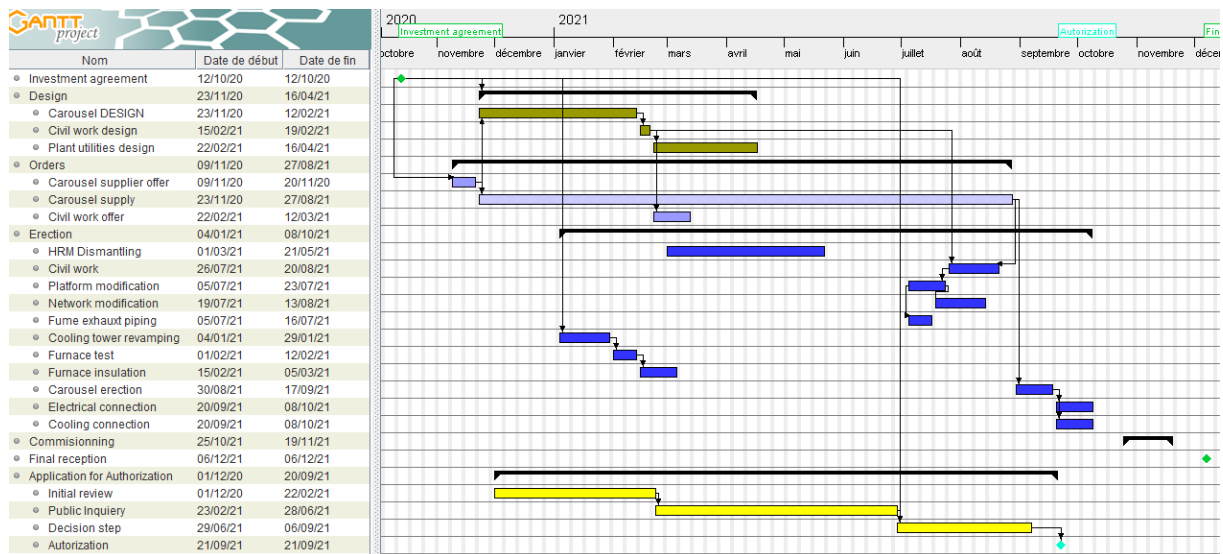
La phase 2 sera uniquement le doublage du four de fusion afin de doubler la capacité.

2.2.6.2. PLANNING PREVISIONNEL DES TRAVAUX

Pour la ligne de coulée continue de cuivre.



Planning Ligne de coulée de lingot de cuivre



2.2.7. DESCRIPTION DE LA PHASE OPERATIONNELLE DU PROJET

Les activités projetées sur le site TG GRISET sont détaillées en pièce jointe n°46 du présent dossier.

2.2.8. ESTIMATION DES TYPES ET DES QUANTITES DE RESIDUS ET D'EMISSIONS ATTENDUS

Ces informations sont détaillées dans chaque paragraphe du chapitre IV de la présente étude d'impact.

III. ANALYSE DE L'ETAT ACTUEL DE L'ENVIRONNEMENT

Nous rappelons que conformément à l'article R.122-5 du Code de l'Environnement, l'analyse de l'état actuel de l'environnement est proportionnée à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et la nature des travaux, « installations, ouvrages, ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage » projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine.

Les thématiques environnementales y sont donc développées en fonction de l'importance des enjeux environnementaux vis-à-vis du projet en vue de dégager les principaux enjeux à prendre en compte et leurs interactions entre eux (voir tableau de synthèse au § 3.9 de la présente étude).

Les distances indiquées dans le présent chapitre sont données à partir des limites de propriété de l'établissement (clôture du site) et à vol d'oiseau, si aucune indication n'est formulée dans le corps du texte.

3.1. DOCUMENTS D'URBANISME ET AUTRES DOCUMENTS DE PLANIFICATION AVEC LESQUELS L'ARTICULATION DU PROJET DOIT ETRE ETUDIEE

Nota : la compatibilité aux documents de planification, plans, schémas ou programmes susceptibles d'interférer avec le projet sera effectuée dans un paragraphe distinct de la présente étude. En conséquence, ceux qui ne concernent pas le projet ne seront pas analysés.

Dans ce paragraphe, nous nous limiterons à la présentation de ces documents.

3.1.1. AFFECTATION DES SOLS

3.1.1.1. VOCATION DE LA ZONE D'IMPLANTATION DU PROJET ET UTILISATIONS ADMISES

L'entreprise TG GRISET étant située sur les communes de Nogent-sur-Oise et Villers-Saint-Paul, elle est concernée par deux Plans locaux d'urbanisme.

Pour le PLU de la commune de Nogent sur Oise :

Le site est situé en zone UE, ce qui correspond à l'ensemble des secteurs d'activités économiques de la commune.

Les installations classées y sont autorisées à condition que les prescriptions techniques en place permettent d'éliminer les inconvénients produits et qu'il ne subsiste plus de risque important pour la sécurité ou de nuisance polluante.

Pour le PLU de la commune de Villers Saint-Paul :

Le site est situé en zone UI, qui correspond à une zone urbaine d'activités industrielles. Dans cette zone y est autorisée la réfection, l'adaptation et l'aménagement, sans modification du volume extérieur, des immeubles existants avant l'entrée en vigueur du Plan Local d'Urbanisme, sous réserve que ces travaux ne conduisent pas à un changement de destination incompatible avec la vocation de la zone.

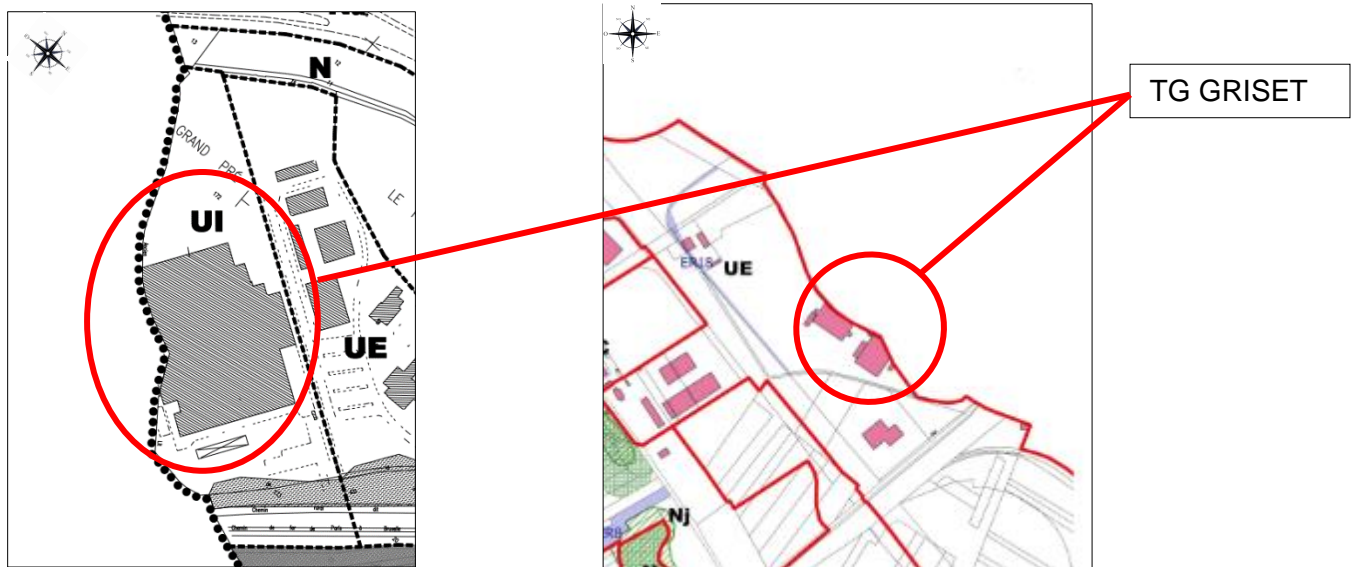
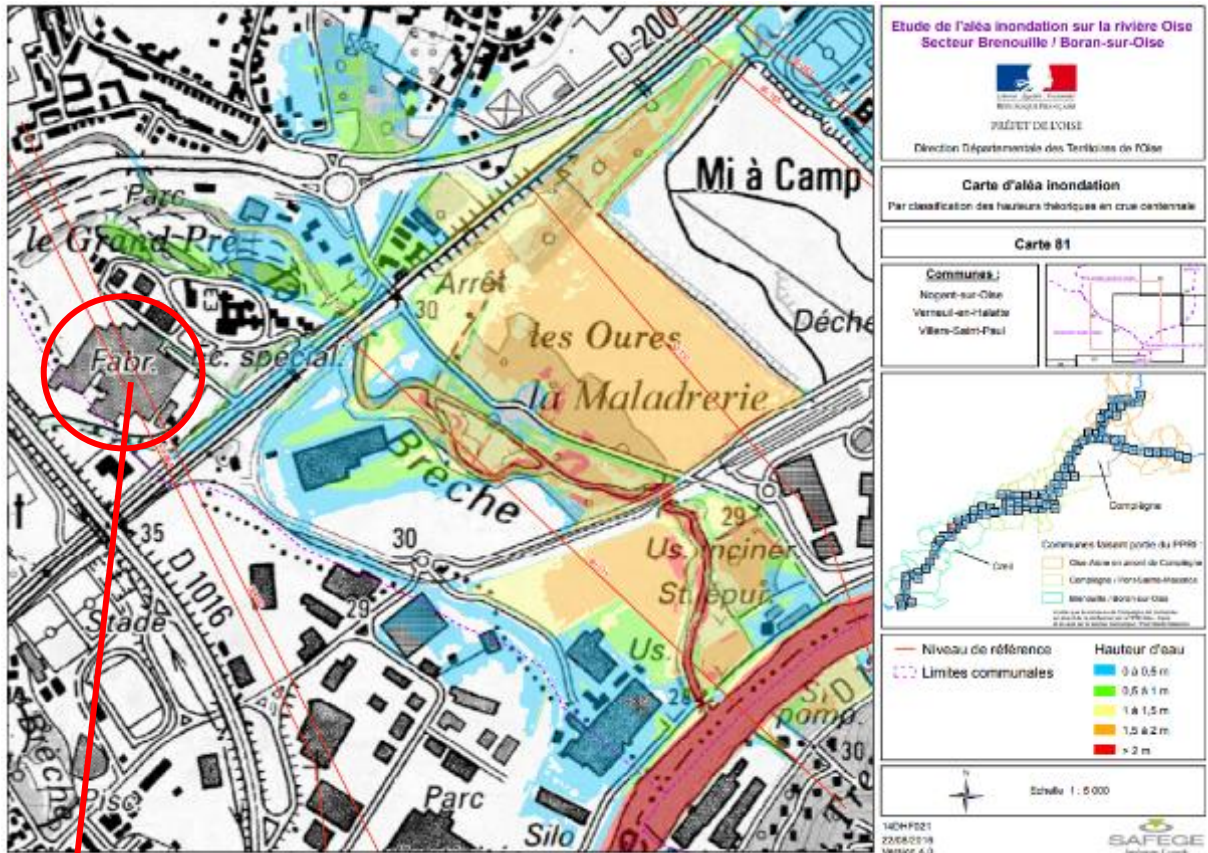


FIGURE 5 : EXTRAIT PLU (VILLERS SAINT-PAUL A GAUCHE ET NOGENT-SUR-OISE A DROITE)

3.1.1.2. SERVITUDES

- Réseaux électriques : Aucune ligne haute tension ne traverse le site TG GRISET. La ligne à haute tension la plus proche est située à 120 m au Sud-Ouest du site ;
- Réseaux gaz : Aucune canalisation de gaz Haute Pression ne traverse le site TG GRISET. La canalisation de gaz Haute Pression la plus proche est située à 400 m au Sud-Est du site ;
- Servitudes militaires : Il n'y a pas de zones militaires proches (camp, terrain d'entraînement au tir, ...) ni de zones de survol ou d'entraînement pour les avions de chasse à basse altitude.
- Servitudes aériennes : Il n'y a pas de zone de survol à basse altitude pour l'aviation civile à proximité du site (< 2km).
- Plan de Prévention des Risques Technologiques : Aucun Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) n'est prescrit sur la commune de Nogent-sur-Oise. Un PPRT est prescrit sur la commune de Villers Saint-Paul pour le site d'ARKEMA, TG GRISET se situe à plus de 800 m de son périmètre d'exposition aux risques ;
- Plan de Prévention des Risques Inondation : Le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) de la rivière Oise, section Brenouille – Boran sur Oise, prescrit par arrêté préfectoral du 4 décembre 2014, vise 17 communes dont les communes de Nogent-sur-Oise et de Villers Saint-Paul.

Le site est hors zone d'aléa défini par le PPRI.



TG GRISET

FIGURE 6 : CARTE N°81 DU PPRI DE LA RIVIERE OISE

3.1.2. AUTRES DOCUMENTS DE PLANIFICATION

Le tableau ci-dessous indique les documents de planification, plans, schémas ou programmes susceptibles d'interférer avec le projet :

DOCUMENT DE PLANIFICATION	REFERENCE REGLEMENTAIRE	CONTENU	INTITULE ET DATE DU DOCUMENT	EVALUATION DE LA COMPATIBILITE
Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)	Code de l'Environnement art. L.212-1 à L.212-2-3	Institué par la loi sur l'eau de 1992, le SDAGE est un instrument de planification qui fixe pour chaque bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la directive cadre sur l'eau et de la loi sur l'eau, des objectifs environnementaux pour chaque masse d'eau (plans d'eau, tronçons de cours d'eau, estuaires, eaux côtières, eaux souterraines).	Le SDAGE 2016-2021 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers Normands a été approuvé le 20 décembre 2015 puis annulé par décision du Tribunal administratif. Le SDAGE pris en compte est celui de 2009-2015 approuvé le 29 octobre 2009.	§.5.2
Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)	Code de l'Environnement – art.L.212-3 à L.212-6	Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de référence pour définir les choix politiques de la gestion de l'eau dans le bassin versant à l'échelle locale. Le SAGE doit être compatible avec le SDAGE.	Le site est inclus dans le périmètre du SAGE de La Brèche (arrêté du 16 octobre 2017)	§.5.2
Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)	Code de l'Environnement art. L.371-3	Le SRCE constitue l'outil régional de la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue. Il comporte une cartographie au 1/100 000e des continuités écologiques à enjeu régional, opposable aux documents d'urbanisme et un plan d'action. Il est co-piloté par le préfet de région et le président du conseil régional.	Schéma régional de cohérence écologique - trame verte et bleue (SRCE-TV) de Picardie élaboré, rejeté par le Conseil régional de Picardie le 13 novembre 2015	§.5.2
Plan Régional de la Qualité de l'Air (PRQA)	Code de l'Environnement art. L.222.1 à L.22.3	Le PRQA dresse un bilan de la qualité de l'air dans une région et présente un inventaire des émissions polluantes. Il évalue les effets de ces émissions sur la santé publique et l'environnement. Il fixe des orientations en vue de préserver l'air, améliorer les connaissances, donner les moyens de réduire les émissions polluantes, en atténuer les effets à moyen terme mais aussi d'offrir aux publics concernés une information complète.	Le PRQA en Picardie a été approuvé par arrêté du Préfet de région le 25 juin 2002.	§.5.3
Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI)	Code de l'Environnement art. 566-7	Le PPR est un outil réglementaire, arrêté par l'Etat, afin de garantir la sécurité des biens et des personnes. Il est conçu et appliqué de manière globale sur l'ensemble de la vallée afin d'assurer une cohérence dans la gestion du risque. En fonction du niveau de risque sur les zones concernées, les constructions, ouvrages, aménagements ou exploitations sont interdits ou autorisés avec prescriptions.	Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) de la rivière Oise, section Brenouille – Boran sur Oise, prescrit par arrêté préfectoral du 4 décembre 2014	Non concerné (site situé en zone hors aléa)

DOCUMENT DE PLANIFICATION	REFERENCE REGLEMENTAIRE	CONTENU	INTITULE ET DATE DU DOCUMENT	EVALUATION DE LA COMPATIBILITE
Plan national de prévention des déchets	Code de l'Environnement Art.L.541-11	<p>Le Plan national de prévention de la production de déchets 2014-2020 vise des objectifs quantifiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ réduire de 7 % la production de DMA par habitant en 2020 ; ○ stabiliser la quantité de DAE produite en 2020 ; ○ stabiliser la quantité de déchet produite par le BTP en 2020. <p>Pour atteindre ces objectifs, treize axes ont été dégagés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Mobiliser les filières REP au service de la prévention des déchets; ○ Augmenter la durée de vie des produits et lutter contre l'obsolescence programmée; ○ Prévention des déchets des entreprises; ○ Prévention des déchets du BTP; ○ Soutenir le réemploi, la réparation et la réutilisation ; ○ Poursuivre et renforcer la prévention des déchets verts et la gestion de proximité des biodéchets ; ○ Lutter contre le gaspillage alimentaire ; ○ Poursuivre et renforcer des actions sectorielles en faveur d'une consommation responsable ; ○ Développer les outils économiques ; ○ Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets ; ○ Déployer la prévention dans les territoires par la planification et l'action locale ; ○ Des administrations publiques exemplaires en matière de prévention des déchets ; ○ Contribuer à la démarche de réduction des déchets marins. 	Programme national de prévention des déchets approuvé par arrêté du 18 août 2014 pour la période 2014-2020	§.5.4
Plan Régional d'Elimination des Déchets Dangereux (PREDD) de Picardie & Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux de l'Oise (PDPGDND)	Code de l'Environnement art. L.541-13 art. L.541-14	<p>Ces plans ont pour objet de coordonner l'ensemble des actions qui sont entreprises tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés en vue d'assurer la gestion des déchets concernés.</p> <p>Ils comprennent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un état des lieux de la gestion des déchets ; - un programme de prévention des déchets ; - une planification de la gestion des déchets ; - les mesures retenues pour la gestion des déchets issus de produits générateurs de déchets ; <p>pour les déchets non dangereux, les dispositions prévues pour contribuer à la réalisation des objectifs nationaux de valorisation des déchets.</p>	Plan Régional d'Elimination des Déchets Dangereux (PREDD) approuvé le 27 mars 2009 & Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PDPGDND), arrêté du 17 avril 2014	§.5.4

TABLEAU 4 : DOCUMENTS DE PLANIFICATION ETUDIES

3.2. DEFINITION DES AIRES D'ETUDES

Le tableau suivant présente l'aire d'étude retenue pour chacun des facteurs mentionnés au III de l'article L.122-1, susceptibles d'être affectés de manière notable, directement ou indirectement, par le projet.

FACTEUR		AIDE D'ETUDE RETENUE	COMMENTAIRES / OBSERVATIONS
Population et santé humaine	Population	1/10eme du rayon d'affichage, soit 300 mètres autour du site incluant le projet	En lien avec le voisinage des installations et les distances d'effets attendus des émissions du projet
	Santé humaine		
Biodiversité	Faune et flore		En lien avec ZNIEFF, zones Natura 2000, parc naturel régional, corridors écologiques, présence d'espèces protégées par rapport aux zones d'implantation du projet et travaux, prélèvements et rejets dans l'eau et bruit
	Habitats naturels et équilibres biologiques		
	Continuité écologiques		
Terres : espaces agricoles, forestiers et maritimes			En lien avec les zones AOC, zones de pêche, baignade par rapport aux distances d'effets attendus des émissions du projet
Sols			En lien avec les caractéristiques des sols par rapport aux rejets potentiels du projet
Eau	Eau souterraine		En lien avec les masses d'eau (objectifs de qualité), captages AEP (périmètres de protection) par rapport aux rejets attendus du projet dans les eaux et les éventuels travaux
	Eau de surface		
Air			En lien avec les distances d'effets attendus des émissions du projet
Climat			En lien avec les distances d'effets attendus des émissions du projet
Bruit			En lien avec le voisinage des installations et les distances d'effets attendus des émissions du projet
Biens matériels, patrimoine culturel et paysage	Paysages		En lien avec les périmètres de protection, zonages sites classés et inscrits, ZPPAUP, secteurs sauvegardés, etc.
	Biens culturels et patrimoine culturel (dont les aspects architecturaux et archéologiques)		
Vulnérabilité aux risques d'accidents majeurs et à catastrophes naturelles		En lien par rapport aux agressions d'origine externe pouvant affectées le projet	

3.3. ENVIRONNEMENT HUMAIN ET INDUSTRIEL

On rappelle que l'environnement humain et industriel est décrit dans un rayon de 300 mètres correspondant au 1/10^{ème} du rayon d'affichage.

Ce paragraphe est également nécessaire dans le cadre de l'étude de dangers (cf. pièce jointe n°49 du présente dossier) afin d'identifier les enjeux ou éléments vulnérables présents à l'extérieur du projet, susceptibles d'être exposés aux effets éventuels des phénomènes dangereux engendrés par ce dernier.

3.3.1. VOISINAGE IMMEDIAT

L'établissement TG GRISET est situé dans une zone de type industriel et commercial. Son environnement immédiat est donc composé essentiellement d'entreprises et d'établissements recevant du public.

On recense au plus proche de l'établissement :

- Au Nord-est et Est de l'établissement, en limite de propriété, l'Association nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes AFPA puis le Parc de la Brèche puis une zone hôtelière (Première Classe et Campanile) et artisanale (société TICN, NICODEME et ACOTEC) ;
- Au Nord-ouest, une pâture et un ancien bâtiment agricole qui appartiennent à TG GRISET. La prairie est délimitée par la bretelle d'accès depuis la RD 1016 à la RD 200;
- Au Sud de l'établissement, la rue du Grand Pré, puis la voie ferrée Paris-Compiègne, une aire d'accueil pour les gens du voyage et la ZAC de Nogent / Villers Saint-Paul ;
- A l'Ouest, la RD 1016 (ex-RN 16) qui surplombe le site ;
- Au Sud-ouest, une ruelle privée¹ « La Grande Louve » et une parcelle occupée par la société ENEDIS.

On note la présence des ERP suivants :

- Un centre de formation AFPA;
- Le centre hotelier « Campagnile et le Première Classe » situé à 300 m de la limite de propriété nord-est.

Le Parc de la Brèche est une Installation Ouverte au Public (IOP).

La gare de Villers-Saint-Paul, située à 320 m à l'Est, est également un IOP possédant uniquement un quai d'accès (arrêt voyageur).

Une vue aérienne intégrant les éléments ci-dessus est présentée en page suivante.

¹ Ruelle appartenant à la société TG GRISET



FIGURE 7 : ENVIRONNEMENT DU SITE (SOURCE : GOOGLEMAPS).

Le tracé noir représente un rayon de 300 m autour des bâtiments et des aires extérieures liées à l'activité de TG GRISET

3.3.2. POPULATION ET HABITAT

3.3.2.1. POPULATION

Le site TG GRISET est implanté sur deux communes : Villers Saint-Paul et Nogent-sur-Oise, situées au sud du département de l'Oise dans la région Haut-de-France.

Villers Saint-Paul possède une superficie de 4,93 km² pour une population municipale de 6 422 habitants (source INSEE 2017), soit une densité moyenne de la population de 1 303 hab/km². La ville est logée dans l'unité urbaine de Creil (ou bassin creillois) regroupant 116 662 habitants en 2009 (source INSEE 2012).

Nogent-sur-Oise possède une superficie de 7,46 km² pour une population municipale de 19 595 habitants (source INSEE 2016), soit une densité moyenne de la population de 2 685 hab/km². La ville est logée dans l'unité urbaine de Creil (ou bassin creillois) regroupant 116 662 habitants en 2009 (source INSEE 2012).

3.3.2.2. HABITATIONS VOISINES

Les zones résidentielles les plus proches sont listées et représentées ci-après :

- Un quartier résidentiel est distant du site d'environ 130 mètres en direction ouest séparé par la route D1016 ainsi que la résidence Saint-Vincent de Paul (EHPAD) située à 410 m environ au sud-ouest;
- Un second quartier résidentiel est distant d'environ 280 mètres au nord du site, séparé par la route D200 ;
- Une aire d'accueil des gens du voyage est située à environ 100 mètres au sud, séparée par la rue du Grand Pré et la voie ferrée Paris-Compiègne.



FIGURE 8 : PLAN DE LOCALISATION DES HABITATIONS VOISINES (SOURCE : GEOPORTAIL).

3.3.3. ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC (ERP) ET ZONE DE FREQUENTATION DU PUBLIC

On notera la présence dans l'aire d'étude (300 m autour des bâtiments et des aires extérieures liées à l'activité de TG GRISET), les établissements recevant du public et les établissements sensible (établissements recevant du public à caractère sensibles : Ecoles, Crèches, Etablissements sanitaires (hôpitaux, EHPAD...))

Ces ERP proches du site sont donnés dans le tableau ci-dessous :

DESIGNATION	DISTANCE PAR RAPPORT AUX LIMITES DE PROPRIETE	DESCRIPTION	ORIENTATION / SITE
AFFA	20 mètres	Centre de formation	Nord-est
Campanile et le Première Classe	300 mètres	Hôtels	Nord-est
Collège Marcelin Berthelot et son Gymnase	340 mètres	Etablissement d'enseignement	Ouest
Résidence St-Vincent-De-Paul	485 mètres	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)	Sud
Ecole maternelle Paul Bert	750 mètres	Ecole maternelle	Sud-Est
Maison des lutins	850 mètres	Crèche	Nord /Nord est
Structure Multi-Accueil Carnot	1000 mètres	Crèche	Sud
Halte-garderie du Quartier des rochers	1200 mètres	Crèche	Sud-ouest
La Nouvelle Forge	1250 mètres	Centre Hospitalier Spécialisé lutte Maladies Mentales	Sud
Maison De La Petite Enfance	1500 mètres	Crèche	Sud-ouest

Tableau 5 : Recensement des ERP à proximité du site

Ci-après un plan localisant les différents ERP et établissements sensibles dans un rayon de 300 m autour des bâtiments et des aires extérieures liées à l'activité de TG GRISET :

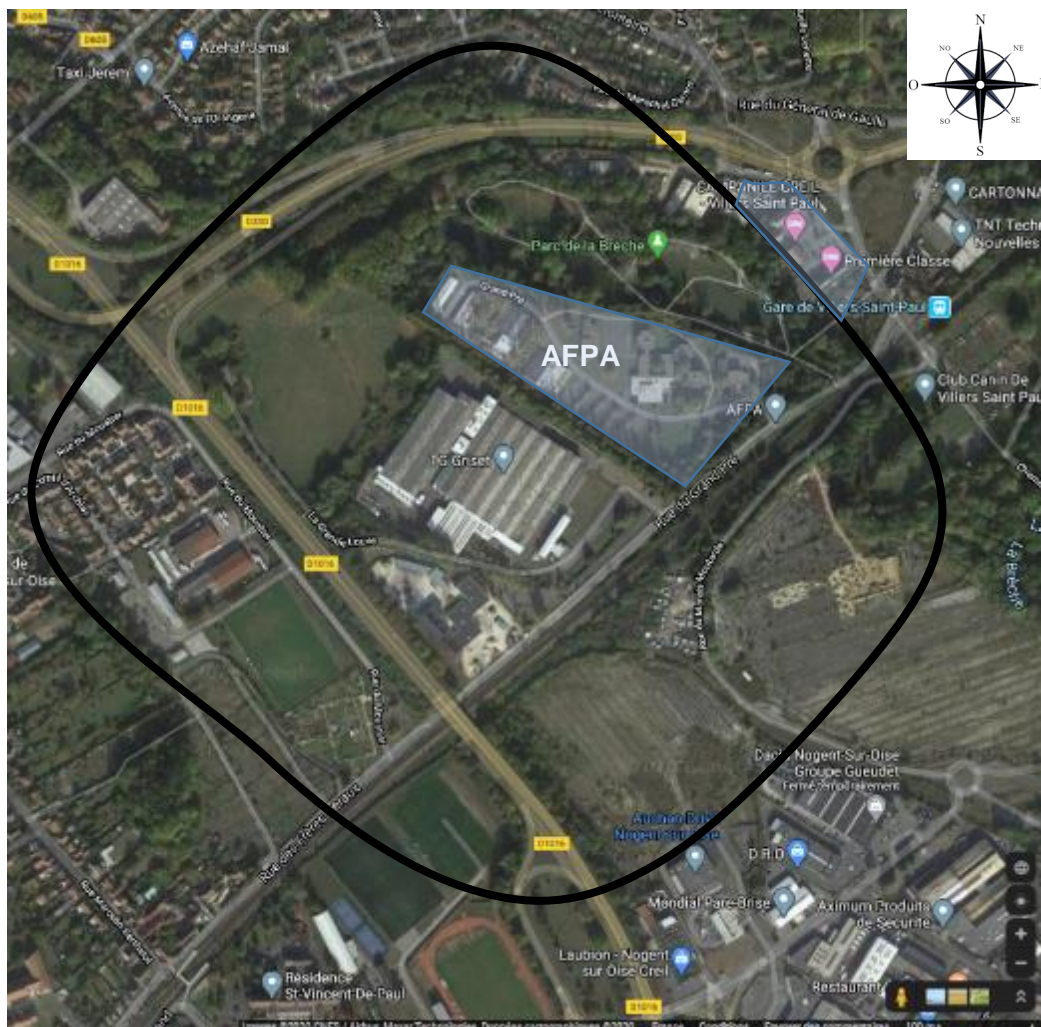


FIGURE 9 : PLAN DE LOCALISATION DES ERP (SOURCE : GOOGLMAPS).

La présence de jardins potagers est observée dans l'environnement du site.



FIGURE 10 : JARDINS POTAGERS IDENTIFIES A PROXIMITE DU SITE

On dénote également la présence de nombreux jardins au niveau des zones résidentielles.

3.3.4. CONTEXTE ECONOMIQUE ET INDUSTRIEL

3.3.4.1. INDUSTRIES ET ACTIVITES ASSIMILEES NON CLASSEES A AUTORISATION AU TITRE DES ICPE

Nous recensons les industries ou activités assimilées suivantes non classées à autorisation dans l'environnement proche de l'établissement (300 m autour des bâtiments et des aires extérieures liées à l'activité de TG GRISET) :

DESIGNATION	DISTANCE PAR RAPPORT AUX LIMITES DE PROPRIETE	DESCRIPTION	EFFECTIF
ENEDIS	En limite de propriété Sud-ouest, séparé par la ruelle la Grande Louve	Prestation de service	
TICN	Au Nord-est, à environ 270 m	Chaudronnerie	10 à 19 salariés
NICODEME DELACOTTE	Au Nord-est, à environ 270 m	Grossiste chauffage sanitaire, etc...	3 à 5 salariés
ACOTEC	Au Nord-est, à environ 270 m		
Les déménageurs Breton	A l'Ouest, à environ 150 m, séparé par la RD 1016	Service de déménagement	20 à 49 salariés

Tableau 6 : Recensement des industries ou activités assimilées à proximité du site

Ces industries ou activités assimilées sont localisées sur le plan ci-dessous :

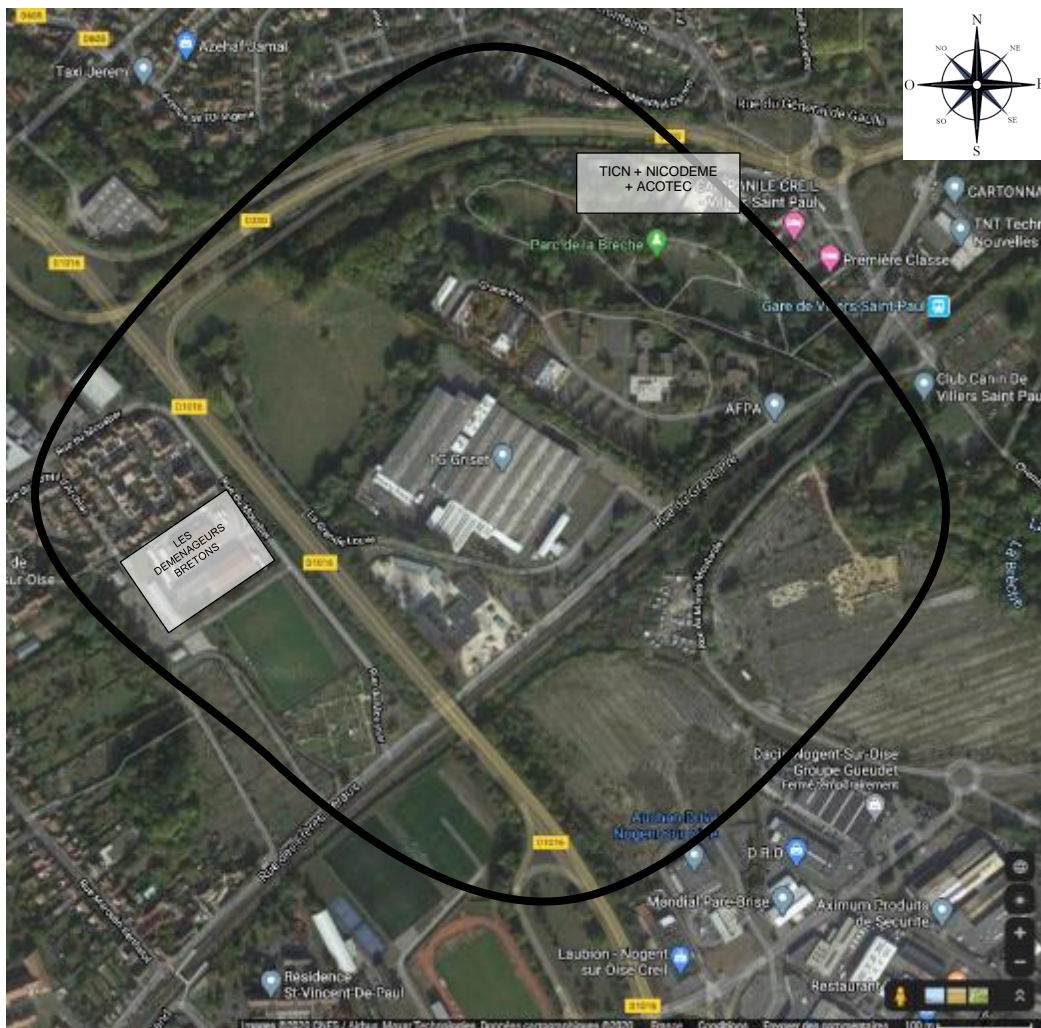


FIGURE 11 : PLAN DE LOCALISATION DES INDUSTRIES ET ACTIVITES ASSIMILEES (SOURCE : GOOGLMAPS).

3.3.4.2. INDUSTRIES ET ACTIVITES CLASSEES AU TITRE DES ICPE

Ci-après est détaillé les établissements industriels classés à autorisation ou enregistrement au titre des ICPE dans un rayon de 2 km :

ENTREPRISE	STATUT	CLASSEMENT ICPE	DISTANCE / SITE
AXIMUM PRODUITS DE SECURITE	Autorisation Seveso seuil bas	2565 : Revêtement métallique ou traitement de surfaces quelconques par voie électrolytique ou chimique 2567 : Galvanisation, étamage de métaux 3230 : Transformation des métaux ferreux 3260 : Traitement de surface 4511 : Dangereux pour l'environnement aquatique	600 mètres au sud-est
UNION CREIL CEREALES	Autorisation	2160 : – Silos et installations de stockage de céréales, grains, produits alimentaires .	900 mètres au sud-est
VEOLIA PROPRETE NORD NORMANDIE	Autorisation	3510 : Traitement de déchets dangereux 3550 : Stockage temporaire de déchets	1000 mètres à l'ouest
SOCIETE JOUVIN	Enregistrement	2221 : Préparation de produits alimentaires d'origine animale	1000 mètres à l'ouest
NATURECO	Autorisation	3532 : Valorisation de déchets non dangereux	1,5 km au sud-est
NSO ENERGIES	Enregistrement	2910 - Combustion	1,75 km au sud-ouest
ESIANE	Autorisation	3520 : Incinération ou coincinération de déchets	1000 mètres à l'est
PICARDIE LAVAGE CITERNES (PLC)	Autorisation	2795 : Lavage de fûts, conteneurs et citernes de transport de matières alimentaires, de matières dangereuses ou de déchets dangereux	1000 mètres à l'est
TOYO INK EUROPE SPECIALITY CHEMICALS	Autorisation	2640 : Fabrication industrielle de colorants et pigments organiques, minéraux et naturels 2661 : Transformation de polymères 2662 : Stockage de polymères	1,5 km à l'est

ENTREPRISE	STATUT	CLASSEMENT ICPE	DISTANCE / SITE
ARKEMA	Autorisation Seveso seuil haut	3410 : Fabrication de produits chimiques organiques 4110 : Toxicité aiguë catégorie 1 4120 : Toxicité aiguë catégorie 2 4130 : Toxicité aiguë catégorie 3 / inhalation. 4331 : Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 4510 : Dangereux pour l'environnement aquatique 1 4511 : Dangereux pour l'environnement aquatique 2	1,5 km à l'est
CHEMOURS FRANCE	Autorisation Seveso seuil bas	3410 : Fabrication de produits chimiques organiques 3420 : Fabrication de produits chimiques inorganiques 4130 : Toxicité aiguë catégorie 3 / inhalation	1,5 km à l'est
DOW FRANCE (EX ROHM AND HAAS)	Autorisation Seveso seuil bas	1630 : Emploi ou stockage de lessives de soude ou de potasse caustique 2260 : Broyage, concassage de substances végétales 2261 : Transformation de polymères 2262 : Stockage de polymères 2263 : Stockage de pneumatiques et produits composés d'au moins 50 % de polymères 3410 : Fabrication de produits chimiques organiques 4130 : Toxicité aiguë catégorie 3 / inhalation 4141 : Dangereux pour l'environnement aquatique 1 4510 : Dangereux pour l'environnement aquatique 1	1,5 km à l'est
NCI ENVIRONNEMENT (PAPREC)	Enregistrement	2714 : Transit, regroupement, tri ou préparation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois 2716 : Transit, regroupement, tri ou préparation de déchets non dangereux non inertes	1,5 km au nord-est

ENTREPRISE	STATUT	CLASSEMENT ICPE	DISTANCE / SITE
SUEZ EAU INDUSTRIELLE (EX ONDEO IS)	Autorisation	1630 : Emploi ou stockage de lessives de soude ou de potasse caustique 2750 : Station d'épuration collective d'eaux résiduaires industrielles 3510 : Traitement de déchets dangereux 3531 : Élimination de déchets non dangereux 3710 : Traitement des eaux résiduaires	1,5 km au nord-est

Tableau 7 : Recensement des industries classées à autorisation ou enregistrement dans un rayon de 2 km

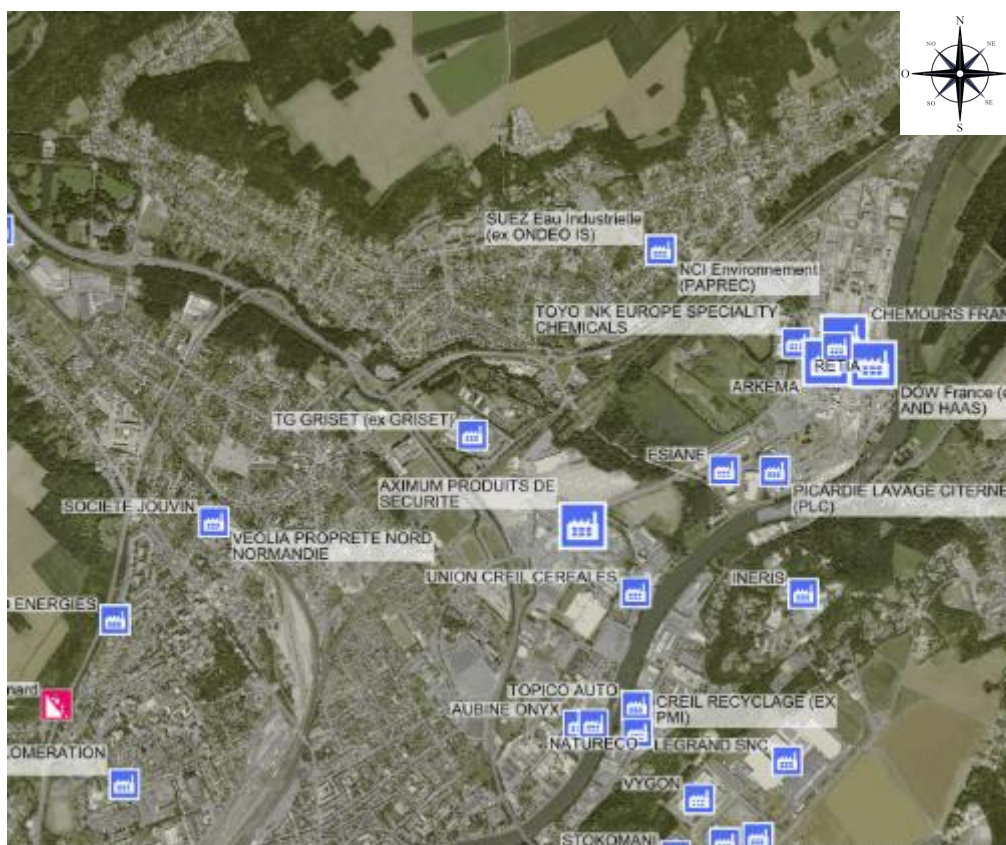


FIGURE 12 : LOCALISATION DES SITES CLASSES AU TITRE DES ICPE DANS UN RAYON DE 2 KM

3.3.4.3. ACTIVITES ECONOMIQUES

La population de Nogent-sur-Oise est relativement active avec 67.8% de taux d'activité pour les personnes de 15 à 64 ans en 2016 (source INSEE).

Entre 2011 et 2016, concernant les catégories socioprofessionnelles est observé :

- Une baisse de près de 100% du nombre d'agriculteurs et exploitants, de 2% du nombre d'ouvriers et de 3% des professions intermédiaires ;
- Une augmentation de plus de 1% du nombre d'artisans, commerçants ou chefs d'entreprise, de moins de 1% du nombre de cadres et professions intellectuelles supérieures et de 3% du nombre d'employés.

	2016	2011
Ensemble	12 051	12 116
Actifs en %	67,8	67,4
Actifs ayant un emploi en %	53,6	55,3
Chômeurs en %	14,3	12,0
Inactifs en %	32,2	32,6
Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	11,4	11,5
Retraités ou préretraités en %	6,6	7,9
Autres inactifs en %	14,2	13,2

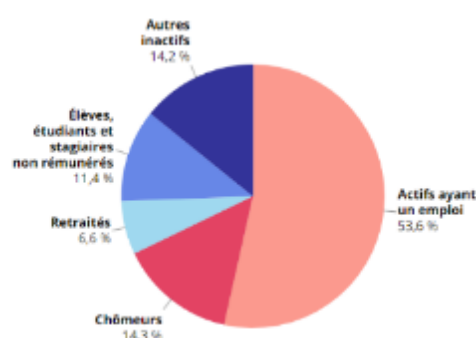


TABLEAU 8 : ACTIVITES DE LA POPULATION (INSEE, 2016)

	2016	dont actifs ayant un emploi	2011	dont actifs ayant un emploi
Ensemble	8 167	6 456	8 146	6 688
dont				
Agriculteurs exploitants	2	1	0	0
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	350	281	274	265
Cadres et professions intellectuelles supérieures	725	693	611	573
Professions intermédiaires	1 742	1 511	1 771	1 606
Employés	2 842	2 246	2 905	2 328
Ouvriers	2 237	1 723	2 412	1 917

TABLEAU 9 : ACTIVITES DE LA POPULATION SELON LA CATEGORIE SOCIOPROFESSIONNELLE (INSEE, 2016)

Concernant la population de Villers Saint-Paul, elle est relativement active avec 71.5% de taux d'activité pour les personnes de 15 à 64 ans en 2016 (source INSEE).

Entre 2011 et 2016, concernant les catégories socioprofessionnelles est observé :

- Une baisse de près de 100% du nombre d'agriculteurs et exploitants, de 2.5% du nombre d'ouvriers et de 1% des professions intermédiaires ;
- Une augmentation de plus de 1% du nombre d'artisans, commerçants ou chefs d'entreprise et de 3% du nombre de cadres et professions intellectuelles supérieures.
- Le nombre d'employés reste stable.

	2016	2011
Ensemble	3 963	4 042
Actifs en %	71,5	70,7
Actifs ayant un emploi en %	56,4	57,5
Chômeurs en %	15,0	13,2
Inactifs en %	28,5	29,3
Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	9,5	8,5
Retraités ou préretraités en %	6,7	8,3
Autres inactifs en %	12,3	12,6

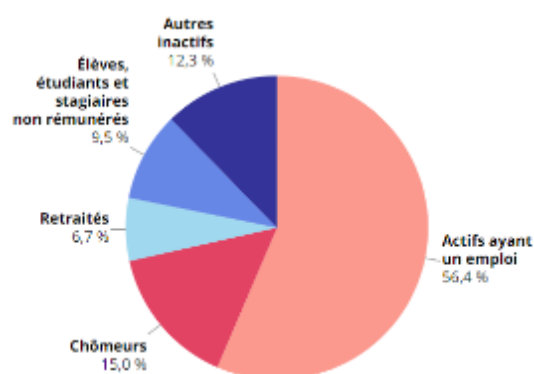


TABLEAU 10 : ACTIVITES DE LA POPULATION (INSEE, 2016)

	2016	dont actifs ayant un emploi	2011	dont actifs ayant un emploi
Ensemble	2 861	2 286	2 869	2 413
dont				
<i>Agriculteurs exploitants</i>	0	0	12	12
<i>Artisans, commerçants, chefs d'entreprise</i>	155	120	86	79
<i>Cadres et professions intellectuelles supérieures</i>	255	250	236	232
<i>Professions intermédiaires</i>	695	635	703	636
<i>Employés</i>	871	691	997	844
<i>Ouvriers</i>	795	590	797	611

TABLEAU 11 : ACTIVITES DE LA POPULATION SELON LA CATEGORIE SOCIOPROFESSIONNELLE (INSEE, 2016)

3.4. INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

Comme le paragraphe précédent, celui-ci est nécessaire dans le cadre de l'étude de dangers (cf. PJ n°49 du présent dossier) afin d'identifier les enjeux ou éléments vulnérables présents à l'extérieur du projet, susceptibles d'être exposés aux effets éventuels des phénomènes dangereux engendrés par ce dernier.

3.4.1. RESEAU ROUTIER

Le site est desservi par la rue du Grand Pré.

Les axes principaux à proximité sont la D1016 qui est un axe Nord-Sud et la D200 allant vers Rieux.

L'autoroute la plus proche du site est l'A1 Paris-Lille située 15 km à l'Est du site.

Le trafic routier recensé sur les principaux axes à proximité du site TG GRISET, pour l'année 2015, est indiqué dans le tableau ci-après :

VOIE	TRAFIC		DISTANCE / SITE (M)
	NB DE VEH/J	%PL	
Rue du Grand Pré	/	/	Située à 45 m au sud de la première structure de TG GRISET (cheminée N°1).
D1016 (à l'ouest du site)	57 524	4.52	90 m à l'Est du bâtiment TG GRISET
D200 (au nord du site)	24 456	8.25	250 m au Nord du bâtiment TG GRISET

TABLEAU 12 : COMPTAGES ROUTIERS RD 200 ET RD 1016



FIGURE 13 : LOCALISATION DU RESEAU ROUTIER DE PROXIMITE (SOURCE : GEOPORTAIL)

3.4.2. RESEAU FERROVIAIRE

Les communes de Nogent-sur-Oise et de Villers Saint-Paul sont desservies par le réseau ferroviaire. La gare de Creil (représenté par l'icône sur la figure n°13), limitrophe à Nogent-sur-Oise (fret et voyageurs), est située à 2 km à l'Est du site TG GRISET.

La ligne de chemin de fer la plus proche (axe Paris-Compiègne) est située en limite de propriété Sud du site, et un arrêt voyageur est présent pour desservir la gare de Villers-Saint-Paul, à 320 m à l'est du site (logo bleu sur la figure n°13).

Une ligne de fret allant jusqu'à l'usine ESIANE est située également au Sud de TG GRISET.



FIGURE 14 : RESEAU FERROVIAIRE EN ACTIVITE PRES DU SITE (SOURCE : GEOPORTAIL)

TG GRISET n'est pas desservi par voie ferrée.

3.4.3. AEROPORT / AERODROME

La base aérienne 110 est située sur les communes de Verneuil-en-Halatte, Creil et Apremont. Elle est située à 3 km de TG GRISET. Cependant la plateforme aéronautique est fermée depuis le 1er septembre 2016. Un projet de réhabilitation par la mise en place d'une ferme de panneaux photovoltaïques est prévu.

Les aéroports les plus proches sont ceux de Paris Charles De Gaulle, au Sud, et de Beauvais, au Nord-Ouest, tous deux situés à environ 30 km.

3.4.4. RESEAU FLUVIAL

Les communes de Nogent-sur-Oise et de Villers Saint-Paul sont bordées au Sud par l'Oise. Cette rivière prend sa source en Belgique, dans la région géologique Caestienne. C'est le principal affluent de la Seine.

L'Oise passe à environ 900 m au Sud-est du site. Au Nord du site, à environ 250 m, passe la Brèche, petite rivière et affluent de l'Oise. La Brèche n'est cependant pas une voie navigable.



FIGURE 15 : RESEAU FLUVIAL (SOURCE : GEOPORTAIL)

3.5. SITES ET PAYSAGES, BIENS MATERIELS, PATRIMOINE CULTUREL ET PAYSAGE

3.5.1. PAYSAGES

La vallée de l'Oise traverse la moitié orientale du département selon une direction nord-est – sud-ouest. Au nord, à proximité de Noyon, la vallée est essentiellement rurale et occupée par des forêts, grandes cultures et herbages. Au centre, elle se caractérise par la présence de forêts domaniales (Compiègne) et par des paysages post-industriels (anciennes sablières) et d'activités tertiaires (logistiques). Au sud, vers Creil, elle se retrouve fortement urbanisée et industrialisée (manufactures) mais accueille également des polycultures.

Le site est situé dans un environnement de type industriel. Il est entouré d'industries et de commerces.

Les vues aux alentours du site sont localisées ci-dessous :

- Vue 1 : Au Sud du site, depuis la D1016,
- Vue 2 : A l'Est du site, face à l'entrée principale, rue du Grand Pré,
- Vue 3 : Au l'Ouest du site, depuis la bretelle d'insertion de la D200.



Figure 16 : VUE AERIENNE DE L'ETABLISSEMENT (SOURCE : GOOGLEMAPS)



Figure 17 : VUE 1 - DEPUIS LA D1016 AU SUD DE L'ETABLISSEMENT (SOURCE : GOOGLEMAPS)



Figure 18 : VUE 2 - DEPUIS LA RUE DU GRAND PRE A L'EST DE L'ETABLISSEMENT (SOURCE : GOOGLEMAPS)



Figure 19 : VUE 3 - DEPUIS LA BRETELLE D'INSERTION DE LA D200 A L'OUEST DE L'ETABLISSEMENT (SOURCE :
GOOGLEMAPS)

3.5.2. BIENS MATERIELS, PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHEOLOGIQUE

3.5.2.1. MONUMENTS HISTORIQUES

Après consultation de la base de données Mérimée de la Direction de l'Architecture et du Patrimoine du Ministère de la Culture (base de données recensant le patrimoine monumental français dans toute sa diversité : architecture religieuse, domestique, agricole, scolaire, militaire et industrielle), il y a quatre monuments historiques classés dans un rayon de 1 500 m autour du site :

- Le Château de la commune de Villers-Saint-Paul, à 355 m au Nord du site (monument historique disparu) ;
- L'église Saint-Marie-et-Sainte-Brigitte de Nogent-les-Vierges, située sur la commune de Nogent-sur-Oise, à 550 m à l'Ouest du site ;
- L'église Saint-Pierre et Saint-Paul, située sur la commune de Villers-Saint-Paul, à 1 km au Nord-Est du site ;
- La Croix des Vierges située sur la commune de Nogent-sur-Oise, à 750 m à l'Ouest du site.

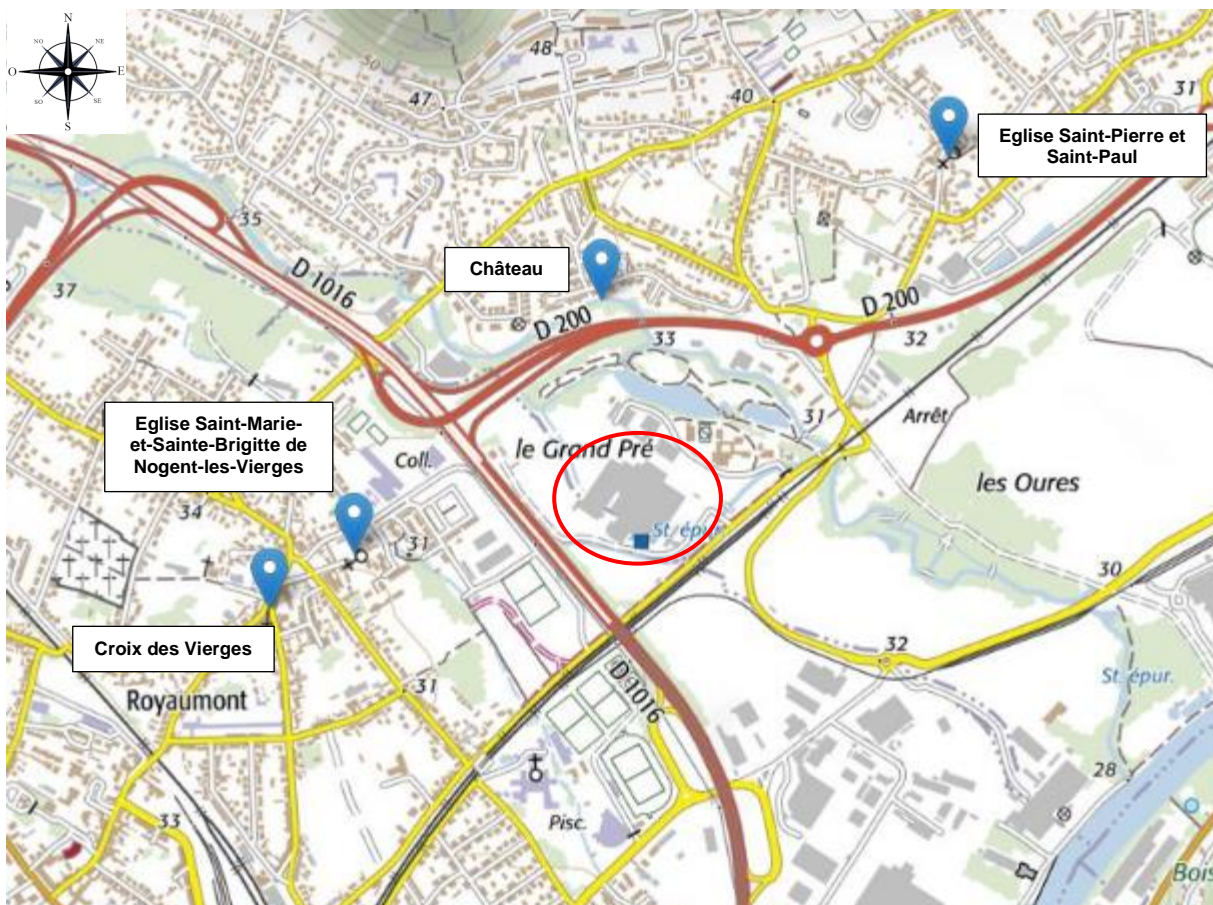


FIGURE 20 : PLAN DE LOCALISATION DES MONUMENTS HISTORIQUES CLASSES (SOURCE : MONUMENTUM)

Aucun monument historique présent actuellement n'est situé dans un périmètre de 500 m autour de l'établissement TG GRISET.

3.5.2.2. SITES CLASSES, INSCRITS ET INVENTORIES

Les plus proches sites classés et inscrits recensés dans l'Inventaire des sites classés et inscrits de l'Oise et l'Atlas des patrimoines sont les suivants :

- N°60SI13 et N°60SI14 : Château de Vaux et ses abords (site inscrit) à 1.9 km au Sud,
- N°60SI29 : Vallée de la Nonette (site inscrit) à 1.5 km au Sud-Est,
- N°60SI15 : Ile de Creil (site inscrit) à 2.1 km au Sud,
- N°60SI16 : Parc Municipal Rouher (site inscrit) à 2.1 km au Sud,
- N°60SC23 : Forêt d'Halatte et ses glacis agricoles (site classé) à 3,4 km à l'Est.

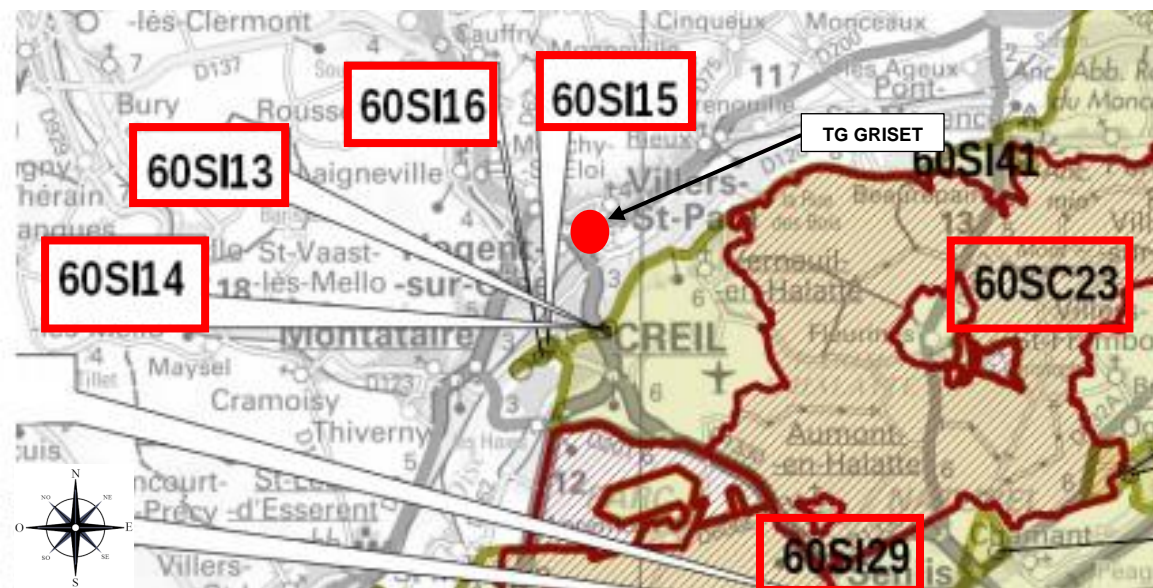


FIGURE 21 : PLAN DE LOCALISATION DES SITES CLASSES ET INSCRITS (SOURCE : DREAL HAUTS-DE-FRANCE)

L'établissement n'est pas situé dans ou à proximité d'un site classé et inscrit.

3.5.2.3. SITES ARCHEOLOGIQUES

Nous recensons sur le département de l'Oise 17 sites d'intérêt archéologique d'après la base de données de l'INRAP (Institut National de recherches Archéologiques Préventives). Cependant le site d'implantation du projet ne se situe pas dans ou à proximité d'un site d'intérêt archéologique.

Aucun site archéologique n'est recensé dans la zone d'étude.

Le site le plus proche se situe à environ 10 km du site de TG GRISET.

3.6. DONNEES PHYSIQUES ET CLIMATIQUES

Les données climatiques sont celles de la région, représentées par les données de la station de Creil. Les moyennes présentées ci-dessous ont été calculées sur une période de 43 ans de 1973 à 2016 (on remarque une absence de données de 1986 à 1996).

Le climat de la région de Creil est un climat de type tempéré océanique dégradé, c'est-à-dire légèrement altéré pas des apparitions ponctuelles d'influences continentales.

3.6.1. PLUVIOMETRIE ET TEMPERATURES

3.6.1.1. PLUVIOMETRIE

Les précipitations moyennes annuelles s'élèvent à 597 mm/an à la station de Creil. On observe des pics de précipitations aux mois de mai, juillet et août. Les mois de janvier, mars, avril et septembre sont les plus secs de l'année.

Les moyennes mensuelles sont les suivantes (en millimètres de pluie).

Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Jun
40,9	50	41,2	35,6	64,2	51,1
Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
59,4	57,6	35,5	55,3	53,4	52,8

TABLEAU 13 : HAUTEURS DE PRECIPITATIONS MENSUELLES (EN MM) RELEVÉES A CREIL DE 1973 A 2016 (INFOCLIMAT.FR)

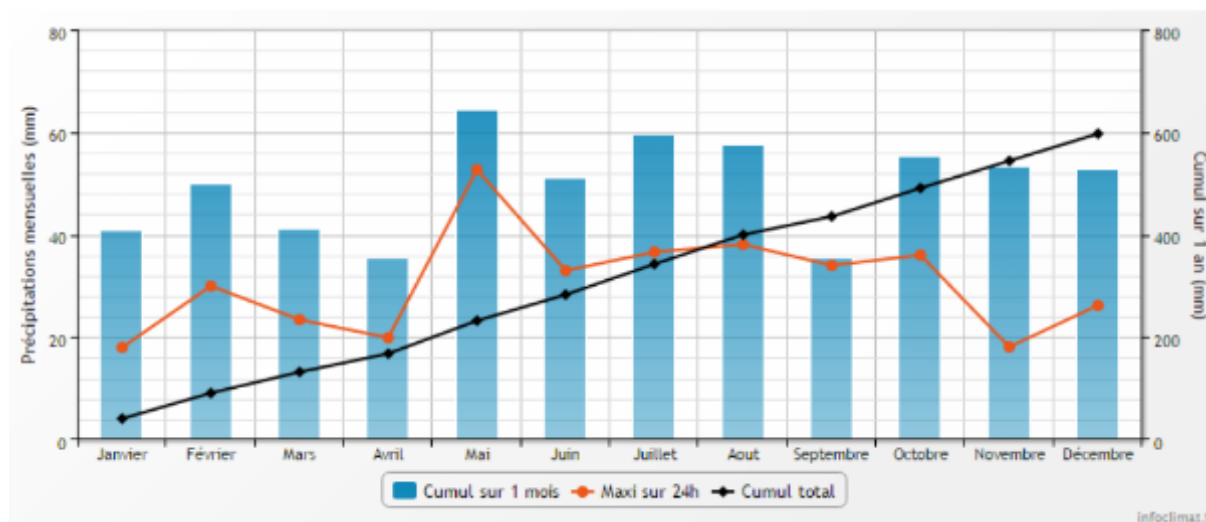


FIGURE 22 : PRECIPITATIONS A CREIL DE 1973 A 2016 (Infoclimat.fr)

3.6.1.2. TEMPERATURE

La température moyenne annuelle est de 10,4 °C. Les moyennes mensuelles varient de 3,6 °C en janvier à 17,9 °C en juillet.

Les températures minimales, moyennes et maximales moyennes se répartissent selon les tableaux suivants :

°C	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
Min	1,2	1,0	2,8	4,7	8,2	11,3
Moy	3,6	4,0	6,6	9,4	12,6	16,0
Max	6,5	7,4	11,2	15,0	18,2	21,8

°C	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Min	13,2	12,7	10,4	7,5	4,3	1,7
Moy	17,9	17,6	15,0	11,3	7,0	3,8
Max	24,1	23,9	20,5	15,2	10,0	6,7

TABLEAU 14 : TEMPERATURES MINIMALES, MOYENNES ET MAXIMALES MOYENNES RELEVES A CREIL DE 1973 A 2016 (INFOCLIMAT.FR)

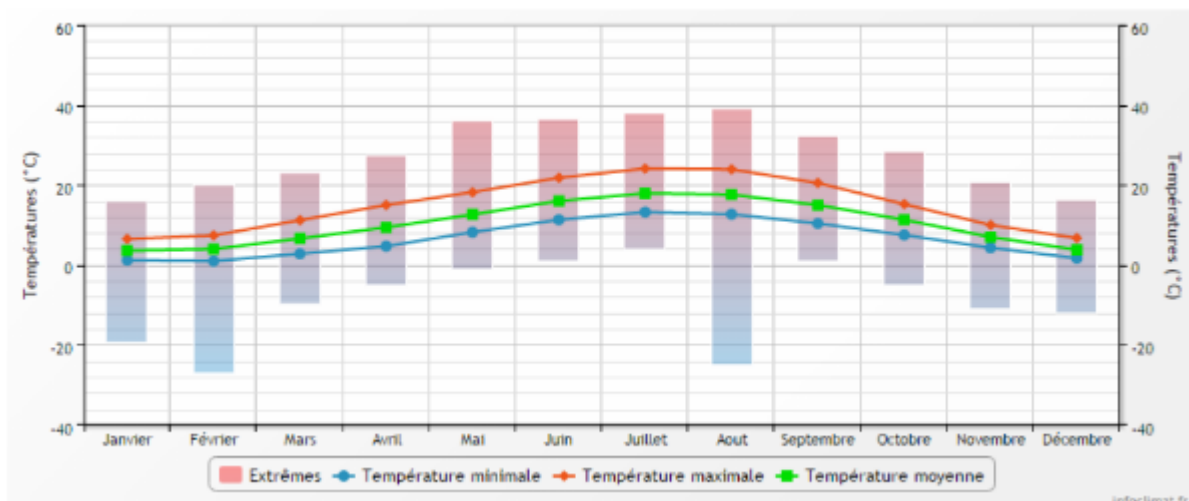


FIGURE 23 : TEMPERATURE A CREIL DE 1973 A 2016 (INFOCLIMAT.FR)

3.6.1.3. ENSOLEILLEMENT

Le nombre total d'heures d'ensoleillement est de 1 729 h, soit une moyenne de 144 h/mois. La période la plus ensoleillée est d'avril à août.

L'ensoleillement moyen se répartit suivant le tableau suivant :

Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
52,6	67,3	160,8	199,1	188,9	211
Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
223,9	212,1	170,1	119,1	57,5	66,7

TABLEAU 15 : HEURES D'ENSOLEILLEMENT MENSUELLES RELEVÉES A CREIL DE 1973 A 2016 (INFOCLIMAT.FR)

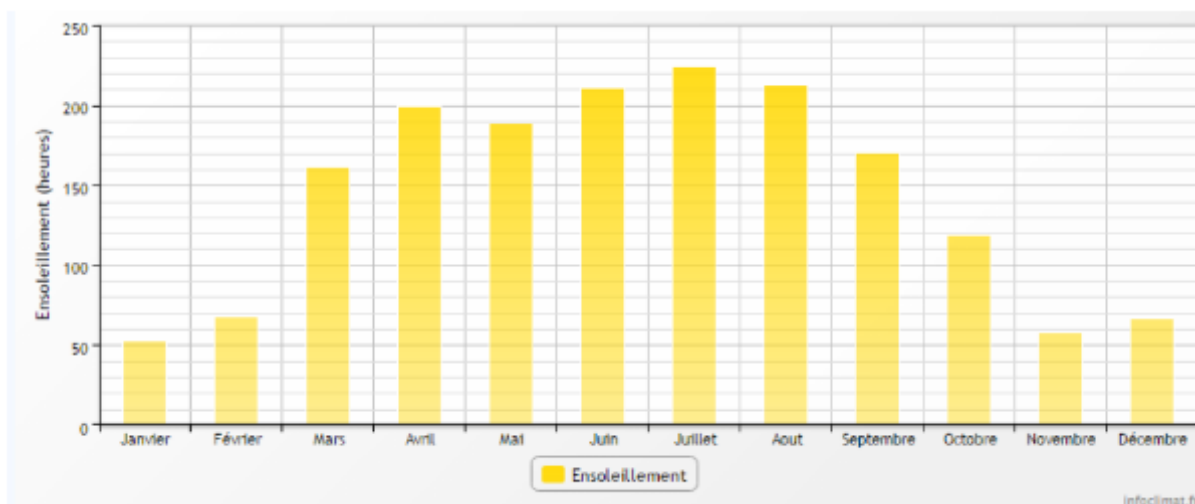


FIGURE 24 : ENSOLEILLEMENT A CREIL DE 1973 A 2016 (INFOCLIMAT.FR)

3.6.2. PHENOMENES METEOROLOGIQUES

Neige :

Entre 1973 et 2016, il y a eu en moyenne 11,6 jours de neige par an.

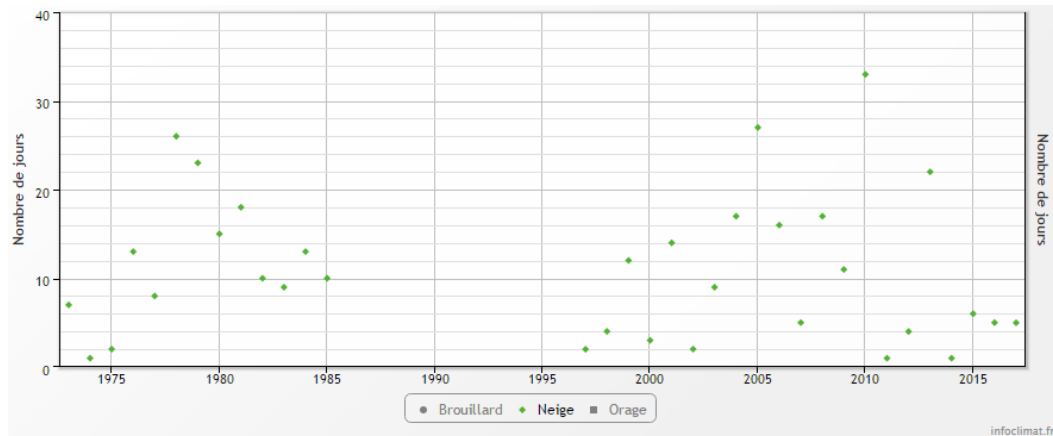


FIGURE 25 : NOMBRE DE JOURS DE NEIGE PAR AN A CREIL DE 1973 A 2016 (INFOCLIMAT.FR)

Brouillard :

Entre 1973 et 2016, il y a eu en moyenne 109 jours de brouillard par an.

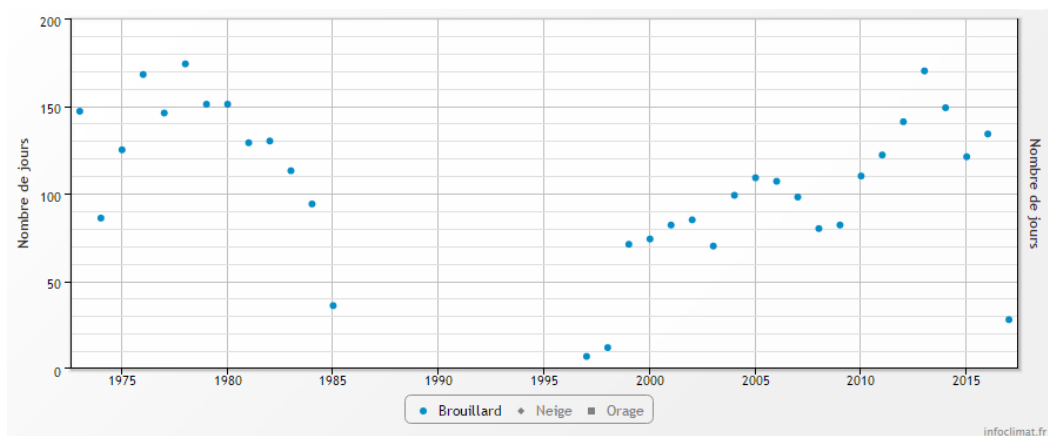


FIGURE 26 : NOMBRE DE JOURS DE BROUILLARD PAR AN A CREIL DE 1973 A 2016 (INFOCLIMAT.FR)

Orage :

Entre 1973 et 2016, il y a eu en moyenne 10 jours d'orage par an.

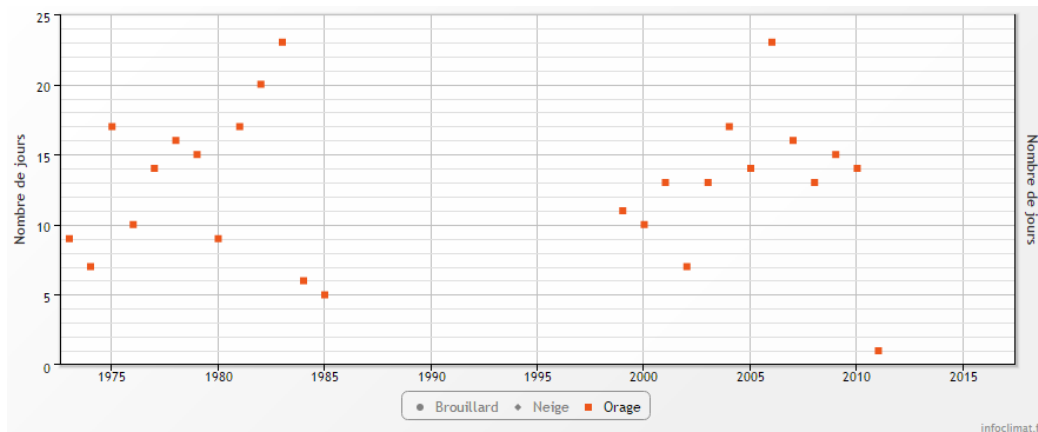


FIGURE 27 : NOMBRE DE JOURS D'ORAGE PAR AN A CREIL DE 1973 A 2016 (INFOCLIMAT.FR)

3.6.3. VENTS

La rose des vents générale modélisée au niveau du site pour les années 2017 à 2019 est présentée ci-après.

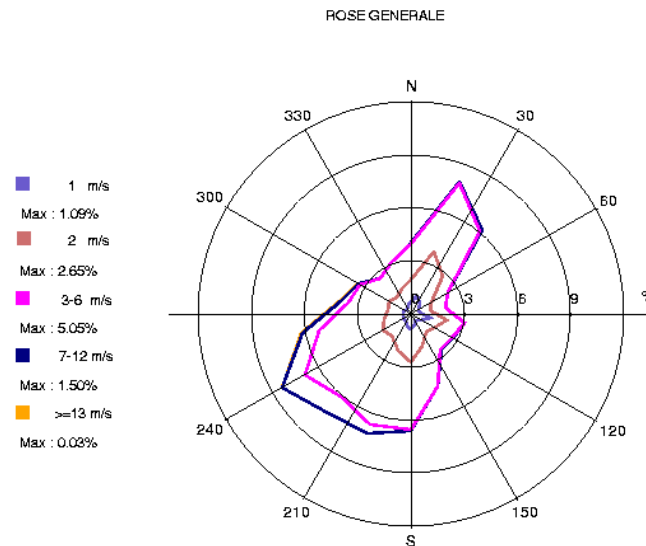


Figure 28 : ROSE DES VENTS PAR CLASSES DE VITESSE AU NIVEAU DU SITE (2017-2019)

La rose des vents générale présente deux directions prédominantes :

- l'une en position Nord-Nord-Est (15-50°)
- l'autre en position Sud-Sud-Ouest (180-270°)

La vitesse moyenne du vent (toutes classes confondues) est relativement faible (2,8 m/s soit 7,2 km/h) et le pourcentage de vents calmes est modéré (environ 11% des vents).

On constate également que :

- Les vents les plus fréquents sont les vents de vitesse 3 à 6 m/s (46% des mesures)
- Les directions prédominantes présentent également les vents les plus forts

3.6.4. CONTEXTE GEOLOGIQUE

3.6.4.1. CONTEXTE GEOLOGIQUE DE LA REGION

Géologiquement, le département de l'Oise appartient à la partie septentrionale du bassin de Paris. Ce bassin s'est formé après l'orogénèse hercynienne par des dépôts sédimentaires liés aux successions des transgressions et régressions marines. Il forme une dépression ample et peu marquée, limitée au nord par l'anticlinal de l'Artois et par les Ardennes.

Le département de l'Oise est marqué par un relief doux, de faible amplitude et ne dépassant pas les 200 m d'altitude. Cependant, le faible pendage des couches vers le sud et le centre du Bassin de Paris ainsi que l'existence à l'ouest du département de l'anticlinal du Pays de Bray font affleurer des terrains d'âge varié :

- Les assises tertiaires, du Paléocène à l'Oligocène, se retrouvent au sud et à l'est du département dans les régions du Clermontois, Plateau du Vexin français, Noyonnais, Soissonnais et Valois Multien.
- Les terrains crayeux du Crétacé au nord et nord-ouest, sur des plateaux Picard et de Thelle.
- Les formations du Jurassique supérieur et du Crétacé inférieur dans la fenêtre du Pays de Bray.

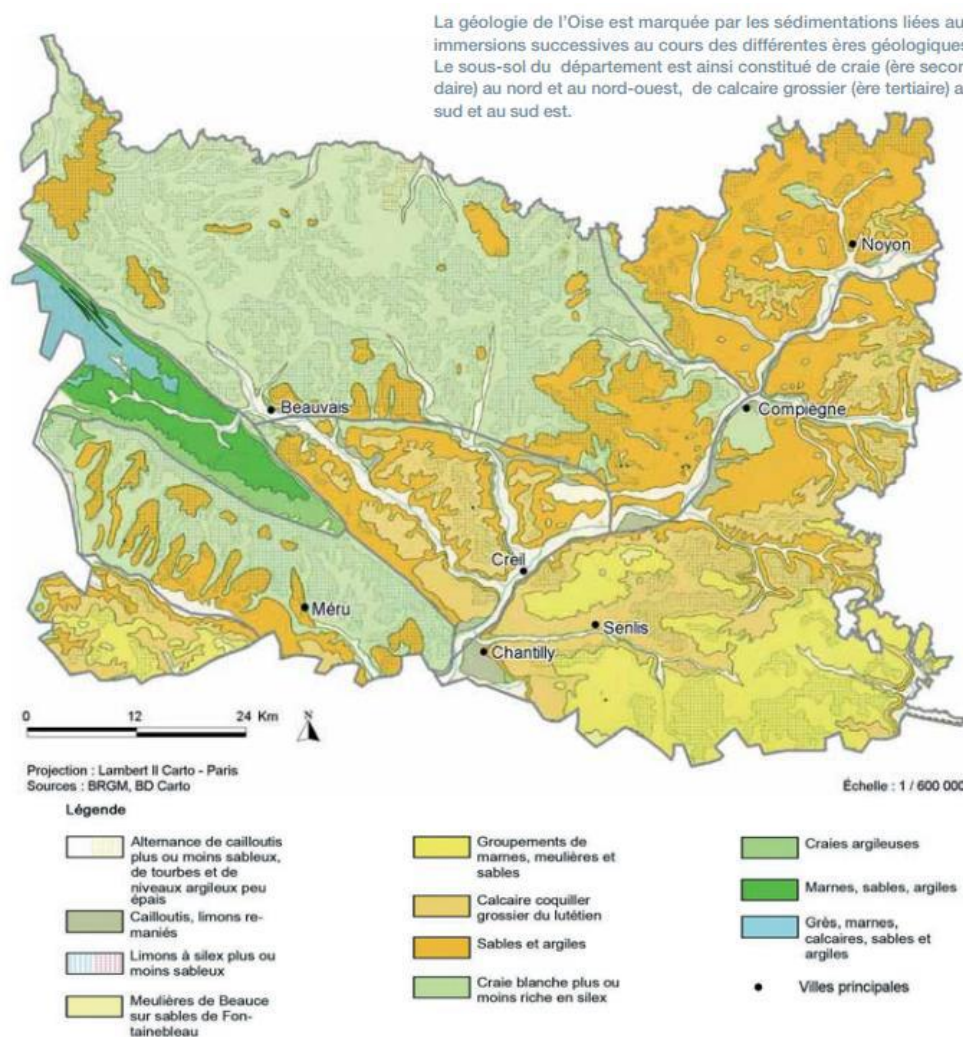


FIGURE 29 : CARTE GEOLOGIQUE DE L'OISE (SOURCE : PICARDIE.DEVELOPPEMENT-DURABLE.GOUV.FR)

3.6.4.2. CONTEXTE GEOLOGIQUE DU SITE

La carte géologique de Creil, feuille n° 127 développée par le BRGM permet de connaître les formations géologiques au droit du site.

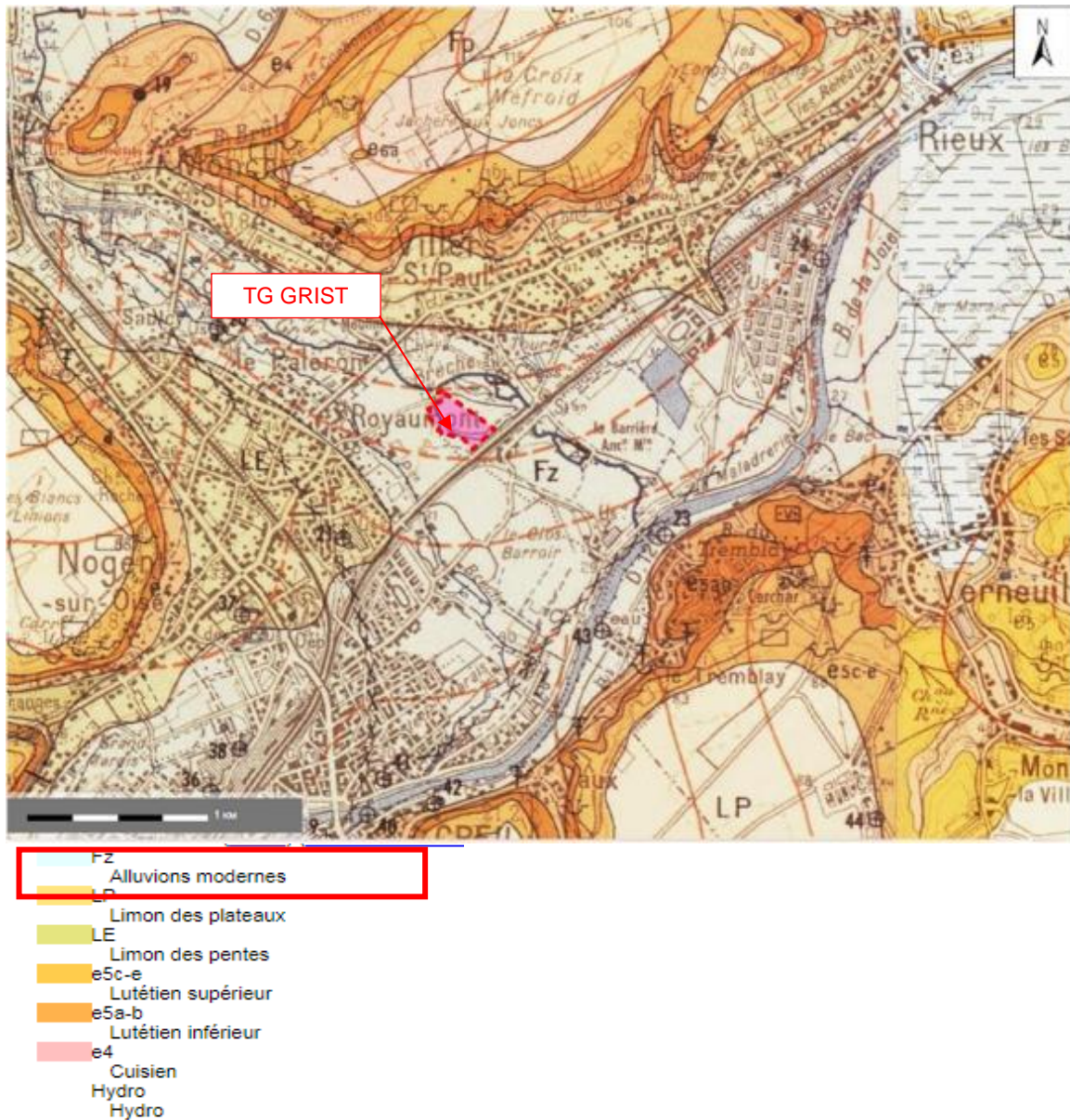


FIGURE 30 : EXTRAIT DE LA CARTE GEOLOGIQUE DU BRGM

D'après la carte géologique, le terrain est situé sur des formations d'alluvions modernes.

Fz : Alluvions modernes :

Les alluvions modernes sous-jacentes sont plus variées: généralement argileuses au sommet et sablo-argileuses ou même sableuses à la base. Les tourbes sont fréquentes dans les vallées des affluents (maximum d'épaisseur: 6,50 m sous le viaduc de Camelle, dans la vallée de la Thève), mais rares et peu développées dans celle de l'Oise. Les alluvions modernes ravinent fréquemment les alluvions anciennes de très bas niveaux, mais ce n'est qu'en de très rares points localisés sous les berges qu'elles reposent directement sur le substrat rocheux. L'épaisseur des alluvions modernes est aussi très variable : maximale (4 à 6 m) sous les berges ou à proximité immédiate de celles-ci, elle décroît rapidement en se rapprochant des versants. Les alluvions récentes et modernes des affluents se distinguent de celles de l'Oise par la présence presque constante de tourbes intercalées généralement entre des alluvions modernes argilo-sableuses peu épaisses et les alluvions récentes, mais la tourbe disparaît presque toujours dans les zones de confluence.

Plusieurs forages sont recensés dans la base de données du sous-sol (BSS) à proximité du site d'étude. On retrouve ainsi un forage localisé à 350 m au Nord du site étudié et pour lequel des indications géologiques sont disponibles.

BSS000JUHT

01274X0390/P8

Localisation

Identifiant national de l'ouvrage

BSS000JUHT

Ancien code

01274X0390/P8

Département

OISE (60) - SGR/PIC

Commune

VILLERS-SAINT-PAUL (60684)

Nom local

P8

Numéro de carte

0127



Profondeur	Formation	Lithologie	Lithologie	Stratigraphie	Altitude
0.20	Sol (terre végétale)		Terre sableuse brune.	Holocène	30.80
0.40	Remblais		Remblai : mélange de limon et de craie.		30.60
0.50			Sable limoneux ocre.		30.50
0.80	Fz		Imprécis.		29.80
1.20			Limon noir tourbeux.		29.50
1.50			Imprécis.	28.65	
2.35	Fy		Sable coquillier gris clair tourbeux.	28.55	
2.45			Graviers siliceux et sable grossier.	Würm	
5.40	Sables de Cuise		Sable fin gris bleu passant à un sable fin argileux.		Cuisien
10.00				21.00	

Figure 31 : Log géologique du forage BSS réf BSS000JUHT

Par ailleurs, le rapport de réalisation d'un forage captant sur les sables du Thanétien sur le site TG GRISET (rédigé par ANTEA, référencé PICP120083 de 2012) indique la géologie suivante :

TYPE	COORDONNEES LAMBERT 2 ETENDU	DISTANCE PAR RAPPORT AU SITE	PROFONDEUR	ANNEE	COMMENTAIRES
BSS000JUQN Forage	X = 610 681 m Y = 2 475 871m	Au sein du site	62,00 m	2012*	L'eau de forage est traitée (production d'eau adoucie et osmosé) pour les activités de traitements de surface et pour les installations de refroidissement. Elle est également utilisée brute pour l'alimentation du réseau des robinets d'incendie armés (RIA).

*Un précédent forage qui a été supprimé datait de Mai 1996.

Profondeur	Lithologie
de 0 à 2,3 m	Remblais (Quaternaire)
de 2,3 à 4,5 m	Alluvions avec présence de tourbe et de bois (Quaternaire)
de 4,5 à 8,5 m	Alluvions (Quaternaire)
de 8,5 à 15,3 m	Sables verts et argiles vertes/grises (Cuisien)
de 15,3 à 29 m	Argiles vertes/grises et sables verts (Cuisien)
de 29 à 31,1 m	Argiles grises/marron et coquillages (Cuisien)
de 31,1 à 37,5 m	Argiles marron (Sparnacien)
de 37,5 à 41 m	Argiles noires, présence de lignite (Sparnacien)
de 41 à 44,5 m	Argiles grises et sables (Thanétien)
de 44,5 à 51, 8 m	Sables gris (Thanétien)
de 51 à 61 m	Sables verts (Thanétien)

TABLEAU 16 : LOG GEOLOGIQUE DU FORAGE BSS000JUQN.



Figure 32 : Localisation du forage BSS000JUQN

3.6.4.3 CONSULTATION DES BASES DE DONNEES PUBLIQUES

BASIAS : Anciens sites industriels et sites pollués

BASIAS constitue l'inventaire historique régional des sites industriels et activités de service, en activité ou non, pouvant avoir occasionné une pollution des sols. La finalité de la base de données est de conserver la mémoire des sites pour fournir des informations utiles à la planification urbanistique et à la protection de la santé publique et de l'environnement. L'inscription d'un site dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.

Il est important de préciser que cet inventaire couvre une période de recherche de 1666 à 1995. Les sites inventoriés, les activités retenues sont principalement des activités soumises à autorisation préfectorale, celles à déclaration et celle à redevance annuelle, c'est-à-dire toutes les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) des groupes d'activités 1 et 2 définis par la DPPR/SEI, ainsi que celles de l'industrie agroalimentaire (bien qu'étant en groupe 3) et les activités intéressant l'ANDRA. Il a également été pris en compte la nomenclature plus ancienne en application de la loi du 19/12/1917 [les établissements dangereux, incommodes et insalubres (EDII) de 1e ou 2e classe].

Par décision du comité de pilotage du 15 janvier 2003, la plupart des industries agroalimentaires ont été écartées de l'inventaire. Ne sont retenues finalement que :

- les sucreries (code NAF : DA 15.8) ;
- les clos d'équarrissage (code NAF : DA 15.1) ;
- les industries des corps gras (huile végétale et animale, y compris fonderie de suif) hors huile minérale (code NAF : DA 15.4).

Les coopératives agricoles (classées en groupe 1) sont cependant retenues dans la démarche nationale et donc conservées dans l'inventaire.

Le site TG GRISET est référencé dans la base de données BASIAS sous les identifiants :

- PIC6000339 : Griset (SA)
- PIC6000340 : Griset (SA)

Les fiches détaillées BASIAS du site sont jointes en annexe du rapport de base. (pièce jointe n°61.

Les autres sites BASIAS localisés dans un rayon de 300 m autour du site d'étude sont :

- PIC6000620 : Usine d'incinération de l'agglomération Creilloise (activité terminée) ;
- PIC6000667 : Industrie textile Eidesco France (activité terminée) ;
- PIC6000627 : Imprimerie LEROY (activité terminée) ;
- PIC6000358 : Tuyauteries industrielles et chaudronneries de Nogent ;
- PIC6000501 : Tannerie Cuntz et Masson (Ets) ;
- PIC6000688 : Garage Andrieux et Fils ;
- PIC6000686 : Garages Brie et Picardie (Ets).

Leur localisation est présentée sur la carte suivante.

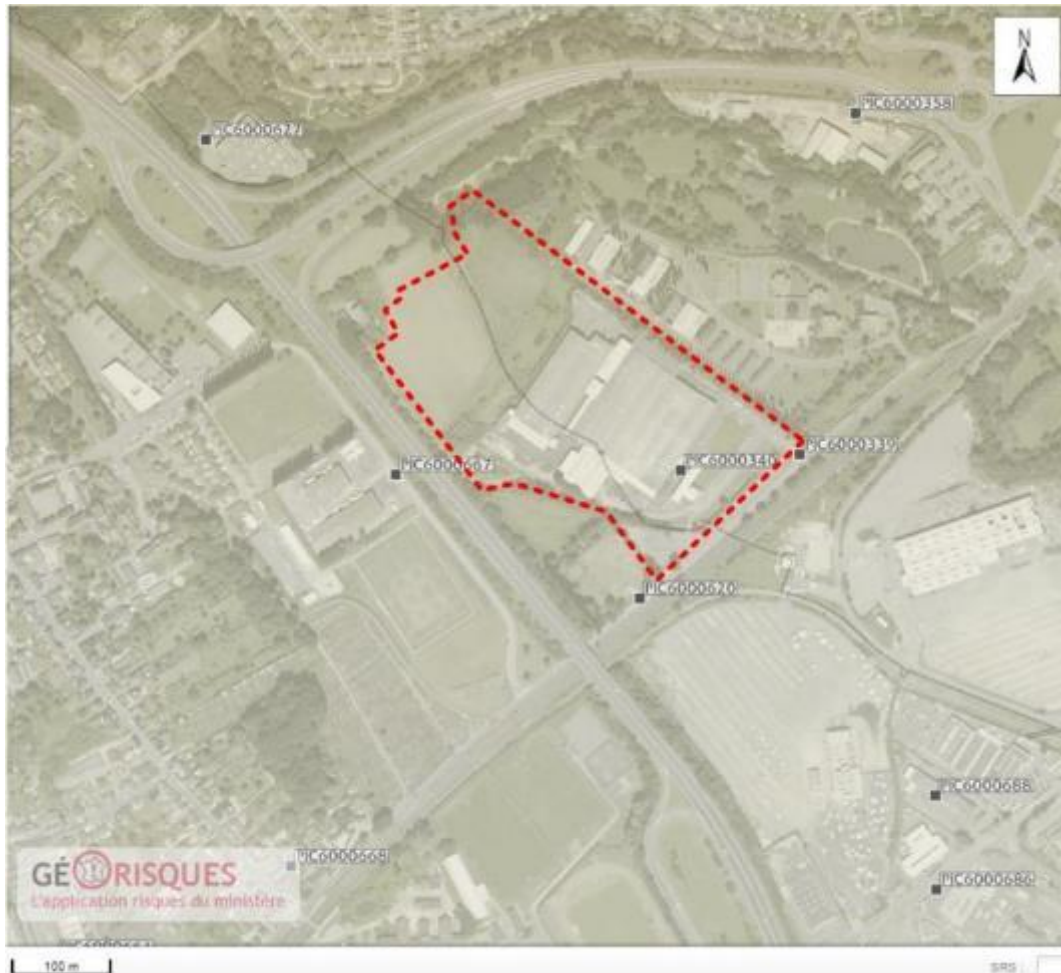


FIGURE 33 : LOCALISATION DES SITES BASIAS LES PLUS PROCHES (SOURCE : GEORISQUES)

BASOL

BASOL² est la base de données du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie (MEDDE) - Direction Générale de la Prévention et des Risques (DGPR) sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

Le site d'étude n'est pas référencé dans la base de données BASOL.

Aucun site BASOL n'est localisé dans un rayon de 300 m autour du site d'étude.

² BASOL : base de données sur les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

Secteurs d'Information sur les Sols (SIS)

L'article L.125-6 du code de l'environnement prévoit que l'État élabore, au regard des informations dont il dispose, des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS). Ceux-ci comprennent les terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et la mise en place de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publique et l'environnement.

Le site d'étude n'est pas localisé sur un SIS.

Il est néanmoins notable que le site voisin de l'ancien incinérateur de l'agglomération de Creil est classé SIS sous la référence 60SIS06751. Le descriptif et la localisation de ce site sont présentés ci-dessous.

Identifiant :	60SIS06751
Nom usuel :	Incinérateur DUAC
Adresse :	rue des frères Péraux
Département :	OISE - 60
Commune principale :	NOGENT SUR OISE - 60463
Caractéristiques du SIS :	Usine d'incinération d'ordures ménagères depuis 1970. Le site est exploité par la Compagnie de Production Thermique et de Distribution (devenue la Compagnie Française d'Exploitation thermique) de 1970 à 1992 puis par la société NOVERGIE de 1992 à 2001. L'activité de l'usine s'est arrêtée en mars 2001. Les pollutions rencontrées dans le sol sont notamment des éléments métalliques (cadmium, cuivre, plomb, zinc et/ou mercure), des hydrocarbures, des Hydrocarbures Aromatique Polycycliques, des dioxines et des furanes ainsi que la présence de benzène, éthylbenzène, trichloroéthylène, éthylbenzène, xylènes, trichloréthylène dans les gazs de sol Des travaux de dépollution ont été réalisés en 2007 et 2008. L'analyse des risques résiduels montre l'acceptabilité des risques sanitaires liés aux pollutions résiduelles dans le cadre d'un nouvel usage industriel ou de bureau.



FIGURE 34 : LOCALISATION SU SITE SIS VOISIN (SOURCE : GEORISQUES)

3.6.5. CONTEXTE HYDROGEOLOGIQUE

3.6.5.1. DONNEES GENERALES

Le secteur d'étude se situe dans les alluvions récentes de La Brèche. Cette géologie contient une nappe phréatique souvent utilisée par des puits peu profonds servant à arroser les jardins. Les eaux sont généralement impropres à la consommation.

Dans cette zone de la vallée de l'Oise, la nappe contenue dans les alluvions est souvent exploitée. Elle est généralement alimentée par l'impluvium, l'apport des versants et leurs nappes, et la rivière elle-même lorsque la côte de cette dernière se retrouve supérieure à la côte piézométrique de la nappe (en cas d'abaissement de la nappe par pompage par exemple). En général, l'écoulement est sub-parallèle à la rivière mais légèrement convergent vers celle-ci (source : BRGM/Megnien, 1964).

La nappe sous-jacente est celle de l'Eocène du Vallois (ME HG104), contenue dans les sables de Cuise reposant sur les argiles assez étanches du Sparnacien. Il s'agit de sables fins plus ou moins grésifiés au sommet.

Les courbes d'isopièzes montrent que l'écoulement de la nappe converge vers l'Oise. Le niveau de nappe de l'Eocène du Vallois est situé entre 30 et 35 m NGF.

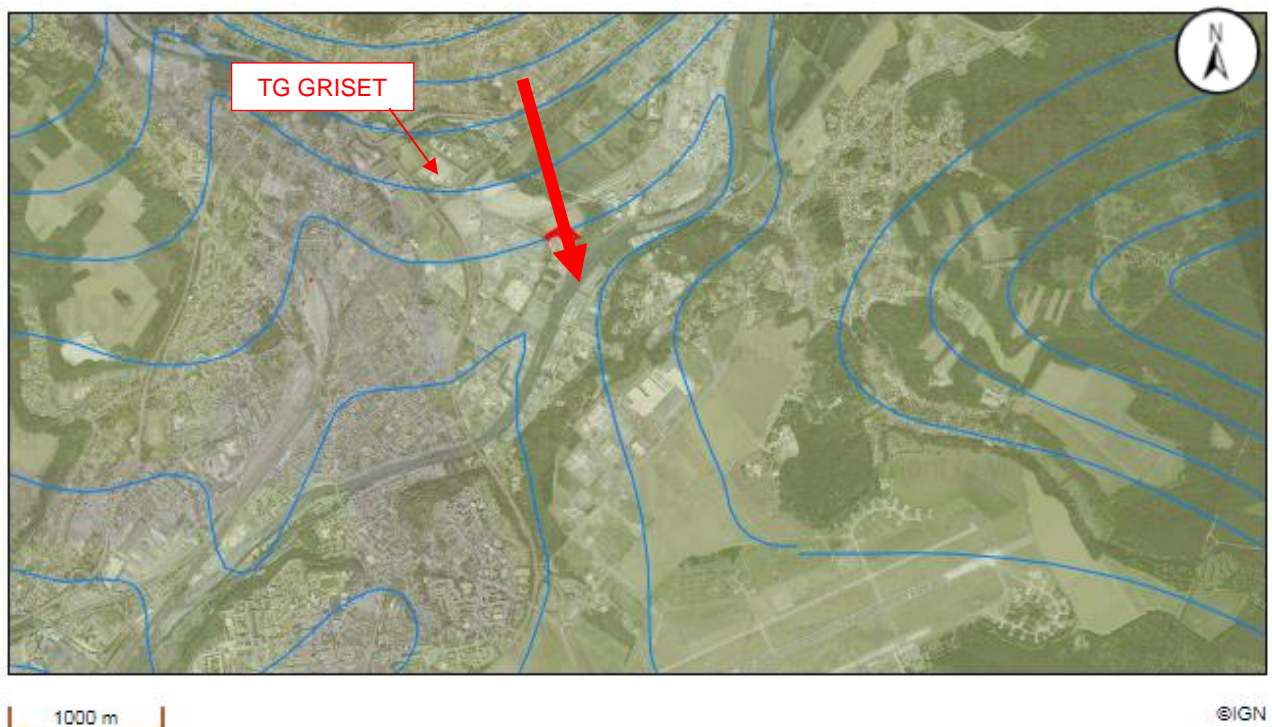


FIGURE 35: CARTE PIEZOMETRIQUE DE LA NAPPE DE L'EOCENE DU VALLOIS (SOURCE BRGM)

Le sens d'écoulement global de la nappe est orienté Nord/Nord/Ouest => Sud/Sud/Est.

Sous les argiles imperméables et d'une épaisseur de 20 à 25 m, se situe la Nappe de la Craie Picarde (HG205). La nature lithologique de l'aquifère de la craie lui confère une double porosité, à la fois d'interstices et de fissures. De plus, il arrive localement que ce réservoir se trouve augmenté localement des sables thanétiens sus-jacents lorsqu'aucun horizon imperméable ne les sépare.

La ressource en eau, renouvelable et exploitable, s'évalue à plusieurs centaines de millions de m³ sur le territoire picard. Elle est la ressource la plus importante de la masse d'eau tant par son extension que son exploitation.

Données locales

Localement, la réalisation du captage en eau industriel nous permet de définir la présence de :

- La nappe des alluvions et des sables cuisiers jusqu'à une profondeur d'environ 15 m correspondant à la présence des formations argileuses ;
- La nappe de la craie picarde associée aux formations des sables thanétiens sus-jacents vers 40 m de profondeur. Cette nappe est captive sous les formations argileuses. Un phénomène de remontée artésienne a été constaté lors de la réalisation du forage.

3.6.5.2. RECENSEMENT DES FORAGES, DES CAPTAGES D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET PERIMETRES DE PROTECTION ASSOCIES

D'après les données de l'ARS, aucun captage AEP d'eau souterraine ou d'eau superficielle n'a été recensé dans un rayon de 3 km autour de la zone d'étude. Le site ne se localise donc pas au sein d'un périmètre de protection de captage d'eau potable. La commune de Villers-Saint-Paul est alimentée par le champ captant de Creil, lequel comporte six captages. Ce champ captant est implanté en rive gauche de l'Oise à Percy, à environ 13 km au Sud-Ouest du site en position aval de ce dernier.

Dans un périmètre de 300 m autour du site, les ouvrages identifiés dans la base de données du sous-sol sont exploités pour des usages industriels ou de surveillance des eaux souterraines (piézomètres).



FIGURE 36 : CARTE DE LOCALISATION DES POINTS D'EAU REFERENCES DANS LA BSS (SOURCE : BRGM)

TABLEAU 17 : USAGES DES EAUX SOUTERRAINES (RAYON DE 300 M)

REF BSS	COORDOONEES		LOCALISATION	TYPE D'UTILISATION	PROF. m	AQUIFERE UTILISE
	LAMBERT					
	X	Y				
BSS000JUQN	610 681	2 475 871	Sur site	Forage (alimentation en eau)	62	Sable du thanétien
BSS000JUKS	662 376	6 909 275		Pz1 (en amont)	5,5	Nappe des alluvions
BSS000JUKT	662 316	6 909 143		Pz2 (en amont)	5,5	
BSS000JUKU	662 366	6 909 116		Pz3 (latéral)	5,5	
BSS000JUKV	662 406	6 909 098		Pz4 (latéral)	5,5	
BSS000JUKW	662 461	6 909 134		Pz5 (en aval)	5,5	
BSS000JUKX	662 449	6 909 208		Pz6 (en aval)	5,5	
BSS000JUKP	662 589	6 909 471	250 m au Nord- Est	Forage	50,0	Nappe des sables

3.6.5.3. QUALITE DES EAUX SOUTERRAINES

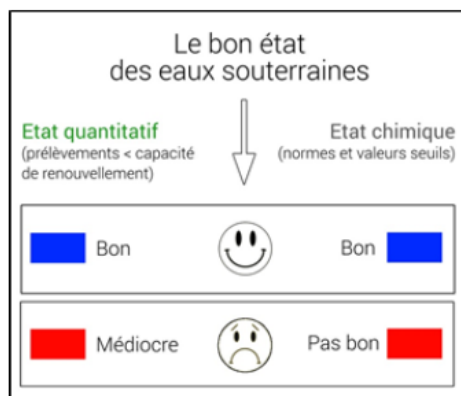
Les niveaux des masses d'eau souterraines sont les suivants :

Niveau 1 : Alluvions de l'Oise FRHG002

Niveau 2 : Eocène du Valois FRHG104

Niveau 3 : Craie picarde FRHG205

Le bon état d'une masse d'eau souterraine est atteint lorsque son état quantitatif et son état chimique sont « bon ».



L'état chimique est respecté lorsque les concentrations en polluants dues aux activités humaines ne dépassent pas les normes et valeurs seuils, lorsqu'elles n'entravent pas l'atteinte des objectifs fixés pour les masses d'eaux de surface alimentées par les eaux souterraines considérées et lorsqu'il n'est constaté aucune intrusion d'eau salée due aux activités humaines

L'état quantitatif s'avère bon lorsque les prélèvements ne dépassent pas la capacité de renouvellement de la ressource disponible et que les eaux souterraines ne sont pas à l'origine d'une dégradation de la qualité des masses d'eau superficielles avec lesquelles elles sont en relation.

TABEAU 18 : PRESENTATION DES MASSES D'EAUX SOUTERRAINES

Nom de la masse d'eau	Numéro masse d'eau	Formation géologique	Etat hydraulique	Surface totale de la nappe	Surface dans le BV Brèche	% dans le BV	Etat chimique	Objectif de bon état
Eocène du Valois	FRHG104	Tertiaire	Majoritairement captive	2 959 km ²	89 km ²	3%	Bon	2015
Craie Picarde	FRHG205	Quaternaire / Tertiaire / Secondaire	Majoritairement libre	2 540 km ²	483 km ²	19%	Bon	2015
Alluvions de l'Oise	FRHG002	Quaternaire	Libre	276 km ²	6 km ²	2%	Bon	2015

Source : Rapport « SAGE de la Brèche : Etat des milieux et des usages, novembre 2018.

Ces masses d'eau sont mentionnées comme étant en bon état quantitatif et chimique.

(Source : Avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale Haut-de-France sur l'élaboration du SAGE des eaux de la Brèche – n°MRAe 2020-4277).

3.6.6. CONTEXTE HYDROLOGIQUE

3.6.6.1. CONTEXTE LOCAL

Les cours d'eau identifiés à proximité du site d'étude sont :

- La Brèche aval (du confluent de l'Arré au confluent de l'Oise, code de masse d'eau : FRHR218) : située au nord du site. La Brèche est un affluent rive droite de l'Oise, elle-même affluent de la Seine. Elle prend sa source à Reuil-sur-Brèche à 112 m d'altitude. Le cours de la Brèche se séparait historiquement en deux bars au lieu-dit « Le Fourchet » à Monchy-Saint-Eloi. La Grande Brèche passait par Villers-Saint-Paul se jetant dans l'Oise à 28 m d'altitude. La Petite-Brèche bifurquait alors vers Nogent-Sur-Oise et se jetait dans l'Oise en amont de Creil, à près de 2 km de l'autre bras. Aujourd'hui, la petite-Brèche n'est plus connectée à la Brèche mais reste en eau sur l'essentiel de son linéaire. La Brèche est ce que l'on peut appeler une « rivière sources ». Elle est alimentée par des nombreuses sources, qui jaillissent parfois directement dans le lit de la rivière. Cela lui confère des caractéristiques particulières (comme le fait que la Brèche gèle rarement). Il est également à noter la présence de nombreux rus, asséchés en été, qui alimentent la rivière.
- L'Oise, à environ 900 m au sud du site TG GRISET, est une rivière du Bassin parisien au nord de la France et en Belgique, principal affluent de la Seine. Cette rivière au cours de 341 kilomètres, presque entièrement navigable et bordée de canaux sur 104 kilomètres.

La localisation des différents cours d'eau est indiquée sur la figure suivante.

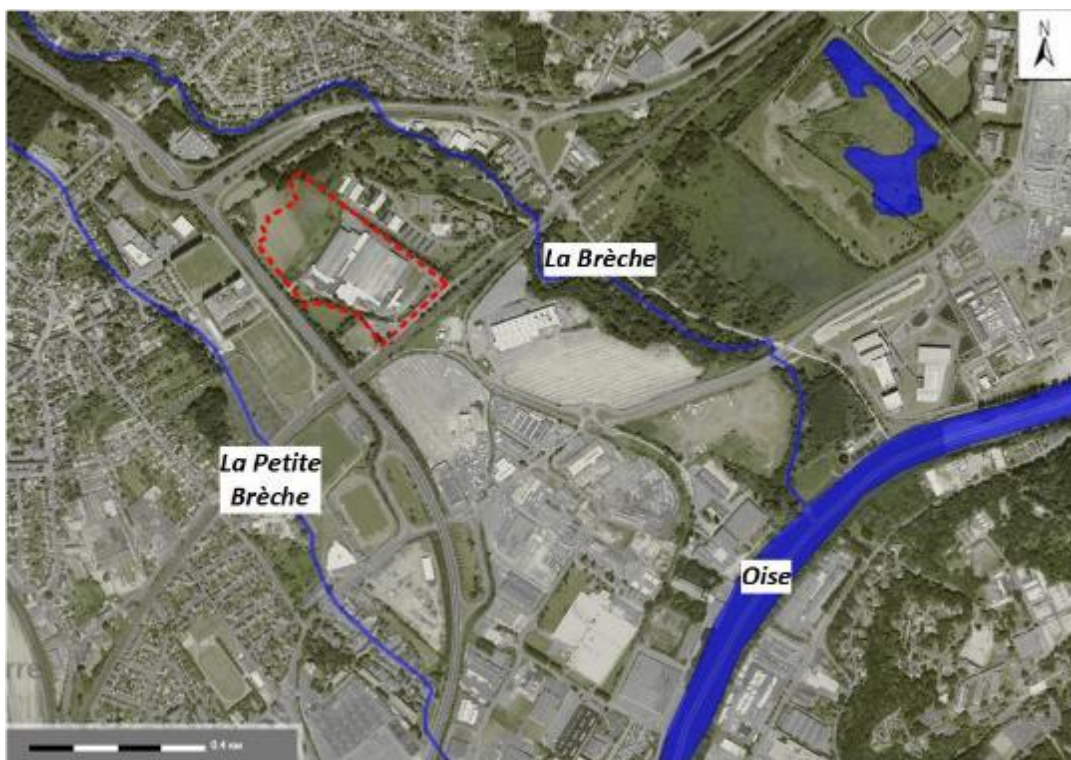


FIGURE 37: LOCALISATION DES COURS D'EAU A PROXIMITE DE TG GRISET (SOURCE : INFOTERRE)

On retrouve également, le long de la limite de propriété Ouest du site, le fossé COUBART qui se prolonge le long de la limite Sud afin de rejoindre la Brèche. Le fossé Coubart collecte notamment :

- les eaux pluviales de toiture du site TG GRISET ;
- les eaux pluviales de voiries du site TG GRISET, après traitement par des séparateurs d'hydrocarbures/débourbeurs ;
- les eaux résiduaires issues des activités de traitement de surface, eaux de lavage et eaux de régénération après traitement physico-chimique par la station de traitement du site ;
- Des fossés « secs » sont présent sur le nord du hall n°8 et le long de la limite de propriété Est où sont rejetés des eaux pluviales de toiture et de voiries, qui rejoignent ensuite le fossé Coubart au niveau de l'entrée du site.



FIGURE 38: RESEAU HYDROGRAPHIQUE A PROXIMITE DE TG GRISET (SOURCE : GEOPORTAIL)

3.6.6.2. QUALITE DES EAUX DE SURFACE

A. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

L'arrêté modifiée du 25 janvier 2010 (relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R. 212-10, R. 212-11 et R. 212-18 du code de l'environnement modifié par l'arrêté du 31 août 2018) définit les méthodes et critères servant à caractériser les différentes classes d'état écologique, d'état chimique et de potentiel écologique des eaux de surface, il permet ainsi d'évaluer l'état des masses d'eau.

Cette méthode évalue l'état en fonction de paramètres physico chimiques, biologiques et hydromorphologiques.

L'**état écologique** est défini comme étant l'expression de la qualité de la structure et du fonctionnement des écosystèmes aquatiques associés aux eaux de surface.

L'état écologique des eaux de surface est déterminé, selon leur type (cours d'eau, plans d'eau, eaux de transition, eaux côtières) par l'état de chacun des éléments de qualité :

- biologique : composition et abondance de la faune et de la flore aquatiques, etc. ;
- physico-chimique : température, bilan d'oxygène, salinité, acidification, concentration en nutriments, etc. ;
- hydromorphologique : régime hydrologique, continuité de la rivière profondeur et largeur de la rivière, profondeur du plan d'eau, etc.

Une classe d'état écologique est attribuée aux masses d'eau de surface selon des règles d'agrégation spécifiques. La classification de l'état écologique est divisée en cinq classes. Les définitions des classes d'état écologique des eaux de surface sont présentées dans le tableau suivant.

	TRES BON ETAT	BON ETAT	ETAT MOYEN	ETAT MEDIOCRE	ETAT MAUVAIS
DEFINITION GENERALE	<p>Les valeurs des éléments de qualité biologique pour la masse d'eau de surface correspondent à celles normalement associées à ce type dans des conditions non perturbées et n'indiquent pas ou très peu de distorsions. Il s'agit des conditions et communautés caractéristiques.</p> <p>Pas ou très peu d'altérations anthropogéniques des valeurs des éléments de qualité physico-chimiques et hydromorphologiques applicables au type de masse d'eau de surface par rapport aux valeurs normalement associées à ce type dans des conditions non perturbées.</p>	<p>Les valeurs des éléments de qualité biologique applicables au type de masse d'eau de surface montrent de faibles niveaux de distorsion résultant de l'activité humaine, mais ne s'écartent que légèrement de celles normalement associées à ce type de masse d'eau de surface dans des conditions non perturbées.</p>	<p>Les valeurs des éléments de qualité biologique applicables au type de masse d'eau de surface s'écartent modérément de celles normalement associées à ce type de masse d'eau de surface dans des conditions non perturbées. Les valeurs montrent des signes modérés de distorsion résultant de l'activité humaine et sont sensiblement plus perturbées que dans des conditions de bonne qualité.</p>	<p>Les eaux montrant des signes d'altérations importantes des valeurs des éléments de qualité biologique applicables au type de masse d'eau de surface et dans lesquelles les communautés biologiques pertinentes s'écartent sensiblement de celles normalement associées au type de masse d'eau de surface dans des conditions non perturbées sont classées comme médiocres.</p>	<p>Les eaux montrant des signes d'altérations graves des valeurs des éléments de qualité biologiques applicables au type de masse d'eau de surface et dans lesquelles font défaut des parties importantes des communautés biologiques pertinentes, normalement associées au type de masse d'eau de surface dans des conditions non perturbées, sont classées comme mauvaises.</p>

TABLEAU 19 : DEFINITION GENERALE DES CLASSES D'ETAT ECOLOGIQUE DES COURS D'EAU, PLANS D'EAU, EAUX DE TRANSITION ET EAUX COTIERES EN FONCTION DES ELEMENTS DE QUALITE.

Pour caractériser l'état écologique des eaux douces de surface, plusieurs indicateurs sont utilisés. Les indicateurs, valeurs seuils et modalités de calcul de l'état des éléments de qualité biologiques, physico-chimiques et hydromorphologiques sont détaillés dans l'arrêté du 25 janvier 2010 modifié en son annexe 3.

Concernant les éléments biologiques, l'Indice Biologique Global Normalisé (Indice Biologique Invertébrés), l'Indice Biologique Diatomées, l'Indice Biologique Poissons et l'Indice Biologique Macrophytique en Rivière (cet indice n'entre pas dans le calcul de l'état des masses d'eau) sont utilisés, les valeurs inférieures des limites de classe sont définies dans le tableau suivant.

ELEMENTS BIOLOGIQUES	LIMITES DES CLASSES D'ETAT				
	TRES BON ETAT	BON ETAT	ETAT MOYEN	ETAT MEDIOCRE	MAUVAIS ETAT
Indice Biologique Invertébrés	16	14	10	6	–
Indice Biologique Diatomées	17	14,5	10,5	6	–
Indice Biologique Poissons	[0 ; 7]]7 ; 16]]16 ; 25]]25 ; 36]	> 36
Indice Biologique Macrophytique en Rivière	14	12	9	7	–

TABLEAU 20 : DEFINITION DES LIMITES DE CLASSES D'ETAT DES PARAMETRES BIOLOGIQUES SELON L'ARRETE DU 25 JANVIER 2010 MODIFIE

Les éléments physico-chimiques généraux interviennent essentiellement comme facteurs explicatifs des conditions biologiques. Le tableau ci-après indique les valeurs limites de classe pour les paramètres des éléments physico-chimiques généraux.

PARAMETRES PAR ELEMENT DE QUALITE	LIMITES DES CLASSES D'ETAT				
	TRES BON ETAT	BON ETAT	ETAT MOYEN	ETAT MEDIOCRE	MAUVAIS ETAT
BILAN DE L'OXYGENE					
Oxygène dissous (mg O ₂ /L)	8	6	4	3	–
Taux saturation en O ₂ dissous (%)	90	70	50	30	–
DBO ₅ (mg O ₂ /L)	3	6	10	25	–
Carbone organique dissous (mg C/L)	5	7	10	15	–
TEMPERATURE					
Eaux salmonicoles* (°C)	20	21,5	25	28	–
Eaux cyprinicoles* (°C)	24	25,5	27	28	–
NUTRIMENTS					
PO ₄ ³⁻ (mg PO ₄ ³⁻ /L)	0,1	0,5	1	2	–
Phosphore total (mg P/L)	0,05	0,2	0,5	1	–
NH ₄ ⁺ (mg NH ₄ ⁺ /L)	0,1	0,5	2	5	–
NO ₂ ⁻ (mg NO ₂ ⁻ /L)	0,1	0,3	0,5	1	–
NO ₃ ⁻ (mg NO ₃ ⁻ /L)	10	50	–	–	–
ACIDIFICATION					
pH minimum	6,5	6	5,5	4,5	–
pH maximum	8,2	9	9,5	10	–

TABLEAU 21 : DEFINITION DES LIMITES DE CLASSES D'ETAT DES PARAMETRES PHYSICO-CHIMIQUES SELON L'ARRETE DU 25 JANVIER 2010 MODIFIE.

***Eaux salmonicoles** : eaux dans lesquelles vivent ou pourraient vivre les poissons appartenant à des espèces telles que les saumons, les truites, les ombres ou encore les corégones.

***Eaux cyprinicoles** : eaux dans lesquelles vivent ou pourraient vivre les poissons appartenant aux cyprinidés ou d'autres espèces telles que les brochets, les perches et les anguilles.

Concernant l'état chimique, il est soit « bon », soit « mauvais ».

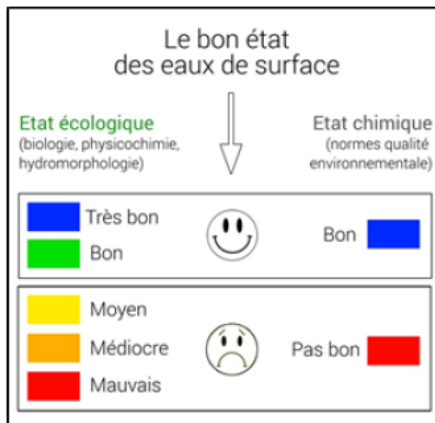
L'évaluation chimique de la masse d'eau repose sur deux Normes de Qualité Environnementale (NQE) établies pour chaque substance ou groupe de substances dans la directive 2013/39/UE modifiant la directive 2008/105/CE. Ces normes représentent des seuils à ne pas dépasser afin de protéger l'environnement et la santé humaine :

- La NQE-CMA : qui représente la Concentration Maximale Admissible (µg/L) ;
- La NQE-MA : qui présente la Concentration Moyenne Annuelle à ne pas dépasser (µg/L).

Les modalités d'agrégation de ces deux Normes de Qualité Environnementale sont décrites dans l'annexe 8 de l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique

B. QUALITE DES EAUX DE SURFACE A L'ECHELLE LOCALE

Le bon état d'une masse d'eau cours d'eau au sens de la DCE est atteint lorsque l'état écologique et l'état chimique sont « bon » ou « très bon ».



L'état chimique d'une masse d'eau de surface repose sur l'analyse de 41 micropolluants parmi lesquels des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), des substances benzéniques, des métaux lourds et des pesticides.

L'état écologique se fonde principalement sur l'analyse d'indicateurs biologiques, physico-chimiques et hydro-morphologiques (en tant que facteurs explicatifs d'une éventuelle dégradation de la biologie). Pour chaque indicateur des valeurs seuils ont été définies permettant de classer ces indicateurs en 5 états : très bon, bon, moyen, médiocre, mauvais.

La vallée de la Brèche, située au centre du département de l'Oise (60) en France, est constituée de la Brèche et de ses 15 affluents.

La Brèche prend sa source à Reuil sur Brèche et conflue à Nogent sur Oise, après un parcours de 46.7 km. Son débit est mesuré au niveau de la station hydrologique de Nogent-sur-Oise depuis 1969 et sa hauteur d'eau est relevée depuis 1983. Le module est de 2.22 m³/s, le QMNA5 de 1.2 m³/s.

La Brèche et l'ensemble de ses affluents sont classés en 1ère catégorie piscicole. Le Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles de l'Oise (PDPG 60) élaboré par la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de l'Oise (FDAAPPMA60) décrit le contexte piscicole de la Brèche comme salmonicole perturbé. L'espèce repère y est ainsi la truite fario. De nombreux ouvrages hydrauliques sont présents sur ce cours d'eau, rompant la continuité écologique. La Brèche est d'ailleurs classée en liste 2.

La Brèche est divisée en 2 masses d'eau : la Brèche de sa source au confluent de l'Arré (FRHR218), et la Brèche du confluent de l'Arré à sa confluence avec l'Oise (FRHR220). Les dernières mesures de qualité classent la masse d'eau amont en état moyen, déclassée uniquement par le metazachlore. La masse d'eau aval est également en état moyen, déclassée à la fois par la biologie (I2M2) et par le diflufenicanil.

Concernant la Brèche aval (du confluent de l'Arré au confluent de l'Oise) :

- *L'état écologique est moyen.
- *L'état global est caractérisé par un bon état chimique

*(Source : Avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France sur l'élaboration du SAGE des eaux de la Brèche – n°MRAe 2020-4277).

Les informations suivantes sont extraites de l'évaluation environnementale³ de TOTAL SOLAR pour le projet d'installations de panneaux photovoltaïques sur le site de VILLERS-SAINT-PAUL

« A la demande de la société Total, une étude hydrobiologique a été menée les 11 et 12 avril 2016 sur la Brèche à Villers-Saint-Paul afin d'évaluer la qualité du cours d'eau et l'impact éventuel du rejet pluvial d'un terrain appartenant à la plate-forme pétrochimique de la société Retia sur le milieu récepteur. Ainsi, trois prélèvements IBG adapté au grand cours d'eau et I.B.D ont été réalisés, en amont, en aval proche et en aval éloigné du rejet. Les relevés ont mis en évidence les éléments suivants :

- L'état biologique de la Brèche est bon sur l'ensemble des stations en avril 2016.
- Concernant les suivis IBGA, la qualité de l'eau est bonne mais non optimale. Cette légère dégradation peut cependant être due aux caractéristiques morphodynamiques du milieu.
- Les suivis IBD semblent quant à eux mettre en évidence une légère altération de la qualité sur l'ensemble des stations, confirmé par les caractéristiques écologiques des taxons dominants. »

3

<http://www.oise.gouv.fr/content/download/52173/321758/file/3.%20+%C3%ABtude%20d'impact%20en%20environnementale.pdf>

3.6.6.3. DOCUMENTS CADRES ET REGLEMENTAIRES DU MILIEU AQUATIQUE

A. SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE)

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) 2010-2015 a été approuvé le 29 octobre 2009 par le Préfet Coordonnateur du bassin Seine

Il est composé de 8 défis et 33 orientations, elles-mêmes déclinées en 146 dispositions.

- Défi 1 : diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques;
- Défi 2 : diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques;
- Défi 3 : réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses;
- Défi 4 : réduire les pollutions microbiologiques des milieux;
- Défi 5 : protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future;
- Défi 6 : protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides;
- Défi 7 : gérer la rareté de la ressource en eau;
- Défi 8 : limiter et prévenir le risque d'inondation.

Les dispositions législatives confèrent au SDAGE sa portée juridique dans la mesure où les décisions administratives dans le domaine de l'eau et les documents d'urbanisme doivent être compatibles ou rendu compatibles dans un délai de trois ans avec ses orientations et dispositions.

⇒ La vérification de la compatibilité du projet par rapport aux orientations du SDAGE susvisé est présentée dans un paragraphe distinct et spécifique dans la présente étude.

B. SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)

Institué par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, le SAGE constitue un outil de planification locale de l'eau, sur le modèle des documents locaux d'urbanisme. Fortement révisé par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, le SAGE comporte désormais un règlement et un plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau. Ainsi, le SAGE se renforce et mue pour ressembler de plus en plus à un plan local d'urbanisme (PLU) dans le domaine de l'eau.

Le périmètre du SAGE qui couvre souvent un ou plusieurs petits bassins versants, est un territoire hydrographique pertinent qui a vocation à naître de la volonté des acteurs politiques locaux de coordonner leurs politiques en matière de gestion de l'eau.

Le site TG GRISET fait partie du périmètre du SAGE de la Brèche. Les documents du SAGE (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), le règlement, et l'évaluation environnementale) ont été validés la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 19 décembre 2019.

Le territoire du SAGE de la Brèche, d'une superficie de 490 km², s'étend sur 66 communes. Il inclut exclusivement le bassin versant de la Brèche, qui connaît comme affluents principaux l'Arré, le ru de la Garde et la Béronnelle, situé en rive droite de l'Oise, entre Compiègne et Cergy-Pontoise. La collectivité en charge du grand cycle de l'eau est le syndicat mixte du bassin versant de la Brèche.

Les enjeux du SAGE de la Brèche sont les suivants :

- Enjeu A : assurer un cadre de mise en œuvre du SAGE par une gouvernance adaptée.
- Enjeu B : garantir une qualité des eaux superficielles et souterraines.
- Enjeu C : protéger les patrimoines des milieux aquatiques humides.
- Enjeu D : assurer une gestion équilibrée de la ressource et pour prévenir les risques en anticipant les effets du changement climatique.

Ces enjeux sont déclinés en 10 orientations, déclinées elles-mêmes en 58 dispositions.

⇒ La vérification de la compatibilité du projet par rapport aux orientations du SAGE susvisé est présentée dans un paragraphe distinct et spécifique dans la présente étude.

C. CONTRAT DE MILIEUX

Comme les SAGE, les contrats de milieux (rivière, lac, nappe, baie, ...) sont des outils d'intervention à l'échelle locale du bassin versant dont ils dépendent.

Ces contrats donnent lieu à un important programme d'études. En pratique également, contrats de milieux comme SAGE déclinent les objectifs majeurs du SDAGE sur leur bassin versant.

La différence avec le SAGE est que l'objet essentiel du contrat de milieu n'est pas de formaliser un projet commun pour l'eau dans le bassin assorti de règles de bonne conduite pour le mettre en œuvre, mais d'aboutir à un programme d'actions à horizon 5 ans en terme d'études, de travaux, etc. financé par différents partenaires.

SAGE et contrat de milieux sont donc deux outils complémentaires, l'un établissant un "projet commun pour l'eau" assorti de règles de bonne conduite, l'autre permettant le financement d'actions (au service de ce projet commun lorsqu'un contrat de rivière fait suite à un SAGE).

Dans l'état actuel des connaissances⁴, il n'existe pas de contrat de milieu pour les masses d'eau superficielles concernées par le présent chapitre.

⁴ <https://www.gesteau.fr/contrats#12/49.2909/2.4887/sdage.contrats>

3.6.7. QUALITE DE L'AIR

3.6.7.1. RAPPEL REGLEMENTAIRE

En France, le droit de respirer un air qui ne nuise pas à la santé a été reconnu à chacun en décembre 1996 par la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (dite loi Laure) et repris en septembre 2000, par l'article L220-1 du Code de l'Environnement.

Une partie significative de la réglementation nationale environnementale en matière de gestion de la qualité de l'air est issue de la transposition du droit européen, en particulier de la directive 2008/50/CE sur la qualité de l'air, qui fixe les valeurs limites des polluants (articles R 221-1 à R 221-3 du Code de l'Environnement) ainsi que les plans de protection de l'atmosphère (article L 222-4 à L222-7 et R 222-13 à R 222-36 du Code de l'Environnement).

La directive 2001/81/CE du 23 octobre 2001 sur les plafonds nationaux d'émissions (directive NEC) fixe, quant à elle, les valeurs limites d'émission de l'oxyde d'azote, du dioxyde de soufre, des composés organiques volatils et de l'ammoniac.

Le tableau ci-dessous indique les valeurs réglementaires annuelles :

Polluant mesuré	NO ₂		SO ₂		O ₃	
Valeur	40 µg/m ³	Nb 200 µg/m ³	Nb 125 µg/m ³	50 µg/m ³	120 µg/m ³	Nb 120 µg/m ³
Référence	Valeur limite	Valeur limite	Valeur limite	Objectif qualité	Objectif qualité	Valeur cible
Mode de calcul	Moyenne annuelle	Moyenne horaire	Moyenne journalière	Moyenne annuelle	Moyenne sur 8 h	Moyenne sur 8 h

Polluant mesuré	O ₃ AOT 40 : protection de la végétation		PM10		PM _{2,5}	
Valeur	6 000 µg/m ³ .h	18 000 µg/m ³ .h	40 µg/m ³	Nb 50 µg/m ³	20 µg/m ³	27 µg/m ³
Référence	Objectif qualité	Valeur cible	Valeur limite	Valeur limite	Valeur cible	Valeur limite
Mode de calcul	-	-	Moyenne annuelle	Moyenne journalière	Moyenne annuelle	Moyenne annuelle

Polluant mesuré	Pb	As	Cd	Ni	C ₆ H ₆
Valeur	250 ng/m ³	6 ng/m ³	5 ng/m ³	20 ng/m ³	2 µg/m ³
Référence	Objectif qualité	Valeur cible	Valeur cible	Valeur cible	Objectif qualité
Mode de calcul	Moyenne annuelle	Moyenne annuelle	Moyenne annuelle	Moyenne annuelle	Moyenne annuelle

TABLEAU 22 : VALEURS REGLEMENTAIRES ANNUELLES DE LA QUALITE DE L'AIR.

3.6.7.2. CONTEXTE LOCAL

En Picardie, les principaux acteurs régionaux ont fédéré leurs compétences au sein d'une commission régionale installée le 13 juin 2000. La composition a été fixée par l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2000. Le PRQA en Picardie a été approuvé par arrêté du Préfet de région le 25 juin 2002.

Le PRQA dresse un bilan de la qualité de l'air en Picardie et présente un inventaire des émissions polluantes. Il évalue les effets de ces émissions sur la santé publique et l'environnement. Il fixe des orientations en vue de préserver l'air, améliorer les connaissances, donner les moyens de réduire les émissions polluantes, en atténuer les effets à moyen terme mais aussi d'offrir aux publics concernés une information complète.

Ces mesures sont développées selon cinq grands axes :

- Développer et améliorer la surveillance de la qualité de l'air,
- Préserver la qualité de l'air,
- Améliorer les connaissances sur les émissions et leurs impacts,
- Informer,
- Faire un suivi des orientations du PRQA.

La commune de Nogent-sur-Oise est incluse dans un PPA (Plan de Protection de l'atmosphère).

Le PPA définit des mesures préventives et correctives à mettre en œuvre pour atteindre des concentrations respectant les valeurs réglementaires de polluants dans l'air ambiant.

Le PPA de la région de Creil se donne 3 objectifs :

- En termes de concentrations : ramener les concentrations en polluants à des niveaux inférieurs aux valeurs réglementaires, avec une priorité sur les particules,
- En termes d'émissions : décliner la directive plafond 2001/81/CE au niveau local et atteindre une baisse de 30 % des émissions de particules PM_{2,5} repris dans le plan particules,
- En termes d'exposition de la population : tendre à une exposition minimale de la population à la pollution.

Le réseau national de surveillance et d'information sur l'air (ATMO) organise la surveillance et le contrôle de la pollution de l'air. Les tableaux ci-dessous présentent les mesures disponibles pour les différentes stations autour du site de Nogent-sur-Oise. En effet, la station de Nogent-sur-Oise ne présente pas toutes les données nécessaires concernant la qualité de l'air.

	Moyenne annuelle (µg/m ³)
Ozone O₃	38,8 (2016, Nogent-sur-Oise)
Poussières PM₁₀	20,8 (2015, Nogent-sur-Oise)
Dioxyde d'azote NO₂	22 (2016, Nogent-sur-Oise)
Monoxyde d'azote NO	17,57 (2016, Nogent-sur-Oise)
Dioxyde de soufre SO₂	1,125 (2016, Rieux)
Nickel Ni	0,0009 (2015, Nogent-sur-Oise)
Ammoniac NH₃	1,9 (2015, Cambronne-lès-Clermont)

Tableau 23 : Bruit de fond pollution atmosphérique (source : Atmo Hauts-de-France)

En cas de pointe de pollution, une procédure d'information, voire d'alerte, est déclenchée. Une information exceptionnelle est alors diffusée par les médias. Les niveaux des seuils sont calculés en prenant en compte les valeurs de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) et les directives européennes.

Niveaux	Personnes concernées	POLLUANTS Concentrations atmosphériques en µg/m ³ /h			
		O ₃	NO ₂	SO ₂	PM10
Information et recommandation	Personnes sensibles	180 µg/m ³ /h	200 µg/m ³ /h	300 µg/m ³ /h	50 µg/m ³ /j
Alerte	Toute la population	240 µg/m ³ /h	400 ou 200 µg/m ³ /h pendant 2 jours et le 3ème jour en prévision	500 µg/m ³ /h pendant 3 h consécutives	80 µg/m ³ /j

TABLEAU 24 : SEUILS D'INFORMATION ET D'ALERTE A LA POLLUTION ATMOSPHERIQUE (SOURCE : ATMO HAUTS-DE-FRANCE)

Pour le Nickel, une valeur cible est fixée à 20 ng/m³.

Seuil d'information : est le niveau de concentration en polluants qui a des effets limités et transitoires sur la santé des catégories de la population sensibles en cas d'exposition.

Seuil d'alerte : est le niveau de concentration de substances polluantes dans l'atmosphère au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé humaine ou de dégradation de l'environnement à partir duquel des mesures d'urgence doivent être prises.

L'indice ATMO, dont l'échelle varie de 1 à 10 (de qualité de l'air "très bon" à qualité de l'air "très mauvais") relevé dans la région Creilloise en 2015 est le suivant.

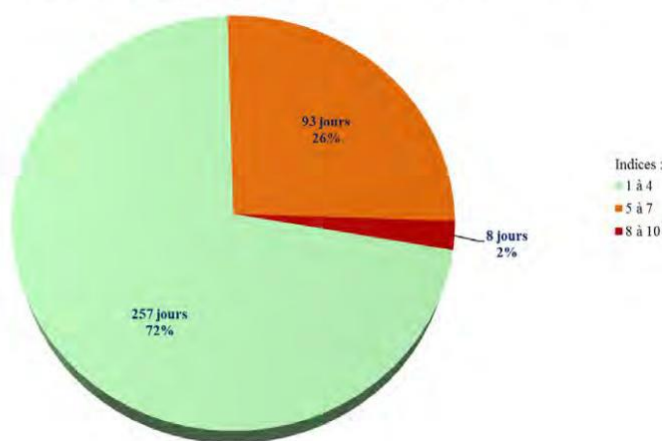


FIGURE 39 : REPARTITION DE L'INDICE ATMO DANS L'AGGLOMERATION CREILLOISE (SOURCE : ATMO HAUTS-DE-FRANCE)

Le site d'étude se localise dans la zone urbaine de Creil, pourvue d'une station de mesure.

L'agglomération Creilloise a enregistré une qualité de l'air majoritairement bonne voire très bonne 72 % de l'année 2015. La qualité a été moyenne à médiocre pour 26 % et 2 % (8 jours) mauvaise à très mauvaise.

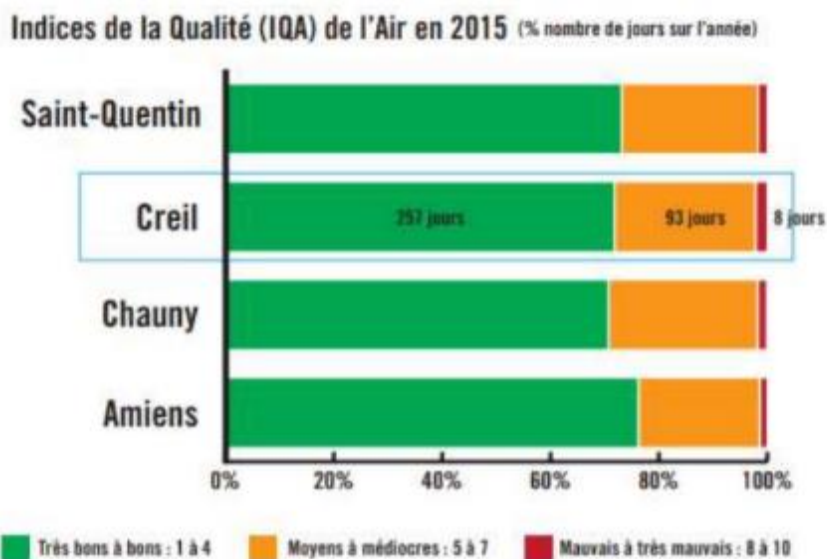


FIGURE 40 : INDICES DE LA QUALITE DE L'AIR EN 2015 AU NIVEAU DE L'AGGLOMERATION CREILLOISE (SOURCE : ATMO HAUTS-DE-FRANCE)

L'évolution des concentrations en polluants sur l'agglomération est légèrement différente de la situation observée au niveau régional, en effet, la station de Creil est implantée en zone urbaine :

Les teneurs en ozone pour les stations de fond, au niveau de l'agglomération Creilloise, observent une augmentation progressive depuis 2013 (+ 6%). Les concentrations en dioxyde d'azote, pour les stations de fond, sont à la baisse en 2015 (- 8% par rapport à 2010). Les teneurs des particules en suspension PM10 ont augmenté de 12% en 2011 pour diminuer progressivement jusqu'en 2015 (- 23% par rapport à 2010). Les moyennes annuelles en particules en suspension PM2.5 sont restées assez stables jusqu'en 2013 puis elles ont chuté de 30 % en 2014 et encore 5% en 2015.

3.6.7.3. ODEURS

Un centre de compostage des déchets verts est présent à environ 830 m au Sud-Est du site de TG GRISET (site Union Céréales). Ce centre peut être à l'origine d'odeurs désagréables pour les riverains et les industries voisines.

3.6.8. ENVIRONNEMENT SONORE

3.6.8.1. ZONES A EMERGENCE REGLEMENTEE ET NIVEAUX SONORES

Les Zones à Emergence Réglementée (ZER) sont :

- l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers, existants à la date de l'arrêté d'autorisation de l'installation et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cours, jardins, terrasses) ;
- les zones constructibles définies par les documents d'urbanismes opposables aux tiers et publiés à la date de l'autorisation ;
- l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers qui ont été implantés après la date de l'autorisation dans les zones constructibles définies ci-dessus, et leurs parties annexes comme ci-dessus, à l'exclusion des immeubles implantés dans les ZAA et les ZAI.

Les principales sources de bruit à l'extérieur du site sont générées par le trafic routier sur la D1016 et les axes alentours.

Le niveau global de bruit généré par le trafic routier au niveau de ces axes est compris entre 55 et 65 dB(A).

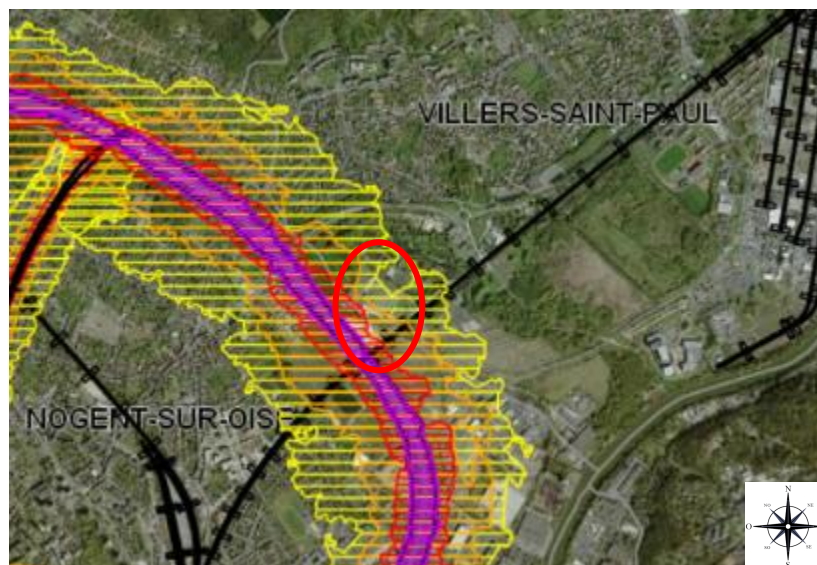


FIGURE 41 : CARTOGRAPHIE DU BRUIT (SOURCE : CARTELIE)

Les sources sonores environnementales correspondent donc majoritairement à la circulation routière avoisinante.

3.6.8.2. VIBRATIONS

La zone d'étude est longée par la voie ferrée, cette infrastructure est une source de vibrations liée aux passages des trains. Le site est susceptible de présenter une ambiance vibratoire dégradée.

3.6.9. LUMINOSITE

La carte ci-dessous indique l'intensité lumineuse artificielle de la France. [Source : site internet : carte de pollution lumineuse www.avex-asso.org].

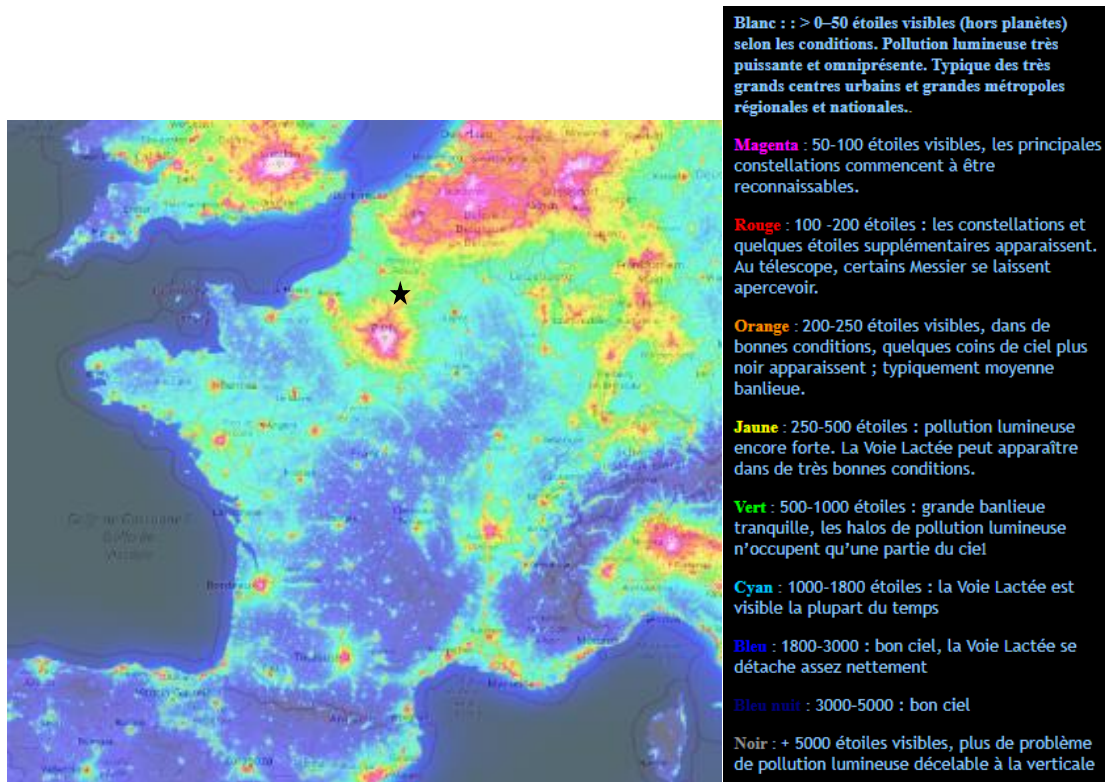


FIGURE 42 : CARTE DE L'INTENSITE LUMINEUSE EN FRANCE

La zone d'implantation de l'établissement est située dans une zone à intensité lumineuse importante.

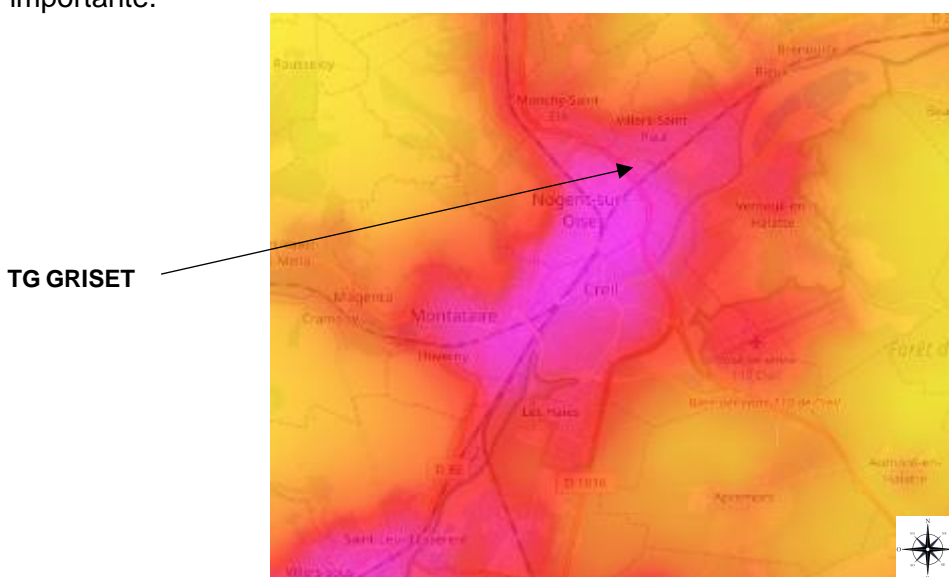


FIGURE 43 : CARTE DE L'INTENSITE LUMINEUSE AU DROIT DU SITE

3.7. MILIEUX NATURELS

3.7.1. ZONES AGRICOLES ET AOC, ESPACES FORESTIERS ET MARITIMES

3.7.1.1. ZONES AGRICOLES

Aucune zone d'appellation d'origine contrôlée (AOC) n'est recensée dans le périmètre concerné par cette étude.

3.7.1.2. ESPACES FORESTIERS

On ne recense pas dans l'aire d'étude d'espaces forestiers, tels que forêts publiques ou privées, ou d'espaces forestiers classés.

L'espace forestier le plus proche se trouve à environ 1 km au Nord, Nord-Est du site, il s'agit du Bois Brûlé.

3.7.1.3. ZONES PISCICOLES

On trouve plusieurs zones de pêche à Nogent-sur-Oise et Villers-Saint-Paul, localisées dans La Brèche. Les plus proches étangs utilisés pour la pêche par rapport au site sont les étangs du Parc de la Brèche, situé à environ 150 m au Nord du site.



FIGURE 44 : ETANGS DU PARC DE LA BRECHE PAR RAPPORT A TG GRISET (SOURCE : GOOGLEMAPS)

3.7.2. FAUNE, FLORE, HABITATS ET ESPACES NATURELS

3.7.2.1. ZNIEFF

Les richesses du patrimoine national français sont inventoriées à travers la définition des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF). L'existence d'une ZNIEFF marque la présence d'une superficie d'une valeur biologique élevée, et dont l'intérêt scientifique lui confère une originalité certaine.

On distingue deux types de ZNIEFF :

- les zones de type I, secteurs d'une superficie en général limitée, caractérisées par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional ;
- les zones de type II, grands ensembles naturels (massifs forestiers, vallées, plateaux, estuaires, ...) riches et peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Les plus proches ZNIEFF recensées dans l'environnement de TG GRISET sont répertoriées dans le tableau suivant.

ZNIEFF	N°	Type	Position par rapport au site	Intérêt de la zone	Facteurs influençant l'évolution de la zone
COTEAUX DE VILLERS-SAINT-PAUL ET DE MONCHY-SAINT-ELOI	220420008	1	850 m au Nord	Parmi les espèces végétales les plus remarquables se trouvent 17 taxons assez rares à très rares en Picardie. Les pelouses calcicoles et calcarosabulicoles, les ourlets et les bois thermocalcicoles sont des milieux rares et menacés en Picardie et dans tout le nord-ouest de l'Europe	Envahissement progressif des ligneux, extension des stades préforestiers.
COTEAUX DE VAUX ET DE LAVERSINE	220013833	1	1.5 km au Sud-Est	De nombreuses espèces, assez rares à exceptionnelles (et menacées pour la plupart) en Picardie, sont présentes : 2 espèces d'oiseaux et 22 espèces de flores remarquables. Lisières et pelouses calcicoles.	Non entretien des dernières pelouses sèches, boisement spontané.

ZNIEFF	N°	Type	Position par rapport au site	Intérêt de la zone	Facteurs influençant l'évolution de la zone
MASSIF FORESTIER D'HALATTE	220005064	1	2.5 km à l'Est	9 habitats remarquables, rares et menacés en Europe, sont inscrits à la directive "Habitats" de l'Union Européenne. La flore comprend, entre autres, 16 taxons rares et/ou menacés dont la Bécasse des bois, la Tarier pâtre, le Gobemouche noir, etc.	Avancée des milieux sylvatiques, boisement des lisières et des trouées, évolution de l'urbanisation et poses de grillages en lisière du massif.
BOIS THERMOCALCICOLES DE LA GRANDE CÔTE ET DES PRIEUX À NOGENT-SUR-OISE	220420006	1	1.6 km au Sud-Ouest	Les lambeaux de pelouses calcicoles et calcaro-sabulicoles, les ourlets et les bois thermocalcicoles sont des milieux rares et menacés en Picardie et dans tout le nord-ouest de l'Europe. Parmi les espèces végétales les plus remarquables se trouvent 11 taxons assez rares à rares en Picardie. La faune comprend plusieurs lépidoptères remarquables, inféodés aux pelouses thermophiles : le Fluoré et l'Azuré bleu-céleste, la rare Coronelle lisse inscrite en annexe IV de la directive "Habitats".	Extension des stades préforestiers, plantations de résineux.
BUTTE DE LA GARENNE ET MARAIS DE MONCHY-SAINT-ELOI/LAIGNEVILLE	220420005	1	2.1 km au Nord-Est	Les pelouses calcicoles et calcaro-sabulicoles, les ourlets et les bois thermocalcicoles sont des milieux rares et menacés en Picardie et dans tout le nord-ouest de l'Europe. Ces milieux sont, à ce titre, inscrits à la directive "Habitats" de l'Union Européenne.	/

TABEAU 25 : ZNIEFF RECENSEES A PROXIMITE DU SITE

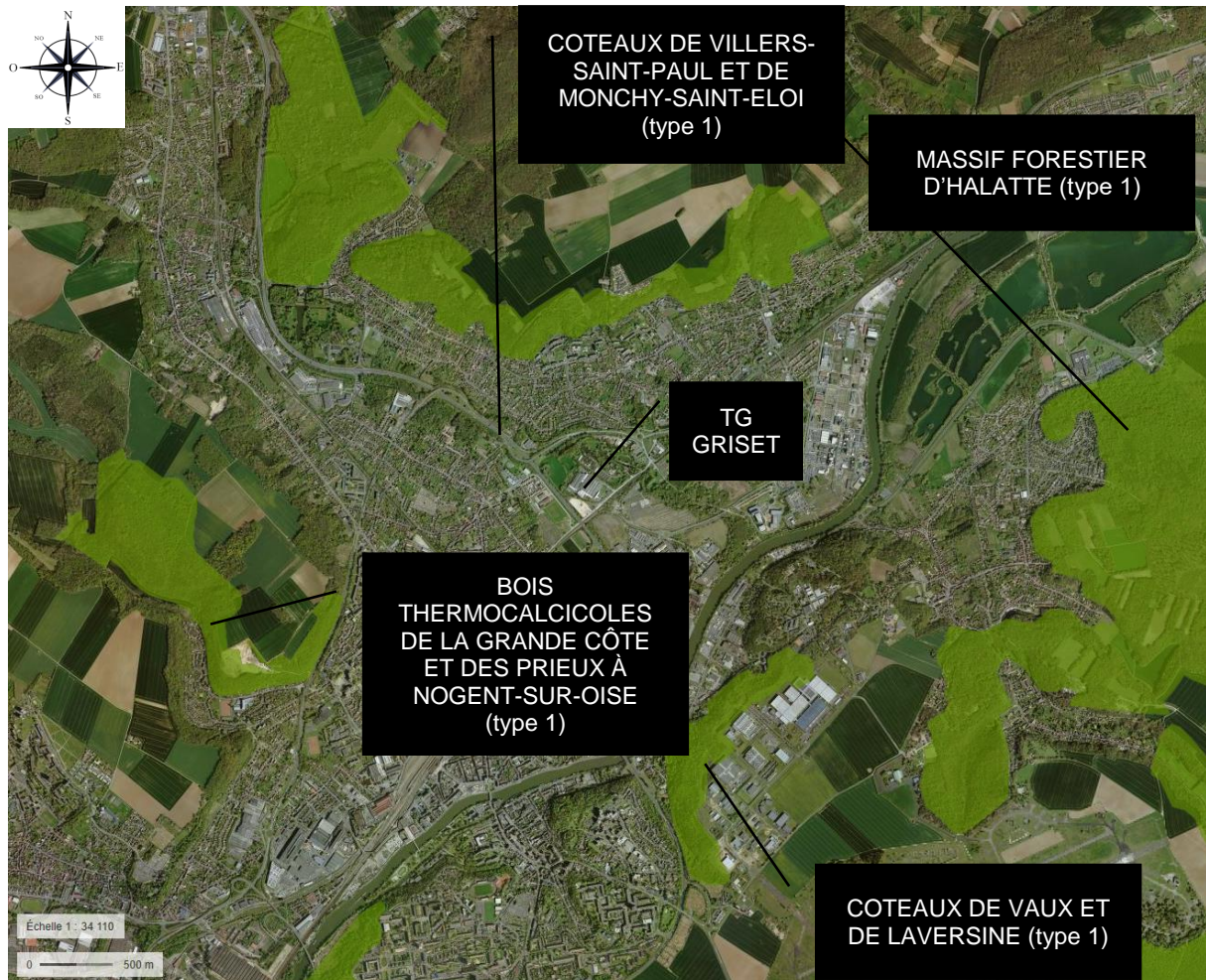


FIGURE 45 : LOCALISATION DES ZNIEFF LES PLUS PROCHES DU SITE

3.7.2.2. SITE NATURA 2000

Le réseau Natura 2000 comprend :

- des ZSC (Zones Spéciales de Conservation) pour la conservation des types d'habitats naturels et des habitats d'espèces (figurant à la Directive "Habitats") ;
- des ZPS (Zones de Protection Spéciales) pour la conservation des habitats des espèces d'oiseaux (figurant à la Directive "Oiseaux").

Les objectifs du réseau Natura 2000 sont :

- d'assurer la pérennité ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels, des habitats d'espèces de la Directive « Habitats » et des habitats d'espèces de la Directive "Oiseaux".
- de contribuer à la mise en œuvre d'un développement durable en cherchant à concilier au sein des sites qui le composeront les exigences écologiques des habitats naturels et des espèces en cause avec les exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que les particularités régionales et locales.

Il ne s'agit pas de zones protégées d'où l'homme doit être exclu, ils doivent être des espaces gérés avec tous les usagers, de telle sorte qu'ils puissent préserver leurs richesses patrimoniales et leur identité en maintenant les activités humaines.

Un seul site est recensé près de TG GRISET :

Nom	N°	Qualité et importance	Type	Position par rapport au site
Coteaux de l'Oise autour de Creil	FR2200379	L'intérêt floristique est remarquable, diversité floristique du cortège submontagnard, deux espèces protégées et de nombreuses espèces menacées	ZSC	1.5 km au Sud-Est

TABLEAU 26 : SITE NATURA 2000 RECENSE A PROXIMITE DU SITE

Les installations de TG GRISET ne sont pas situées dans une zone Natura 2000.

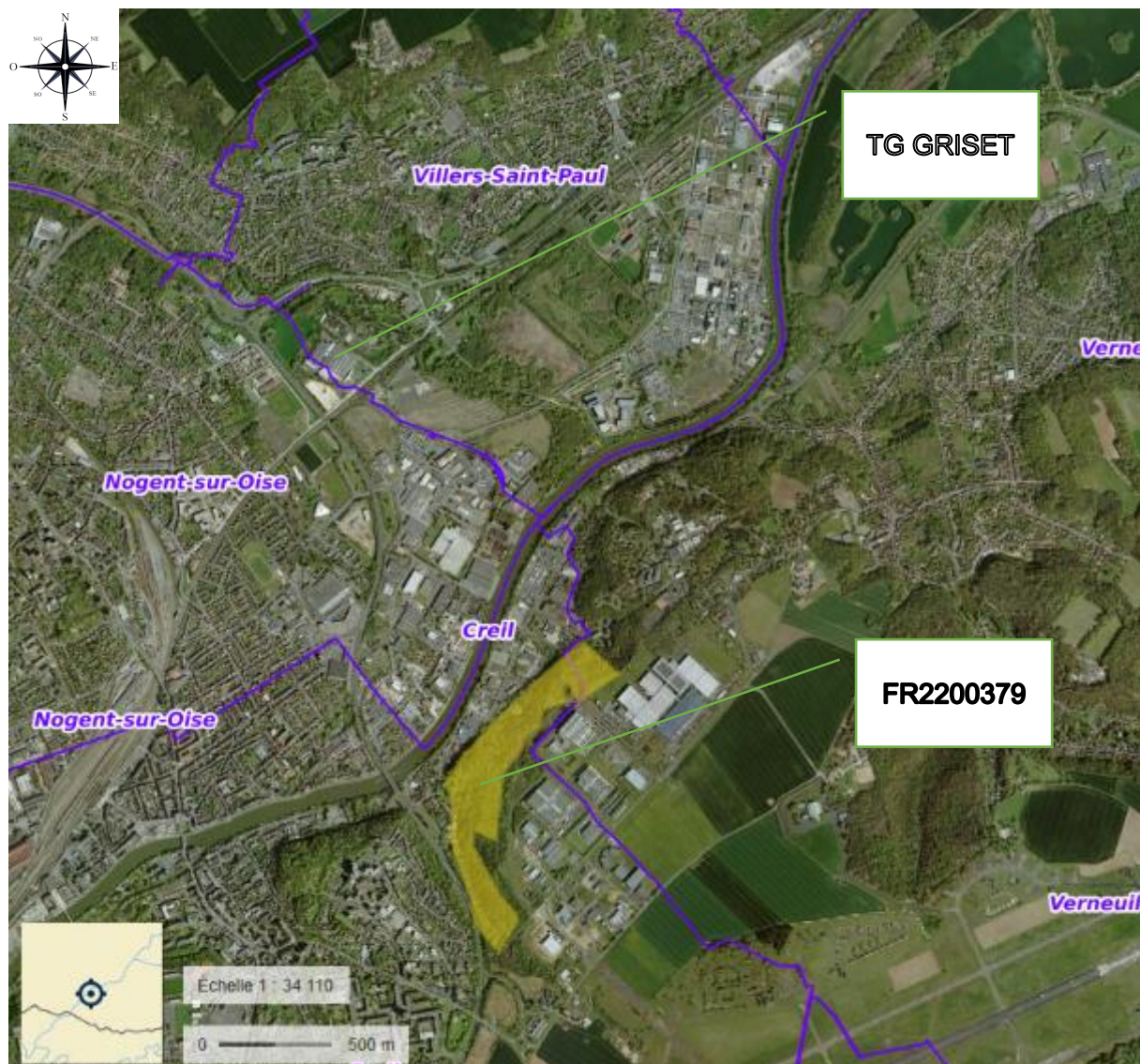


FIGURE 46 : LOCALISATION DE LA ZONE NATURA 2000 COTEAUX DE L'OISE FR2200379

3.7.2.3. ZICO (ZONE IMPORTANTE POUR LA CONSERVATION DES OISEAUX)

L'inventaire des ZICO, ou Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux, a été réalisé dans le cadre de la Directive Européenne du 6 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

Les ZICO constituent les sites comportant des enjeux majeurs pour la conservation des espèces d'oiseaux.

La directive précitée prévoit la protection des habitats permettant d'assurer la survie et la reproduction des oiseaux sauvages rares ou menacés, ainsi que la préservation des aires de reproduction, d'hivernage, de mue ou de migrations.

Les sites recensés dans l'aire d'étude retenue sont répertoriés dans le tableau ci-après.

ZICO	N°	Etendue	Position par rapport au site	Intérêt ornithologique
Forêts Picardes : massif des trois forêts et bois du roi	PE 09	32 200 ha	3 km à l'Est	Le site est utilisé comme halte migratoire, site d'hivernage et site de nidification pour de nombreuses espèces avifaunistiques.
Marais de Sacy	PE 06	2 350 ha	6 km au Nord-est	Le site est utilisé comme halte migratoire, site d'hivernage et site de nidification pour de nombreuses espèces avifaunistiques.

TABLEAU 27 : ZICO RECENSEE A PROXIMITE DU SITE

3.7.2.4. ZONES HUMIDES / ZONES RAMSAR

Signataire de la Convention de Ramsar (« Convention relative à la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides et de leurs ressources ») en 1971, la France a ratifié ce traité en 1986. Elle s'est alors engagée sur la scène internationale à préserver les zones humides de son territoire.

La convention de Ramsar a adopté une définition plus large que la réglementation française, déjà existante sur certains milieux artificiels (barrage, plan d'eau...) ou « naturels » (cours d'eau, milieux marin et souterrain...). Ainsi, au sens de la convention, les zones humides sont «des étendues de marais, de fagnes, de tourbières ou d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est stagnante ou courante, douce, saumâtre ou salée, y compris des étendues d'eau marine dont la profondeur à marée basse n'excède pas six mètres».

Selon le code de l'environnement, les zones humides sont des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année».

La très grande majorité des sites Ramsar français ont été créés sur des aires déjà protégées en totalité ou en partie par d'autres statuts (Parc naturel régional, réserve de chasse, sites du Conservatoire du littoral, sites Natura 2000, etc.) ou disposant d'une gestion intégrée.

Les actions de conservation et de gestion développées sur ces aires protégées servent à maintenir les caractéristiques écologiques des sites Ramsar.

Le site RAMSAR le plus proche est le Marais de Sacy situé à 6.5 km au Nord-est du site TG GRISET.

La Zone Humide (ZH) est un espace, exploité ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles (espèces ayant besoin de fortes quantités d'eau tout au long de son développement) pendant au moins une partie de l'année.

Outre un rôle important pour la protection des espèces naturelles qui y sont inféodées, les zones humides ont aussi d'autres fonctions : protection contre les inondations, régulation des niveaux d'eau, ... et recouvrent de nombreux usages comme la chasse, la pêche, l'élevage, l'agriculture spécialisée, ...

Les zones humides à proximité du site sont :

- 1) Une zone humide ordinaire à préserver (frênaie avec peupleraies) est présente en limite de propriété Nord du site ;
- 2) Une zone humide de type boisement frais à humide (urbanisation) située à 235 m à l'Ouest séparée par la RD 1016 ;
- 3) Une zone humide de type boisement frais à humide (jardin sociaux et urbains) située à 280 m à l'Ouest séparée par la RD 1016 ;
- 4) Une zone humide (frênaie avec peupleraies dense) située à 520 m au Nord du bâtiment TG GRISET, séparée par la RD 200 ;
- 5) Une zone humide (phragmitaie géante) (urbanisation) située à 365 m au Sud-est du bâtiment TG GRISET, séparée par la voie ferrée.



FIGURE 47 : CARTOGRAPHIE DES ZONES HUMIDES A PROXIMITE DU SITE TG GRISET

Le site n'est pas situé dans une zone humide.

3.7.2.5. ARRETES PREFECTORAUX DE PROTECTION DE BIOTOPE

L'Arrêté Préfectoral de conservation de Biotope, plus connu sous le terme simplifié "d'arrêté de biotope" est défini par une procédure relativement simple qui vise à la conservation de l'habitat (entendu au sens écologique) d'espèces protégées.

Il se traduit par un nombre restreint d'interdictions destinées à permettre le maintien et à supprimer les perturbations des habitats des espèces qu'ils visent, accompagnées dans la moitié des cas de mesures de gestion légères (ainsi il peut interdire certaines activités, voile sur un plan d'eau par exemple).

On ne recense aucun APPB dans les communes concernées par le rayon d'affichage du site.

3.7.2.6. RESERVES NATURELLES

Une réserve naturelle est une zone délimitée et protégée juridiquement en vue de préserver des espèces dont l'existence est menacée. Elle concerne toute partie d'écosystème terrestre ou aquatique bénéficiant d'un statut de protection partielle ou totale et, en général, le milieu naturel lorsque celui-ci présente un intérêt particulier ou qu'il convient de le soustraire à toute intervention artificielle susceptible de le dégrader.

Il existe deux sortes de réserves naturelles :

- les réserves naturelles nationales (RNN) : il s'agit des espaces réglementés présentant un patrimoine naturel d'intérêt international ou national. La gestion d'une RNN est confiée par le Préfet à un organisme (association, collectivité, Etablissement Public) qui a la charge d'élaborer un plan de gestion (tous les 5 ans) et de le mettre en œuvre.
- les réserves naturelles régionales (RNR) : il s'agit des espaces réglementés présentant un patrimoine naturel d'intérêt national ou régional. Ce sont des espaces protégés faisant également l'objet d'une gestion, déléguée par le Conseil Régional auprès d'un organisme par convention qui a la charge d'élaborer un plan de gestion et de le mettre en œuvre.

TG GRISET n'est situé dans aucune réserve naturelle.

3.7.2.7. PARC NATUREL REGIONAL

Un Parc Naturel Régional est un territoire à l'équilibre fragile et au patrimoine naturel et culturel riche et menacé, faisant l'objet d'un projet de développement fondé sur la préservation et la valorisation du patrimoine. Ce projet est concrétisé par la Charte du PNR.

Le Parc Naturel Régional Oise-Pays de France, dont le code est FR800043 est situé au Sud, Sud-Ouest du site, à environ 3 km.

TG GRISET n'est pas situé dans ce Parc Naturel Régional.

3.7.2.8. AUTRES ZONES PRESENTANT UN INTERET ECOLOGIQUE ET EQUILIBRES BIOLOGIQUES

L'aire d'étude ne comptabilise aucun site classé à l'inventaire des sites présentant un intérêt écologique. L'établissement ne situe dans aucun couloir de migration.

3.7.2.9. CONTINUITÉ ECOLOGIQUES ET TRAME VERTE ET BLEUE

Le concept de la Trame Verte et Bleue se positionne en réponse à l'augmentation croissante de la fragmentation et du morcellement des écosystèmes, afin d'être utilisé comme un véritable outil pour enrayer cette diminution. Il est en effet établi par la communauté scientifique que la fragmentation des écosystèmes est devenue une des premières causes d'atteinte à la biodiversité.

La notion de fragmentation ou de morcellement des écosystèmes englobe tout phénomène artificiel de morcellement de l'espace, qui peut ou pourrait empêcher une ou plusieurs espèces vivantes de se déplacer comme elles le devraient et le pourraient en l'absence de facteur de fragmentation. Les individus, les espèces et les populations sont différemment affectés par la fragmentation de leur habitat. Ils y sont plus ou moins vulnérables selon leurs capacités adaptatives, leur degré de spécialisation, ou selon leur dépendance à certaines structures écopaysagères.

Concrètement l'élaboration d'une Trame Verte et Bleue vise à diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et des habitats d'espèces, en appliquant une série de mesures, comme par exemple :

- Relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par le renforcement ou la restauration des corridors écologiques ;
- Développer le potentiel écologique des cours d'eau et masses d'eau et de leurs abords
- Protéger des milieux naturels et maintenir leur qualité écologique et biologique ;
- Restaurer des surfaces de milieux naturels perdues ;
- Améliorer et augmenter l'offre d'aménités et de loisirs en cohérence avec les objectifs de conservation de la biodiversité ;
- Rendre plus poreux vis-à-vis de la circulation de la biodiversité les milieux urbanisés, les infrastructures routières, ferroviaires, les cultures intensives...

La Trame Verte et Bleue est mise en œuvre réglementairement par le Grenelle de l'Environnement au travers de deux lois :

- La loi du 3 août 2009 de « programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement » (dite Grenelle 1), annonce la réalisation d'un outil d'aménagement du territoire dont l'objectif est de constituer, jusqu'en 2012, une Trame Verte et Bleue, permettant de créer des continuités territoriales contribuant à enrayer la perte de biodiversité ;
- La loi du 12 juillet 2010 portant « engagement national pour l'environnement » (dite Grenelle 2), inscrit la Trame Verte et Bleue dans le Code de l'environnement et dans le Code de l'Urbanisme, définit son contenu et ses outils de mise en œuvre en définissant un ensemble de mesures destinées à préserver la diversité du vivant. Elle dispose que dans chaque région, un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) doit être élaboré conjointement par l'Etat et le Conseil Régional.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) : Définition et portée juridique

Le SRCE doit identifier, maintenir et remettre en état les réservoirs de biodiversité qui concentrent l'essentiel du patrimoine naturel de la région, ainsi que les corridors écologiques qui sont indispensables à la survie et au développement de la biodiversité.

Le SRCE doit ensuite se donner les moyens d'agir, au travers d'un plan d'actions stratégique : en définissant des actions prioritaires, ce plan propose des mesures pour permettre la mise en œuvre du SRCE qui se décline à des échelles infra-régionales et repose sur des acteurs locaux.

Certaines personnes publiques visées à l'art. L. 371-3 du Code de l'environnement (collectivités, groupements de collectivités et Etat) doivent prendre en compte, au sens juridique du terme, le SRCE dans des décisions relatives à des documents de planification, projets ou infrastructures linéaires susceptibles d'affecter les continuités écologiques.

« Réseaux de sites, réseaux d'acteurs »

Une étude réalisée en 2006 par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie (CENP) apporte également des informations concernant les réseaux écologiques. Le CEN a identifié des corridors biologiques potentiels dans le cadre d'une étude sur les « réseaux de sites, réseaux d'acteurs ». L'objectif de cette étude était de proposer un réseau fonctionnel de sites à l'échelle des trois départements de la région picarde qui prenne en compte le fonctionnement des populations d'espèces d'enjeux patrimonial, les connexions entre les sites et la matrice qui les environne. Cette étude a été réalisée dans le but d'apporter une référence scientifique complémentaire au réseau des ZNIEFF. Cette étude met en évidence des corridors potentiels, cependant leur existence et fonctionnalité reste à vérifier. L'absence de corridor écologique identifié sur un territoire ne signifie donc pas forcément qu'il n'en existe pas.

Situation en Picardie

En Picardie, la phase préparatoire de ce document a débuté à l'Automne 2011, puis un comité régional a été mis en place début 2012. Une méthode pour la réalisation du schéma régional de cohérence écologique a été établie. La mise en œuvre de la procédure d'adoption du SRCE (consultation des communes, enquête publique, etc.) a été programmée et la consultation en enquête publique a pris fin au 15 juillet 2015.

Dans le cadre de cette consultation, un atlas cartographique a été mis à disposition. Les cartographies du territoire permettent de mettre en évidence la présence d'éléments d'intérêt pour la connectivité des milieux ainsi que les objectifs de conservation et de restauration à viser sur le territoire de l'ancienne région Picardie. Bien que la procédure d'adoption du SRCE picard ne soit pas encore finalisée, les éléments à disposition serviront de base pour l'analyse des corridors dans ce chapitre.

Les cartes du SRCE sont reprises en fin de chapitre, à la suite des cartes établies à partir des données du CEN Picardie. Ces cartes correspondent à celles proposées dans le cadre de la consultation publique, le SRCE n'ayant pas encore été validé dans une version définitive.

D'après ces cartographies, la zone d'étude n'est comprise ou intersectée par aucun élément de réservoir ou de corridor identifié. A proximité, l'Oise et la Brèche constituent des corridors valléens multitrames (voir figure ci-après).

Ce corridor présente une fonctionnalité réduite. La Forêt domaniale d'Halatte, située au sud de l'Oise, est identifiée comme réservoir de biodiversité. Ce réservoir de biodiversité présente une occupation du sol arborée (voir figure ci-après).

D'après la carte des objectifs principaux de la TVB du SRCE de Picardie, ce réservoir de biodiversité est prioritaire, le corridor valléen multitrame est à restaurer et plusieurs éléments fragmentants sont identifiés sur la Brèche à proximité de la zone d'étude (voir figure ci-après).

A noter que suite à une évolution réglementaire, les SRCE régionaux sont destinés à être intégrés dans les SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires). Le SRADDET des Hauts-de-France est actuellement en cours d'élaboration.

La zone d'étude n'est concernée par aucun élément identifié du SRCE.

Deux corridors écologiques valléens multitrames sont présents à proximité de la zone d'étude au niveau de l'Oise et de la Brèche. Ils sont identifiés comme des corridors de fonctionnalité réduite et nécessitant d'être restaurés.

Un réservoir de biodiversité prioritaire, principalement occupé par des milieux boisés, est situé au sud de l'Oise. Il s'agit de la Forêt domaniale d'Halatte.

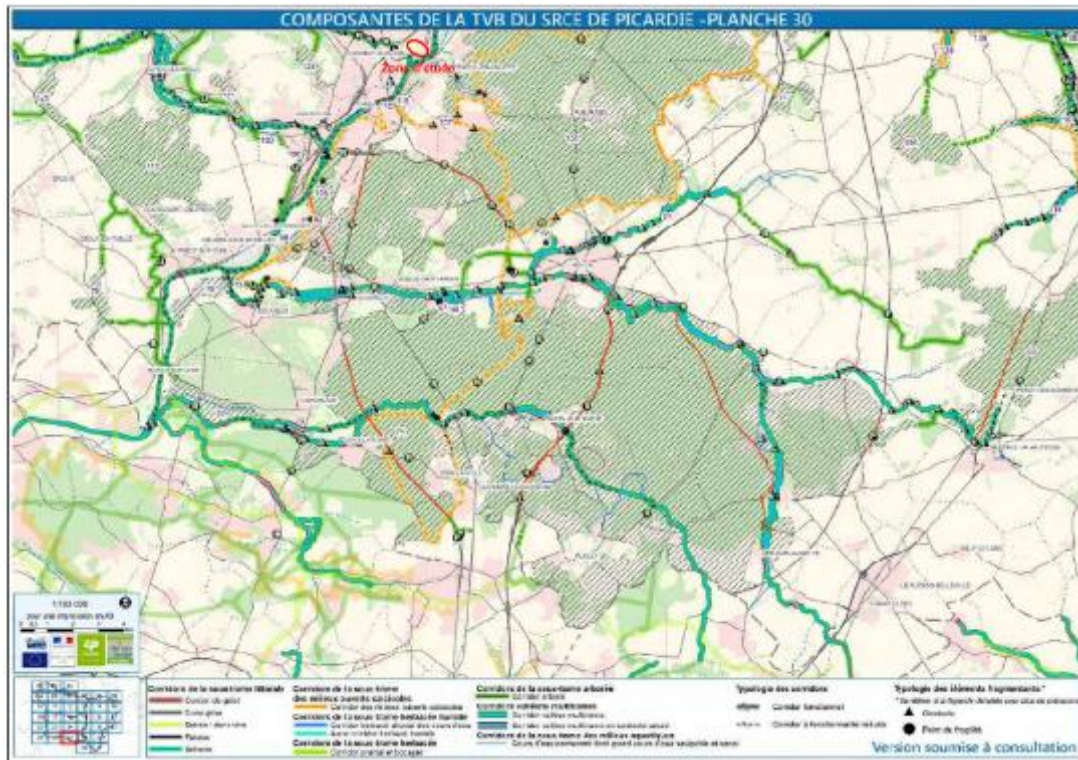


FIGURE 48 : COMPOSANTES DE LA TVR DU SRCE DE PICARDIE (SOURCE : REGION PICARDIE 2015)

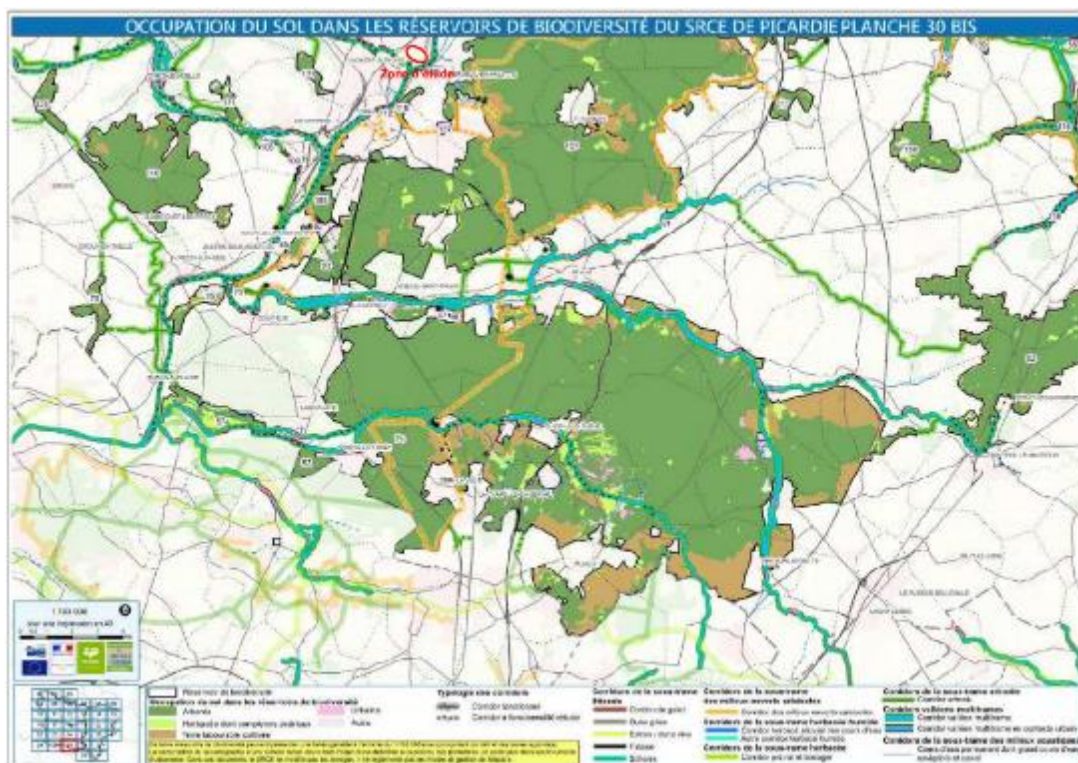


FIGURE 49 : OCCUPATION DU SOL DANS LES RESERVOIRS DE BIODIVERSITE DU SRCE DE PICARDIE (SOURCE : REGION PICARDIE 2015)

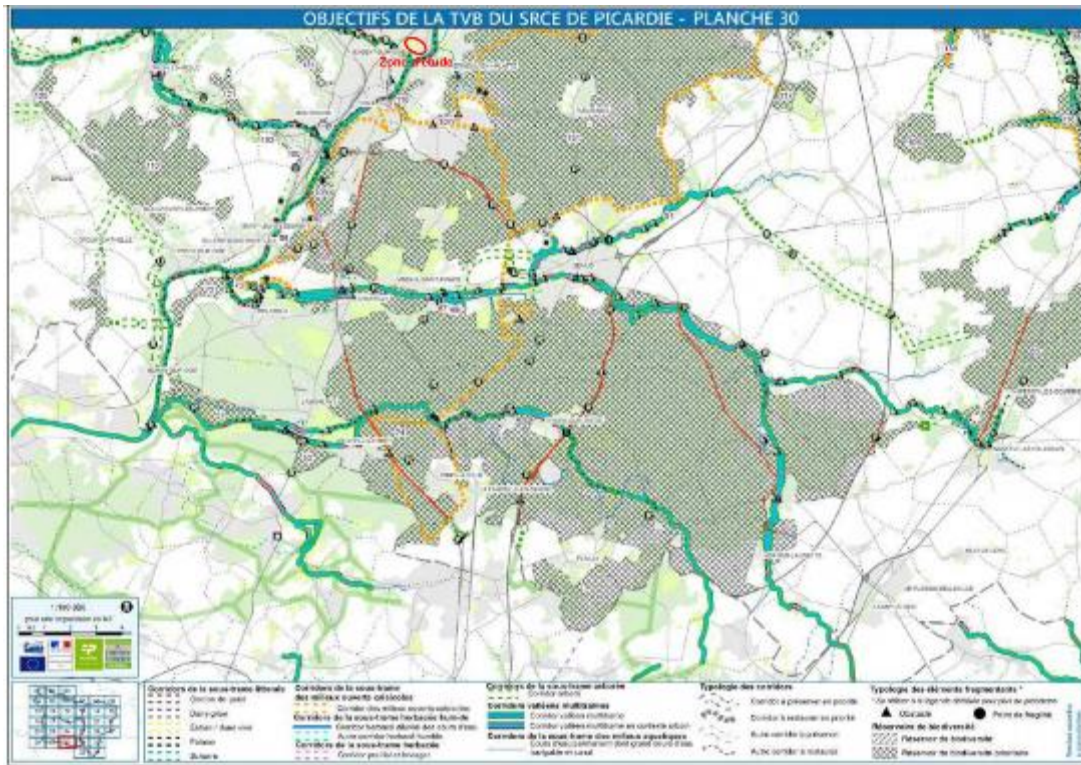


FIGURE 50 : OBJECTIFS DE LA TVB DU SRCE DE PICARDIE (SOURCE : REGION PICARDIE 2015)

3.7.2.10. INVENTAIRE DE TERRAIN

L'établissement est déjà aménagé et exploité.

Le projet n'induit pas d'extension géographique des limites du site ni de permis de construire.

D'après le tableau issu du Guide de la DREAL Nord-Pas de Calais (Référentiel pour la constitution d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter des installations classées en Nord-Pas de Calais – Février 2015), il n'est pas nécessaire de réaliser un inventaire de terrain dans le cadre de cette étude.

Types de projets, facteurs de sensibilité et inventaires écologiques		
Type de projet	Inventaires à réaliser, en plus de la prospection générale	
carrière	systematique complet sur un an	
exploitation de terril	systematique complet sur un an	
modifications du projet sans extension géographique	aucun	
nouvel établissement, extension: selon facteurs de sensibilité (zone potentielle d'implantation et zone d'influence directe):	dunes mobiles ou fixées, estrans	systematique, complet, prospections réparties sur un an
	friches littorales sableuses	flore, oiseaux, amphibiens, prospections réparties de février à juillet
	tertils, friches minières, carrières à l'abandon, ancien terrain militaire	systematique, complet, prospections réparties de février à juillet
	zones humides, plans d'eau	flore, oiseaux, amphibiens, prospections réparties de janvier à juillet
	borsement	flore, oiseaux, chiroptères, amphibiens, prospections réparties de mars à juin
	mare (temporaire ou permanente)*	amphibiens, prospections réparties de février à juin, diurnes et nocturnes
	cavité souterraine*	pour les chiroptères, consulter préala- blement la CMNF, et en l'absence de données prospection à réaliser entre novembre et janvier
	prairies naturelles, bocage	flore, oiseaux, prospections réparties d'avril à juin
	friches urbaines, friches semi-imperméabilisées	flore, oiseaux prospections en mai ou juin
	friches herbeuses	flore, oiseaux, prospections en mai ou juin
	friches boisées, arborées, buissonneuses, hétérogènes	flore, oiseaux prospections réparties de mai à juin
	cultures intensives	aucun
	terrain urbanisé, imperméabilisé	aucun
falaise/talus sableux ou argileux, naturelle ou artificielle*	oiseaux, recherche de terriers (Hiron- delle de rivage, Guépier d'Europe) toute l'année, vérification de leur occupation en mai ou juin	

TABLEAU 28 : TYPE DE PROJET ET POTENTIEL ECOLOGIQUE (SOURCE : GUIDE DE LA DREAL NORD-PAS DE CALAIS)

3.8. RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

3.8.1. RISQUES NATURELS

3.8.1.1. RISQUE INONDATION

Le débit est le volume d'eau qui s'écoule à un point donné du lit du cours d'eau pendant une unité de temps. Il est mesuré en m³ ou en litres par seconde. Une crue est une élévation plus ou moins brutale du débit et par conséquent de la hauteur d'un cours d'eau.

Les communes de Villers Saint-Paul et de Nogent-sur-Oise étant traversées par deux cours d'eau, l'Oise et la Brèche, peuvent être concernées par plusieurs types d'inondations :

- Le ruissellement pluvial : l'imperméabilisation du sol par les aménagements (bâtiments, voiries, parking, etc.) limite l'infiltration des précipitations et accentue le ruissellement. Ceci occasionne souvent la saturation et le refoulement du réseau d'assainissement des eaux pluviales. Il peut en résulter des écoulements plus ou moins importants et souvent rapides dans les rues.
- Les inondations par remontée de nappe phréatique : lorsque le sol est saturé d'eau, il arrive que la nappe affleure et qu'une inondation spontanée se produise.

Le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) de la rivière Oise, section Brenouille – Boran-sur-Oise, prescrit par arrêté préfectoral du 4 décembre 2014, vise 17 communes dont les communes de Nogent-sur-Oise et de Villers Saint-Paul. **Cependant, le site est situé hors zone aléa par ce PPRI (voir partie 3.1.1.2).**

Concernant le risque d'inondation par remontée de nappe, le site est situé dans zone potentiellement sujette aux débordements de nappe.

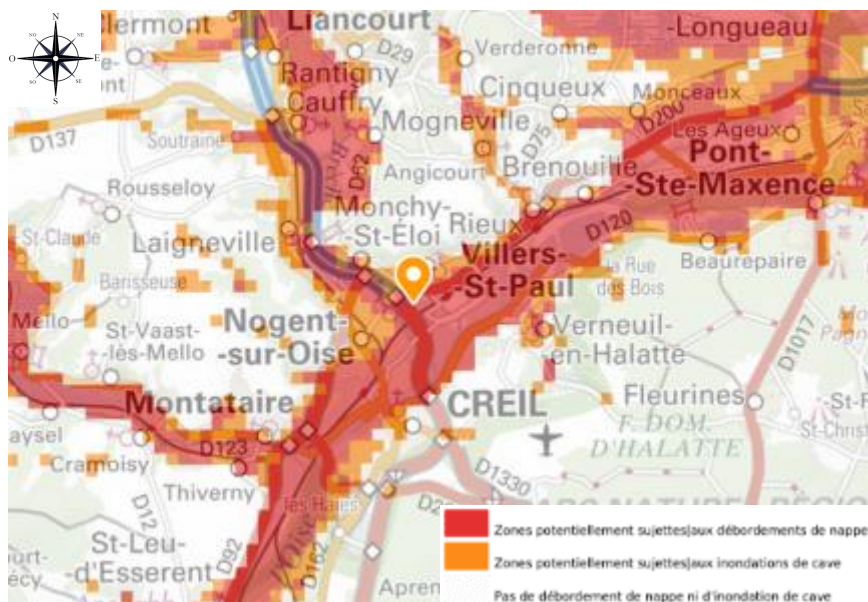


FIGURE 51 : ZONES SUJETTES AUX REMONTEES DE NAPPE (SOURCE : GEOPORTAIL)

Le site TG GRISET est situé en zones potentiellement sujettes aux débordements de nappes de fiabilité forte.

3.8.1.2. RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN

Les mouvements de terrain concernent l'ensemble des déplacements du sol ou du sous-sol, qu'ils soient d'origine naturelle ou anthropique (occasionnés par l'homme). Parmi ces différents phénomènes observés, on distingue :

- les affaissements et les effondrements de cavités,
- les chutes de pierre et éboulements,
- les glissements de terrain,
- les avancées des dunes,
- les modifications des berges de cours d'eau et du littoral,
- les tassements de terrain provoqués par les alternances de sécheresse et de réhydratation des sols.

Une fois déclarés, les mouvements de terrain peuvent être regroupés en deux grandes catégories, selon le mode d'apparition des phénomènes observés. Il existe, d'une part, des processus lents et continus (affaissements, tassements, ...) et, d'autre part, des événements plus rapides et discontinus, comme les effondrements, les éboulements, les chutes de pierre, etc.

A. EFFONDREMENT DE TERRAIN

Le risque d'effondrement de terrain est assez présent dans l'Oise. Selon *l'Inventaire des mouvements de terrain des départements de l'Oise (60) et la Somme (80) - BRGM/RP-63956-FR Octobre 2014*, le département de l'Oise est concernée par 1 448 effondrements et affaissements. Cependant, les communes de Villers Saint-Paul et de Nogent-sur-Oise ne sont pas citées dans la liste des communes particulièrement impactées.

Le terrain d'implantation de l'établissement et du projet, ne se situe pas dans une zone à risque d'effondrement de terrain.

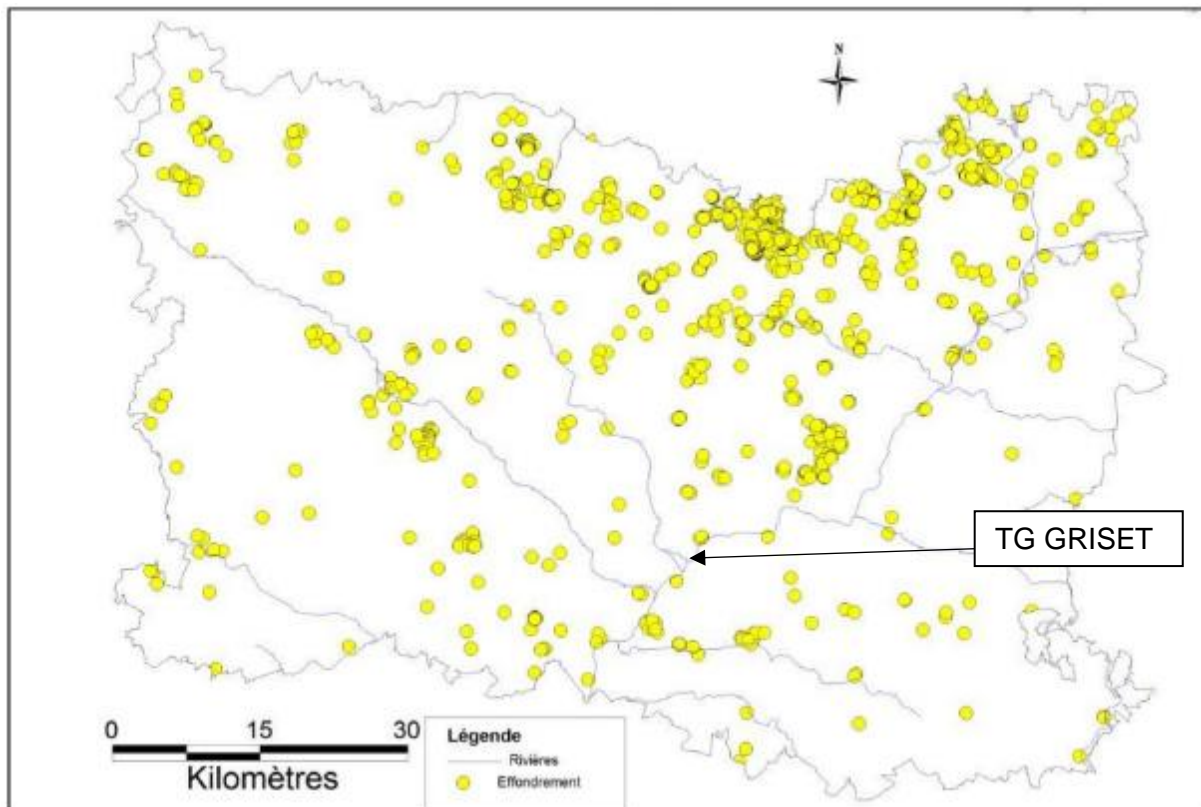


FIGURE 52 : CARTE DU RISQUE NATUREL EFFONDREMENT DE TERRAIN DU BRGM

La vulnérabilité du projet au risque d'effondrement de terrain peut être considérée comme nulle.

B. GLISSEMENT DE TERRAIN

Le risque d'effondrement de terrain est assez présent dans l'Oise. Selon *l'Inventaire des mouvements de terrain des départements de l'Oise (60) et la Somme (80) - BRGM/RP-63956-FR Octobre 2014*, le département de l'Oise est concernée par 51 glissements. Cependant, les communes de Villers Saint-Paul et de Nogent-sur-Oise ne sont pas citées dans la liste des communes particulièrement impactées.

Le terrain d'implantation du site et du projet se situe dans une zone à risque faible glissement de terrain.

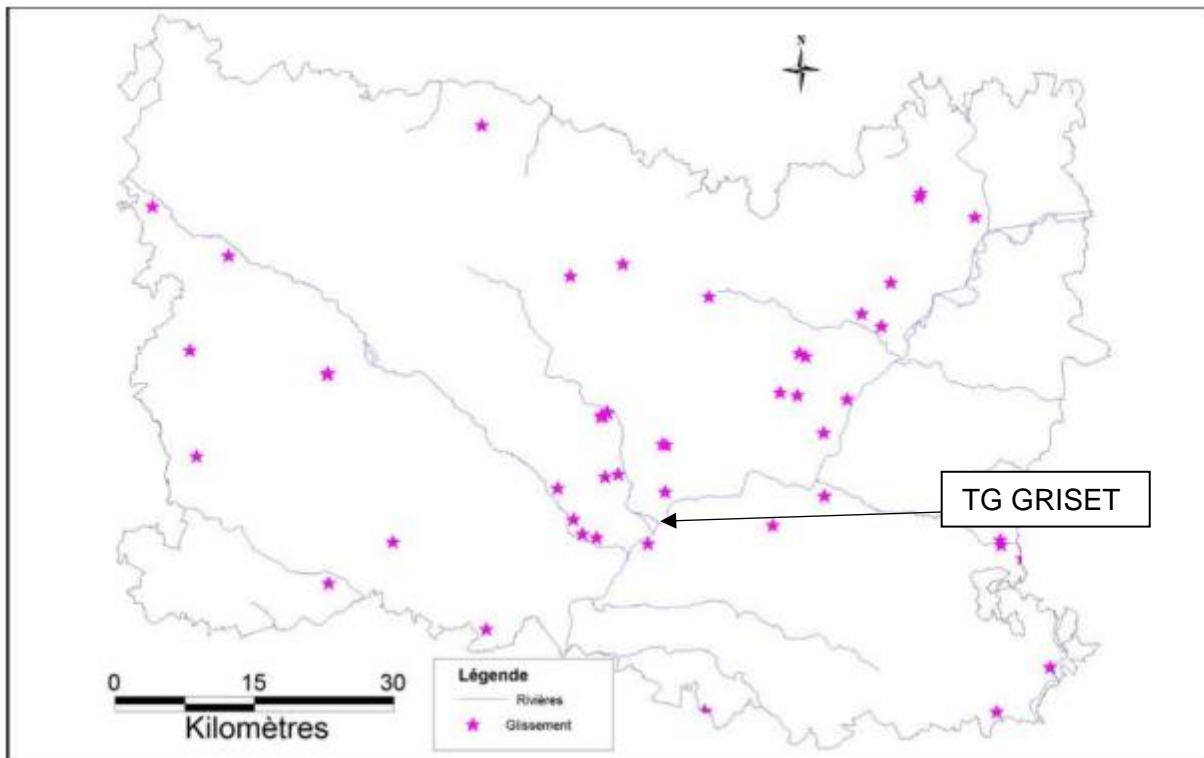


FIGURE 53 : CARTE DU RISQUE NATUREL GLISSEMENT DE TERRAIN DU BRGM

La vulnérabilité du projet au risque glissement de terrain peut être considérée comme faible.

A. RETRAIT GONFLEMENT ARGILEUX

Un sol argileux change de volume selon son degré d'humidité comme le fait une éponge : il gonfle avec l'humidité et se rétracte avec la sécheresse. En période de sécheresse, ces variations de volume se manifestent par des fentes de retrait, mais surtout induisent des tassements du sol plus ou moins important suivant la configuration et l'ampleur du phénomène. Ces tassements sont souvent hétérogènes à l'échelle des constructions, du fait des variations géologiques et de la présence du bâti.

Ils touchent principalement les constructions légères (habitations individuelles) de plain-pied et celles aux fondations peu profondes ou non homogènes :

- Fissurations des structures,
- Distorsion des portes et fenêtres,
- Dislocation des dallages et des cloisons,
- Rupture de canalisations enterrées.

Le terrain d'implantation du site et du projet se situe dans une zone à risque faible retrait-gonflement des argiles.



FIGURE 54 : CARTE DES ALEAS DE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES (SOURCE : GEORISQUES)

La vulnérabilité du projet au risque gonflement argileux peut être considérée comme faible.

3.8.1.3. RISQUE SISMIQUE

Un séisme est une fracture brutale des roches en profondeur, créant des failles dans le sol et parfois en surface et se traduisant par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes (articles R563-1 à R563-8 du Code de l'Environnement modifiés par les décrets n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010, ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010) :

- une zone de sismicité 1 où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal (l'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible),
- quatre zones de sismicité 2 à 5, où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

Ci-dessous le zonage sismique selon le décret du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire Français :

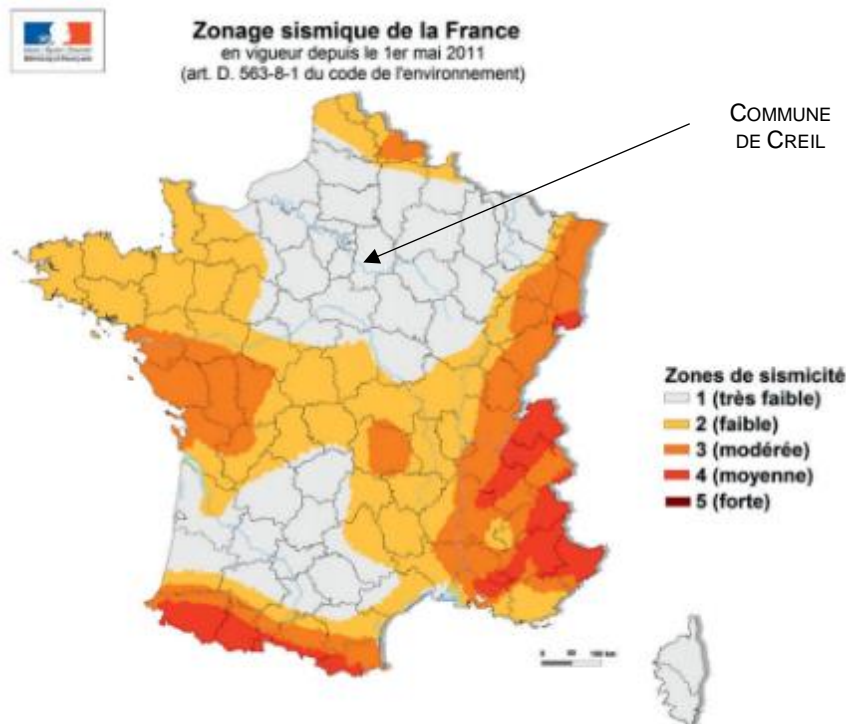


FIGURE 55 : CARTE DU ZONAGE SISMIQUE REGLEMENTAIRE

L'ensemble du territoire de l'Oise est situé en zone sismique très faible (zone 1), ainsi que les communes de Villers Saint-Paul et de Nogent-sur-Oise et le terrain d'implantation du site incluant le projet.

La vulnérabilité du projet au risque sismique peut être considérée comme très faible.

3.8.1.4. RISQUE DE TEMPETE

Le Document d'Information Communal sur les risques majeurs fait état d'un risque de tempête sur Reims comme pour toute la France métropolitaine, à l'instar de la tempête de 1999.

Bien que sensiblement moins dévastatrices que les phénomènes des zones intertropicales, les tempêtes des régions tempérées peuvent être à l'origine de pertes importantes en biens et en vies humaines. Aux vents pouvant dépasser 200 km/h en rafales, peuvent notamment s'ajouter des pluies importantes, facteurs de risques pour l'Homme et ses activités. Le seuil au-delà duquel on parle de tempête est de 89 km/h.

La vulnérabilité du projet au risque de tempête peut être considérée comme faible.

3.8.2. RISQUES TECHNOLOGIQUES

3.8.2.1. LE TRANSPORT DES MATIERES DANGEREUSES

La totalité du département peut être concernée par un accident de transport de matières dangereuses. Cependant, certaines communes sont plus exposées que d'autres, notamment celles dont la zone bâtie est traversée ou longée par un axe pouvant supporter un trafic important de matières dangereuses.

A. TRANSPORT PAR ROUTE

Les communes de Nogent-sur-Oise et de Villers Saint-Paul sont traversées par plusieurs routes concernées par le TMD, avec notamment la D200, la D916 et la D1016.

33 accidents liés au TMD par route ont été dénombrés de 1987 à 2006. Sur ces 33 accidents, 10 sur routes départementales.

Toutefois, sur les tronçons qui traversent les villes, n'est recensé aucun point dangereux présentant des risques majeurs de retournement de poids lourds, même si certains accidents se produisent de temps à autres.

Le site étant toutefois situé entre la D220 au Nord et à l'Ouest et la D1016 au Sud Sud-Ouest, nous pouvons considérer qu'il est possible qu'un évènement accidentel au niveau de ces voies de circulation puisse avoir un effet au niveau du site.

B. TRANSPORT PAR RAIL

Le réseau ferroviaire du département est long de près de 470 km. Il comprend 77 gares dont 6 nécessitant une attention toute particulière en raison de leur contact avec des wagons de matières dangereuses : Villers St Sépulcre, Ribécourt, Lamotte Breuil, Rieux, Compiègne, Creil. La gare de Creil se situe à environ 2 km au Sud de TG GRISET.

La ligne Creil – Compiègne est susceptible de transporter des matières dangereuses passe en limite de propriété Sud-Est du site.

Cet axe ferroviaire étant très proche du site, nous considérerons qu'il est possible qu'un évènement accidentel sur cet axe puisse avoir un effet au niveau du site.

C. TRANSPORT FLUVIAL

Les voies navigables à risques majeurs pour le département de l'Oise sont les suivantes :

- la rivière de l'Oise,
- le canal latéral de l'Oise
- le canal du nord

Les voies navigables sont peu exposées au risque TMD qui ne représente que 2% des accidents.

La rivière de l'Oise est située à environ 1 km à environ l'Est du site. Cet axe étant assez éloigné du projet et le fait que l'accident le plus probable en TMD fluviale soit une fuite du fonds de cale, nous considérerons qu'il n'est pas possible qu'un évènement accidentel sur cet axe puisse avoir un effet au niveau du site.

3.8.2.2. RISQUE INDUSTRIEL

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement.

La ville de Villers Saint-Paul est concernée par un site industriel de type Seveso seuil haut (ARKEMA) et de deux sites industriels de type Seveso seuil bas (CHEMOURS France et DOW France) d'après les informations recensées sur le site internet Géorisques. La société ARKEMA dispose d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).

Cependant, le site TG GRISET se situe en dehors de du périmètre de sécurité défini dans le PPRT d'ARKEMA.

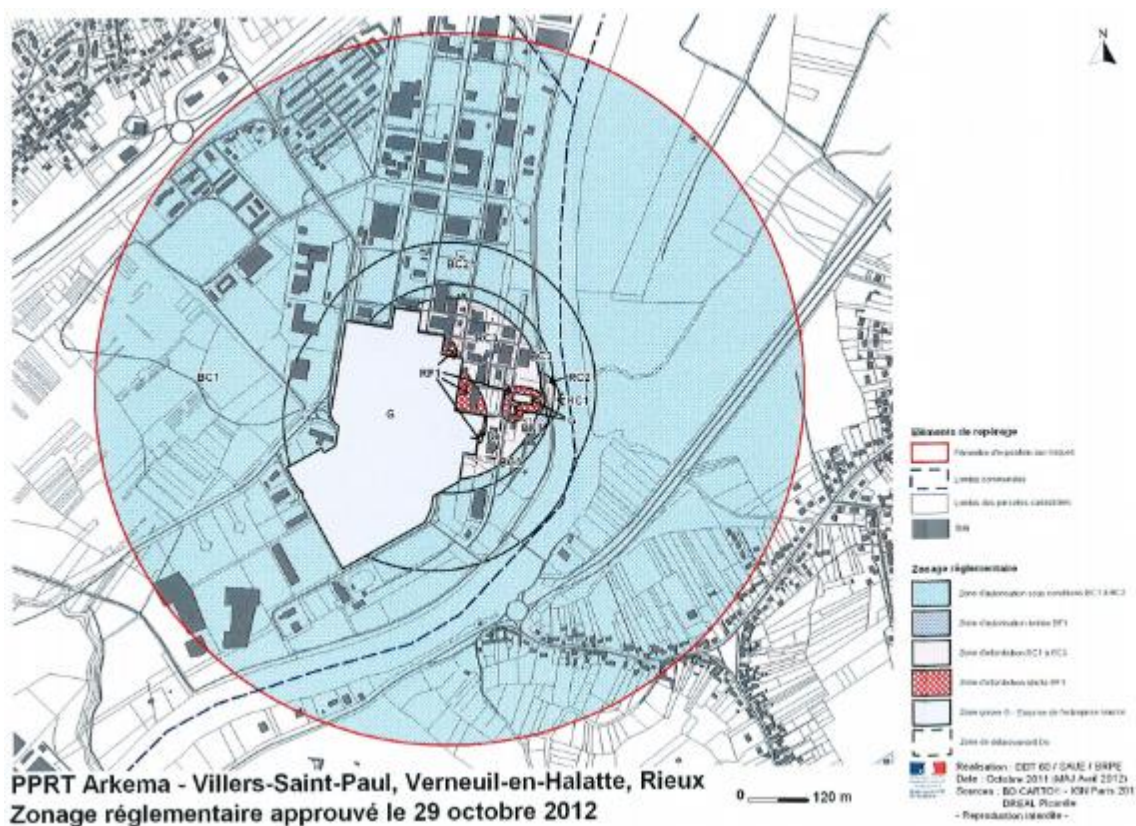


FIGURE 56 : ZONAGE REGLEMENTAIRE DU PPRT ARKEMA

La carte ci-après permet d'identifier les sites industriels de type Seveso.



FIGURE 57 : PLAN DE LOCALISATION DES SITES INDUSTRIELS DE TYPE SEVESO

Compte-tenu de la cartographie⁵ des phénomènes dangereux maintenus aux abords du site AXIMUM (Seveso Seuil Bas) par rapport à TG GRISET, on peut exclure un impact des activités d'AXIMUM sur le site de TG GRISET.

La vulnérabilité du projet au risque industriel peut être considérée comme très faible.

⁵ <http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classees/Par-enquetes-publiques/AXIMUM-Produits-de-Securite-Nogent-sur-Oise>

3.9. CONCLUSION SUR LA SENSIBILITE DE L'ENVIRONNEMENT – ELEMENTS PARTICULIERS A PRENDRE EN COMPTE DANS L'ETUDE D'IMPACT

3.9.1. PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Le tableau suivant présente :

- une synthèse de la sensibilité du milieu à partir des données de l'état actuel (= scénario de référence) ;
- précise si le projet est susceptible de l'impacter.

La sensibilité du milieu est cotée de la manière suivante :

COTATION	SENSIBILITE	COMMENTAIRES
+++	Très forte	Le milieu existant est particulièrement sensible à toute modification et le risque d'altération de ces composantes environnementales est fort. Ce milieu est dans la mesure du possible à éviter pour tout aménagement, prélèvement ou rejet supplémentaire.
++	Forte	Le milieu est sensible et exige des mesures de protections pour un aménagement, prélèvement ou rejet venant l'impacter.
+	Présente mais faible	Le milieu peut accepter d'être modifié par un aménagement, prélèvement ou rejet, sans qu'il y ait de répercussions notables sur ces composantes environnementales.
-	Négligeable	Le milieu est peu sensible et peut accepter un aménagement, prélèvement ou rejet sans qu'il y ait de répercussions significatives sur le milieu.
0	Non concerné	/

TABLEAU 29 : COTATION DE LA SENSIBILITE DU MILIEU

THEME		SENSIBILITE DU MILIEU - ENJEUX DE L'ETAT INITIAL		MILIEU SUSCEPTIBLE D'ETRE AFFECTE PAR LE PROJET	
		COTATION	COMMENTAIRE	O / N	COMMENTAIRE
Urbanisme	PLU, SUP	+	Les communes de VILLERS-SAINT-PAUL et NOGENT SUR OISE disposent d'un PLU	NON	Respect du règlement des zones concernées. (chapitre V de la présente étude)
Environnement humaine et industriel	Population et habitat	++	Premières habitations à 130 m à l'ouest du site séparé par la RD 1016	OUI	Effets limités (visuel et sonore) attendus du projet. Effets potentiels attendus du projet sur la santé: rejets atmosphériques
	ERP et zone de fréquentation du public	++	AFPA (centre de de formation) en limite de propriété Nord-est / Est	OUI	Effets potentiels attendus du projet sur la santé: rejets atmosphériques.
Infrastructures de transport	Voies de communication	++	Axes routiers fréquentés en limites de propriété RD 1016 et RD 200	NON	Effets limités attendus du projet.
Biens matériels, patrimoine culturel et paysage	Paysages	-	Paysage marqué par la zone d'activités industrielles et artisanales actuelle	NON	Effets limités attendus du projet.
	Biens matériels, patrimoines culturel et archéologique	-	Terrain et activité existants. Pas de site classé ou inscrit recensé à moins d'un km du site	NON	Absence d'effets attendus du projet sur les biens matériels, patrimoines culturel et archéologique.
Données physiques et climatiques	Climat	-	Climat à tendance océanique dégradé sous influence du climat continental	NON	Absence de contraintes liées aux conditions climatiques - Absence d'effets attendus du projet.
	Géologie	++	Le site est situé sur des formations d'alluvions modernes.	NON	Absence de construction pour le projet. Le sol existant imperméabilisé à l'intérieur des bâtiments est utilisé.
	Hydrogéologie	++	Le site TG GRISET est situé en zones potentiellement sujettes aux débordements de nappes de fiabilité forte Site éloigné des périmètres de protection du captage AEP. Bon état écologique et chimique des masses d'eau souterraines au droit du site. Le site TG GRISET ne se situe pas en Zone de Répartition des Eaux selon la carte régionale ZRE DREAL Hauts-de-France en date de Septembre 2017.	NON	Le site TG GRISET possède un forage alimentant en eau brute les RIA, les installations de refroidissement et les installations de traitement de l'eau pour la production d'eau adoucie et osmosé pour les activités de traitement de surfaces.

THEME		SENSIBILITE DU MILIEU - ENJEUX DE L'ETAT INITIAL		MILIEU SUSCEPTIBLE D'ETRE AFFECTE PAR LE PROJET	
		COTATION	COMMENTAIRE	O / N	COMMENTAIRE
	Hydrologie	++	Concernant la Brèche aval (du confluent de l'Arré au confluent de l'Oise) : *L'état écologique est moyen. (dû aux paramètres hydrobiologie et pesticides). *L'état global est caractérisé par un bon état chimique	OUI	Absence de rejets aqueux pour le projet des 3 lignes de coulée. Concernant les activités existantes, le fossé Coubart qui se rejette dans la Brèche collecte notamment : <ul style="list-style-type: none"> • les eaux pluviales de toiture du site TG GRISET ; • les eaux pluviales de voiries du site TG GRISET, après traitement par des séparateurs d'hydrocarbures/déboueurs ; • les eaux résiduaires issues des activités de traitement de surface, eaux de lavage et eaux de régénération après traitement physico-chimique par la station de traitement du site.
	Qualité de l'air / Odeur	++	Commune de NOGENT SUR OISE et VILLERS-SAINT-PAUL faisant l'objet d'un PPA.	OUI	Effets potentiels attendus du projet : rejets atmosphériques associés
	Environnement sonore et vibratoire	++	Les principales sources de bruit à l'extérieur du site sont générées par le trafic routier sur la RD 1016 et RD 200	NON	Absence d'effets attendus du projet. Niveaux sonores couverts par le bruit généré par le trafic routier dense sur la RD 1016. Les habitations sont séparées du site par la RD1016 et la RD200.
	Luminosité	++	Pollution lumineuse d'intensité importante	NON	Absence d'effets attendus du projet. Le site TG GRISET ne possède pas de sources lumineuses importantes sur les parties extérieures du site.
Milieux naturels	Espaces agricoles, forestiers et maritimes	+	Aucune zone d'appellation d'origine contrôlée (AOC) n'est recensée dans le périmètre concerné par cette étude. L'espace forestier le plus proche se trouve à environ 1 km au Nord, Nord-Est du site, il s'agit du Bois Brûle.	NON	Absence d'effets attendus du projet car absence de réduction des surfaces agricoles et forestières. Effets potentiels attendus du projet: rejets atmosphériques (voie d'exposition par ingestion pour certaines substances)
	Faune, flore, habitats et espaces naturels	++	ZNIEFF (de type 1) la plus proche située à 850 m au nord du site Site Natura 2000 le plus proche situé à 1.5 km au sud-est. Zone humide présente en limite de propriété Nord du site.	NON	Absence d'effets attendus du projet. Absence de rejets aqueux liés au projet. Le site est situé en aval de la ZNIEFF (de type) 1 la plus proche. La Zone NATURA 2000 est séparée du site par la voie ferrée et l'Oise et de la RD 120 Les rejets existants sont situés en aval de la zone humide.
	Continuité écologiques	+	Site en-dehors de corridors écologiques ou de réservoirs de biodiversité selon la Trame Verte et Bleu (SRCE Picardie). Site sur un secteur urbanisé.	NON	Absence d'effets attendus

THEME		SENSIBILITE DU MILIEU - ENJEUX DE L'ETAT INITIAL		MILIEU SUSCEPTIBLE D'ETRE AFFECTE PAR LE PROJET	
		COTATION	COMMENTAIRE	O / N	COMMENTAIRE
Vulnérabilité aux risques d'accidents majeurs et catastrophes naturelles	Risques naturels	+	Site en-dehors d'une zone aléa vulnérable aux risques d'inondation. Aléa faible ou très faible sur les risques de mouvements de terrain (effondrement et glissement), conditions climatiques et sismique. Le terrain d'implantation du site et du projet se situe dans une zone à risque faible retrait-gonflement des argiles.	NON	Absence d'effets attendus du projet
	Risques technologiques	+	Milieu industriel avec la présence d'un site SEVESO Seuil Bas (AXIMUM) à environ 450 m au Sud du site TG GRISET	NON	Cf. Etude de Danger du présent dossier (Pièce jointe n°49) Compte-tenu de la cartographie ⁶ des phénomènes dangereux maintenus aux abords du site AXIMUM (Seveso Seuil Bas) par rapport à TG GRISET, on peut exclure un impact des activités d'AXIMUM sur le site de TG GRISET.

TABLEAU 30 : SENSIBILITE DU MILIEU ET IMPACT DU PROJET

⁶ <http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classees/Par-enquetes-publiques/AXIMUM-Produits-de-Securite-Nogent-sur-Oise>

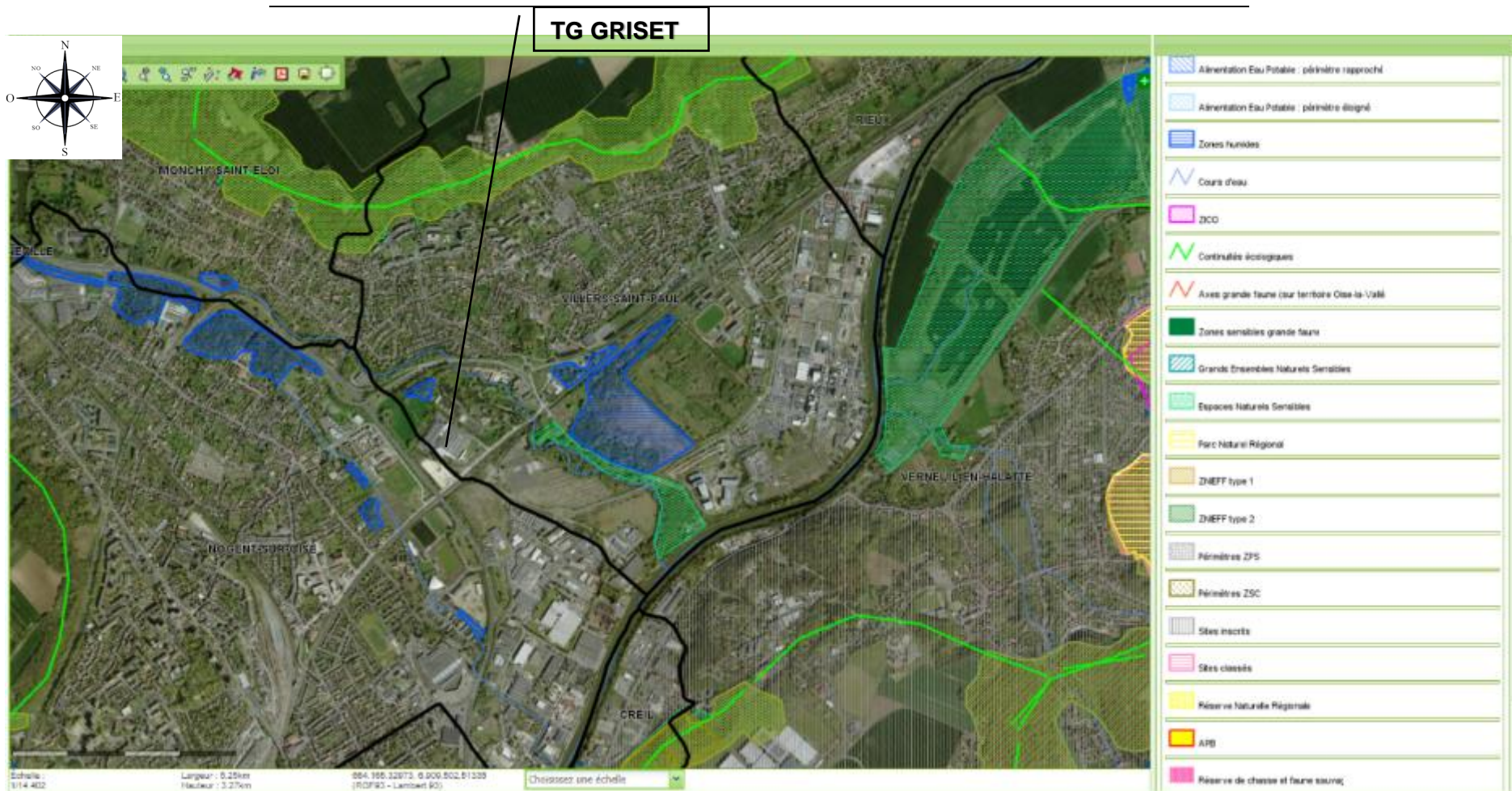


FIGURE 58 : CARTE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Source : http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr/cartelie/voir.do?carte=ContraintesEnv&service=DDT_60

3.9.2. INTERRELATIONS DES COMPARTIMENTS ENVIRONNEMENTAUX ENTRE EUX

Le tableau ci-après présente les interrelations entre les éléments caractérisant les milieux susceptibles d'être affectés par le projet.

THEME	POPULATION	SITES ET PAYSAGES	BIENS MATERIELS, PATRIMOINE CULTUREL	CLIMAT	EAUX SOUTERRAINES ET SOLS	EAUX DE SURFACE	AIR	NIVEAUX SONORES ET VIBRATIONS	EMISSIONS LUMINEUSES	ESPACES NATURELS, AGRICOLES, FORESTIERS...	FAUNE ET FLORE	HABITATS NATURELS	CONTINUITES ECOLOGIQUES
POPULATION		+	+	+	++ Captage AEP dans la nappe phréatique	+	+	+	+	+	+	+	+
SITES ET PAYSAGES			+	+	+	+	+	0	+	+	+	++	++
BIENS MATERIELS, PATRIMOINE CULTUREL				+	-	-	+	+	+	-	-	-	-
CLIMAT					-	++ Débit des cours d'eau en lien avec le climat	++ Qualité de l'air en lien avec le climat	0	0	++	++	++	++
EAUX SOUTERRAINES ET SOLS					++ Transfert possible de polluants de l'eau dans les sols et vice versa	+	+	+	0	++	+	+	+
EAUX DE SURFACE							++ Transfert de polluants possible de l'air dans l'eau	0	0	++ Qualité de l'eau influant sur la qualité des espaces naturels	++ Qualité de l'eau influant sur le développement de la faune et de la flore	++ Qualité de l'eau influant sur la qualité des habitats naturels	++ Qualité de l'eau influant sur les continuités écologiques
AIR								0	0	++ Qualité de l'air influant sur la qualité des espaces naturels	++ Qualité de l'air influant sur le développement de la faune et de la flore	++ Qualité de l'air influant sur la qualité des habitats naturels	++ Qualité de l'air influant sur les continuités écologiques
NIVEAUX SONORES ET VIBRATIONS									0	0	+	+	+
EMISSIONS LUMINEUSES										0	+	+	+
ESPACES NATURELS, AGRICOLES, FORESTIERS...											++	++	++
FAUNE ET FLORE												++	++
HABITATS NATURELS													++
CONTINUITES ECOLOGIQUES													

TABEAU 31 : ELEMENTS CARACTERISANT LES MILIEUX SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTES PAR LE PROJET.

3.9.3. EVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT EN CAS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

L'évolution de l'état actuel de l'environnement en cas de mise en œuvre du projet est étudiée dans les différents items de la présente étude d'impact au Chapitre 4.

3.9.4. APERÇU DE L'EVOLUTION PROBABLE DE L'ENVIRONNEMENT SANS PROJET

L'état de référence de l'environnement est celui décrit au Chapitre 3 de la présente étude d'impact.

Sans mise en place du projet :

- L'activité de l'établissement sera inchangée et l'évolution du terrain restera identique à l'actuel. Il n'est pas envisagé de mise à l'arrêt des installations du site.
- Absence d'utilisation de chutes de métaux métalliques de cuivre non dangereuses en tant que matières premières, ce qui va à l'encontre de l'économie circulaire.

Pour rappel, selon l'ADEME, l'économie circulaire peut se définir comme un système économique d'échange et de production qui, à tous les stades du cycle de vie des produits (biens et services), vise à augmenter l'efficacité de l'utilisation des ressources et à diminuer l'impact sur l'environnement tout en développant le bien être des individus.

IV. INCIDENCES NOTABLES PROBABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Cette partie présente l'analyse des effets négatifs et positifs, directs et indirects, temporaires et permanents, à court, moyen et long terme du projet sur l'environnement, et en particulier sur les éléments présentés dans l'état initial et sur les facteurs climatiques, la consommation énergétique, la commodité de voisinage (bruits, vibrations, odeurs, émissions lumineuses), l'hygiène, la santé, la sécurité, la salubrité publique, ainsi que l'addition et l'interaction de ces effets entre eux.

Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation sont apportées à la suite de chaque thématique.

4.1. INCIDENCES NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT EN PHASE CHANTIER ET MESURES ASSOCIEES

L'ensemble des chantiers nécessaires à la réalisation du projet de mise en place des lignes de coulées, sera soumis aux lois, normes et règlements en vigueur en matière de sécurité et de protection de l'environnement.

Des nuisances temporaires pourront être envisagées par les travaux d'aménagement du projet.

Un chantier respectueux de l'environnement est le prolongement naturel des efforts de qualité environnementale mis en place lors de la conception d'un bâtiment. Tout chantier de construction génère des nuisances sur l'environnement proche ; l'enjeu du chantier est de limiter les nuisances au bénéfice des riverains, des ouvriers et de l'environnement.

Tout en restant compatibles avec les exigences liées aux pratiques professionnelles du BTP, les objectifs du chantier sont de :

- limiter les risques et les nuisances causés aux riverains du chantier ;
- limiter les risques sur la santé des ouvriers ;
- limiter les pollutions de proximité lors du chantier ;
- limiter la quantité de déchets de chantier mis en décharge.

Le chantier sera organisé de manière à durer juste le temps nécessaire. Les véhicules et équipements utilisés seront en bon état. Le planning des travaux est présenté plus haut.

A noter que le projet de mise en place des 3 nouvelles lignes de coulées n'engendre aucune construction ou aménagement en extérieur du bâtiment TG GRISET.

4.1.1. INCIDENCE SUR LE MILIEU PHYSIQUE

4.1.1.1. SOLS, SOUS-SOLS ET EAUX SOUTERRAINES

Le chantier de pose des 3 lignes de coulées ne nécessitera en extérieur du bâtiment aucun mouvement de terre : ni de décaissement de terres végétales et partie de matériaux sous-jacents, ni de création de remblais, de fouilles en rigole pour fondations, etc.

A l'intérieur du bâtiment, une excavation a été réalisée au droit des 3 lignes de coulées. Pour la ligne de coulée continue à 20tj, l'excavation du sol jusqu'à 75 cm sous le niveau du sol a été réalisée fin Novembre 2020 afin de retirer le dallage de l'ancienne machine.

Les matériaux sous-jacents pourront être traités en centre agréé s'ils ne sont pas réutilisables. Dans le cas où le terrassement entraînerait l'excavation ou le mouvement de terres polluées, celles-ci seront stockées temporairement sur site, pour être traitées par une société spécialisée, après avoir au préalable, effectué une caractérisation des polluants rencontrés.

Toutes les précautions sont prises lors de la phase chantier pour se prémunir des risques de pollutions des eaux souterraines et d'un risque de pollution accidentelle. Les précautions seront notamment :

- Kits anti-pollution ;
- Mise en place de rétention sous les stockages susceptibles de créer une pollution ;
- L'entretien des engins de chantier et leurs ravitaillements en carburant sont réalisés en-dehors de l'établissement.

Pour accéder au site durant les travaux, la rue du Grand Pré sera empruntée. L'entrée des véhicules de chantier ne sera pas différenciée de l'entrée actuelle du site.

4.1.1.2. EAU DE SURFACE

La mise en place des 3 lignes de coulées aura lieu à l'intérieur du bâtiment TG GRISET. Les eaux pluviales de voiries transitent actuellement via des séparateurs d'hydrocarbures avant rejet dans le fossé Coubart
Nous pouvons donc exclure un impact sur le réseau hydrographique alentours.

4.1.1.3. QUALITE DE L'AIR

Le chantier peut être à l'origine de divers types de pollution de l'air ou de nuisances plus ou moins importantes pour le voisinage notamment à la pollution liée au fonctionnement des engins (gaz d'échappement).

Durant la phase travaux, le recours aux engins de manutention ou de chantier peut augmenter les émissions de polluants atmosphériques.

Les mesures suivantes pourront être adoptées pour réduire, limiter ou compenser ce type de nuisances :

- Les échappements et taux de pollution des véhicules, engins et matériels de chantier seront conformes aux normes. Ces émissions atmosphériques seront réduites au minimum par le respect de bonnes pratiques de chantier : coupures moteurs, plans de circulation, entretien régulier des engins de chantier, etc.
- Le brûlage à l'air libre des déchets, y compris des produits végétaux, sera proscrit sur le chantier conformément à la réglementation.

4.1.2. INCIDENCE SUR LES BIENS MATERIELS, PATRIMOINE CULTUREL ET PAYSAGE

Compte-tenu de l'éloignement du projet par rapport aux biens matériels et patrimoine culturel ainsi que du caractère temporaire de la phase chantier, l'impact sur ce thème peut être considéré comme faible.

4.1.3. INCIDENCE SUR LA BIODIVERSITE : FAUNE, FLORE ET MILIEUX NATURELS

La phase chantier aura un impact limité sur les milieux naturels, les travaux étant prévus dans l'enceinte du site en activité, au sein du bâtiment et sans potentiel écologique particulier.

Les entreprises prendront toutes les dispositions nécessaires pour que le chantier présente le meilleur aspect possible compte tenu notamment des impératifs techniques.

La circulation des véhicules de chantier sera circonscrite à l'intérieur de la propriété TG GRISET

4.1.4. INCIDENCE SUR LE BRUIT, LES VIBRATIONS ET LES EMISSIONS LUMINEUSES

En phase chantier, les nuisances émises par tous les matériels roulants ainsi que les compresseurs, les centrales d'enrobage, etc., peut être considérée comme non négligeable momentanément.

4.1.4.1. IMPACT SONORE

L'impact sonore du chantier sera dû essentiellement à l'utilisation d'outils bruyants ou de matériels tels que grues, engins de chantier. Le bruit peut être responsable de divers troubles de santé, plus ou moins graves en fonction de l'intensité et de la fréquence sonore.

Cependant cet impact est à modérer étant donné le trafic routier existant (RD 1016 et RD 200 séparant les premières habitations du site TG GRISET) et de la présence de la voie ferrée.

Les mesures suivantes pourront être adoptées pour réduire, limiter ou compenser ce type de nuisances :

- Utilisation de matériel adapté et insonorisé, conformes aux normes acoustiques actuelles.
- Tâches effectuées pendant les heures et jours ouvrables. Absence de travail de nuit.
- Choix technique dans le matériel et les engins se fera dans la mesure du possible en privilégiant des engins ou du matériel électrique en lieu et place d'engins à moteurs thermiques bruyant.
- Utilisation d'avertisseurs de recul dirigés et à fréquence mélangées.
- Les entreprises seront tenues de respecter les horaires de chantier en semaine et l'interdiction de travailler les dimanches et jours fériés.

4.1.4.2. VIBRATIONS

Des mesures permettant de limiter les émissions vibratoires pourront être mises en œuvre telles que l'adaptation de la puissance et de la vitesse des machines et des engins utilisés. De ce fait, le chantier est peu susceptible de générer des vibrations pour les habitations voisines.

4.1.4.3. EMISSIONS LUMINEUSES

Les travaux auront lieu en journée. Cependant, pour des raisons de sécurité l'éclairage de chantier pourra être maintenu en période nocturne. Néanmoins il sera important d'orienter les émissions lumineuses vers les zones de chantier et en direction du sol. L'éclairage sera raisonné et adapté aux zones du chantier.

Diverses mesures pourront être étudiées comme les mesures suivantes :

- Le choix du matériel selon les performances énergétiques,
- un pilotage fin de l'éclairage,
- des niveaux d'éclairages adaptés.

A noter, que les lignes de projet seront implantées à l'intérieur du bâtiment TG GRISET.

4.1.5. GESTION DES DECHETS DE CHANTIER

Les déchets associés au projet seront essentiellement des déchets métalliques, plastique, cartons, bidons souillés (huile ou lubrifiant pour les machines) des gravats et des remblais pour les excavations.

Chaque entreprise sera chargée quotidiennement du nettoyage de ses zones de travail et d'évacuer l'ensemble de ses déchets dans des centres agréés. Ces déchets seront triés selon leur type et nature, puis collectés dans des contenants prévus à cet effet et stockés temporairement sur une zone spécifique avant évacuation pour traitement.

Tous les déchets sont gérés selon la réglementation en vigueur.

4.1.6. INCIDENCE SUR LE TRAFIC

Le trafic généré au cours du chantier ne peut pas être défini à ce jour. Toute proportion gardée, il s'agira d'un chantier de petite taille et donc l'impact sur le trafic sera limité.

Toutes les mesures seront prises pour minimiser la gêne ponctuelle éventuellement occasionnée et maintenir des conditions d'accès et de circulation provisoires optimales. Les véhicules de chantier seront stationnés sur le site, de manière à ne pas gêner la circulation locale.

4.1.7. GESTION DE LA SECURITE DU CHANTIER

Les consignes de circulation seront scrupuleusement respectées. L'emprise du chantier sera délimitée. Par ailleurs, le chantier sera situé au sein de l'établissement en activité et faisant l'objet d'une surveillance permanente.

Le personnel intervenant sur le chantier portera de façon systématique les protections individuelles nécessaires (casque, chaussures ou botte de sécurité, gants, gilets de sécurité, protections auditives, etc.).

Des équipements spécifiques pourront également être utilisés, notamment pour les travaux en hauteur.

L'ensemble des matériels en activité sur le chantier sera muni des registres réglementaires des contrôles techniques.

4.1.8. SENSIBILISATION A L'ENVIRONNEMENT

4.1.8.1. VIS-A-VIS DE L'ENSEMBLE DU PERSONNEL

L'information, la sensibilisation et la formation de l'ensemble du personnel du chantier tant en phase de préparation, qu'en phase d'exploitation ou de restitution pourront être assurés par un responsable de chantier.

Ce dernier informera l'ensemble du personnel des mesures à prendre pour le respect de l'environnement durant la préparation et la réalisation des travaux. Cette information et sensibilisation à l'environnement pourra être garantie par différentes dispositions.

4.1.8.2. VIS-A-VIS DES SOUS-TRAITANTS

TG GRISET veillera à insérer dans chaque contrat de sous-traitance des modalités environnementales et s'assurera de l'adhésion à ces modalités ainsi qu'à l'ensemble du système de management de l'environnement. Le responsable réalisera régulièrement le rappel des consignes à respecter.

En cas de non-respect des consignes par les sous-traitants, ceux-ci pourront être exclus du chantier.

4.1.9. CONCLUSION – MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION

Les dispositions prévues par TG GRISET auront pour objectifs de réduire, dans la mesure du possible, les impacts du chantier. Ci-dessous le récapitulatif des mesures de réduction qui seront mises en place :

MILIEU SUSCEPTIBLE D'ETRE IMPACTE EN PHASE CHANTIER	MESURES D'ERC EXISTANTES ET PREVUES	OBJECTIF
Sols, sous-sols, eaux souterraines et superficielles	<ul style="list-style-type: none"> - Stockage des déchets dans des conteneurs appropriés et étanches selon la nature du déchet - Mise en place de rétention sous les stockages susceptibles de créer une pollution - Présence de kits anti-pollution - Entretien et ravitaillement des engins de chantier hors site 	Limiter l'impact sur les sols, sous-sols, eaux souterraines et superficielles
Air	<ul style="list-style-type: none"> - Coupures moteurs quand cela le nécessite - Conformité des engins de chantier aux normes en vigueur - Mise en place d'un plan de circulation adapté 	Limiter l'impact sur le milieu Air
Biens matériels, patrimoine culturels et archéologiques	<ul style="list-style-type: none"> - Eloignement du projet des lieux fréquentés par la population 	Réduire l'impact visuel
Faune, flore, milieux naturels et continuité écologique	<ul style="list-style-type: none"> - Travaux prévus uniquement dans l'enceinte du site 	Limiter l'impact sur le milieu naturel et la continuité écologique
Bruit et vibrations	<ul style="list-style-type: none"> - Utilisation de matériel adapté et insonorisé conformes aux normes acoustiques en vigueur - Travail en horaire de journée - Utilisation d'avertisseurs de recul dirigés à fréquences mélangées - Respect des horaires de chantier, absence de travail les week-end et jours fériés - Dispositifs anti-vibratiles sur les engins de chantier ou adaptation des vitesses des machines 	Limiter l'impact sonore et vibratoire
Emissions lumineuses	<ul style="list-style-type: none"> - Travaux en journée - Pilotage de l'éclairage - Adaptation des niveaux d'éclairage - Matériels à performances énergétiques - Orientation des émissions lumineuses vers les zones de chantier et direction du sol 	Limiter l'impact des émissions lumineuses
Déchets	<ul style="list-style-type: none"> - Tris à la source - Stockage en conteneurs spécifiques et adaptés selon la nature du déchet - Traitement dans des filières adaptées et agréées 	Limiter l'impact des déchets
Trafic	<ul style="list-style-type: none"> - Stationnement des engins de chantier sur site - Optimisation de la circulation et conditions d'accès maîtrisés 	Limiter l'impact sur le trafic routier

⇒ L'impact du projet en phase chantier aura des effets limités sur l'environnement dans le temps et dans l'espace.

4.2. INCIDENCES NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT EN PHASE D'EXPLOITATION ET MESURES ASSOCIEES

4.2.1. INCIDENCE SUR LES BIENS MATERIELS, PATRIMOINE CULTUREL ET PAYSAGES

4.2.1.1. ANALYSE DE L'INCIDENCE DU PROJET

Le projet prendra place au sein d'un bâtiment existant sur un site existant marqué par la présence de bâtiments formant un ensemble cohérent et homogène à structure métallique.

Le site est entouré de la voie ferrée Paris-Compiègne sur la partie Sud, de la RD 1016 sur la partie Ouest, de la prairie et de la bretelle d'accès à la RD 200 sur la partie Nord et de la limite de propriété avec l'AFPA sur la partie Est (limite de propriété avec clôture et arbres).

⇒ Incidence limitée du projet sur le paysage du fait de son implantation au sein d'un site existant, de sa dimension au regard des bâtiments existants, de sa localisation en retrait des voies publiques et des zones d'habitations.

4.2.1.2. PROTECTION DES BIENS MATERIELS, DU PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHEOLOGIQUE

En l'absence de monuments historiques et culturels dans l'environnement proche du projet (absence de MH à moins de 500 mètres selon le scénario de référence), ainsi que de zones à caractères archéologiques, l'incidence sur les biens matériels, le patrimoine culturel et archéologique du projet est considérée comme faible, voire nulle.

⇒ Incidence faible, voire nulle du projet sur les biens matériels, le patrimoine culturel et archéologique.

4.2.1.3. MESURES PREVUES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS NEGATIFS NOTABLES DU PROJET

Les mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet sont :

- Mesures d'évitement : absence de projet => non envisageable.
- Mesures de réduction :
 - Respect du règlement d'urbanisme.
 - Entretien des abords du site par une société en charge de l'entretien des espaces verts.
 - Evacuation régulière des déchets du site.
 - Installations des nouvelles lignes de coulées à l'intérieur du bâtiment existant sans modification des façades.
- Mesures compensatoires : /

4.2.2. INCIDENCE SUR L'UTILISATION DES RESSOURCES NATURELLES

Le projet sera à l'origine de l'utilisation de ressource naturelle qui est l'eau souterraine.

L'impact sur cette ressource est analysé au paragraphe §.4.2.4. de la présente étude.

4.2.3. INCIDENCE SUR LES EAUX DE SURFACE

Le projet des 3 lignes de coulées n'engendrera pas directement de rejets aqueux. Indirectement, seules les eaux de déconcentration des tours aéroréfrigérantes JACIR 2001 et JACIR 1998 seront rejetés au niveau du fossé Coubart respectivement pour les besoins de refroidissement du four de fusion de coulée continue et pour les deux fours de fusions des lignes de coulées de lingots.

Ces eaux de déconcentration ont pour origine, l'eau du forage sur site.

Le projet engendrera une augmentation de la consommation de l'eau potable pour les besoins sanitaire au vue de l'embauche de 25 personnes à terme.

Les volumes et les caractéristiques des rejets aqueux issus de la station de traitement des eaux sur site, des eaux pluviales de toiture et de voiries ne seront pas modifiés avec le projet.

4.2.3.1. APPROVISIONNEMENT ET UTILISATION DE L'EAU

A. APPROVISIONNEMENT

Le site TG GRISET est alimenté en eau par :

- le réseau de ville ;
- le forage (au niveau de la nappe du thanécien supérieur).

Le site est alimenté en eau potable par le réseau de distribution de la commune de Nogent-Sur-Oise pour les besoins sanitaires du personnel, le restaurant d'entreprise et pour le réseau incendie ainsi qu'en secours sur les circuits de refroidissement des fours de fusion et de maintien.

Le branchement de l'établissement au réseau AEP s'effectue en limite Sud-est de propriété, à proximité du portail d'entrée, rue du Grand Pré.

Le réseau AEP est muni de disconnecteurs à pression réduite.

L'eau de forage est utilisée :

- pour l'alimentation des installations de traitement de l'eau (production d'eau adoucie et osmosé) nécessaire aux activités de traitements de surface ;
- pour l'alimentation en eau d'appoint pour les 4 installations de refroidissement (cf.3.2.3.1).
- pour le réseau de RIA.

Les installations de prélèvement d'eau sont munies d'un dispositif de mesure totaliseur.

B. UTILISATIONS

➤ Usages sanitaires et domestiques :

L'eau de ville est utilisée pour les sanitaires du personnel, le restaurant d'entreprise et pour le réseau incendie ainsi qu'en secours sur les circuits de refroidissement des fours de fusion et de maintien.

La consommation d'eau nécessaire aux essais incendie est considérée comme négligeable.

Il n'y aura pas de modification des usages sanitaires et domestiques (douches, sanitaires, cuisine) de l'eau dans le cadre du projet. Compte-tenu de l'embauche de 25 personnes supplémentaires à terme, la consommation d'eau au niveau de ce poste augmentera.

Actuellement la consommation en eau de ville est d'environ 420 m³/an.

A titre informatif, l'augmentation de la consommation annuelle estimée au niveau de ce poste est de 300 m³ (sur la base d'une consommation de 50 l/j/personne, sur 240 jours travaillés par an).

La consommation en eau de ville est estimée à environ 720 m³/an à partir de 2022.

➤ Usage industriel :

Le projet n'engendrera pas de modification de l'usage industriel de l'eau par rapport à la situation existante.

L'eau utilisée au niveau du process sera de l'eau de forage afin d'assurer les besoins en eau d'appoint pour le système de refroidissement du four de coulée de cuivre continue par le biais du circuit de refroidissement reliés à la tour « JACIR 2001 » et pour le système de refroidissement des 2 lignes de coulées de lingots par le biais de la tour « JACIR 1998 ».

➤ Autres usages :

L'eau potable sera également utilisée pour les besoins incendie liés au projet, ainsi que le nettoyage des sols. Ces besoins seront ponctuels.

La consommation d'eau nécessaire aux essais incendie est considérée comme négligeable.

C. CONTRIBUTION DU PROJET A L'IMPACT DU SITE SUR LA CONSOMMATION EN EAU

⇒ Au vu des données ci-avant, le projet aura une incidence nulle sur la consommation en eau potable du site par rapport à la situation actuelle.

D. MESURES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LA CONSOMMATION EN EAU LIEE AU PROJET.

Les mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet sont :

- Mesures d'évitement : /

- Mesures de réduction :
 - Relevé mensuel de la consommation en eau potable du site.
 - Maintenance et entretien de l'installation.
 - Respect des bonnes pratiques par le personnel de l'utilisation de l'eau.

- Mesures compensatoires : /

4.2.3.2. SOURCE ET NATURE DES REJETS AQUEUX

Ce chapitre ne traite que des rejets chroniques en fonctionnement normal du projet. Les rejets en situation accidentelle seront abordés dans le cadre de l'étude de dangers du présent dossier (pièce jointe n°49).

Dans le cadre du projet, le réseau de collecte et le type des effluents aqueux ne sera pas modifié. Pour rappel, celui-ci est de type séparatif. Les eaux usées sont séparées des eaux pluviales. De même que le réseau des eaux pluviales, celui-ci est de type séparatif : séparation des eaux pluviales de toitures, des eaux pluviales résiduelles de voiries.

Pour rappel, les eaux issues des activités existantes sont les suivantes :

- Les eaux sanitaires (lavabos, douche, restaurant d'entreprise) qui rejoignent la station d'épuration de Villers-Saint-Paul. Le point de rejet est situé à l'est du site, au niveau de l'entrée rue Grand Pré.
- Les eaux pluviales de toiture collectées en gouttières, rejoignent 8 points de rejets situés sur le fossé Coubart et le fossé Est dont l'exutoire final est le fossé Coubart puis la Brèche.
- Les eaux pluviales de voiries et la zone extérieure de stockage d'huile en cuve transitent par 6 séparateurs d'hydrocarbures dont les eaux, après traitement, ont pour exutoire 5 points de rejets situés dans le fossé Coubart et le fossé au Nord du Hall n°8 dont l'exutoire final est le fossé Coubart puis la Brèche.
- Les eaux issues du traitement de surface sont traitées par la station de traitement physico-chimique interne au site TG GRISET. Les eaux traitées rejoignent ensuite le fossé Coubart, à l'Ouest du site.
- Les eaux de déconcentrations des tours aérefrigérantes, des concentrats de la production d'eau osmosé et de la régénération des résines d'adoucisseurs d'eau sont rejetées dans le fossé Coubart, à l'Ouest du site. Ces eaux sont dites des « eaux claires ».
- Les eaux issues du nettoyage des sols évacués en tant que déchets.

Les différents réseaux sont présentés en pièce jointe n°2.

L'Arrêté d'autorisation de déversement des effluents non domestiques. N°20-A-EAU-002, en date du 05 mars 2020, est également présenté en pièce jointe n°110.

Le tableau ci-dessous présente les différentes caractéristiques des rejets actuels issus des activités existantes de TG GRISET

TYPE	EXUTOIRE	EQUIPEMENT DE SURVEILLANCE	NATURE DES POLLUANTS REJETS	SOURCES DES VALEURS LIMITES D'EMISSIONS	AUTOSURVEILLANCE
Eaux usées industrielles après traitement par la station de traitement des eaux du site TG GRISET	A l'Ouest dans le fossé Coubart puis la Brèche	Station de traitement physico-chimique avec mesure en continu du débit, de la température et du pH.	MES, DCO, DBO5, hydrocarbures totaux, azote total kjedhal (NKT), phosphore, HCT, Cuivre, Nickel, Aluminium, Zinc, Etain,	Articles 4.3.9 et 9.2.2.1 de l'arrêté préfectoral du 26 avril 2011	Oui
Eaux usées d'origine domestique (sanitaires)	Réseau de collecte eaux usées communal puis station d'épuration de Villers-Saint-Paul	/	MES, DCO, DBO5, azote, phosphore	Arrêté d'autorisation de déversement des effluents non domestiques. N°20-A-EAU-002	Non
Eaux pluviales de toiture	Fossé Coubart puis la Brèche	/	Effluent dépourvu de charges polluantes	/	Oui
Eaux pluviales de voiries	Fossé Coubart puis la Brèche	Séparateur d'hydrocarbures	MES, DCO, DBO5, Hydrocarbures totaux	Articles 4.3.12 et 9.2.2.1 de l'arrêté préfectoral du 26 avril 2011	Oui
Eaux de déconcentrations des tours aéroréfrigérantes	Fossé Coubart puis la Brèche	/	Température, pH, DCO, Phosphore, MES, AOX (Composés Organiques Halogénés), Arsenic, Fer, Cuivre, Nickel, Plomb, Zinc et leurs composés, THM, Chlorures et Bromures, Bromophorme, Chloroforme, Dibromochlorométhane, Dichlorobromométhane	Arrêté du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2921	Oui

TABEAU 32 : CARACTERISTIQUES DES REJETS AQUEUX ISSUS DES ACTIVITES EXISTANTES

Une autosurveillance des rejets aqueux est réalisée sur les eaux résiduares afin de respecter les valeurs limites d'émission conformément aux articles 4.3.9, 4.3.12 et 9.2.2.1 de l'arrêté préfectoral du 26 avril 2011.

ARTICLE 4.3.9. VALEURS LIMITES D'ÉMISSION DES EAUX RÉSIDUAIRES AVANT REJET DANS LE MILIEU NATUREL

L'exploitant est tenu de respecter, avant rejet des eaux résiduaires dans le milieu récepteur considéré, les valeurs limites en concentration et flux ci-dessous définies (en sortie de la station d'épuration du site) :

Débit de référence	Maximal	Moyen journalier		Moyen mensuel
		Concentration maximale sur une période de 2 heures (mg/l)	Concentration moyenne journalière (mg/l)	Flux maximal journalier (kg/j)
MES	38	25	1.1	1
DCO	227	150	6.3	5.7
DBO5	60	40	1.7	1.5
NKT	45	30	1.3	1.2
Cu	0.75	0.5	0.021	0.018
Ni	0.15	0.1	0.004	0.0036
Al	0.15	0.1	0.004	0.0036
Zn		0.5	0.021	0.018
Sn	0.15	0.1	0.004	0.0036
Hydrocarbure totaux	7.5	5	0.2	0.18
P	15	10	0.02	0.018

ARTICLE 4.3.12. VALEURS LIMITES D'ÉMISSION DES EAUX EXCLUSIVEMENT PLUVIALES

L'exploitant est tenu de respecter avant rejet des eaux pluviales de voirie dans le milieu récepteur considéré, les valeurs limites en concentration et flux ci-dessous définies :

Paramètres	Concentrations instantanées
MES	45
DBO5	30
DCO	106
Hydrocarbures totaux	5

Article 9.2.2.1. Fréquences, et modalités de l'auto surveillance de la qualité des rejets

Les dispositions minimum suivantes sont mises en œuvre :

Paramètres	Auto surveillance assurée par l'exploitant	
	Type de suivi	Périodicité
Eaux pluviales issues du rejet vers le milieu récepteur (article 4.3.5)		
MES	Concentration moyenne journalière	2 mesures par semestre (voirie)
DBO5		
DCO		
Hydrocarbures totaux		
Eaux résiduaires après épuration issues du rejet vers le milieu récepteur (article 4.3.5)		
MES	Concentration moyenne journalière et flux maximal journalier	Mensuelle
DCO		
DBO5		
NKT		
Cu		
Ni		
Al		
Zn		
Sn		
P		
Hydrocarbures totaux		
Débit	En continu	-
Température		
pH		

Dans le cadre de l'arrêté d'autorisation de déversement des effluents non domestiques. N°20-A-EAU-002, en date du 05 mars 2020, TG GRISET réalisera une autosurveillance sur les eaux sanitaires :

Point de rejet n°EU 1-1 : (eaux usées en sortie de site)


Paramètres	Valeur limite	Fréquences	Modalités
pH	5,5 < pH < 8,5	Aucun prélèvement ou analyse n'est demandé	
Température	30°C		
Demande chimique en oxygène (DCO)	2000 mg/l		
Demande biologique en oxygène sur 5 jours (DBO5)	800 mg/l		
Rapport DCO/DBO5	Inférieur à 3*		
Azote Global (NGL)	150 mg/l		
Ammonium (NH ₄ ⁺)	120 mg/l		
Phosphore Total (PT)	50 mg/l		
Matières en suspension (MES)	600 mg/l		
Cadmium (Cd)***	0,2 mg/l		
Chrome (Cr)	0,5 mg/l		
Cuivre (Cu)	0,5 mg/l		
Mercuré (Hg)***	0,05 mg/l		
Nickel (Ni)***	0,5 mg/l		
Plomb (Pb)***	0,5 mg/l		
Zinc (Zn)	2 mg/l		
Indices hydrocarbures	10 mg/l		
Substances Extractibles à l'Hexane (Graisses)	150 mg/l		
Chlorures (Cl ⁻)	500 mg/l		
Sulfates (SO ₄ ²⁻)	400 mg/l		

*Si la concentration en DCO est supérieure à 500 mg/l.

*** Substance prioritaire ou dangereuse prioritaire selon la directive européenne n°2000/60/CE.

Et sur les eaux de refroidissement issues des tours aéroréfrigérantes :

Point de rejet n°EU 1-2 et EI 1-1 (eaux issues des tours aéro-réfrigérantes) :

Envoyé en préfecture le 05/03/2020
Reçu en préfecture le 05/03/2020
Affiché le 
ID : 060-200068047-20200303-20_A_EAU_002-AR

Paramètres	Valeur limite	Flux limite	Fréquences	Modalités
pH	5,5 < pH < 8,5	Au moins tous les ans sauf sur les paramètres qui ne sont pas susceptibles d'être émis **	Par un organisme agréé sur un échantillon représentatif constitué soit par un prélèvement continu d'une demi-heure, soit par au moins deux prélèvements instantanés espacés d'une demi-heure.	
Température	30°C			
Matières en suspension (MES)	600 mg/l			1,23 kg/j
Demande chimique en oxygène (DCO)	2000 mg/l			4,11 kg/j
Demande biologique en oxygène sur 5 jours (DBO5)	800 mg/l			1,64 kg/j
Rapport DCO/DBO5	Inférieur à 3*			
Azote Global (NGL)	150 mg/l			0,31 kg/j
Phosphore Total (PT)	10 mg/l			0,02 kg/j
Fer	5 mg/l			10,28 g/j
Plomb***	0,5 mg/l			1,03 g/j
Nickel ***	0,5 mg/l			1,03 g/j
Arsenic	0,05 mg/l			0,01 g/j
Cuivre	0,5 mg/l			1,03 g/j
Zinc	2 mg/l			4,11 g/j
Composés organiques halogénés (AOX)	1 mg/l			2,06 g/j
Trihalométhane (THM)	1 mg/l			2,06 g/j
Chlorures	500 mg/l			1,03 kg/j
Bromures	Pas de valeur seuil	Pas de valeur seuil		

*Si la concentration en DCO est supérieure à 500 mg/l.

** Sans préjudice des dispositions de l'article 3.B. du présent arrêté.

*** Substance prioritaire ou dangereuse prioritaire selon la directive européenne n°2000/60/CE.

4.2.3.3. EFFET DES PRINCIPAUX POLLUANTS CONTENUS DANS LES REJETS AQUEUX LIES AU PROJET

Le projet engendrera indirectement une augmentation des rejets des eaux de déconcentrations issues des tours aéroréfrigérantes.

Les **matières en suspension (MES)**, lorsqu'elles sont présentes en excès, provoquent une augmentation de la turbidité du milieu et donc une réduction de la production photosynthétique. Elles peuvent également entraîner des effets sur les poissons par colmatage des branchies ou des zones de frayères.

La demande chimique en oxygène (DCO) donne une évaluation de la matière oxydable contenue dans un effluent. Généralement, elle est constituée de matière organique dont l'oxydation entraîne une baisse de la quantité d'oxygène dissous dans l'eau, élément indispensable à la survie de la faune et de la flore.

Le phosphore (P) contribue à enrichir le milieu aquatique en matière organique et favorise les phénomènes d'eutrophisation et de dystrophisation.

Les **métaux lourds**, ou éléments traces métalliques (ETM), existent naturellement mais en quantités très faibles dans les sols, l'eau et l'air. Certaines activités humaines, comme la combustion du charbon, du pétrole, des déchets et certains procédés industriels en rediffusent en revanche en grande quantité dans l'environnement. Ils sont souvent liés aux particules fines PM2,5, à l'exception du mercure, qui est principalement gazeux. Si une partie des métaux lourds retombe aux alentours de la source d'émissions, certains peuvent voyager sur de longues distances. Les métaux lourds ne posent pas seulement un problème pour la pollution de l'air : ils sont biopersistants, perturbent les écosystèmes, détériorent les sols, les eaux de surface, les forêts et les cultures et s'accumulent dans la chaîne alimentaire. Certains sont cancérigènes pour l'homme.

4.2.3.4. MESURES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES REJETS AQUEUX DU PROJET

Les mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet sont :

- Mesures d'évitement : /
- Mesures de réduction :
 - Surveillance des eaux de déconcentrations dans le cadre de l'arrêté du 14 décembre 2013 et respect des valeurs limites d'émissions des rejets dans le milieu naturel ;
 - Surveillance des paramètres dans le cadre de l'exploitation des tours aéroréfrigérantes et l'établissement annuel des analyses méthodiques de risque légionellose.
 - Purge de déconcentration réglées par conductivité ou volumétrie selon la tour aéroréfrigérante.
- Mesures compensatoires : /

4.2.3.5. MESURES ET ESTIMATION DES REJETS LIES AUX PROJETS

A. EAUX USEES D'ORIGINE DOMESTIQUE

Le projet contribuera à une augmentation du volume ainsi que de la charge polluante actuellement rejetés dans le réseau communal à la suite des embauches prévues à terme.

Cette augmentation aura un impact limitée à la station d'épuration de Villers-Saint-Paul qui a une capacité de 20 000 équivalents/habitants.

B. EAUX PLUVIALES

Le projet ne contribuera ni à une modification ni à une augmentation des eaux pluviales.

C. EAUX RESIDUAIRES

Le projet des 3 lignes de coulées n'engendrera pas directement de rejets aqueux. Indirectement, seules les eaux de déconcentration des tours aéroréfrigérantes JACIR 2001 et JACIR 1998 seront rejetés au niveau du fossé Coubart respectivement pour les besoins de refroidissement du four de fusion de coulée continue et pour les deux fours de fusions des lignes de coulées de lingots.

Pour rappel, ces eaux rejoignent le fossé Coubart puis la Brèche (masse d'eau « La Brèche du confluent de l'Arré (exclu) au confluent de l'Oise » n°FRHR2220) qui est qualifié :

- *L'état écologique est moyen. (dû aux paramètres hydrobiologie et pesticides).
- *L'état global est caractérisé par un bon état chimique

Actuellement la quantité journalière de rejet en eaux de déconcentration est d'environ 10 m³.

Au terme du projet, cette quantité sera portée à environ 15 m³/j.

Le débit de la Brèche à Nogent-sur-Oise est a minima d'environ 1.25 m³/s¹ soit 108 000 m³/j.

Le débit de rejets en eaux de refroidissement est de 15 m³/j ce qui représente 0.00014 % du débit journalier de la Brèche.

Les analyses annuelles des eaux de rejets (eaux de déconcentration) des tours aéroréfrigérantes possèdent une température inférieure à 20 °C. Pour rappel, la température de 20 °C correspond pour le paramètre température à la classe d'état « bon » pour des eaux salmonicoles.

¹<https://www.vigicrues.gouv.fr/niv3-station.php?CdEntVigiCru=5&CdStationHydro=H760201001&GrdSerie=Q&ZoomInitial=3>

4.2.3.6. CONTRIBUTION DU PROJET A L'IMPACT DU SITE SUR LES REJETS AQUEUX

Le respect des valeurs limites d'émissions pour le rejet naturel exigé par l'arrêté du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2921 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et de l'arrêté d'autorisation de déversement des effluents non domestiques. N°20-A-EAU-002, en date du 05 mars 2020, permettra d'obtenir un risque faible voir absent sur le cours d'eau La Brèche.

Le rapport débit de rejets des eaux de refroidissement sur le débit de la Brèche, permettra d'assurer un non déclassement de l'état écologique et physico-chimique de la Brèche.

De plus, aucun usage sensible (captage AEP ou baignade) n'est recensé à moins de 3 km du rejet du fossé Coubart dans la Brèche.

Pour rappel, les masses d'eau à l'échelle locale, sont mentionnées comme étant en bon état quantitatif et chimique. (Source : Avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France sur l'élaboration du SAGE des eaux de la Brèche – n°MRAe 2020-4277).

⇒ Impact faible voir absent des rejets des eaux de refroidissement sur le cours d'eau La Brèche.

4.2.4. INCIDENCE SUR LES EAUX SOUTERRAINES ET LES SOLS

Ce chapitre se rapporte aux mesures visant à protéger les éventuels forages et prélèvements en eaux souterraines. Il traite également des rejets chroniques en fonctionnement normal ou dégradé des installations. Les rejets en situation accidentelle seront abordés dans le cadre de l'étude de dangers (pièce jointe n°49).

4.2.4.1. IDENTIFICATION DES PRELEVEMENTS ET REJETS EN EAUX SOUTERRAINES

Le projet des 3 lignes de coulées n'engendrera pas directement de prélèvements aqueux.

Indirectement, seules les eaux de déconcentration des tours aéroréfrigérantes JACIR 2001 et JACIR 1998 nécessaires respectivement pour les besoins de refroidissement du four de fusion de coulée continue et pour les deux fours de fusions des lignes de coulées de lingots sont issues du forage existant sur le site après traitement par adoucisseurs.

Les volumes d'eau prélevés au niveau du forage pour les années 2017 à 2020 sont :

- 2017 : 9 830 m³
- 2018 : 7 711 m³
- 2019 : 9 830 m³
- A octobre 2020 : 6 530 m³

Il est prévu avec les activités existantes et projetées, un volume annuel de prélèvement de 12 800 m³.

Le rapport « SAGE de la Brèche, état des lieux des milieux et des usages », de novembre 2018 mentionne :

15.5. Prélèvements industriels

Selon la Banque nationale des Prélèvements en Eau (BNPE), les volumes annuels pour l'industrie sur le bassin de la brèche atteignent 707 900 de m³, dont 75% sont prélevés dans les eaux souterraines.

Plus de 80% des prélèvements sont réalisés par 3 établissements : Société laitière de Clermont, Saint Gobain Isover et le Centre Hospitalier.

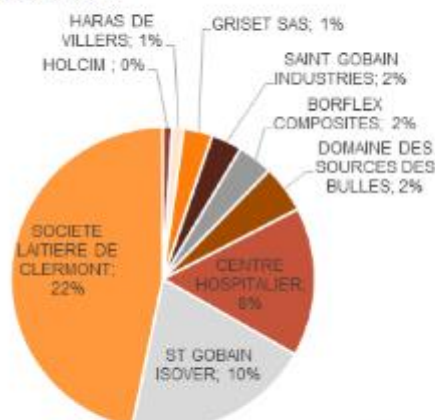


Figure 83 : part des volumes moyens prélevés de 2012 à 2016 par les différents établissements industriels (source : BNPE)

Une partie des eaux prélevées dans le milieu naturel sont à usage de refroidissement et sont amenées à être restituées. En 2013, cela représentait 511 531m³ selon la BNPE.

A volume constant de 707 900 m³, le prélèvement des eaux souterraines à terme avec le projet, représentera 1.8 % des prélèvements industriels du bassin de la Brèche.

TG GRISET ne procède à aucun rejet dans les eaux souterraines.

Dans le cadre de la surveillance des eaux souterraines, TG GRISET réalise des prélèvements et des mesures par le biais de 6 piézomètres (cf. Chapitre 4.2.4.3).

4.2.4.2. MESURES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES REJETS EN EAUX SOUTERRAINES ET LES SOLS

Dans l'état actuel de fonctionnement des installations, les risques de pollution des sols et des eaux souterraines, sont limités par les mesures habituelles de prévention à savoir l'étanchéité des sols et zones de stockage, l'élimination des déchets suivants les filières réglementaires adaptées, le stockage des produits liquides dangereux sur rétention.

De plus, le nouveau forage réalisé en 2012 a été réalisé dans les règles de l'art² (absence de connexion entre différentes nappes, réalisation de la cimentation (étanchéification de l'espace annulaire au niveau des horizons non captés et tête de forage au-dessus du niveau du sol avec dalle béton et capot fermé).

- Mesures d'évitement :
 - Aucun produit toxique ou très toxique ne sera utilisé dans le cadre du projet
- Mesures de réduction :
 - Réalisation d'un forage dans l'état de l'art.
 - Suivi du fonctionnement des installations de refroidissement afin d'optimiser le taux de concentration et donc le volume de purge des eaux pour la déconcentration.
- Mesures de compensation : /

² Rapport de réalisation d'un forage captant les sables du Thanétien sur le site ETS GRISET de Villers-Saint-Paul rédigé par ANTEA GROUP, référencé PICP120083

4.2.4.3. SURVEILLANCE DES EAUX SOUTERRAINES ET DES SOLS

A. SURVEILLANCE DES EAUX SOUTERRAINES

Le site dispose d'un réseau de surveillance composé de 6 piézomètres mis en place depuis juillet 1997 à une profondeur de 5.50 m.

Ci-dessous est présenté un plan de localisation du réseau de surveillance actuellement en place :

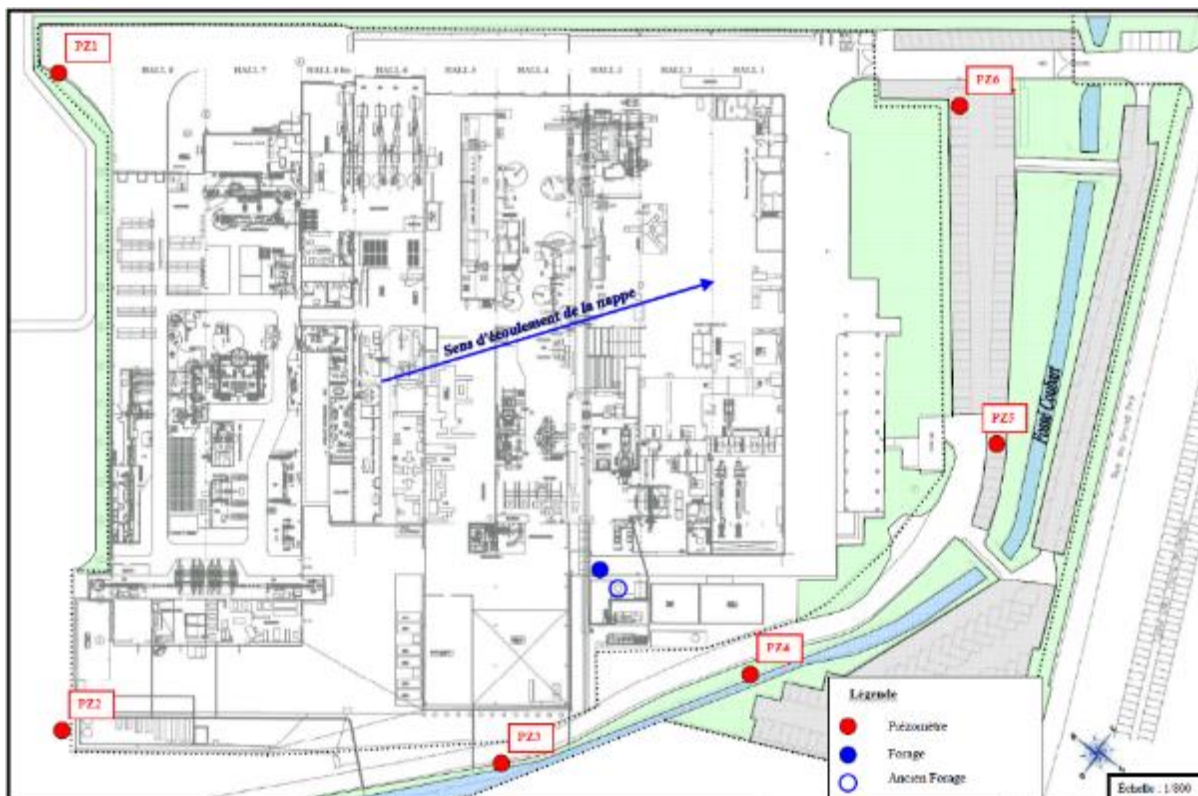


Figure 59 : Plan de localisation des piézomètres et forages.

Nota³ sur le sens d'écoulement de la nappe.

La nappe sous-jacente est celle de l'Eocène du Vallois (ME HG104), contenue dans les sables de Cuise reposant sur les argiles assez étanches du Sparnacien. Il s'agit de sables fins plus ou moins grésifiés au sommet.

Les courbes d'isopièzes montrent que l'écoulement de la nappe converge vers l'Oise. Le niveau de nappe de l'Eocène du Vallois est situé entre 30 et 35 m NGF.

³ Informations extraites du rapport de base (cf. Pièce jointe n°61)

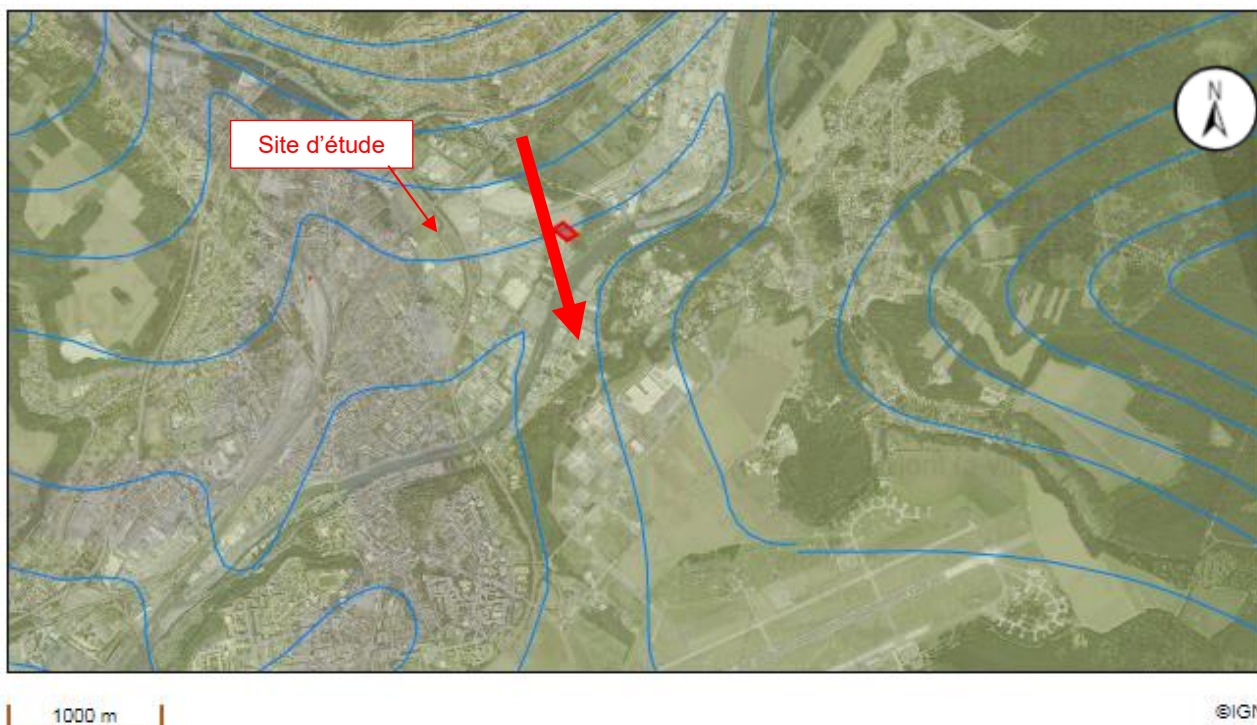


FIGURE 60: CARTE PIEZOMETRIQUE DE LA NAPPE DE L'EOCENE DU VALLOIS (SOURCE BRGM)

Le sens d'écoulement global de la nappe est orienté Nord/Nord/Ouest => Sud/Sud/Est.

Au niveau local, les informations présentes sur les bulletins d'analyses ne permettent pas de confirmer le sens d'écoulement de la nappe surveillée (sens théorique : de PZ1/PZ2 vers PZ5/PZ6).

TG GRISET procédera au nivellement des ouvrages de surveillance pour confirmer le sens d'écoulement des eaux souterraines au droit du site.

Conformément à l'article 9.2.2.2 de l'arrêté préfectoral en date du 26 avril 2011, une autosurveillance est réalisée par TG GRISET.

Article 9.2.2.2. Effets sur l'environnement :

La surveillance des effets sur l'environnement est réalisée comme suit :

Surveillance des eaux souterraines : la surveillance des eaux souterraines est réalisée à partir de 6 piézomètres précisés sur le plan figurant en annexe II et à minima pour les substances ci-après :			
Familles de polluants	Polluants	Piézo mètres concernés	Périodicité
hydrocarbures	Indices hydrocarbures C10 à C40 et indice hydrocarbure indice CH2	Tous	2 fois par an (basses et hautes eaux)
PCB	Trichlorobiphényle 028, tétrachlorobiphényle 052, pentachlorobiphényle 101, pentachlorobiphényle 118, hexachlorobiphényle 138, hexachlorobiphényle 153, hexachlorobiphényle 180	PZ 5	2 fois par an (basses et hautes eaux)
Métaux	Al, Cu, Sn, Zn	PZ 5	2 fois par an (basses et hautes eaux)

La dernière campagne de prélèvement des eaux souterraines date du 10/06/20 a conclu que⁴ :

« *Au droit de la zone, les résultats d'analyses ont mis en évidence :*

- *Un dépassement de la valeur limite de potabilité pour le Sodium au niveau du piézomètre 4 ;*
- *L'absence de dépassement de valeur de référence pour les autres composés en disposant ;*

Les investigations des eaux souterraines n'ont pas mis en évidence de contamination généralisée au droit des ouvrages prélevés. »

Le projet ne remettra pas en cause le rapport de base réalisé en date du 25 septembre 2020.

⁴ Informations extraites du rapport de base (cf. Pièce jointe n°61)

B. SURVEILLANCE DES SOLS

Dans le cadre du rapport de base, un programme d'investigations a été proposé et mis en œuvre, dans l'optique d'établir un état environnemental des sols au droit des activités IED. Ce programme a consisté à réaliser 8 sondages ;



Figure 61 : Plan d'implantation des investigations de sols réalisés dans le cadre du rapport de base.

Le rapport de base présenté en en pièce jointe n°61, conclu à la suite des analyses des échantillons de sols :

« La seule source de contamination des sols identifiée dans le cadre de cette étude est :

- Une contamination en hydrocarbures volatils au niveau du sondage S8 (actuel stockage d'huile).

Sur les autres sondages, les analyses ont mis en évidence :

- Des enrichissements ponctuels des remblais en métaux lourds ;
- Des traces ponctuelles en hydrocarbures.

Ces traces ne constituent pas une source concentrée de contamination.

Les investigations des eaux souterraines n'ont pas mis en évidence de contamination généralisée au droit des ouvrages prélevés. La présence de sodium, dans une teneur dépassant la valeur de référence retenue, a été mise en évidence au droit de PZ4. Localement, la contamination des sols en hydrocarbures, en S8, peut être de nature à provoquer une pollution des eaux souterraines.

Hors site :

Il n'a pas été mis en évidence de contamination des sols susceptibles de migrer à l'extérieur du site.»

La figure suivante synthétise les contaminations significatives de sols détectées. L'unité des valeurs est le mg/kg MS pour les sols.



Figure 62 : Cartographie des contaminations identifiées sur les sols (sur fond de vue aérienne Géoportail)

4.2.4.4. CONTRIBUTION DU PROJET A L'IMPACT DU SITE SUR LES EAUX SOUTERRAINES ET LES SOLS

Pour rappel, les masses d'eau à l'échelle locale, sont mentionnées comme étant en bon état quantitatif et chimique. (Source : Avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale Haut-de-France sur l'élaboration du SAGE des eaux de la Brèche – n°MRAe 2020-4277).

Compte-tenu du faible volume prélevé à l'échelle du bassin de la Brèche (moins de 2 %, cf. Chapitre 4.2.4, de l'absence de rejets d'eau résiduaire dans les eaux souterraines ou les sols et de l'absence d'utilisation de produits chimiques pour le projet l'incidence de ce dernier sur l'impact du site sur les eaux souterraines et les sols peut être considérée comme négligeable.

⇒ Incidence non significative du projet à l'impact du site sur les eaux souterraines et les sols.

4.2.5. INCIDENCE SUR L'AIR

4.2.5.1. SOURCES ET NATURE DES EMISSIONS A L'ATMOSPHERE DANS L'ETAT PROJETE

A. A) EMISSIONS CANALISEES

Actuellement, TG GRISET génère actuellement 5 sources de rejets canalisés :

N° de conduit	Hauteur en m	Diamètre en m	Débit nominal en Nm ³ /h	Installations raccordées	Usages
1	10	1.4	45 000	Atelier de fusion	Captation des fumées à la source lors des opérations de fusion, puis traitées par un filtre à poussières
13	11	0.8	20 000	Laminoir à froid (DQ)	Captation à la source des émissions lors des opérations de laminage à froid
16	11	0.6	12 000	Laminoir à froid de finition (C22)	Captation à la source des émissions lors des opérations de laminage à froid
18	10	0.25	1 500	Ligne de dégraissage, décapage inhibition (C36)	Aspiration à la source des émissions provenant de l'effluent de dégraissage et décapage
19	10	0.25	500	Ligne de dégraissage, décapage inhibition (FR01)	Aspiration à la source des émissions provenant de l'effluent de dégraissage

TABLEAU 33 : CARACTERISTIQUES DES REJETS CANALISES ISSUS DES ACTIVITES EXISTANTES

Les conditions générales de rejet sont mentionnées dans l'arrêté du 07 février 2020.
A noter, que le conduit n°1 a été mis en conformité afin de passer la hauteur de la cheminée de 10 m à 17 m et de remplacer le ventilateur pour une optimisation de fonctionnement avec un débit passant de 85 000 à 45 000 m³/h.

Dans la configuration future, les conduits de cheminée resteront inchangés. En effet, les lignes de coulées prévues dans le cadre du projet seront reliées au conduit n°1.



FIGURE 63 : PLAN DE LOCALISATION DES EMISSAIRES

Les lignes de coulées de cuivre prévues dans le cadre du projet seront reliées au conduit n°1.

Les rejets caractéristiques de ce type d'activité de transformation secondaire de cuivre sont constitués principalement de poussières, de dioxyde de soufre et composés organiques volatils (COV) et dans une moindre mesure de dioxines et furannes et de métaux lourds.

Les activités actuelles et futures de TG GRISET ne sont pas à l'origine de nuisances olfactives.

B. EMISSIONS DIFFUSES DUES A LA MANUTENTION

Le projet sera à l'origine d'opérations de manutentions, livraison matières premières et expédition des produits finis et également de la manutention des bobines de cuivre de la ligne de coulée de cuivre continue et des lingots d'une tonne de cuivre au niveau des deux lignes de coulées de lingots.

Les surfaces (aires de travail, circulation, stationnement) sur lesquelles des camions et véhicules divers sont amenés à évoluer sont bitumées ou cimentées (pour les engins de manutention à l'intérieur du bâtiment), ce qui réduit les possibilités d'envols de poussières dus aux allées et venues des véhicules.

Les engins de manutention sur le site TG GRISET fonctionnent au GPL

Les gaz d'échappement des véhicules et engins de manutention génèrent aussi des émissions à l'atmosphère ; les quantités de polluants en jeu sont très faibles compte-tenu de la durée limitée des manœuvres des camions, des engins de manutention et des voitures du personnel.

C. EMISSIONS DE LEGIONNELLES

Le projet des lignes de coulées nécessitera un refroidissement assuré par les circuits de refroidissement reliés aux 2 tours JACIR 1998 et 2001

Les tours aéroréfrigérantes JACIR 1998 et 2001 sont des équipements assurant une fonction de refroidissement par refroidissement évaporatif et mettant en œuvre de manière continue le procédé de dispersion d'eau dans un flux d'air.

Ces installations de refroidissement dont l'évacuation de calories se fait par évaporation et par dispersion d'eau dans un flux d'air, peuvent être à l'origine de contaminations provoquées par des bactéries du genre Legionella pneumophila et sont à ce titre soumises à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

4.2.5.2. EFFETS DES PRINCIPAUX POLLUANTS CONTENUS DANS LES REJETS ATMOSPHERIQUES DANS L'ETAT PROJETE

Les effets des différents polluants atmosphériques dépendent à la fois de la concentration et de la durée d'exposition. Ils se manifestent principalement chez les personnes sensibles telles que les personnes âgées, les enfants, les personnes asthmatiques, ...

Le **dioxyde de soufre (SO₂)** et les **poussières** sont des polluants primaires émis directement par les sources de pollution dont les pointes sont observées quand les capacités de dispersion sont plus faibles (atmosphères très stables et vent nul) lors des grands anticyclones hivernaux. Le dioxyde de soufre, en association avec les particules en suspension, peut devenir un irritant respiratoire pour les catégories d'individus sensibles. Les particules peuvent également avoir des propriétés mutagènes et cancérigènes.

Les **Composés Organiques Volatils (COV)** émis par les activités humaines sont connus pour leurs effets toxiques et cancérigènes mis en évidence dans les atmosphères closes, telles que

les ambiances de travail. Dans le domaine de l'environnement, les COV jouent un rôle important dans la chimie de l'atmosphère. Ils sont actuellement principalement mis en cause car ils contribuent notamment à la destruction de la couche d'ozone, à l'augmentation de l'effet de serre et au dépérissement forestier.

Les **dioxines et furannes**, sont des composés produits non intentionnellement lors d'une combustion incomplète ou non maîtrisée, ou lors de certains procédés industriels. Ils sont donc potentiellement émis par tout procédé incluant une combustion (incinération de déchets, métallurgie, brûlage à l'air libre, feux de forêt ...).

Les dioxines sont des résidus essentiellement formés lors d'une combustion dans des conditions de température élevées (de 250 à 450°C), de certains précurseurs, ou de composés organiques en présence d'oxygène et d'une source de chlore (synthèse dite "de novo"). Cette dernière peut être théoriquement n'importe quel composé incluant du chlore comme par exemple le PVC (polychlorure de vinyle).

Dans l'air, les dioxines sont très peu volatiles et se dispersent principalement dans l'atmosphère en se fixant sur de très fines particules par mécanisme d'adsorption. Bien que n'étant pas la voie majoritaire de contamination, l'air est cependant le premier vecteur des dioxines après leur émission. De l'ordre de 80 à 90 % des dioxines / furannes sont véhiculées par des particules d'un diamètre inférieur à 2 µm.

Les dioxines sont ainsi transportées sur de longues distances avant de retomber à la surface des sols et des milieux aquatiques.

Émis dans l'atmosphère les dioxines se déposent directement sur le sol et sur la partie aérienne des végétaux. Les dix premiers centimètres du sol regrouperaient la majorité des retombées, environ 95 %.

Les **métaux lourds** proviennent principalement de la combustion du charbon et du pétrole, de l'incinération des ordures ménagères et de certains procédés industriels. Le plomb, le mercure, le cadmium, l'arsenic, le chrome, le cuivre, le nickel, le sélénium et le zinc sont les principaux métaux lourds émis dans l'atmosphère par les activités humaines. Ils se retrouvent généralement au niveau des particules (sauf le mercure qui est principalement gazeux). La généralisation de l'essence sans plomb a considérablement fait diminuer les concentrations de ce polluant.

Les métaux lourds peuvent être inhalés directement par l'homme, ou bien contaminer les sols, les eaux, et les aliments, et être ainsi ingérés par l'homme en entrant dans la chaîne alimentaire. Ils s'accumulent dans les organismes vivants et ont des effets toxiques à court et long terme. Chez l'homme, ils peuvent affecter le système nerveux, les fonctions rénales, hépatiques, respiratoires, ou autres. Certains, comme le cadmium, sont cancérigènes.

4.2.5.3. MESURES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES REJETS ATMOSPHERIQUES ET LES ODEURS

A. MESURES PREVUES DANS LE CADRE DU PROJET

Les mesures prévues dans le cadre du projet sont identiques aux mesures actuelles.

- Mesures d'évitement : difficilement envisageable dans le cadre du projet compte-tenu du type d'installation prévu (fusion sur ligne de coulée continue ou de lingots de cuivre).
- Mesures de réduction sur le conduit n°1 :

MESURES DE REDUCTION	OBJECTIFS
- Dispositifs de dépoussiérage et de récupération des poussières	Réduction des émissions de poussières et des envols de poussières (émissions diffuses)
- Filtre à manches	Réduction des émissions de poussières
- Pilotage par automate pour le décolmatge sur la base d'un différentiel de dépression	Optimisation du dépoussiérage et de la durée de vie des manches
- Diminution de la valeur limite d'émission des poussières passant de 10 à 5 mg/Nm ³ dans le cadre de l'application de la MTD 45 de la BREF NFM.	Réduction des émissions de poussières

- Mesures de réduction sur les conduits n°13, 16, 18 et 19 :

/

- Mesures compensatoires : /

4.2.5.4. FLUX DE POLLUANTS

A. VALEURS LIMITES REGLEMENTAIRES

1) Valeurs limites réglementaires de l'arrêté préfectoral en vigueur pour les installations existantes :

Les articles 6 et 7 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 07 février 2020 précisent les valeurs limites d'émissions en termes de concentration et en termes de flux suivantes :

Article 6 : VALEURS LIMITES DES CONCENTRATIONS DANS LES REJETS ATMOSPHERIQUES
l'article 3.2.4 de l'annexe de l'arrêté préfectoral du 26 avril 2011 susvisé est abrogé et remplacé par les prescriptions suivantes.
Les rejets issus des installations doivent respecter les valeurs limites suivantes en concentration, les volumes de gaz étant rapportés :

- à des conditions normalisées de température (273 kelvins) et de pression (101,3 kilopascals) après déduction de la vapeur d'eau (gaz secs) ;

Concentration instantanées en mg/Nm ³	N° de conduit
	1
Fonderie	
Poussières	10
SO ₂	50
NO _x	120
COV totaux (non méthanique)	25
Pb	0,1
Zn+Pb+Cu	5
Dioxines et furannes	0,01 ⁽¹⁾
Cd+Hg+Tl	0,05
As+Se+Te	0,5
Sb+Cr+Co+Cu+Sn+Mn+N i+V+Zn	5

⁽¹⁾ ng/Nm³

Concentration instantanées en mg/Nm3	N° de conduit	
	13	16
Laminoirs		
Poussières	10	
COV totaux (non mécanique)	75	

Concentration instantanées en mg/Nm3	N° de conduit	
	18	19
Traitement de surface		
H+	0,5	
OH	5	
Ni	0,1	

Article 7 : VALEURS LIMITES DES FLUX DE POLLUANTS REJETÉS

l'article 3.2.5 de l'annexe de l'arrêté préfectoral du 26 avril 2011 susvisé est abrogé et remplacé par les prescriptions suivantes.

On entend par flux de polluant la masse de polluant rejetée par unité de temps. Les flux de polluants rejetés dans l'atmosphère doivent être inférieurs aux valeurs limites suivantes :

Fonderie :

Flux	Conduit N°1	
	g/h	
Poussières	850	
SO ₂	4250	
NO _x	10200	
COV totaux (non mécanique)	2125	
Pb	8,5	
Zn+Pb+Cu	425	
Dioxines et furanes	850 ⁽²⁾	
Cd+Hg+Tl	4,25	
As+Se+Te	42,5	
Sb+Cr+Co+Cu+Sn+Mn+Ni+V+Zn	425	

⁽²⁾ng/h

Laminoirs :

Flux	Conduit N°13		Conduit N°16	
	g/h		g/h	
Poussières	200		120	
COV totaux (non mécanique)	1500		900	

Traitement de surface :

Flux	Conduit N°18		Conduit N°19	
	g/h		g/h	
H+	0,75		0,25	
OH-	7,5		2,5	
Ni	0,15		0,05	

2) Valeurs limites réglementaires pour les installations projetées :

Les installations de lignes de coulées de cuivre (en continue ou lingots de chutes de cuivre métalliques neuves non dangereuses) dans le cadre du projet seront reliées au conduit n°1.

L'activité de fusion passera alors de 18 t/j actuellement à 182 t/j (18t/j de bronze + 1 ligne de coulée continue de cuivre de 20t/j + 2 lignes de coulée de lingot de cuivre à partir de chutes neuves métalliques de cuivre non dangereux avec une capacité de 72 t/j).

Par conséquent, l'activité du site TG GRISET sera concernée par le champ d'application de la directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles dite « IED » adoptée le 24 novembre 2010 avec un classement à autorisation en rubrique 3250.3a).

La rubrique 3250.3.a) sera donc la rubrique IED dite « principale » de l'établissement.

De ce fait, le BREF prise en compte dans le cadre des installations projetées, est le BREF « NFM : Industrie des métaux non ferreux » dont les conclusions sur les MTD sont parues au journal officiel le 30/06/2016.

La BREF NFM, fixe des niveaux d'émission associés à la mise en œuvre des meilleures technologies disponibles (NEA-MTD) pour les rejets atmosphériques pour les activités projetées.

Ces valeurs sont :

- De 5 mg/Nm³ pour les poussières ;
- D'une plage entre 50 -300 mg/Nm³ pour le SO₂ ;
- 0.1 ng-I-TEQ/m³ pour les dioxines et furannes.

TG GRISET appliquera la valeur limite d'émissions de poussières de la NEA-MTD passant ainsi de 10 à 5 mg/Nm³.

TG GRISET souhaite faire appliquer pour les émissions atmosphériques de PCDD/F au niveau du conduit n°1, la valeur de la MTD 18 de la Bref NFM : $\leq 0.1 \text{ ng I-TEQ/m}^3$ dans le prochain arrêté préfectoral au lieu de la valeur actuelle exigée de 0.01 ng/ Nm³. La valeur de 0,1 ng I-TEQ/m³ a été retenue dans l'évaluation des risques sanitaires.

La valeur retenue pour le SO₂ est celle de l'arrêté préfectoral du 07 février 2020 soit 50 mg/Nm³

Le tableau en page suivante, nous indique les comparaisons entre les niveaux d'émissions issus du BREF NFM en vigueur, ainsi que les VLE fixées par l'arrêté complémentaire du 07 février 2020 et, également de l'arrêté du 02 février 1998 modifié pour les différents paramètres issus de l'ensemble des conduits.

Les valeurs en jaunes sont les valeurs limite d'émissions proposées pour le prochain arrêté préfectoral.

Conduit	Paramètres	Arrêté préfectoral du 07/02/20 (mg/Nm ³)	MTD BREF NFM(mg/Nm ³)	Arrêté du 02/02/98 modifié (mg/Nm ³)
1	Poussières	10	5	100
	SO ₂	50	50-300	300
	NO _x	120	-	500
	COV T nm	25	30	110
	Pb	0,1	-	1
	Dioxines et furannes*	0,01*	<0,1*	-
	Cd + Hg + Ti	0,05	-	0,05 mg/m ³ /métal 0,1 mg/m ³ /somme
	As + Se + Te	0,5	-	1
	Sb + Cr + Co + Cu + Sn + Mn + Ni + V + Zn	5	-	5
13	Poussières	10	-	100
	COV T nm	75	-	110
16	Poussières	10	-	100
	COV T nm	75	-	110
18	H+	0,5	-	0,5
	OH-	5	-	10
	Ni	0,1	-	5
19	H+	0,5	-	0,5
	OH-	5	-	10
	Ni	0,1	-	5

* ng-I-TEQ/m³

TABLEAU 34 : VALEURS LIMITES D'EMISSIONS PROPOSEES POUR LES REJETS CANALISES

3) Autres valeurs limites réglementaires

A noter que la commune de Nogent-sur-Oise dispose d'un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la région de Creil. Cependant ce plan n'indique aucune notion directe de seuil de rejet pour les paramètres visés.

B. MESURES / ESTIMATION DES REJETS DANS LA CONFIGURATION FUTURE DES INSTALLATIONS INCLUANT LE PROJET

Le tableau en page suivante présente l'estimation des flux maxi de polluants qui seront susceptibles d'être rejetés à l'atmosphère par les installations de TG GRISET dans la configuration future de l'établissement pour chacun des points de rejet du site

Les calculs des flux annuels ont été réalisés sur la base des VLE les plus contraignantes en multipliant par le débit nominal prévu pour les installations et le nombre d'heure de fonctionnement maximal de l'installation.

Conduit	Paramètres	Arrêté préfectoral du 07/02/20 (mg/Nm ³)	MTD BREF NFM (mg/Nm ³)	Arrêté du 02/02/98 modifié (mg/Nm ³)	Débit nominal (Nm ³ /h)	Flux émis (g/h)	Fonctionnement annuel (h)	Flux annuel (kg/an)
1	Poussières	10	5	100	45000	225	7008	1576,8
	SO ₂	50	50-300	300		2250		15768
	NO _x	120	-	500		5400		37843,2
	COV T nm	25	30	110		1125		7884
	Pb	0,1	-	1		4,5		31,536
	Dioxines et furannes*	0,01*	<0,1*	-		4,50E-06		3,15 E-05
	Cd + Hg + Ti	0,05	-	0,05 mg/m ³ /métal 0,1 mg/m ³ /somme		2,25		15,768
	As + Se + Te	0,5	-	1		22,5		157,68
	Sb + Cr + Co + Cu + Sn + Mn + Ni + V + Zn	5	-	5		225		1576,8
13	Poussières	10	-	100	20000	200	3880	776
	COV T nm	75	-	110		1500		5820
16	Poussières	10	-	100	12000	120	3880	465,6
	COV T nm	75	-	110		900		3492
18	H+	0,5	-	0,5	1500	0,75	1840	1,38
	OH-	5	-	10		7,5		13,8
	Ni	0,1	-	5		0,15		0,276
19	H+	0,5	-	0,5	500	0,25	1840	0,46
	OH-	5	-	10		2,5		4,6
	Ni	0,1	-	5		0,05		0,092

* ng-I-TEQ/m³

TABLEAU 35 : ESTIMATION DES FLUX ANNUELS ISSUS DES REJETS ATMOSPHERIQUES DANS LE CADRE DU PROJET

4.2.5.5. SURVEILLANCE DES REJETS ATMOSPHERIQUES

A. INSTALLATIONS EXISTANTES :

La conformité des rejets du site est observée ci-après vis-à-vis de :

- L'arrêté préfectoral du 07/02/20

Cette conformité est basée sur les mesures des 2 dernières années. Elle montre des résultats conforme aux différents textes applicables.

Conduit	Paramètres	Concentrations au rejet			Flux à l'émission		
		Arrêté préfectoral du 07/02/20 (mg/Nm ³) Valeurs limites	Valeur mesurée lors de la campagne de 2019	Valeur mesurée lors de la campagne de 2020	Arrêté préfectoral du 07/02/20 (mg/Nm ³) Flux en g/h	Flux mesuré lors de la campagne de 2019	Flux mesuré lors de la campagne de 2020
1	Poussières	10	0,3	0,67	850	12,5	31,4
	SO ₂	50	1,5	0,31	4250	60,8	14,7
	NO _x	120	0	0	10200	0	0
	COV T nm	25	0,62	0,28	2125	24,9	12,9
	Pb	0,1	0,00154	0,000462	8,5	0,032	1,63
	Zn+Pb+Cu	5	0,155	0,048	425	6,3	2,3
	Dioxines et furannes*	0,01 ng-l-TEQ/m ³	0,00047 ng-l-TEQ/m ³	0,00182 ng-l-TEQ/m ³	850 ng/h	196 ng/TEQ/h	166 ng/TEQ/h
	Cd + Hg + Ti	0,05	0	0	4,25	0	0
	As + Se + Te	0,5	0	0,00014	42,5	0	0,0064
Sb + Cr + Co + Cu + Sn + Mn + Ni + V + Zn	5	0,205	0,0259	425	8,4	1,2	
13	Poussières	10	0,47	5,7	200	11,9	71,2
	COV T nm	75	2,5	3,6	1500	64	113
16	Poussières	10	0,037	0,21	120	0,6	4,3
	COV T nm	75	2,1	3,4	900	33,9	70,9
18	H+	0,5	0,56	0,0148	0,75	1,4	0,049
	OH-	5	0,077	3,239	7,5	0,19	10,8
	Ni	0,1	0,0017	0,0574	0,15	0,0043	0,19
19	H+	0,5	0,0067	0	0,25	0,0022	0
	OH-	5	1,2	0	2,5	0,39	0
	Ni	0,1	0,0055	0,0378	0,05	0,0018	0,025

TABEAU 36 : TABLEAU DE PRESENTATION DES RESULTATS DES MESURES DE REJETS ATMOSPHERIQUES 2019 ET 2020

Sur cette période, l'ensemble des rejets atmosphériques de l'atelier fusion et des laminoirs respecte les VLE de l'arrêté préfectoral du 07 février 2020.

Des dépassements sont observés sur les flux des lignes de décapage (C36).

B. INSTALLATIONS DE REFROIDISSEMENT

Les installations de refroidissement font l'objet d'un prélèvement mensuel en terme de Legionella pneumophila et annuellement, d'une analyse méthodique de risque légionellose conformément à l'arrêté du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions applicables aux installations relevant de la rubrique 2921.

Aucun dépassement supérieur à 1000 UFC/l n'a été constaté au cours des années 2018, 2019 et à Novembre 2020.

C. INSTALLATIONS PROJETEES

La conformité des rejets du site est observée ci-après vis-à-vis de :

- L'arrêté préfectoral du 07/02/20
- Les valeurs limites définies dans les MTD applicables au site

Cette conformité est basée sur les mesures des 2 dernières années. Elle montre des résultats conforme aux différents textes applicables.

MTD applicables

Conduit	Paramètres	MTD BREF NFM (mg/Nm ³)	Valeur mesurée lors de la campagne de 2019	Valeur mesurée lors de la campagne de 2020
1	Poussières	5	0,3	0,67
	Dioxines et furannes*	<0,1*	0,00047	0,00182

* ng-I-TEQ/m³

Les rejets atmosphériques du site respectent les NEA-MTD applicables au site pour les différents composés concernés.

Afin de répondre au BREF relatif aux conclusions sur les MTD NFM et plus particulièrement la MTD n°10, les émissions canalisées dans l'air pour l'installation projetée, dans les conditions normales d'exploitation, seront surveillées selon une fréquence annuelle telle que demandée dans l'arrêté préfectorale du 07 février 2020 pour les activités existantes.

4.2.5.6. Contribution du projet à l'impact sur l'air

Le risque de rejet en légionnelles au niveau des tours aéroréfrigérantes est maîtrisé au vue des conditions d'exploitations actuelles et qui resteront inchangées avec le futur projet.

Les gaz d'échappement des véhicules et engins de manutention génèrent des émissions à l'atmosphère ; toutefois les quantités de polluants en jeu sont très faibles compte-tenu de la durée limitée des manœuvres des camions, des engins de manutention et des voitures du personnel et notamment au regard de la circulation des axes routiers : RD200 et RD 1016.

Concernant les émissions canalisées, nous invitons le lecteur à se rendre au chapitre 4.3.

4.2.6. INCIDENCE SUR LES DECHETS

4.2.6.1. RECENSEMENT ET CARACTERISTIQUES DES DECHETS ET SOUS-PRODUITS ATTENDUS DU PROJET

Un recensement des déchets générés par l'activité actuelle et susceptibles d'être générés par le projet des 3 lignes de coulées est effectué ci-après (cf. tableau page suivante). Les informations fournies, de nature à caractériser le déchet depuis son apparition jusqu'à son entrée dans une filière (interne ou externe) sont les suivantes :

- Désignation du déchet et codification selon la décision n°2014/955/UE du 18/12/14 modifiant la décision 2000/532/CE établissant la liste des déchets, conformément à la directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil. Les déchets recensés sont classés ci-après, selon leur nature et leur potentiel polluant, en deux familles (déchets dangereux et déchets non dangereux) ;
- Conditions de génération et quantités ;
- Modalités de stockage sur site avant enlèvement ;
- Identification de la filière de traitement.

La hiérarchie des modes de traitement est un ordre de priorité défini au niveau européen pour la gestion des déchets. Quatre niveaux ont donc été identifiés, la priorité étant d'éviter la production du déchet. Ces niveaux sont présentés dans le tableau ci-après :

NIVEAU 1	la préparation en vue de la réutilisation : l'objectif est que le déchet soit préparé de manière à être utilisé de nouveau sans autre opération de traitement. Il s'agit souvent de remettre en état des objets d'occasion (notamment des appareils électroménagers, des pièces de véhicules hors d'usage, etc.) ; le traitement du déchet nécessite généralement des opérations de contrôle, de nettoyage ou de réparation.
NIVEAU 2	le recyclage, qui concerne toutes les opérations de valorisation par lesquelles les déchets sont retraités, soit pour remplir à nouveau leur fonction initiale, soit pour d'autres fonctions. Le recyclage implique une chaîne d'acteurs parfois longue, incluant l'étape de préparation de la matière extraite du flux de déchet, qui devient alors une matière première de recyclage (MPR).
NIVEAU 3	toute autre valorisation, c'est-à-dire toute opération dont le résultat principal est que des déchets servent à des fins utiles en substitution à d'autres substances ou objets qui auraient été utilisés à la place. En particulier, cela concerne la « valorisation énergétique », qui consiste à utiliser des déchets en substitution de combustibles, pour la production de chaleur ou d'énergie ;
NIVEAU 4	l'élimination, est la solution à éviter dans la mesure du possible. Elle peut consister à incinérer des déchets sans valorisation énergétique, ou à stocker des déchets dans une décharge. Elle ne peut concerner que les « déchets ultimes », c'est-à-dire des déchets qui ne sont plus susceptibles d'être réutilisés ou valorisés dans les conditions techniques et économiques du moment.

Cette hiérarchie des modes de traitement a pour but d'encourager la valorisation des déchets et donc de diminuer l'utilisation de matières premières vierges. Elle est un des piliers de la réglementation relative aux déchets.

Le tableau ci-dessous présente les déchets générés par l'activité actuelle en 2019 et susceptibles d'être générés par le projet des 3 lignes de coulées :

Type de déchet	Code déchet	Pds net enlevé (Kg) en 2019	Nom du transporteur	Adresse du transporteur	Nom de l'éliminateur	Adresse de l'éliminateur	Mode de traitement	Qualification	Niveau de gestion
Déchets produits par les activités actuelles en 2019									
DIB	15 01 06	7 580	PAPREC	1227, rue Pasteur - 60700 Pont Sainte Maxence	PAPREC	1227, rue Pasteur - 60700 Pont Sainte Maxence	R13	Valorisation énergétique	3*
Huiles solubles	12 01 09*	21 000	BUTIN - SEDIC	ZA d'Outreville - 60540 BORNEL	SITREM	64-66, rue de Paris - 93130 NOISY-LE-SEC	R12	Echangé pour valorisation	3
Eau + Inhibiteur	11 01 11*	11 340	BUTIN - SEDIC	ZA d'Outreville - 60540 BORNEL	SITREM	64-66, rue de Paris - 93130 NOISY-LE-SEC	R5	Recyclage	2
Papier / Cartons	19 12 01	39 280	PAPREC	1227, rue Pasteur - 60700 Pont Sainte Maxence	PAPREC	1227, rue Pasteur - 60700 Pont Sainte Maxence	-	Recyclage	2
Eau hydrocarburées	13 05 07*	23 920	BUTIN - SEDIC	ZA d'Outreville - 60540 BORNEL	SITREM	64-66, rue de Paris - 93130 NOISY-LE-SEC	R5	Recyclage	2
Bois	20 01 38	21 220	PAPREC	1227, rue Pasteur - 60700 Pont Sainte Maxence	PAPREC	1227, rue Pasteur - 60700 Pont Sainte Maxence	-	Recyclage	2
Big-Bag	15 01 06	1 850	PAPREC	1227, rue Pasteur - 60700 Pont Sainte Maxence	PAPREC	1227, rue Pasteur - 60700 Pont Sainte Maxence	-	Recyclage	2
Produit de nettoyage alcalin (soude)	06 02 04*	10 663	BUTIN - SEDIC	ZA d'Outreville - 60540 BORNEL	ECOVALOR	ZI de Brenouille - 60700 PONT STE MAXENCE	R5	Recyclage	2
Matériaux et chiffons souillés	15 02 02*	7 200	BUTIN - SEDIC	ZA d'Outreville - 60540 BORNEL	ECOVALOR	ZI de Brenouille - 60700 PONT STE MAXENCE	R1	Valorisation énergétique	3*
Mandrins cartons	19 12 01	2 280	PAPREC	1227, rue Pasteur - 60700 Pont Sainte Maxence	PAPREC	1227, rue Pasteur - 60700 Pont Sainte Maxence	-	Recyclage	2
Ferraille	17 04 07	19 400	PAPREC	1227, rue Pasteur - 60700 Pont Sainte Maxence	PAPREC	1227, rue Pasteur - 60700 Pont Sainte Maxence	-	Recyclage	2
Boues de Step	10 03 27*	1 755	BOHERE Tpts	13, rue du Bois Godon - 60880 LE MEUX	ECOVALOR	ZI de Brenouille - 60700 PONT STE MAXENCE	R1	Valorisation énergétique	3*
Eaux de lavage	16 10 01*	4 105	BOHERE Tpts	13, rue du Bois Godon - 60880 LE MEUX	ECOVALOR	ZI de Brenouille - 60700 PONT STE MAXENCE	R1	Valorisation énergétique	3*
GRV usagés	15 01 10*	1 167	BOHERE Tpts	13, rue du Bois Godon - 60880 LE MEUX	ECOVALOR	ZI de Brenouille - 60700 PONT STE MAXENCE	R1	Valorisation énergétique	3*
Huiles noires	13 01 10*	4 280	SEVIA SRRHU	1, rond point de l'Europe - 92250 La Garenne Colombe	SEVIA SRRHU	1, rond point de l'Europe - 92250 La Garenne Colombe	R1	Valorisation énergétique	3*
Inox	17 04 07	3 660	PAPREC	1227, rue Pasteur - 60700 Pont Sainte Maxence	PAPREC	1227, rue Pasteur - 60700 Pont Sainte Maxence	-	Recyclage	2
Poussières de filtre Luhr	10 10 10	3 000	BOHERE Tpts	13 rue du Bois Godon 60 880 LE MEUX	ECOVALOR	ZI de Brenouille - 60700 PONT STE MAXENCE	R1	Valorisation énergétique	3*
Boues huileuses	12 01 14*	11 620	BUTIN - SEDIC	ZA d'Outreville - 60540 BORNEL	SOTRENOR	Route d'Harnes - 62710 COURRIERES	R1	Valorisation énergétique	3*
Déchets estimés pour le projet									
Poussières de filtre Luhr	10 10 10	20 000	BOHERE Tpts	13 rue du Bois Godon 60 880 LE MEUX	ECOVALOR	ZI de Brenouille - 60700 PONT STE MAXENCE	R1	Valorisation énergétique	3*
Papier intercalaire concernant la ligne de coulée.	19 12 01	1 000	PAPREC	1227, rue Pasteur - 60700 Pont Sainte Maxence	PAPREC	1227, rue Pasteur - 60700 Pont Sainte Maxence	-	Recyclage	2

TABLEAU 37 : RECAPITULATIF DES DECHETS ISSUES DES ACTIVITES EXISTANTES ET PROJETEES

Code déchet avec * signifie que le déchet est dangereux. Rappel des codes des opérations de valorisation :

- R1 - Utilisation principale comme combustible ou autre moyen de produire de l'énergie
- R5 - Recyclage ou récupération d'autres matières inorganiques
- R12 - Échange de déchets en vue de les soumettre à l'une des opérations numérotées R1 à R11
- R13 - Stockage de déchets préalablement à l'une des opérations R1 à R12 (à l'exclusion du stockage temporaire, avant collecte, sur le site de production).

4.2.6.2. MESURES PRISES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER L'IMPACT DES DECHETS

A. GESTION OPERATIONNELLE DES DECHETS

Les déchets sont stockés dans des lieux dédiés à cet effet dans des conditions ne présentant pas de risques pour l'environnement : bennes de stockage étanches et fermées, abritées des intempéries au maximum et cuve d'huile sur rétention.

TG GRISET réalise les mesures suivantes :

- Réduction des déchets à la source ;
- Tri des déchets à la source ;
- Traçabilité des déchets dangereux et non dangereux (BSD et registre des déchets) ;
- Filières de traitement identifiées et faisant l'objet de contrat avec les entreprises spécialisées en privilégiant les entreprises locales et celles permettant une valorisation matière ou énergétiques des déchets ;

B. GESTION ADMINISTRATIVE DE L'ELIMINATION DES DECHETS

TG GRISET s'engage à traiter l'ensemble de ses déchets conformément à la réglementation en vigueur. Tous les prestataires (transporteurs, éliminateurs) retenus sont autorisés pour leur activité et à recevoir ce type de déchets.

Leurs actes administratifs (arrêtés préfectoraux, agréments de transport, etc.) sont tenus à la disposition de l'inspecteur des installations classées.

4.2.6.3. CONTRIBUTION DU PROJET SUR LES DECHETS

Le projet engendrera essentiellement une augmentation des poussières issues du filtre.

TG GRISET assure l'évacuation de ses déchets conformément à la réglementation en vigueur, par des prestataires agréés et selon les filières de traitement ou d'élimination en privilégiant celles permettant une valorisation matière ou énergétique.

4.2.7. INCIDENCE SUR LES NIVEAUX SONORES ET VIBRATOIRES

4.2.7.1. ORIGINE, LOCALISATION ET ESTIMATION DES EMISSIONS SONORES ET VIBRATOIRES DUES A L'ACTIVITE EXISTANTE

Les principales sources de bruit sur site sont :

- Les halls de production ;
- Le système de dépoussiérage ;
- La circulation sur le parc de stockage ;

Les principales sources de bruit hors du site sont :

- La circulation sur les routes RD 1016 et RD 200 et la voie ferrée, bordant le site ;

Le bruit de fond en termes de niveaux sonores est composé principalement du trafic routier sur les axes bordant le site.

Les équipements bruyants associés au projet seront positionnés à l'intérieur du bâtiment (compresseur d'air, lignes de coulées), hormis le système de dépoussiérage et les ventilateurs des tours aéroréfrigérantes qui sont situés en extérieur.

Les niveaux sonores sont actuellement limités par le biais des articles 6.2.1 et 6.2.2 de l'arrêté préfectoral du 26/04/2011.

ARTICLE 6.2.1. VALEURS LIMITES D'ÉMERGENCE

	Emergence admissible pour la période allant de 7h à 22h, sauf dimanches et jours fériés	Emergence admissible pour la période allant de 22h à 7h, ainsi que les dimanches et jours fériés
Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergences réglementées (incluant le bruit de l'établissement)	5 dB(A)	3 dB(A)

ARTICLE 6.2.2. NIVEAUX LIMITES DE BRUIT

Les niveaux limites de bruit ne doivent pas dépasser en limite de propriété de l'établissement les valeurs suivantes pour les différentes périodes de la journée :

Points de mesure	Emplacements	PERIODE DE JOUR	PERIODE DE NUIT
		Allant de 7h à 22h (sauf dimanches et jours fériés)	Allant de 22h à 7h (ainsi que dimanches et jours fériés)
1	A proximité de la grille d'entrée et du local gardien côté est	62	58
2	A proximité de l'aire de manœuvre des poids lourds côté nord		
3	Limite de propriété côté sud	70	60
4	Limite de propriété (zone à émergence réglementée) côté nord	62	58

Mesures des niveaux sonores en 2020

Une campagne de mesures des niveaux sonores a été réalisée entre le 02 et 04 mars 2020. Le rapport est présente en pièce jointe n°110.

Les mesures ont été réalisées en 4 points durant un peu moins de 48 h.

Point de mesure	Emplacement	Type de bruit mesuré
1	Limite de propriété et de ZER avec l'AFPA, à côté du local du gardien côté parking VL	Bruit ambiant et résiduel diurne et nocturne
2	Limite de propriété et de ZER avec l'AFPA, à la sortie du préau (de stockage de palette bois)	
3	Limite de propriété Sud	
4	Limite de propriété et de ZER avec l'AFPA, côté nord au fond de l'aire de manœuvre des PL	

TABLEAU 38 : EMBLEMES DES POINTS DE MESURE DU BRUIT DE LA CAMPAGNE DE 2020

La mesure du bruit résiduel a été reprise sur la campagne de 2005 (résiduel réalisé uniquement au point 4, le 22/08/2005).

Les emplacements des points de mesure sont présentés en vue aérienne en page suivante.

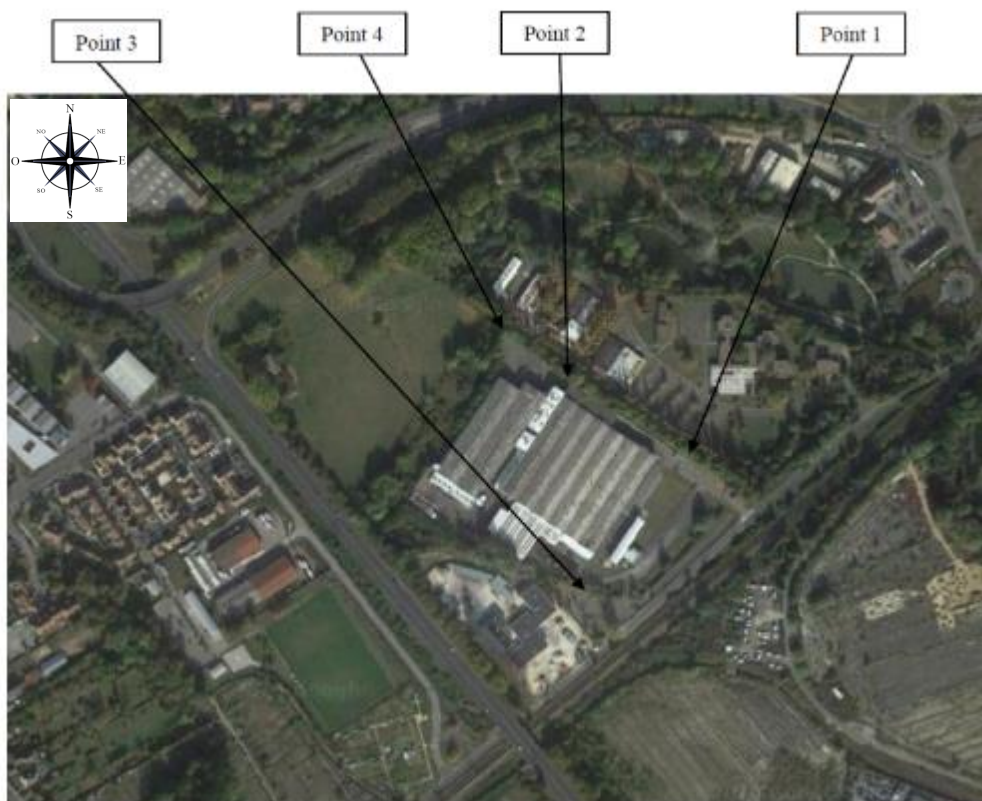


FIGURE 64 : EMBLEMES DES POINTS DE MESURE BRUIT DE LA CAMPAGNE DE 2020

Résultats de la campagne des mesures des niveaux sonores en 2020

Les niveaux sonores en limite de propriété du site sont présentés dans le tableau suivant :

N° du point	Période	Bruit Ambiant avec équipements dB(A)				Niveau Limite Autorisé	Avis
		L Aeq	L50	L Aeq - L50	Retenu		
1	Jour	58,0 57,9	55,5 55,7	2,5	58 L Aeq	jour 62	C -4
	Nuit	58,0 57,9	55,5 55,7	2,5	58 L Aeq	nuit 58	C 0
2	Jour	55,0 55,1	53,0 53,1	2	55 L Aeq	jour 62	C -7
	Nuit	46,5 46,7	45,0 44,8	1,5	46,5 L Aeq	nuit 58	C 11,5
3	Jour	66,0 66,0	66,0 65,9	0	66 L Aeq	jour 70	C -4
	Nuit	66,0 66,1	66,0 66	0	66 L Aeq	nuit 60	NC 6
4	Jour	56,0 55,9	55,0 55	1	56 L Aeq	jour 62	C -6
	Nuit	49,5 49,6	47,5 47,5	2	49,5 L Aeq	nuit 58	C 8,5

C = Conforme

NC = Non Conforme

SO = Sans Objet

NA = Non Applicable (signifie que le texte n'est pas applicable, le niveau de bruit avec équipements étant trop faible.

Au sens du texte, l'émergence n'est donc pas limitée)

	Valeur arrondie au demi dB(A) le plus proche
	Valeur brute

TABEAU 39 : NIVEAUX SONORES EN LIMITE DE PROPRIETE DE LA CAMPAGNE DE 2020

Les niveaux sonores mesurés en Zone à Emergence Réglementée :

Calcul des émergences :

N° du point	Période	Bruit Résiduel dB(A)				Période	Bruit Ambiant avec équipements dB(A)				Emergence Autorisée*	Calcul de l'émergence	Emergence Mesurée	Avis
		L Aeq	L50	L Aeq - L50	Retenu		Horaires	L Aeq	L50	L Aeq - L50				
1	Jour	52,0 52,2	52,0 51,9	0	52 L Aeq	Jour	58,0 57,9	55,5 55,7	2,5	58 L Aeq	jour 5	avec L Aeq 58 - 52	jour 6	NC 1
	Nuit	49,5 49,4	48,5 48,7	1	49,5 L Aeq	Nuit	58,0 57,9	55,5 55,7	2,5	58 L Aeq	nuit 3	avec L Aeq 58 - 49,5	nuit 8,5	NC 5,5
2	Jour	52,0 52,2	52,0 51,9	0	52 L Aeq	Jour	55,0 55,1	53,0 53,1	2	55 L Aeq	jour 5	avec L Aeq 55 - 52	jour 3	C -2
	Nuit	49,5 49,4	48,5 48,7	1	49,5 L Aeq	Nuit	46,5 46,7	45,0 44,8	1,5	46,5 L Aeq	nuit 3	avec L Aeq 46,5 - 49,5	nuit 0	C -3
4	Jour	52,0 52,2	52,0 51,9	0	52 L Aeq	Jour	56,0 55,9	56,0 55	1	56 L Aeq	jour 5	avec L Aeq 56 - 52	jour 4	C -1
	Nuit	49,5 49,4	48,5 48,7	1	49,5 L Aeq	Nuit	49,5 49,6	47,5 47,5	2	49,5 L Aeq	nuit 3	avec L Aeq 49,5 - 49,5	nuit 0	C -3

Résiduel mesuré au point 4 le 22 août 2005.

C = Conforme

NC = Non Conforme

SO = Sans Objet

NA = Non Applicable (signifie que le texte n'est pas applicable, le niveau de bruit avec équipements étant trop faible. Au sens du texte, l'émergence n'est donc pas limitée)

	Valeur arrondie au demi dB(A) le plus proche
	Valeur brute

TABEAU 40 : NIVEAUX SONORES EN ZER DE LA CAMPAGNE DE 2020

Conclusions

Les mesures des niveaux sonores effectués en limite de propriété de l'établissement TG GRISET et en ZER pour les périodes diurne et nocturne dans les conditions spécifiés dans le rapport de mesure sont les suivantes :

Mesures non conformes :

- en limite de propriété au point n°3 (Limite de propriété Sud) ;
- en émergence au point n°1 (Limite de propriété et de ZER avec l'AFPA, à côté du local du gardien côté parking VL)

Ces mesures non conformes ont pour origine les moteurs associés au système de dépoussiérage (filtre Luhr).

4.2.7.2. ORIGINE, LOCALISATION ET ESTIMATION DES EMISSIONS SONORES ET VIBRATOIRES ATTENDUS DU PROJET

Les livraisons de chutes métalliques de cuivre non dangereuses s'effectueront pendant les heures ouvrables du lundi au vendredi. Les camions de livraison ne stationneront sur le site que le temps d'effectuer les opérations de déchargement et les manœuvres nécessaires. Pour limiter l'impact sonore, les camions en attente de déchargement stationneront sur des emplacements prévus à cet effet et leurs moteurs seront coupés.

Les premières habitations sont assez éloignées du projet et se situent à plus de 130 mètres à l'Ouest de ce dernier.

De plus, l'implantation des 3 lignes de coulées sera réalisée à l'intérieur du bâtiment existant.

Les lignes de coulées seront associées au système de dépoussiérage (filtre Luhr) existant actuellement sur le site.

4.2.7.3. MESURES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES NIVEAUX SONORES

➤ Mesures d'évitement : /

➤ Mesures de réduction :

- Réalisation à la suite de la campagne de mesures sonores de 2020 du remplacement du ventilateur d'un débit moins important et plus moderne en isolation phonique et de la mise en place d'un bouchon sonore au niveau du conduit n°1.
- Organisation des approvisionnements en chutes métallique de cuivre non dangereuses pour limiter le trafic de camions sur le site : aire d'attente, plan de circulation, etc.
- Consignes de circulation et de déchargement prévues : vitesse de circulation réduite, coupure des moteurs pendant ou en attente de déchargement, déchargement en horaires de jour et du lundi au vendredi

➤ Mesures compensatoires : /

4.2.7.4. SURVEILLANCE DES EMISSIONS SONORES

TG GRISET s'engage à vérifier la conformité des niveaux sonores générés dans le cadre de son projet, objet du présent dossier, avec l'arrêté du 23 janvier 1997 dès que le fonctionnement des installations sera effectif et permettra la réalisation de mesures.

4.2.7.5. CONTRIBUTION DU PROJET A L'IMPACT SONORE ET VIBRATOIRE DU SITE

Compte-tenu de la mise en place de mesures de réduction et du bruit de fond généré par les axes routiers alentours et la voie ferrée, les niveaux sonores supplémentaires devraient être limités.

Le site TG GRISET ne dispose pas d'équipements susceptibles de générer des vibrations significatives dans l'environnement immédiat du site.

Le projet n'affectera pas les niveaux sonores dans l'environnement, l'évolution de ceux-ci avec ou sans mise en œuvre du projet sera identique.

⇒ Incidence limitée du projet à l'impact du site sur le bruit dans son environnement par rapport à la situation existante.

4.2.8. INCIDENCE SUR L'UTILISATION RATIONNELLE DE L'ENERGIE

4.2.8.1. ORIGINE ET CONSOMMATIONS ENERGETIQUES AVANT-PROJET

Les énergies utilisées sur le site de TG GRISET sont l'électricité et le gaz de ville.

L'usine consomme également, dans une moindre mesure :

- Le GPL pour l'alimentation des chariots élévateurs.

L'électricité est utilisée majoritairement pour :

- L'alimentation des fours (à fusion et d'homogénéisation du bronze, fours de traitements et de maintien) ;
- Le fonctionnement des lignes de production (laminoirs et traitement de surface) et des installations annexes ;

Puis dans une moindre mesure :

- L'éclairage des locaux ;
- Une partie du chauffage des locaux (bureaux 5) ;

Le gaz est utilisé pour les fours de préchauffage, les installations de traitement thermique et les aérothermes des halls n°4, 5, 6, 7 et 8.

Au paragraphe suivant, il est présenté l'évolution de la consommation d'électricité et de gaz de ville actuellement et avec la prise en compte du projet.

4.2.8.2. ORIGINE, ESTIMATION ET CONTRIBUTION DES UTILISATIONS ATTENDUES DU PROJET

Dans le cadre du projet, seule l'énergie électrique sera utilisée.

Pour une utilisation rationnelle des énergies, des relevés des consommations et leurs suivis sont mis en place actuellement et seront maintenus.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la consommation énergétique du site :


COMBUSTIBLE	CONSOMMATION ANNUELLE						EVOLUTION
	2017	2018	2019	A OCTOBRE 2020	ETAT PROJETE EN 2021	ETAT PROJETE EN 2021	
Gaz naturel en m ³	922	1067	851	/	Sans objet		Sans objet
Electricité en MWh	4 067	5 208	5 780	4 356	13 200	19 200	 332%

TABLEAU 41 : ESTIMATION DE L'EVOLUTION DE LA CONSOMMATION ENERGETIQUE

Cette évolution de 332 % correspond à l'évolution depuis 2017, où pour rappel, les lignes et les équipements associés aux activités de fonderie de l'aluminium, du laiton et de l'unité de cuivre ont été mis à l'arrêt définitif.

A titre de rappel, les consommations pour les 2003 à 2007 avoisinaient les 30 000 MWh soit une baisse d'environ de 36 % en prenant en compte l'état projeté à 2022.

4.2.8.3. MESURES PRISES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LA CONSOMMATION ENERGETIQUE DU PROJET

Les mesures prises pour éviter, réduire ou compenser la consommation énergétique du projet seront les suivantes :

- Mesures de suivi :
 - o Suivi mensuel du ratio consommation/production et des consommations énergétiques.
- Mesures de réduction :
 - o Choix de moteurs avec un rendement énergétique optimal ;
 - o Eclairage électrique assuré au possible par des lampes à basse consommation.

4.2.9. INCIDENCE SUR LE CLIMAT

4.2.9.1. ESTIMATION DES EMISSIONS DE GES LIEES AU PROJET

Le site TG GRISET n'est pas concerné par la directive 2003/87/CE sur les quotas de CO₂. Par sa consommation d'énergie électrique et le fonctionnement de ses installations actuelles et incluant le projet, TG GRISET participe à l'émission globale de GES (gaz à effet de serre).

Une estimation approximative des émissions de CO₂ dues à l'utilisation de l'énergie électrique est donnée dans le tableau ci-dessous.

Cette estimation ne prend pas en compte les déplacements de personnels, les intrants et les déchets.

COMBUSTIBLE	CONSOMMATION ANNUELLE						EVOLUTION DES EMISSIONS GES
	2017	2018	2019	A OCTOBRE 2020	ETAT PROJETE EN 2021	ETAT PROJETE EN 2021	
Electricité en MWh	4 067	5 208	5 780	4 356	13 200	19 200	
Estimations des émissions des GES en TeqCO ₂ /an	264	337	374	282	855	1 243	+ 396 %

TABLEAU 42 : ESTIMATION DE L'ÉVOLUTION DES EMISSIONS DE CO₂

Cette évolution de 396 % correspond à l'évolution depuis la période 2017 à 2020, où pour rappel, les lignes et les équipements associés aux activités de fonderie de l'aluminium, du laiton et de l'unité de cuivre ont été mis à l'arrêt définitif.

A titre de rappel, les consommations pour les 2003 à 2007 avoisinaient les 30 000 MWh soit 1 941 TCO₂eq/an ce qui correspond à une baisse d'environ de 36 % en prenant en compte l'état projeté à 2022.

On estime qu'un habitant en France émet en moyenne 2,8Teq.C/an (source : Bilan Carbone® personnel), soit 10,3 TCO₂eq/an.

Les émissions carbone de la consommation électrique avec prise en compte du projet sont donc équivalents, en première approche, à celles de près de 121 habitants dans la situation projetée incluant le projet.

4.2.9.2. MESURES PRISES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER L'IMPACT DU PROJET SUR LE CLIMAT

Le poste électrique est le premier contributeur d'émission de GES.

Les dispositions suivantes sont appliquées pour une utilisation rationnelle de l'énergie permettant de réduire l'impact sur le climat :

- Suivi des consommations ;
- Prévention et réparation des installations techniques ;
- Sensibilisation et implication dans la chasse au gaspillage énergétique (lumière, eau, chauffage).

4.2.9.3. CONTRIBUTION DU PROJET A L'IMPACT DU SITE SUR LE CLIMAT

⇒ Incidence du projet à l'impact du site sur le climat et l'émissions de gaz à effet de serre est faible. Pour rappel, le projet s'inscrit dans le cadre d'une réutilisation des chutes métallique neuve de cuivre non dangereuses.

4.2.10. INCIDENCE SUR LES EMISSIONS LUMINEUSES

4.2.10.1. ORIGINE ET LOCALISATION DES EMISSIONS LUMINEUSES

Les émissions lumineuses nocturnes actuelles (inchangées avec la mise en place du projet) sont liées à l'éclairage de sécurité des voies de circulation, des zones sensibles et du parking. Ces niveaux d'éclairage seront comparables à ceux de l'éclairage public présent dans toute l'agglomération durant la nuit.

4.2.10.2. MESURES PRISES OU PREVUES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS DES EMISSIONS LUMINEUSES DU PROJET

Les modalités d'éclairage respectent les prescriptions techniques fixées par les arrêtés prévus par le décret du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses. Ces prescriptions sont notamment :

- Les niveaux d'éclairage,
- L'efficacité lumineuse et énergétique des installations,
- La puissance lumineuse moyenne des installations,
- La limitation des éblouissements,
- La distribution spectrale des émissions lumineuses ainsi que sur les grandeurs caractérisant la distribution spatiale de la lumière.

Le projet ne fera pas l'objet d'enseigne lumineuse.

Les points d'éclairage sont au maximum orientés vers le bas.

4.2.10.3. CONTRIBUTION DU PROJET A L'IMPACT DU SITE SUR LES EMISSIONS LUMINEUSES

Compte-tenu des dispositions prévues, le projet ne contribuera pas à une modification des impacts lumineuse du site sur son environnement.

⇒ Incidence limitée du projet sur les émissions lumineuses.

4.2.11. INCIDENCE SUR LE TRANSPORT

4.2.11.1. ORIGINE ET INTENSITE DU TRAFIC LIE AU PROJET

Le trafic lié aux activités de TG GRISET s'effectue par voie routière avec un seul accès au site depuis la rue Grand Pré.

Quatre types d'activités génèrent un flux de véhicules sur le site :

- La réception des matières premières ;
- L'expédition des produits finis ;
- L'arrivée et le départ du personnel ;
- L'arrivée et le départ des sous-traitants et visiteurs.

Le trafic moyen journalier actuel sur le site est de 55 véhicules et 6 poids-lourds.

Le trafic routier généré par le projet sera représenté essentiellement par :

- La réception des matières premières ;
- L'expédition des produits finis ;

Le trafic moyen journalier sur le site estimé à 2021 avec le projet de la ligne de coulée continue et 1 ligne de coulée de lingot est de 73 véhicules et 14 poids-lourds.

Le trafic moyen journalier sur le site estimé à 2022 avec le projet de la ligne de coulée continue et les 2 lignes de coulée de lingot est de 80 véhicules et 22 poids-lourds.

4.2.11.2. MESURES PRISES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER L'IMPACT DU TRAFIC

Les mesures de réduction suivantes seront prises dans le cadre du projet :

- Le mouvement de camions sur le site sera organisé en journée (8h – 18h) du lundi au vendredi (absence de trafic de poids-lourds les week-ends et les jours fériés ;
- Organisation des livraisons et des expéditions de manière à limiter le nombre de camions sur le site,
- Tous les déchargements et chargements s'effectueront à l'intérieur de l'enceinte de l'établissement, de ce fait il n'y aura pas de gêne sur la voie publique,
- Un plan de circulation des camions et véhicules légers sera affiché à l'entrée du site ;
- La vitesse à l'intérieur du site est limitée à 20 km/h,

L'établissement est situé dans l'environnement proche de voies de desserte telles que RD1016 et RD200, respectivement en limite de propriété Est et Nord du site TG GRISET.

4.2.11.3. INCIDENCE RESIDUELLE DU PROJET SUR LE TRAFIC

Le tableau ci-dessous indique la contribution du site incluant le projet, sur les axes routiers localisés dans son environnement proche et ayant des données relatives au recensement de circulation

AXE ROUTIER	NOMBRE DE VEHICULES PAR JOUR (CF.3.4.1)	NOMBRE DE POIDS-LOURDS PAR JOUR (CF.3.4.1)	PART D'AUGMENTATION LIE AU PROJET SUR LE NOMBRE DE VL ET PL
RD1016	54 524	2 600 (4.52 %)	+ 0.048 % de VL + 0.61 % de PL
RD200	24 456	2 018 (8.25 %)	+ 0.11 % de VL + 0.79 % de PL

VL : Véhicules légers PL : poids-lourd.

TABLEAU 43 : ESTIMATION DE L'IMPACT DU TRAFIC ROUTIER ISSU DU PROJET SUR LES AXES ROUTIERS VOISINS

A noter que le flux des déchets n'a pas été pris en compte dans l'incidence résiduelle du projet sur le trafic compte-tenu d'un flux journalier négligeable par rapport au flux journalier de livraison de matières premières et d'expédition des produits finis.

4.2.11.4. CONTRIBUTION DU PROJET A L'IMPACT DU SITE SUR LE TRAFIC

Le projet contribuera à une augmentation d'environ 25 véhicules/jour et 16 poids-lourds.

En comparaison du trafic routier relevé sur les principaux accès routiers en limite de propriété, la contribution du projet de TG GRISET à ce trafic est négligeable.

⇒ Incidence limitée du projet à l'impact du site sur le trafic.

4.2.12. INCIDENCE SUR NATURA 2000

4.2.12.1. POSITION DU PROJET PAR RAPPORT AUX SITES NATURA 2000

Le site NATURA 2000, référencé FR200379, « Coteaux de l'Oise autour de Creil » est le plus proche du site TG GRISET. Il est situé à 1.5 km au Sud-est.

La figure ci-après permet de visualiser ce site NATURA 2000 par rapport au site TG GRISET :

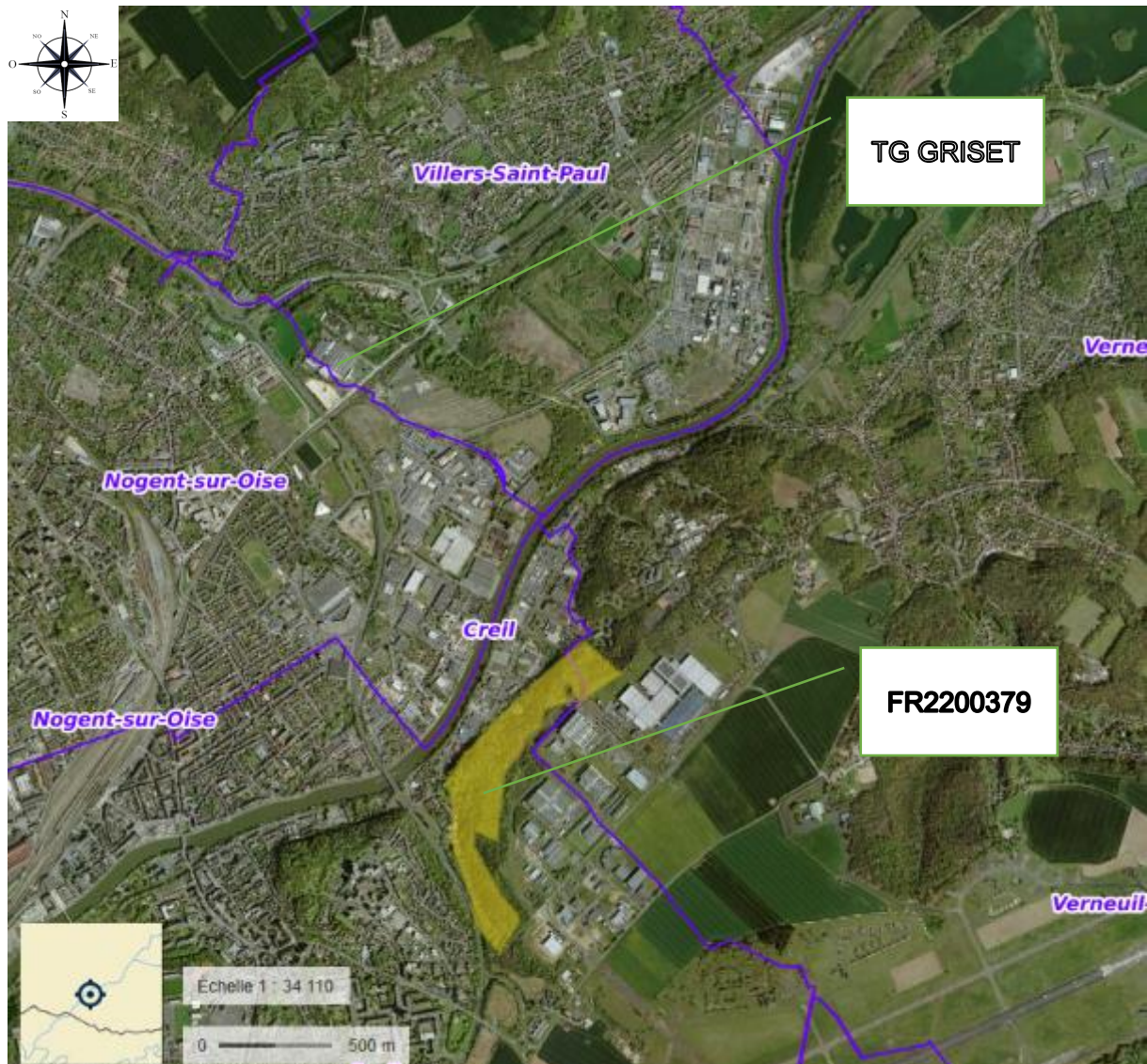


FIGURE 65 : LOCALISATION DE LA ZONE NATURA 2000 COTEAUX DE L'OISE FR2200379

Le site est séparé de la zone Natura 2000 par de nombreuses infrastructures :

- Zones d'habitations,
- Infrastructures routières et ferroviaire ;
- Zones industrielles ou d'activités assimilées ;
- L'Oise.

Ces infrastructures morcellent le fonctionnement écologique du territoire et séparent de fait le site de la zone Natura 2000.

4.2.12.2. ANALYSE DES INCIDENCES

Le projet s'inscrivant sur un site déjà existant, il n'y aura pas d'impact direct sur les milieux naturels, ni les habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

Le tableau ci-dessous identifie les interactions possibles entre le projet TG GRISET et la zone Natura 2000 identifiée dans le scénario de référence :

SITE NATURA CONCERNE	TYPE DE REJETS POUVANT AFFECTER LA ZONE	MILIEU RECEPTEUR	INTERACTIONS AVEC LA ZONE NATURA 2000	JUSTIFICATION
FR2200379 Coteaux de l'Oise autour de Creil	Aqueux / Sol (eaux pluviales exclusivement)	Le fossé Coubart puis la Bèche	Aucune	Pas de rejets aqueux pouvant rejoindre cette zone.
	Air	Zone d'impact des rejets atmosphériques Voir ERS	Aucune	La zone d'impact n'atteint pas la zone Natura – Pas d'interaction physique sur la faune et la flore

TABLEAU 44 : INTERACTIONS ENTRE LE PROJET ET LA ZONE NATURA 2000

Au vu des données ci-dessus, aucune interaction n'a été identifiée entre le projet et la zone Natura 2000 concernée. Celui-ci ne remettra donc pas en cause la fonctionnalité écologique et faunistique ainsi que les objectifs de conservation du site Natura 2000 du « Coteaux de l'Oise autour de Creil ».

4.2.12.3. MESURES DE SUPPRESSION, REDUCTION OU COMPENSATION

Mesures de suivi :

- Surveillance des rejets aqueux eaux pluviales via le séparateur d'hydrocarbures et eaux résiduaires traitées issues de la station de traitement des eaux de TG GRISET.
- Suivi piézométrique par le biais de 6 piézomètres.
- Auto-surveillance des rejets atmosphériques.

Mesures de réduction :

- Système de traitement des eaux pluviales de voiries : séparateur d'hydrocarbures (entretien et vidange au moins annuel).
- Système de traitement des rejets atmosphériques au niveau du conduit n°1 (filtre LUHR).

4.2.12.4. CONTRIBUTION DU PROJET

Le projet ne remettra pas en cause la fonctionnalité écologique et faunistique ainsi que les objectifs de conservation du site Natura 2000 du « Coteaux de l'Oise autour de Creil ».

Compte-tenu des mesures qui seront mises en place, et en l'absence de rejets pouvant atteindre la zone Natura 2000, il n'y aura pas d'incidence sur cette dernière.

⇒ Incidence nulle du projet à l'impact du site sur les zones Natura 2000.

4.2.13. INCIDENCE SUR LES MILIEUX NATURELS : CONTINUITES ECOLOGIQUES, ESPACES AGRICOLES ET FORESTIERS, AUTRES SITES ECOLOGIQUES OU MILIEUX NATURELS SENSIBLES

4.2.13.1. INCIDENCE SUR LES ESPACES AGRICOLES ET FORESTIERS

Le projet prendra place dans l'enceinte du site. Il n'y aura donc pas de réduction de surfaces agricoles ou forestières et il ne sera pas consommateur d'autres espaces.

Aucun impact n'est attendu sur les espaces agricoles ou forestiers dans le cadre du projet.

4.2.13.2. INCIDENCE SUR LES CONTINUITES ECOLOGIQUES

Le projet s'inscrit dans l'emprise du site TG GRISET, site déjà en activité. Il n'y aura pas de consommation de nouveaux espaces à l'extérieur du site.

Les incidences sur les habitats et espaces susceptibles d'être présents aux abords de l'aire d'étude seront faibles, d'autant que la faune locale présente une certaine accoutumance aux passages des camions et activités.

Le projet n'impactera donc pas les continuités écologiques de la zone d'étude.

4.2.13.3. INCIDENCE SUR LES AUTRES SITES ECOLOGIQUES OU MILIEUX NATURELS SENSIBLES

Le tableau ci-dessous identifie les interactions possibles entre le projet TG GRISET et les autres milieux naturels sensibles identifiés dans la partie « Etat initial » de la présente étude :

TYPE DE REJET	DISTANCE DE LA ZONE SENSIBLE PAR RAPPORT AU SITE	INTERACTION AVEC LA ZONE SENSIBLE	JUSTIFICATION
Aqueux / Sol (eaux pluviales exclusivement)	A 0.85 km au Nord <ul style="list-style-type: none"> ZNIEFF de type I n°22042008 « Coteaux de Villers-Saint-Paul et de Monchy-Saint-Eloi » ; 	NON	Absence de rejets aqueux pouvant atteindre ces zones
	A 1.5 km au Sud-est <ul style="list-style-type: none"> ZNIEFF de type I n°220013833 « COTEAUX DE VAUX ET DE LAVERSINE » ; 	NON	Absence de rejets aqueux pouvant atteindre ces zones
	A 1.5 km au Sud-ouest <ul style="list-style-type: none"> ZNIEFF de type I n°220013833 « COTEAUX DE VAUX ET DE LAVERSINE » ; 	NON	Absence de rejets aqueux pouvant atteindre ces zones
	A 2.5 km à l'Est <ul style="list-style-type: none"> ZNIEFF de type I n°220420006 « BOIS THERMOCALCICOLES DE LA GRANDE CÔTE ET DES PRIEUX À NOGENT-SUR-OISE » ; 	NON	Absence de rejets aqueux pouvant atteindre ces zones
	A 2.1 km au Nord-est <ul style="list-style-type: none"> ZNIEFF de type I n°220420005 « BUTTE DE LA GARENNE ET MARAIS DE MONCHY-SAINT-ELOI/LAIGNEVILLE » ; 	NON	Absence de rejets aqueux pouvant atteindre ces zones
	A 1.5 km au Sud-est : <ul style="list-style-type: none"> Zone NATURA 2000 « Coteaux de l'Oise autour de Creil » n°FR2200379. 	NON	Absence de rejets aqueux pouvant atteindre ces zones
	A 3 km à l'Est <ul style="list-style-type: none"> ZICO « Forêts Picardes : massif des trois forêts et bois du roi », PE N°09 	NON	Absence de rejets aqueux pouvant atteindre ces zones
	Zones humides : <ol style="list-style-type: none"> Une zone humide ordinaire à préserver (frênaie avec peupleraies) est présente en limite de propriété Nord du site ; Une zone humide de type boisement frais à humide (urbanisation) située à 235 m à l'Ouest séparée par la RD 1016 ; Une zone humide de type boisement frais à humide (jardin sociaux et urbains) située à 280 m à l'Ouest séparée par la RD 1016 ; Une zone humide (frênaie avec peupleraies dense) située à 520 m au Nord du bâtiment TG GRISET, séparée par la RD 200 ; Une zone humide (phragmitaie géante) (urbanisation) située à 365 m au Sud-est du bâtiment TG GRISET, séparée par la voie ferrée ; 	NON	Absence de rejets aqueux pouvant atteindre ces zones
A 3 km au Sud, Sud-Ouest <ul style="list-style-type: none"> Parc Natural Régional Oise-Pays de France, FR800043 	NON	Absence de rejets aqueux pouvant atteindre ces zones	

TABLEAU 45 : INTERACTIONS EN REJETS AQUEUX ENTRE LE PROJET ET LES AUTRES MILIEUX SENSIBLES

TYPE DE REJET	DISTANCE DE LA ZONE SENSIBLE PAR RAPPORT AU SITE	INTERACTION AVEC LA ZONE SENSIBLE	JUSTIFICATION
Air	A 0.85 km au Nord <ul style="list-style-type: none"> ZNIEFF de type I n°22042008 « Coteaux de Villers-Saint-Paul et de Monchy-Saint-Eloi » ; 	OUI	Zone d'impact* des rejets atmosphériques du site incluant le projet atteint la ZNIEFF identifiée
	A 1.5 km au Sud-est <ul style="list-style-type: none"> ZNIEFF de type I n°220013833 « COTEAUX DE VAUX ET DE LAVERSINE » ; 	NON	Zone d'impact* des rejets atmosphériques du site incluant le projet n'atteint pas les ZNIEFF identifiées
	A 1.5 km au Sud-ouest <ul style="list-style-type: none"> ZNIEFF de type I n°220013833 « COTEAUX DE VAUX ET DE LAVERSINE » ; 	NON	
	A 2.5 km à l'Est <ul style="list-style-type: none"> ZNIEFF de type I n°220420006 « BOIS THERMOCALCICOLES DE LA GRANDE CÔTE ET DES PRIEUX À NOGENT-SUR-OISE » ; 	NON	
	A 2.1 km au Nord-est <ul style="list-style-type: none"> ZNIEFF de type I n°220420005 « BUTTE DE LA GARENNE ET MARAIS DE MONCHY-SAINT-ELOI/LAIGNEVILLE » ; 	NON	Zone d'impact* des rejets atmosphériques du site incluant le projet n'atteint pas la ZICO identifiée
	A 1.5 km au Sud-est : <ul style="list-style-type: none"> Zone NATURA 2000 « Coteaux de l'Oise autour de Creil » n°FR2200379. 	NON	
	A 3 km à l'Est <ul style="list-style-type: none"> ZICO « Forêts Picardes : massif des trois forêts et bois du roi », PE N°09 	NON	
	Zones humides : <ol style="list-style-type: none"> Une zone humide ordinaire à préserver (frênaie avec peupleraies) est présente en limite de propriété Nord du site ; Une zone humide de type boisement frais à humide (urbanisation) située à 235 m à l'Ouest séparée par la RD 1016 ; Une zone humide de type boisement frais à humide (jardin sociaux et urbains) située à 280 m à l'Ouest séparée par la RD 1016 ; Une zone humide (frênaie avec peupleraies dense) située à 520 m au Nord du bâtiment TG GRISET, séparée par la RD 200 ; Une zone humide (phragmitaie géante) (urbanisation) située à 365 m au Sud-est du bâtiment TG GRISET, séparée par la voie ferrée ; 	OUI	Zone d'impact* des rejets atmosphériques du site incluant le projet atteint les zones humides ci-contre
	A 3 km au Sud, Sud-Ouest <ul style="list-style-type: none"> Parc Natural Régional Oise-Pays de France, FR800043 	NON	Absence de rejets aqueux pouvant atteindre ces zones

(*) : Superficie issue de la modélisation de la dispersion des rejets atmosphériques du site incluant le projet, voir PJ n°109 du présent dossier.

TABLEAU 46 : INTERACTIONS EN REJETS ATMOSPHERIQUES ENTRE LE PROJET ET LES AUTRES MILIEUX SENSIBLES

Au vu des données ci-dessus, des interactions ont été identifiées entre le projet et les zones sensibles recensées.

4.2.13.4. CONTRIBUTION DU PROJET

Les rejets aqueux de TG GRISET n'est pas de nature à altérer les habitats, les populations d'espèces, ni le fonctionnement de ces zones d'inventaire.

Zone d'impact* des rejets atmosphériques du site incluant le projet atteint les zones humides à proximités du site et la ZNIEFF de type I située à 850 m au Nord du site, séparée par la RD 200.

Nous invitons le lecteur à se rendre au chapitre 4.3.

4.2.14. VULNERABILITE DU PROJET AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le projet n'est pas situé en zone géographique vulnérable au changement climatique : zone exposée à la hausse du niveau de la mer (submersion marine, inondation et érosion côtière), aux inondations, aux mouvements de terrain et aux feux de forêt.

Le site n'est pas situé en zone d'alea du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) de la rivière Oise, section Brenouille – Boran sur Oise.

Les activités du site sont situées à l'intérieur des bâtiments.

La cheminée n°1 reliée au système de dépoussiérage n'est pas une installation vulnérable au vent grâce à sa conception.

En cas de coupure électrique momentanée du réseau, TG GRISET dispose de groupe électrogène.

Pour ses différentes raisons, le projet n'est pas vulnérable au changement climatique.

4.2.15. INCIDENCE SUR L'ENVIRONNEMENT DES TECHNOLOGIES ET DES SUBSTANCES UTILISEES

Aucune substance ne sera utilisée au niveau du projet.

Le projet en lui-même est soumis à la Directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles, appelée Directive IED (classement sous la rubrique 3250-3a « Fusion, y compris alliage, incluant les produits de récupération, avec une capacité de fusion supérieure à 20 tonnes par jour») et donc aux conclusions sur les Meilleures Techniques Disponibles du 13 juin 2016 relatives aux industries des métaux non ferreux, dont la comparaison est réalisée en pièce jointe n°57 du présent dossier.

Le projet et donc ses choix technique et technologique (quel que soit les choix retenus), se conformeront aux conclusions MTD du BREF NFM en vigueur et aux NEA-MTD associées, à savoir :

- Passage de la valeur limite d'émission en poussière au niveau du conduit n°1 de 10 à 5 mg/Nm³ ;
- Abaissement de la valeur limite d'émission en zinc au niveau du rejet de la station de traitement de TG GRISET de 0.5 à 0.1 mg/l. Pour rappel, le projet ne produit pas de rejets aqueux susceptibles d'être traités par la station d'épuration interne de TG GRISET.

4.3. DEMARCHE INTEGREE EVALUATION DES RISQUES SANITAIRES / IEM

Cf. pièce jointe n°109 du présent dossier.

La conclusion de l'étude est la suivante :

« Pour les cibles les plus exposées aux concentrations atmosphériques et dépôts totaux attribuables aux émissions de TG GRISET dans sa configuration maximale envisagée (bilan majorant) les conclusions de l'étude sont les suivantes :

- *Le Quotient de Danger total, pour l'organe cible le plus exposé, pour l'exposition par inhalation et par ingestion est inférieur à 1, quel que soit la cible étudiée : les recommandations des autorités sanitaires pour les effets à seuil sont respectées.*
- *L'Excès de Risque Individuel total est inférieur à 10⁻⁵ quel que soit la voie d'exposition et le type d'effet étudié*

Nous pouvons conclure que les émissions modélisées attribuables aux émissions de TG GRISET dans sa configuration envisagée permettent de respecter les recommandations des autorités sanitaires.

Les mesures dans l'environnement prévues suite à la mise en exploitation de la ligne continue de coulée de cuivre 20 t permettront de statuer sur la compatibilité des milieux avec les usages et si les émissions passées et présentes de l'installation contribuent à la dégradation des milieux selon la circulaire du 09 août 2013 relative à la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des ICPE soumises à autorisation. »

4.4. SYNTHÈSE DES EFFETS RÉSIDUELS

Le tableau ci-après présente de manière synthétique l'analyse des incidences sur l'environnement et les mesures envisagées du projet en phase d'exploitation.

Les effets résiduels (c'est-à-dire avec prise en compte des mesures de maîtrise actuelles et/ou envisagées) peuvent être cotés de la manière suivante :

COTATION	EFFETS RESIDUEL DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT
+++	Très fort
++	Fort
+	Faible / Limitée
-	Négligeable / Non significatif
0	Non concerné

THEME		ANALYSE DES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT		
		MESURES PRISES OU PREVUES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS	CONTRIBUTION DU PROJET A L'IMPACT DU SITE	COTATION RESIDUELLE
Urbanisme	PLU	Réduction : respect du règlement de la zone UE du PLU de la commune de Nogent-sur-Oise et. de la zone UI du PLU de la commune de Villers-Saint-Paul	Limitée – implantation au sein d'un site existant.	-
Environnement humaine et industriel	Population et habitat	La conclusion de l'étude d'évaluation des risques sanitaires est la suivante :	Pas d'effets attendus	+
	ERP et zone de fréquentation du public	<p>Pour les cibles les plus exposées aux concentrations atmosphériques et dépôts totaux attribuables aux émissions de TG GRISET dans sa configuration maximale envisagée (<u>bilan majorant</u>) les conclusions de l'étude sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le Quotient de Danger total, pour l'organe cible le plus exposé, pour l'exposition par inhalation et par ingestion est inférieur à 1, quel que soit la cible étudiée : les recommandations des autorités sanitaires pour les effets à seuil sont respectées. • L'Excès de Risque Individuel total est inférieur à 10-5 quel que soit la voie d'exposition et le type d'effet étudié <p>Nous pouvons conclure que les émissions modélisées attribuables aux émissions de TG GRISET dans sa configuration envisagée permettent de respecter les recommandations des autorités sanitaires.</p>		
Infrastructures de transport	Voies de communication	<p><u>Réduction :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Organisation en période diurne des livraisons et expéditions. - Déchargement / chargement à l'intérieur du site. - Mise en place d'un plan de circulation interne. - Vitesse limitée à l'intérieur du site. - Proximité des axes routiers importants 	Limitée - augmentation des mouvements de camions et de véhicules légers < à 1% des axes routiers avoisinants (RD 200 et RD 1016)	+
Biens matériels, patrimoine culturel et paysage	Paysages	<p><u>Réduction :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Localisation du projet et des équipements limitant ainsi son impact paysager depuis l'extérieur. - Dimension du projet au regard des bâtiments existants. 	Nulle – implantation au sein d'un site et d'un bâtiment existants.	0

THEME		ANALYSE DES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT		
		MESURES PRISES OU PREVUES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS	CONTRIBUTION DU PROJET A L'IMPACT DU SITE	COTATION RESIDUELLE
Données physiques et climatiques	Biens matériels, patrimoines culturel et archéologique	<u>Réduction :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Localisation du projet et des équipements limitant ainsi son impact paysager depuis l'extérieur. - Dimension du projet au regard des bâtiments existants. 	Nulle – implantation au sein d'un site et d'un bâtiment existants.	0
	Climat	<u>Evitement :</u> /. <u>Réduction :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Incidence du projet à l'impact du site sur le climat et l'émissions de gaz à effet de serre est faible. Pour rappel, le projet s'inscrit dans le cadre d'une réutilisation des chutes métallique neuve de cuivre non dangereuses. 	Pas d'effets attendus	-
	Hydrogéologie	<u>Evitement :</u> aucun produit toxique ou très toxique ne sera utilisé dans le cadre du projet. Prélèvement des eaux souterraines dont les masses d'eaux au droit du site sont qualifiées de bon état quantitatif et chimique <u>Réduction :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Tout stockage de liquides susceptibles de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention, étanche aux produits qu'elle pourrait contenir et résistante à l'action physique et chimique du fluide. - Stockages produits et déchets protégés des intempéries. - Locaux projetés sur dalle béton. - Moyen de traitement des eaux pluviales de voiries par séparateur d'hydrocarbures avant rejet dans le fossé Coubart - Moyen de surveillance de la qualité des eaux souterraines : 6 piézomètres et suivi piézométrique semestriel. 	Limitée – Les prélèvements en eau de forage pour le besoin de refroidissement représenteront à terme représentera 1.8 % des prélèvements industriels du bassin de la Brèche	+

THEME		ANALYSE DES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT		
		MESURES PRISES OU PREVUES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS	CONTRIBUTION DU PROJET A L'IMPACT DU SITE	COTATION RESIDUELLE
	Hydrologie	<p><u>Réduction :</u></p> <p>Le projet des 3 lignes de coulées n'engendrera pas directement de rejets aqueux. Indirectement, seules les eaux de déconcentration des tours aéroréfrigérantes JACIR 2001 et JACIR 1998 seront rejetés au niveau du fossé Coubart respectivement pour les besoins de refroidissement du four de fusion de coulée continue et pour les deux fours de fusions des lignes de coulées de lingots.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Surveillance des eaux de déconcentrations dans le cadre de l'arrêté du 14 décembre 2013 ; - Surveillance des paramètres dans le cadre de l'exploitation des tours aéroréfrigérantes et l'établissement annuel des analyses méthodiques de risque légionellose. - Purge de déconcentration réglées par conductivité ou volumétrique selon la tour aéroréfrigérante. <p>Pour les installations existantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Moyen de traitement des effluents (eaux pluviales de voiries) par le biais de séparateur d'hydrocarbures. Vidange, nettoyage et curage au moins 1x/an par une société spécialisée ; - Station de traitement des eaux de type physico-chimique avec autosurveillance pour les eaux résiduaires - Autorisation de raccordement au réseau d'assainissement pour les eaux vannes. <p><u>Evitement :</u></p> <p>- /</p>	<p>Limitée – absence de modification des flux de polluants rejetés pour les eaux usées par rapport à la situation actuelle.</p> <p>Passage de la valeur limite d'émissions en zinc après traitement des eaux résiduaires de 0.5 à 0.1 mg/l selon a MTD N°17 de la BREF NFM.</p>	+

THEME		ANALYSE DES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT		
		MESURES PRISES OU PREVUES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS	CONTRIBUTION DU PROJET A L'IMPACT DU SITE	COTATION RESIDUELLE
	Qualité de l'air / Odeur	<u>Réduction :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Dispositifs de dépoussiérage et de récupération des poussières du dépoussiéreur - Filtres à manches - Pilotage par automate pour le décolmatage sur la base d'un différentiel de dépression 	Positive – diminution de la valeur limite d'émission des poussières passant de 10 à 5 mg/Nm ³ dans le cadre de l'application de la MTD 45 de la BREF NFM.	+
	Environnement sonore et vibratoire	<u>Réduction :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation à la suite de la campagne de mesures sonores de 2020 du remplacement du ventilateur d'un débit moins important et plus moderne en isolation phonique et de la mise en place d'un bouchon sonore au niveau du conduit n°1. - Organisation des approvisionnements en chutes métallique de cuivre non dangereuses pour limiter le trafic de camions sur le site : aire d'attente, plan de circulation, etc. - Consignes de circulation et de déchargement prévues : vitesse de circulation réduite, coupure des moteurs pendant ou en attente de déchargement, déchargement en horaires de jour et du lundi au vendredi 	Limitée	-
	Luminosité	<u>Réduction :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Respect des prescriptions techniques fixées par les arrêtés relatifs à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses. - Absence d'enseignes lumineuses. - Points d'éclairage au maximum orientés vers le bas. 	Très limitée, voire nulle	0

THEME		ANALYSE DES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT		
		MESURES PRISES OU PREVUES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS	CONTRIBUTION DU PROJET A L'IMPACT DU SITE	COTATION RESIDUELLE
Milieux naturels	Espaces agricoles, forestiers et maritimes	<u>Evitement</u> : absence de réduction de surfaces agricoles et forestières.	Nulle – implantation au sein d'un site et d'un bâtiment existants.	0
	Faune, flore, habitats et espaces naturels	<u>Evitement</u> : Absence de rejets aqueux au niveau des enjeux environnementaux à proximité du site (ZNIEFF de types 1 et 2, Zone NATURA 2000, ZICO, Zones humides, etc.) <u>Réduction</u> : - Mesures de suivi : surveillance des rejets aqueux, mesures piézométriques, auto-surveillance des rejets atmosphériques et aqueux. - Système de traitement des eaux pluviales de voiries : séparateur d'hydrocarbures (entretien et vidange au moins annuel). - Station de traitement physicochimique pour les eaux résiduaires issues des activités existantes.	Zone d'impact* des rejets atmosphériques du site incluant le projet atteint les zones humides à proximités du site et la ZNIEFF de type I située à 850 m au Nord du site, séparée par la RD 200.	++ (1)
	Continuité écologiques	/	Nulle – implantation au sein d'un site existant.	0
Vulnérabilité aux risques d'accidents majeurs et catastrophes naturelles	Risques naturels	/	Nulle – Site en-dehors d'un secteur vulnérable aux risques d'inondation. Aléa faible ou très faible sur les risques de mouvement de terrain, conditions climatiques et sismique	0
	Risques technologiques	/.	Nulle – Absence d'effets en dehors des limites de propriété du site. Cf. PJ n°49 du présent dossier.	-

+++ : très fort, ++ : fort ; + : faible, - : négligeable ; 0 : non concerné.

(1) : Les mesures dans l'environnement prévues suite à la mise en exploitation de la ligne continue de coulée de cuivre 20 t permettront de statuer sur la compatibilité des milieux avec les usages et si les émissions passées et présentes de l'installation contribuent à la dégradation des milieux selon la circulaire du 09 août 2013 relative à la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des ICPE soumises à autorisation.

4.5. ANALYSE DU CUMUL DES INCIDENCES AVEC D'AUTRES PROJETS EXISTANTS OU APPROUVES

4.5.1. RAPPEL REGLEMENTAIRES

La nécessité de conduire une approche des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus constitue une évolution significative de l'étude d'impact. L'article R122-5 II 5° du code de l'environnement précise les projets à intégrer dans l'analyse. Il s'agit des projets qui :

- ont fait l'objet « d'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R.181-14 » et d'une enquête publique ;
- ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.

Sont exclus les projets ayant fait l'objet d'un arrêté au titre des articles R. 214-6 à R. 214-31 mentionnant un délai et devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation, d'approbation ou d'exécution est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage.

Ces projets doivent se situer dans la zone susceptible d'être affectée par le projet.

On entend par « projet » : « *la réalisation de travaux de construction, d'installations ou d'ouvrages, ou d'autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage, y compris celles destinées à l'exploitation des ressources du sol* ».

Les plans, schémas ou programmes ne sont pas considérés comme des projets.

4.5.2. IDENTIFICATION DES PROJETS DONT LES INCIDENCES NOTABLES PEUVENT ETRE CUMULEES

Dans l'état actuel des connaissances, plusieurs projets ont été identifiés sur les communes de Nogent-Sur-Oise et Villers-Saint-Paul et alentours ayant fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale rendu public d'après les informations recueillies sur le site <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-rendus-sur-projets-r311.html>

Cependant ces projets existants ou approuvés étant assez éloignés du projet TG GRISET (> 2 km), le cumul des incidences avec d'autres projets connus ne sera pas étudié dans la présente étude.

4.5.3. ANALYSE DES EFFETS CUMULES

En l'absence de projet identifié dans l'aire d'étude du projet, l'analyse des effets cumulés potentiels de ce dernier avec les projets connus ne sera pas réalisée dans la présente étude.

4.6. INCIDENCES NEGATIVES NOTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT RESULTANT DE LA VULNERABILITE DU PROJET A DES RISQUES D'ACCIDENTS OU DE CATASTROPHES MAJEURS

La vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs est détaillée en pièce jointe n°49 du présent dossier. Les éventuels effets dominos du projet y sont également détaillés ainsi que leurs incidences négatives notables et les mesures envisagées pour éviter ou réduire les incidences de ces événements sur l'environnement.

V. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES CONCERNES

L'objectif de ce chapitre est d'apprécier la compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme applicables et les documents de planification pertinents parmi la liste mentionnée à l'article R.122-17 du code de l'environnement.

Seules les compatibilités avec les documents de planification, plans, schémas ou programmes qui interfèrent avec le site sont étudiées. Les documents de planification retenus ont été identifiés au §3.2.2 de la présente étude. En conséquence, ceux qui ne concernent pas le site ne sont pas analysés.

5.1. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS LOCAUX D'URBANISME (PLU)

5.1.1. PLU DE LA COMMUNE DE NOGENT-SUR-OISE

La commune de Nogent-sur-Oise est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU). Le site est situé en zone UE, ce qui correspond à l'ensemble des secteurs d'activités économiques de la commune.

Les installations classées y sont autorisées à condition que les prescriptions techniques en place permettent d'éliminer les inconvénients produits et qu'il ne subsiste plus de risque important pour la sécurité ou de nuisance polluante.

Disposition du PLU	Disposition du site ou du projet
Paragraphe UE-I-1 : Destinations et sous-destinations, usages et affectation des sols, constructions et activités autorisées et interdites	Le site ne fait pas partie des occupations interdites. Le site est admis sur ce secteur (transformation des installations classées autorisée dans le secteur, sous condition de non aggravation des dangers et nuisances pour le voisinage).
Paragraphe UE-I-2 : Mixité fonctionnelle et sociale (<i>Non réglementé</i>)	/
Paragraphe UE-II-1 : Volumétrie et implantation des constructions	Le projet ne constitue pas une nouvelle construction, il s'agit d'un aménagement de bâtiment.
Paragraphe UE-II-2 : Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère	Les bâtiments et clôtures s'intègrent dans le paysage et s'harmonisent avec le voisinage immédiat. Le projet n'engendre pas de modification de l'aspect extérieur actuel.
Paragraphe UE-II-3 : Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions	Des arbres et des haies sont présents en périphérie du site.
Paragraphe UE-II-4 : Stationnement	Le site est doté de places de stationnement visiteurs et employés à son entrée.
Paragraphe UE-III-1 : Desserte par les voies publiques ou privées	Le site dispose d'accès rue du Grand Pré.
Paragraphe UE-III-2 : Desserte par les réseaux	Le site est raccordé au réseau public de distribution d'eau potable. Il dispose d'un réseau eaux usées / eaux pluviales de type séparatif.

TABEAU 47 : COMPATIBILITE AVEC LE PLU DE NOGENT-SUR-OISE

5.1.2. PLU DE LA COMMUNE DE VILLERS SAINT-PAUL

Le site est situé en zone UI, qui correspond à zone urbaine d'activités industrielles. Dans cette zone y est autorisée la réfection, l'adaptation et l'aménagement, sans modification du volume extérieur, des immeubles existants avant l'entrée en vigueur du Plan Local d'Urbanisme, sous réserve que ces travaux ne conduisent pas à un changement de destination incompatible avec la vocation de la zone.

Disposition du PLU	Disposition du site ou du projet
Article UI 1 - Occupations et utilisations du sol interdites	Le site ne fait pas partie des occupations interdites.
Article UI 2 - Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières	Dans cette zone y est autorisée la réfection, l'adaptation et l'aménagement, sans modification du volume extérieur, des immeubles existants avant l'entrée en vigueur du Plan Local d'Urbanisme, sous réserve que ces travaux ne conduisent pas à un changement de destination incompatible avec la vocation de la zone.
Article UI 3 - Accès et voirie	Le site dispose d'accès rue du Grand Pré.
Article UI 4 - Desserte par les réseaux	Le site est raccordé au réseau public de distribution d'eau potable. Il dispose d'un réseau eaux usées / eaux pluviales de type séparatif.
Article UI 5 - Caractéristiques des terrains (Non réglementé)	/
Article UI 6 - Implantation par rapport aux voies et emprises publiques	Le projet ne constitue pas une nouvelle construction, il s'agit d'un aménagement de bâtiment.
Article UI 7 - Implantation par rapport aux limites séparatives	
Article UI 8 - Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété	
Article UI 9 - Emprise au sol	
Article UI 10 - Hauteur maximale des constructions	
Article UI 11 - Aspect extérieur	Le projet n'engendre pas de modification de l'aspect extérieur actuel.
Article UI 12 - Stationnement des véhicules	Le site est doté de places de stationnement visiteurs et employés à son entrée.
Article UI 13 - Espaces libres et plantations	Des arbres et des haies sont présents en périphérie du site.
Article UI 14 - Possibilités maximales d'occupation du sol	Le projet ne constitue pas une nouvelle construction, il s'agit d'un aménagement de bâtiment.

TABLEAU 48 : COMPATIBILITE AVEC LE PLU DE VILLERS SAINT-PAUL

Au vue des deux tableaux présentés ci-dessus, le projet est compatible avec les PLU des communes de Nogent-sur-Oise et de Villers Saint-Paul.

5.2. COMPATIBILITE SDAGE / SAGE/ SRCE

5.2.1. SDAGE SEINE NORMANDIE

TG GRISET prend en compte les dispositions du SDAGE 2010-2015 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers Normands, approuvé le 29 octobre 2009.

Les 8 défis identifiés dans ce SDAGE sont les suivants :

- Défi 1 : diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques;
- Défi 2 : diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques;
- Défi 3 : réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses;
- Défi 4 : réduire les pollutions microbiologiques des milieux;
- Défi 5 : protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future;
- Défi 6 : protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides;
- Défi 7 : gérer la rareté de la ressource en eau;
- Défi 8 : limiter et prévenir le risque d'inondation.

Le tableau ci-après rappelle les dispositions du SDAGE susceptibles d'être impactées par les activités du site, et précise les mesures prises pour les respecter.

Référence SDAGE	Orientation	Dispositions à mettre en œuvre	Eléments d'appréciation Compatibilité du projet
Défi 1 Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques	Orientation 1 Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux	Disposition D1 Adapter les rejets issus des collectivités, des industriels et des exploitations agricoles au milieu récepteur	Pour rappel, le projet engendrera indirectement le rejet d'eaux de refroidissement dans le fossé Coubart. Les eaux usées industrielles issues des activités existantes sont traitées via la station de traitement physico-chimique du site TG GRISET. Les valeurs limites d'émissions sont mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 26 avril 2011 et seront complétées par l'application de la valeur limite d'émission de Zinc selon la MTD N°17 de la bref NFM. Les eaux pluviales de voiries transitent un séparateur hydrocarbure avant rejet dans le fossé Coubart ou les fossés « sec » au Nord et à l'Est du site. Des analyses sont régulièrement effectuées sur les rejets afin de vérifier le respect des valeurs limites d'émissions.
		Disposition D3 Traiter et valoriser les boues de stations d'épuration	Les boues de la station de traitement de type physico-chimique du site TG GRISET sont recyclées (valorisation énergétique)

Référence SDAGE	Orientation	Dispositions à mettre en œuvre	Éléments d'appréciation Compatibilité du projet
		Disposition D5 Améliorer les réseaux collectifs d'assainissement	Les eaux usées sont séparées des eaux pluviales. De même que le réseau des eaux pluviales, celui-ci est de type séparatif : séparation des eaux pluviales de toitures, des eaux pluviales résiduelles de voiries. Convention de rejet entre TG GRISET et la Communauté de l'agglomération Creilloise.
Défi 3 Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses	Orientation 7 Adapter les mesures administratives pour mettre en œuvre des moyens permettant d'atteindre les objectifs de suppression et de réduction des substances dangereuses	Disposition 23 Adapter les autorisations de rejets des substances dangereuses.	Les eaux usées industrielles issues des activités existantes sont traitées via la station de traitement physico-chimique du site TG GRISET. Les valeurs limites d'émissions sont mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 26 avril 2011 et seront complétées par l'application de la valeur limite d'émission de Zinc selon la MTD N°17 de la bref NFM
Défi 7 Gestion de la rareté de la ressource en eau	Orientation 28 Inciter au bon usage de l'eau	Disposition 128 Lutter contre les fuites dans les réseaux AEP	Le réseau AEP sur le site de TG GRISET est équipé à différents points de compteur d'eau.
		Disposition 130 Maîtriser les impacts des sondages, des forages et des géothermiques sur les milieux	Le nouveau forage réalisé en 2012 a été réalisé dans les règles de l'art ¹¹ (absence de connexion entre différentes nappes, réalisation de la cimentation (étanchéification de l'espace annulaire au niveau des horizons non captés et tête de forage au-dessus du niveau du sol avec dalle béton et capot fermé).

TABLEAU 49 : COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE SEINE NORMANDIE 2010-2015

¹¹ Rapport de réalisation d'un forage captant les sables du Thanétien sur le site ETS GRISET de Villers-Saint-Paul rédigé par ANTEA GROUP, référencé PICP120083

5.2.2. SAGE DE LA BRECHE

Le site est inclus dans le périmètre du SAGE de La Brèche (arrêté du 16 octobre 2017).

Les activités de TG GRISET ne sont pas concernées par les enjeux présentés dans le tableau suivant :

Enjeux du SAGE, principaux objectifs et dispositions

Enjeux du SDAGE	Enjeux du SAGE
Gouvernance	Enjeu A : Assurer un cadre de mise en œuvre du SAGE par une gouvernance adaptée Afin de mettre en œuvre correctement les actions du SAGE, il convient de réaliser des actions de communication mais aussi de favoriser les échanges entre la structure porteuse du SAGE et les différents maîtres d'ouvrage du territoire, ainsi

	qu'avec les structures voisines. Cet enjeu comprend 5 dispositions.
Réduction des pollutions ponctuelles et des pollutions diffuses agricoles	<p>Enjeu B : Garantir une qualité des eaux superficielles et souterraines</p> <p>L'état des lieux a montré une dégradation des masses d'eau de surface par les pesticides et des teneurs élevées en nitrates dans les eaux souterraines. Sur le ru de la Garde et la Béronnelle, la qualité est également dégradée sur de nombreux paramètres, démontrant un impact de l'assainissement, en particulier par temps de pluie.</p> <p>5 dispositions sont envisagées pour répondre à l'enjeu lié aux pollutions diffuses. Les objectifs sont d'améliorer la connaissance de la qualité des eaux superficielles, de diminuer les concentrations en nitrates et en pesticides dans les eaux, de s'affranchir de l'usage des pesticides pour l'entretien des espaces publics et des infrastructures linéaires et de développer les surfaces de production en agriculture biologique. S'agissant de ce dernier point, l'objectif visé est de Développer les surfaces de production en agriculture biologique pour l'atteinte du pourcentage de surface en AB à la hauteur du niveau national (5,5% de la SAU nationale en AB en 2018).</p> <p>En ce qui concerne l'assainissement, 6 dispositions sont prévues afin de limiter l'impact des eaux usées domestiques et industrielles sur les cours d'eau sensibles et d'atteindre l'objectif de bon état sur les paramètres phosphore et ammonium. Ces dispositions sont limitées au bassin du ru de la Garde et de la Béronnelle.</p>
Protection et restauration des milieux	<p>Enjeu C : Protéger les patrimoines des milieux aquatiques et humides</p> <p>L'état des lieux a identifié une grosse problématique hydromorphologique sur les cours d'eau du bassin liée d'une part à la présence de nombreux ouvrages, et d'autre part à l'impact des travaux hydrauliques réalisés par le passé. 3 dispositions sont envisagées afin de poursuivre le rétablissement de la continuité écologique. 8 autres sont envisagées afin d'améliorer la qualité la connaissance de la qualité biologique des affluents, d'améliorer l'hydromorphologie des cours d'eau (notamment le ru de la Garde et la Béronnelle) et de réduire le taux d'étagement à moins de 20%.</p> <p>En ce qui concerne les zones humides, l'état des lieux a permis de mettre en évidence leur forte dégradation. 9 dispositions sont prévues. Elles ont pour objectifs d'assurer le maintien des zones humides existantes et d'affiner la connaissance de leurs fonctionnalités.</p> <p>Enfin, 2 dispositions ont été écrites dans le but de limiter le développement de nouveaux foyers d'espèces exotiques envahissantes et l'expansion des foyers historiques.</p> <p>Par ailleurs, 3 règles ont été prévues sur cet enjeu : une obligation d'ouverture coordonnée des vannages, une limitation de l'artificialisation du ru de la Garde et de la Béronnelle et une préservation des zones humides par évitement et compensation de leur destruction.</p>
Connaissance	Cet enjeu est inclus dans les enjeux B, C et D, plusieurs dispositions s'y rapportant.
	<p>Enjeu D : Assurer une gestion équilibrée de la ressource et prévenir les risques en anticipant les effets du changement climatique</p> <p>Cet enjeu regroupe la lutte contre l'érosion et le ruissellement, la maîtrise des inondations et la gestion quantitative. C'est sur ces thématiques que les discussions</p>

<p>ont été les plus fortes lors des diverses instances de concertation.</p> <p>En ce qui concerne l'érosion et le ruissellement, 5 dispositions ont été écrites afin d'améliorer la connaissance des phénomènes de ruissellement – érosion et de limiter l'impact des phénomènes d'érosion sur les biens, les personnes et les milieux aquatiques.</p> <p>Pour la maîtrise des inondations, 6 dispositions sont envisagées. Les objectifs sont de protéger les zones d'expansion des crues, de limiter l'accroissement de la vulnérabilité aux phénomènes d'inondation et de limiter l'impact des à-coups hydrauliques d'eaux pluviales dans les cours d'eau.</p> <p>Enfin, en ce qui concerne les aspects quantitatifs, 9 dispositions sont envisagées. Elles ont pour objectifs de limiter les assècs sur les tronçons amont des cours d'eau et d'assurer l'équilibre besoins / ressources. Elles sont complétées par une règle qui vise à interdire tout nouveau prélèvement à l'amont des cours d'eau.</p>
--

TABLEAU 50 : ENJEUX DU SAGE DE LA BRECHE

5.2.3. SRCE

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique – Trame Verte et Bleue (SRCE – TVB) de Picardie a été rejeté par le Conseil Régional de Picardie le 13/11/2015.

Situé en pleine zone d'activités commerciales et industrielles, et entourés d'axes routiers au trafic important, les activités de TG GRISET ne sont pas de nature à perturber les continuités biologiques entre les grands ensembles naturels, les milieux aquatiques ou la circulation des espèces sauvages.

5.3. COMPATIBILITE PRQA / PPA

5.3.1. PLAN REGIONAL DE LA QUALITE DE L'AIR (PRQA)

En Picardie, les principaux acteurs régionaux ont fédéré leurs compétences au sein d'une commission régionale installée le 13 juin 2000. La composition a été fixée par l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2000. Le PRQA en Picardie a été approuvé par arrêté du Préfet de région le 25 juin 2002.

Le PRQA dresse un bilan de la qualité de l'air en Picardie et présente un inventaire des émissions polluantes. Il évalue les effets de ces émissions sur la santé publique et l'environnement. Il fixe des orientations en vue de préserver l'air, améliorer les connaissances, donner les moyens de réduire les émissions polluantes, en atténuer les effets à moyen terme mais aussi d'offrir aux publics concernés une information complète.

Ces mesures sont développées selon cinq grands axes :

- Développer et améliorer la surveillance de la qualité de l'air,
- Préserver la qualité de l'air,
- Améliorer les connaissances sur les émissions et leurs impacts,
- Informer,
- Faire un suivi des orientations du PRQA.

5.3.2. PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE DE L'AGGLOMERATION CREILLOISE (PPA)

Un premier PPA sur l'agglomération Creilloise a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2015.

L'objet des plans de protection de l'atmosphère est de ramener à l'intérieur de la zone concernée, la concentration des polluants dans l'atmosphère à un niveau inférieur aux valeurs limites. Il s'agit donc d'identifier les dépassements ou risques de dépassement des valeurs limites, et de proposer des mesures concrètes pour réduire la pollution atmosphérique (limiter les émissions des installations fixes, développer les modes de transports alternatifs à la voiture particulière, renforcer la dimension éducative de la population à l'environnement).

Les communes de Nogent-sur-Oise et de Villers Saint-Paul sont visées par le PPA dont les 8 mesures réglementaires sont présentées ci-après.

Mesures	Situation TG GRISET
1. Réduire les émissions de particules dues aux équipements individuels de combustion au bois	Non concerné. Mesure visant les particuliers. Pas d'installation de combustion au bois sur le site.
2. Fixer des valeurs limites d'émissions pour toutes les installations fixes de chaufferies collectives et industrielles de puissance supérieure à 400kW	Non concerné (absence d'installation fixe de chauffage de puissance supérieure à 400kW)
3. Rappeler l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts	Le brûlage à l'air libre est interdit sur le site.
4. Informer les professionnels du contrôle des chaudières sur leurs obligations	Non concerné (absence de chaudière sur le site)
5. Mettre en place progressivement les Plans de Déplacements Établissements, Administrations et Établissements Scolaires	La mesure est uniquement incitative jusque décembre 2018. Elle sera ensuite obligatoire pour les établissements de plus de 500 salariés, ce qui n'est pas le cas du site.

Mesures	Situation TG GRISET
6. Promouvoir le co-voiturage sur le périmètre du PPA	La mesure vise les particuliers.
7. Imposer une réduction d'émissions de particule dans le PDU de l'agglomération de Creil	Le PDU du bassin Creillois est en cours d'élaboration.
8. Mesures d'urgence en cas d'épisode de pollution	Seuils d'information et d'alerte pour PM10, PM2,5, NOx, COV, HAP, métaux lourds. Le Préfet peut décider de mesures de réduction des émissions en cas de dépassement des seuils d'alerte.

TABLEAU 51 : COMPATIBILITE AVEC LE PPA SUR L'AGGLOMERATION CREILLOISE

5.4. COMPATIBILITE AVEC LES PLANS DE GESTION DES DECHETS

5.4.1. PLAN NATIONAL DE GESTION DES DECHETS

Le Plan National de prévention des déchets pour la période 2014-2020 a été approuvé par arrêté du 18/08/2014.

La réalisation de programmes nationaux de prévention des déchets est une obligation selon l'article 29 de la directive-cadre de 2008 sur les déchets (directive 2008/98/CE). Cette dernière a été transposée dans le droit français par ordonnance n°2010-1579 du 17 décembre 2010 et clarifie les notions de gestion et de prévention des déchets. Elle instaure une hiérarchie dans le traitement des déchets qui favorise la prévention. Par ordre de priorité, l'objectif est ainsi de viser : la prévention, la préparation en vue de la réutilisation, le recyclage, toute autre valorisation, et notamment la valorisation énergétique, et l'élimination.

Ce plan fixe des objectifs quantifiés, visant à découpler la production de déchets de la croissance économique. Le programme prévoit ainsi une nouvelle diminution de 7 % de la production de déchets ménagers et assimilés (DMA, c'est-à-dire l'ensemble des déchets collectés par les collectivités territoriales) par habitant en 2020 par rapport au niveau de 2010, et au minimum une stabilisation de la production de déchets issus des activités économiques (DAE) et du BTP d'ici à 2020.

Le programme, prévu pour être appliqué sur la période 2014-2020, aborde l'ensemble des leviers d'action associés à la prévention : il prévoit ainsi la mise en place progressive de 54 actions concrètes, réparties en 13 axes stratégiques, qui permettront de contribuer à l'atteinte des objectifs. Les instruments retenus sont divers et équilibrés, dans l'objectif de garantir une efficacité maximale : outils réglementaires, démarches volontaires, partage de l'information, aides et incitations.

ACTIONS	COMPATIBILITE DU PROJET
AXE : PREVENTION DES DECHETS EN ENTREPRISE	
<p>Elaborer des chartes d'engagement volontaire des secteurs d'activité pour encourager à la prévention des déchets</p>	<p>Information du personnel, à tous les niveaux (cadres, salariés), sur le tri des déchets à la source. Engagement de TG GRISET à traiter l'ensemble de ses déchets conformément à la réglementation en vigueur. Tous les prestataires (transporteurs, éliminateurs) retenus sont autorisés pour leur activité et à recevoir ce type de déchets et font l'objet d'un contrat.</p>
<p>Recenser, capitaliser et mettre à disposition les bonnes pratiques en entreprise</p>	<p>Les déchets susceptibles d'être produits par le fonctionnement du projet des 3 lignes de coulées ont été identifiés. Les filières de traitement sont connues (identiques aux déchets des activités existantes), pour lesquels les filières de valorisation sont privilégiées à la place des filières d'élimination. Affichage des bonnes pratiques de tri et de gestion des déchets au sein du site.</p>

5.4.2. PLAN REGIONAL D'ELIMINATION DES DECHETS DANGEREUX

Le périmètre du Plan Régional d'Elimination des Déchets Dangereux (PREDD) de Picardie prend en compte l'ensemble des déchets dangereux produits en région Picardie qu'ils soient traités en région ou dans d'autres régions.

Ce PREDD a pour objet de coordonner les actions qui seront entreprises à échéance de dix ans par les pouvoirs publics et par les organismes privés, en vue d'assurer les quatre objectifs suivants :

- Incitation à la réduction de la production de déchets dangereux et de leur nocivité,
- Optimisation de la collecte et de la prise en charge des flux diffus (des ménages, d'activités industrielles et artisanales et des DASRI),
- Privilégier la valorisation (matière ou énergétique) et rationaliser le traitement,
- Incitation au transport multimodal des déchets dangereux (à impact environnemental moindre ou égal que celui du transport routier), prioritairement aux déchets parcourant de grandes distances.

Les déchets dangereux du site sont cédés à des entreprises agréés dans le domaine, du transport et de l'élimination des déchets dangereux en cohérence avec les orientations du PREDD de Picardie.

TG GRISET travaille avec des prestataires locaux dans l'objectif de valoriser 100 % de ses déchets.

5.4.3. PLAN DEPARTEMENTAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS NON DANGEREUX D'ELIMINATION DES DECHETS DANGEREUX

Chaque département français doit être couvert par un plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux, (PDPGDND).

Ce plan doit assurer la prise en compte des objectifs définis dans l'article L541-1 du Code de l'environnement :

- Prévenir ou réduire la production et la nocivité des déchets,
- Organiser le transport des déchets et le limiter en distance et en volume,
- Valoriser les déchets par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir à partir des déchets des matériaux réutilisables ou de l'énergie,
- Assurer l'information du public sur les effets pour l'environnement et la santé publique des opérations de production et d'élimination des déchets,
- N'accueillir à partir du 1er juillet 2002 que des déchets ultimes dans les installations d'élimination des déchets par stockage.

Le département est doté d'un Plan Départemental des Déchets Ménagers et Assimilés de la Somme, approuvé le 20 décembre 2007.

Les objectifs principaux du plan se déclinent à travers la prévention de la production de déchets, la réduction des apports en centre de stockage, la qualité des composts produits notamment à partir d'ordures ménagères résiduelles, la valorisation et une amélioration de la gestion des boues.

Les déchets non dangereux du site sont cédés à des entreprises agréés dans le domaine du transport et de l'élimination des déchets en cohérence avec les orientations du plan départemental.

TG GRISET travaille avec des prestataires locaux dans l'objectif de valoriser 100 % de ses déchets.

VI. SYNTHÈSE DES MOYENS ACTUELS DE PREVENTION ET DE REDUCTION DES POLLUTIONS – COMPARAISON AVEC LES MEILLEURES TECHNIQUES DISPONIBLES.

Conformément au CERFA n°15964*01 relatif à la demande d'autorisation environnementale, la comparaison aux Meilleures Techniques Disponibles du projet (conclusions MTD du BREF NFM du 13 juin 2016) est présentée en pièce jointe n°57 du présent dossier.

VII. CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE APRES CESSATION DU PROJET

Une cessation d'activité du site incluant le projet avec démantèlement n'est pas d'actualité. Cependant, dans le cadre d'une cessation d'activité, on peut envisager :

- La réutilisation des bâtiments et terrain pour un autre usage d'activités économiques ou industrielles. La remise en état consistera en la neutralisation des installations pouvant être la source de risques pour les personnes et l'environnement.
- La cessation d'activité en vue d'une restitution du terrain pour un usage conforme à la zone.

Conformément à l'article R.512-75 du Code de l'Environnement, TG GRISET s'engage à informer la Préfecture au minimum trois mois avant la cessation d'activité du site et à réaliser le mémoire de cessation d'activité.

Ce mémoire précisera notamment les mesures prises ou prévues pour assurer la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement :

- Les mesures de maîtrise des risques liés aux sols éventuellement nécessaires ;
- Les mesures de maîtrise des risques liés aux eaux souterraines ou superficielles éventuellement polluées, selon leur usage actuel ou celui défini dans les documents de planification en vigueur ;
- en cas de besoin, la surveillance à exercer ;
- les limitations ou interdictions concernant l'aménagement ou l'utilisation du sol ou du sous-sol, accompagnées, le cas échéant, des dispositions proposées par l'exploitant pour mettre en œuvre des servitudes ou des restrictions d'usage.

Dans le cadre de l'arrêt de certaines installations, les équipements correspondants seraient démontés et éliminés ou valorisés conformément à la législation en vigueur.

Le projet sera implanté sur un site existant. Le point 11° de l'article D.181-15-2 du Code de l'Environnement n'est donc pas applicable (avis sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation requis pour les sites nouveaux). Cependant dans l'éventualité d'un arrêt définitif de l'installation, TG GRISET remettra le terrain du site dans un état compatible avec un usage industriel.

VIII. DESCRIPTION DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES ET INDICATION DES PRINCIPALES RAISONS DU CHOIX EFFECTUE

L'article R122-5 du Code de l'Environnement précise que l'étude d'impact contient :

« 7° Une description des solutions de substitution raisonnables qui ont été examinées par le maître d'ouvrage, en fonction du projet proposé et de ses caractéristiques spécifiques, et une indication des principales raisons du choix effectué, notamment une comparaison des incidences sur l'environnement et la santé humaine. »

8.1. PRINCIPALES RAISONS DU CHOIX EFFECTUE

L'objectif du projet du projet est :

Pour la ligne de coulée continue de cuivre de 20 t/j de permettre à TG GRISET de ne plus dépendre de fournisseur en ébauches (bobines de cuivre) à travailler ensuite par le biais des installations de traitement surface et mécanique ;

Pour les deux lignes de coulée lingots d'une tonne de cuivre à partir de chutes métalliques de cuivre neuves et non dangereuses, cela permettra à TG GRISET de diversifier son activité sur le site de VILLERS-SAINT-PAUL dont le cœur du métier est la seconde transformation de métaux non ferreux. Cette activité permettra aux clients de TG GRISET de réutiliser le cuivre sans avoir à procéder à un épuisement dans les ressources naturelles. Ce projet s'inscrit dans le cadre de l'économie circulaire.

C'est pourquoi ce projet de mise en place de 3 lignes de coulées de cuivre a été retenu sur le site de TG GRISET à VILLERS-SAINT-PAUL.

8.2. PRESENTATION DES VARIANTES ETUDIEES

Aucune autre variante n'a été étudiée par TG GRISET avant de mettre en place de ce projet d'installation de 3 lignes de coulées de cuivre.

IX. MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION OU DE COMPENSATION DES EFFETS NEGATIFS NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

9.1. MESURES ERC ET MODALITES DE SUIVI

Ces mesures et les modalités de suivi sont détaillées spécifiquement dans chaque paragraphe du Chapitre IV de la présente étude d'impact.

9.2. EVALUATION DU COUT DES MESURES PRISES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

A ce stade d'avancement du projet, il est difficile de déterminer les budgets à mobiliser pour la mise en œuvre de chaque mesure d'évitement, de réduction et de compensation identifiée pour chacun des thèmes du Chapitre IV de la présente étude d'impact.

Néanmoins, le tableau ci-dessous présente une estimation du coût total du projet prenant en compte ces mesures d'ERC :

	ESTIMATION DES COUTS (K€)
LIGNE DE COULEE DE CONTINUE DE CUIVRE	1 650
2 LIGNE DE COULEE DE LINGOT DE CUIVRE	2 000
MISE EN CONFORMITE DU CONDUIT N°1	300
MESURES DANS L'ENVIRONNEMENT DANS LE CADRE DE L'ITEM	15
MISE EN PLACE D'OBTURATEURS DE CANALISATION AFIN DE CONFINER LE SITE EN CAS D'INCENDIE	17
TRAVAUX DE REFECTION DE LA RESINE DU PARC EXTERIEUR DES CUVES DE STOCKAGE ¹²	30
TOTAL TRAVAUX HORS ALEA	4 012
ALEAS	5%
TOTAL TRAVAUX PRENANT EN COMPTE LES ALEAS	200.6
TOTAL PROJET	4 212.6

TABLEAU 52 : ESTIMATIONS DU COUT TOTAL DU PROJET AVEC PRISE EN COMPTE DES MESURES D'ERC

¹² Cf.3.2.4 de la pièce jointe n°46 ; travaux prévus pour l'été 2022.

X. METHODOLOGIE ADOPTEE ET AUTEURS DE L'ETUDE D'IMPACT

Conformément à l'article R.122-5 du Code de l'Environnement, ce chapitre a pour objectif de mettre en valeur les méthodes d'analyse utilisées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement, mais également de faire état des difficultés méthodologiques ou pratiques rencontrées.

10.1. METHODOLOGIE

La méthodologie utilisée pour identifier les effets du projet a consisté dans un premier temps à dresser l'état initial (dit scénario de référence) du site afin d'identifier les secteurs et les domaines sensibles. Suite à cet inventaire, pour chaque thématique, les effets du projet sur l'environnement, ainsi que son incidence par rapport à la situation existante, ont ensuite été évalués dans le périmètre concerné avec, le cas échéant, la prescription de mesures.

La méthode appliquée comprend notamment :

- Une recherche bibliographique,
- Un recueil de données effectué auprès des organismes compétents dans les divers domaines,
- D'études et reconnaissances sur le terrain.

10.2. DESCRIPTION DES METHODES DE PREVISION OU DES ELEMENTS PROBANTS UTILISES POUR IDENTIFIER ET EVALUER LES INCIDENCES NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

10.2.1. RECUEIL DES DONNEES ENVIRONNEMENTALES

L'analyse de l'état initial ou scénario de référence, est une étape fondamentale du processus d'étude d'impact. Elle permet de mettre en évidence les caractéristiques du projet et d'estimer la sensibilité générale de son environnement.

Le scénario de référence est élaboré à partir d'éléments bibliographiques, de banque de données disponibles sur Internet, de renseignements fournis par les acteurs locaux de l'environnement et d'observations de terrain. Ceux-ci sont listés ci-après.

Pour les différentes thématiques, les données environnementales proviennent :

THEMATIQUES	PROVENANCE DES DONNEES ENVIRONNEMENTALES
CONTEXTE GEOGRAPHIQUE	Géoportail : www.geoportail.gouv.fr/carte Cadastre : https://www.cadastre.gouv.fr/scpc/rechercherPlan.do
AFFECTATION DES SOLS	Plan local d'urbanisme des communes de Villers-Saint-Paul et de Nogent-sur-Oise : www.villers-saint-paul.fr https://www.nogentsuroise.fr/qualite-de-vie/travaux-urbanisme/plan-local-d-urbanisme-plu
ENVIRONNEMENT HUMAIN ET INDUSTRIEL	INSEE – Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques https://www.projets-environnement.gouv.fr/pages/home/ https://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-risques-naturels-et-technologiques/Les-documents-relatifs-aux-risques/Risques-naturels/Plans-de-Prevention-des-Risques-Naturels-PPRN/Plans-de-Prevention-des-Risques-Inondation-PPRI http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classees/Par-enquetes-publiques/AXIMUM-Produits-de-Securite-Nogent-sur-Oise
INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT	Comptage routier 2015 sur le réseau autoroutier et routes nationales de l'Oise (https://www.opendate.oise.fr)
BIENS MATERIELS, PATRIMOINE CULTUREL ET PAYSAGES	Base Mérimée Patrimoine de France INRAP - Institut National de Recherches Archéologiques Préventives Cartographie interactive de la DREAL CARMEN
CLIMATOLOGIE	Station METEO France de Creil (achat des données pour 2017-2019) www.infoclimat.fr
GEOLOGIE ET HYDROGEOLOGIE	www.picardie.developpement-durable.gouv.fr Carte géologique de Creil, N°127 Base de données de la banque du sous-sol du BRGM Rapport de réalisation d'un forage captant sur les sables du Thanétien, rédigé par ANTEA, référencé PICP120083 de 2012. Rapport de base PR2VU PAR LA Directive IED rédigé par Bureau Veritas Exploitation, référencé 797672-7354799-1 en sa version 2 en date du 25/09/2020 Bassin Seine-Normandie : http://www.eau-seinenormandie.fr Fiche MESO FRHG207 Seine Normandie – 2015
HYDROLOGIE	Espace cartographique SIGES Seine-Normandie Banque HYDRO - http://www.hydro.eaufrance.fr Schéma Directeur de l'Aménagement et de la Gestion des Eaux (SDAGE) sur le Bassin Seine-Normandie 2010-2025 Rapport « SAGE de la Brèche : Etat des milieux et des usages, novembre 2018 Rapport « SAGE de la Brèche : Règlement, décembre 2019 Avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France sur l'élaboration du SAGE des eaux de la Brèche – n°MRAe 2020-4277 http://www.oise.gouv.fr/content/download/52173/321758/file/3.%20+%C3%ABtude%20d'impact%20environnementale.pdf Fiche masse d'eau : Eocène du Vallois (ME HG104), Guide technique relatif à l'évaluation de l'état des eaux de surface continentales (cours d'eau, canaux plans d'eau), rédigé en Janvier 2019 https://www.vigicrues.gouv.fr/niv3-station.php?CdEntVigiCru=5&CdStationHydro=H760201001&GrdSerie=Q&ZoomInitial=3
QUALITE DE L'AIR	https://www.atmo-hdf.fr/ https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/?Le-Plan-de-Protection-de-l-Atmosphere-de-la-region-de-Creil
NIVEAUX SONORES	Rapport technique : Contrôle des niveaux sonores par Bureau Veritas Exploitation, référencé 797817 – 7354710_4_1_1 en date du 10 mars 2020
LUMINOSITE	Carte de pollution lumineuse www.avex-asso.org
MILIEUX NATURELS	INAO www.inao.gouv.fr Georisques: http://www.georisques.gouv.fr/cartes-interactives#/ .
RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	Cartes interactives du SIGES Seine-Normandie : http://sigessn.brgm.fr/?page=carto Georisques: http://www.georisques.gouv.fr/cartes-interactives#/

10.2.2. ANALYSE DES IMPACTS DE LA SOLUTION RETENUE

La description technique détaillée du projet et la connaissance optimale de l'état initial de l'environnement sur le site et ses abords constituent le préalable indispensable à l'évaluation des impacts générés par le projet. La démarche et le raisonnement consistant à estimer les impacts attendus sont caractérisés par :

- une démarche inductive qui part des faits, observations et mesures, critique ses résultats et tient compte de l'expérience ;
- un souci d'objectivité pour les prévisions, tout en laissant une part de subjectivité aux appréciations évaluées non mesurables ;
- Le retour d'expérience sur des projets industriels divers et variés.

La présente étude des impacts repose notamment :

- Sur des données et/ou études qualitatives en l'absence de mesures réelles de caractérisation ou quantitatives des rejets et impacts du projet sur l'environnement réalisées par l'exploitant. De ce fait, nous nous sommes appuyés sur des documents techniques et retour d'expérience sur des installations similaires.
- Sur des données et/ou études quantitatives effectuées pour le compte de l'exploitant.
- L'approche qualitative peut être complétée par une approche quantitative. C'est le cas pour l'estimation des flux de polluants dans les rejets aqueux ou atmosphériques du projet.
- Les données réelles et/ou projetées, puissances des équipements, volumes, surfaces imperméabilisées, mouvements des camions, identification et quantification des déchets, etc., ont été fournies par TG GRISET.

THEMATIQUE ENVIRONNEMENTALE	DONNEES ET/OU ETUDES PRISES EN COMPTE
CONSOMMATION EN EAU	TG GRISET
REJETS AQUEUX EAUX PLUVIALES	TG GRISET (Analyses des eaux de rejets des tours aéroréfrigérantes, de la station de traitement des eaux résiduaires, des eaux pluviales).
EAUX SOUTERRAINES ET SOLS	Rapport de base prévu par la Directive IED rédigé par Bureau Veritas Exploitation, référencé 797672-7354799-1 en sa version 2 en date du 25/09/2020 TG GRISET (Analyse des eaux souterraines)
AIR	Niveaux d'émissions issus des conclusions sur les MTD du BREF NFM – 13/06/2016 Rapport de mesures de rejets atmosphériques de la campagne de 2020 rédigé par DEKRA et référencé N°D31403012001R001 Rapport de mesures de rejets atmosphériques de la campagne de 2019 rédigé par DEKRA et référencé N°B98082181901R001
DECHETS	Registre des déchets TG GRISET
BRUITS ET VIBRATIONS	Rapport technique : Contrôle des niveaux sonores par Bureau Veritas Exploitation, référencé 797817 – 7354710_4_1_1 en date du 10 mars 2020
TRANSPORT	TG GRISET

10.2.3. DESCRIPTION DES DIFFICULTES EVENTUELLES RENCONTREES

Cette étude d'impact a été élaborée dans un souci d'exhaustivité tout en appliquant le principe de proportionnalité. Aussi l'élaboration de cette étude a demandé une recherche importante d'éléments permettant de définir l'environnement du site, ainsi qu'un recueil de données le plus exhaustif possible auprès des organismes concernés.

Aucune difficulté particulière n'a été rencontrée pour préciser la sensibilité du milieu.

Concernant les impacts potentiels du projet sur l'environnement et son incidence sur les installations existantes, les difficultés rencontrées ont été notamment de pouvoir quantifier ces derniers pour chacune des thématiques abordées. A l'heure actuelle d'état d'avancement du projet, l'ensemble des éléments techniques et/ou technologiques le composant n'est pas toujours connu (technologie du générateur par exemple, humidification ou non des cendres sous foyer, etc.). De ce fait, cette quantification a été réalisée de façon majorante en se positionnant sur l'une des trois technologies envisagées du générateur la plus pénalisante en termes d'incidence.

10.3. AUTEURS DE L'ETUDE D'IMPACT

La présente étude a été réalisée par le Bureau Veritas Exploitation au sein du service Maîtrise des Risques de la Région Hauts-de-France basé sur l'Agence de Compiègne, qui s'est chargé du cadrage méthodologique, de la conduite de l'étude, de la synthèse et de l'analyse des données nécessaires à l'étude d'impact.

Le consultant en charge de l'étude, Salvatore CAPUANO, est spécialisé dans le domaine de l'environnement et de la gestion des risques industriels dans les ICPE, ainsi que dans les projets de type industriel.

Les auteurs des études particulières réalisées dans le cadre de la présente étude d'impact sont indiqués ci-après :

ETUDE REALISEE	SOCIETE	REDACTEUR	FONCTION	DATE DE REALISATION	REFERENCE DU RAPPORT
Etude acoustique	Bureau Veritas Exploitation Région Hauts de France – Agence de Lille	Bruno JONGLEZ	Chargé d'affaires en mesures acoustiques	Intervention du 02 au 04 mars 2020 Rapport du 10/03/20	797817 – 7354710_4_1_1
Démarche intégrée ERS/IEM	Bureau Veritas Exploitation Région Hauts de France – Agence de Lille	Julien TANGHE	Consultant HSE	/	7354710-2 / 1-54TEKY4 Version 2
Rapport de base prévu par la Directive IED	Bureau Veritas Exploitation Région Hauts de France – Agence de Lille	Mathieu LAVALARD	Consultant Environnement	/	797672 – 7354799-1 Version 2 du 25/09/20
Mesures des rejets atmosphériques	DEKRA	LASSELIN Jérémy	Technicien Air	Du 11/02/20 au 12/02/20	N°D31403012001R001